

1890

VILLE de THIONVILLE

-----o o o-----

TABIE des MATIERES

des Délibérations du Conseil Municipal

pour l'année

1955

o
o o
o o o
o o
o

A

Abattoirs

- Modification du tarif d'utilisation des installations frigorifiques	105
-- Travaux de dommages de guerre	209

B

Budget

- Budget primitif 1955	12
- Crédits additionnels au budget 1954	34
- Crédit additionnel pour la construction du canal-égout de la Côte des Roses - Ste-Anne	135
- Budget supplémentaire 1955	163
- Budget vicinal 1955 (chapitre additionnel)	164
- Budget vicinal 1956	210
- Budget principal 1956	211

Bureau d'Aide Sociale

- Compte administratif et de gestion 1953	10
- Budget supplémentaire 1954	11
- Budget principal 1955	11
-- Désignation à la Commission Administrative	73
- Réorganisation de la Commission Administrative	126

C

Cimetière

- Reprise de concessions abandonnées	196
--------------------------------------	-----

Comptes administratif et de gestion

- Désignation des réviseurs pour l'exercice 1954	73
- Révision des comptes 1954	139

Conseil Municipal

- Désignation aux Commissions	73
- Proclamation d'un nouveau conseiller (M. Charles MERZ) et désignation de celui-ci aux Commissions	124
- Nomination de M. GAERSING, adjoint, dans l'Ordre de la Légion d'Honneur	125

- Désignation à la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale 126
- Proclamation d'un nouveau conseiller (M. Pierre MULLER) et désignation de celui-ci aux commissions 168
- Désignation au Conseil de Perfectionnement du Collège Technique Industriel 184

Cultes

- Réparation à l'Eglise de GUENTRANGE 63
- Subvention au Conseil de Fabrique de BEAUREGARD 175
- Avis à émettre sur une cession de dommages de guerre au profit de la Paroisse Réformée 176
- Avis à émettre sur une demande d'emprunt de la Communauté Protestante 176

D

Dénominations de rues 170

Dommmages de guerre

- Règlement au moyen de titres, des dommages subis par la voirie communale 102
- Avis à émettre sur une cession de dommages de guerre au profit de la Paroisse Réformée 176
- Travaux de dommages de guerre aux Abattoirs 209

E

Eau

- Modification de détails du projet d'adduction d'eau 2
- Conduite d'eau dans la rue projetée pour l'accès à l'Ecole de St-PIERRE 5
- Déclaration d'utilité publique pour le projet d'eau 26
- Pose d'une conduite de bouclage, Route des Romains 62
- Taxe sur les consommations d'eau au profit du Fonds National 64
- Installation d'une conduite d'eau dans l'Allée Poincaré prolongée 79
- Augmentation du prix de l'eau 90
- Marché de gré à gré pour le projet d'eau 93

- Emprunt pour travaux d'extension du réseau d'eau	129
- Visite des chantiers du projet d'eau	169
- Règlement concernant la fourniture d'eau	207

Ecoles

- Implantation et type du groupe scolaire de la BRIQUERIE- Ste-ANNE	7
- Création d'une deuxième classe maternelle à GUENTRANGE	45
- Création d'une 4ème classe primaire à GUENTRANGE	46
- Implantation de l'Ecole primaire de la Côte des Roses	47
- Crédit d'équipement pour la Section Technique du Collège Moderne de Jeunes Filles	48
- Création d'une cité d'enseignement technique	50
- Distribution de lait dans les écoles	55
- Aménagement d'une chaudière à l'Ecole de BEAUREGARD	82
- Projet de construction de l'Ecole maternelle de GUENTRANGE	83
- Projet de construction d'une Cité d'enseignement technique	84
- Remplacement d'une chaudière du chauffage central à l'Ecole de St-FRANCOIS	107
- Nationalisation du Collège Moderne de Jeunes Filles	110
- Emprunt pour la construction de l'Ecole maternelle de St-FRANCOIS	130
- Emprunt pour la construction de l'Ecole primaire Victor Hugo	131
- Majoration du crédit d'entretien des écoles primaires pour la remise en état de la toiture de l'Ecole de St- FRANCOIS	136
- Aménagement du chauffage central à l'Ecole maternelle de St-PIERRE	137
- Emprunt pour la construction de l'Ecole maternelle de St-PIERRE	181
- Construction de l'Ecole maternelle de GUENTRANGE et de l'Ecole primaire de la Côte des Roses	182
- Construction d'un préau à l'Ecole primaire de St-FRANCOIS	182
- Conseil de Perfectionnement du Collège Technique Indus- triel	184
- Projet de convention pour le fonctionnement de 4 classes du Collège Technique Industriel Garçons	184

- Travaux d'aménagement au Lycée	192
- Révision de l'installation électrique au Lycée	193
- Travaux de sécurité au Lycée	194
- Aménagement des cuisines du Collège Moderne de Jeunes Filles	195

Electricité et Gaz de France

- Modernisation de l'éclairage public	89
---------------------------------------	----

Emprunts

- Autorisation pour la Sté Civile Immobilière de l'Avenue de Guise de contracter un emprunt de vétusté	92
- Garantie d'emprunt à court terme pour la Sté Civile Immobilière de la Côte des Roses	93
- Garantie d'emprunt pour la Sté Anonyme Mosellane d'H.L.M.	112
- Emprunt pour travaux d'extension du réseau d'eau	129
- Emprunt pour la construction de l'Ecole maternelle de St-FRANCOIS	130
- Emprunt pour la construction de l'Ecole primaire Victor Hugo	131
- Garantie d'emprunt pour l'Association Syndicale du Quartier Stoll	133
- Autorisation d'emprunt pour la Sté Immobilière de la Côte des Roses	134
- Avis à émettre sur une demande d'emprunt de la Communauté Protestante	176
- Emprunt pour la modernisation de l'éclairage public	177
- Emprunt pour la construction de l'Ecole maternelle de St-PIERRE	181

Enseignement

- Crédit supplémentaire pour le fonctionnement des cours professionnels des apprentis de l'artisanat	49
- Projet de convention pour le fonctionnement de 4 classes du Collège Technique Industriel Garçons	184

H

Habitations à Loyer Modéré

- Budget principal 1955 de l'Office public d'H.L.M. de la Ville	11
---	----

- Remplacement d'un membre du Conseil d'Administration de l'Office public d'H.L.M. 28
- Autorisation pour la Sté Civile Immobilière de l'Avenue de Guise de contracter un emprunt de vétusté 92
- Garantie d'emprunt à court terme pour la Sté Civile Immobilière de la Côte des Roses 93
- Projet de construction d'un groupe de 150 logements par la Sté Anonyme Mosellane d'H.L.M. 112
- Autorisation d'emprunt pour la Sté Immobilière de la Côte des Roses 134

Hôpital Civil

- Cession de terrains au profit de la Sté Anonyme Mosellane d'H.L.M. 112

I

Inondations

42

J

Jardins publics

- Achat d'un moto-culteur 134

L

Lait

- Distribution de lait dans les écoles 55

Lotissements

- Aménagement du lotissement défectueux du Quartier Stoll 21
- Lotissement du "KLOPP" 60
- Lotissement de la Promenade Leclerc 79

M

Municipalité

- Election d'un adjoint supplémentaire (M. GERTNER Nicolas) 69

- Réorganisation de certaines fonctions 73
- Autorisation annuelle pour la passation et le renouvellement des baux, contrats, etc..., pour l'exercice 1956 173

P

Personnel municipal

- Affaire ZANGA c/Ville 26

S

Sapeurs-Pompiers

- Achat de poteaux d'incendie 43
- Achat de tuyaux d'incendie 44
- Achat d'une fourgonnette 45
- Création d'une Caisse de secours et de retraites pour le Corps 74

Sécurité Sociale

- Désignation des membres de la Commission administrative chargée de l'établissement des listes électorales, en vue des élections aux organismes de sécurité sociale 125

Subventions

- Infirmiers-Brancardiers-Sauveteurs 28
- Sportive Thionvilloise (Section de Tennis de Table) 29
- Tour de France 30
- Médaillés Militaires 30
- Syndicat d'Initiatives 31
- Mémorial de la Déportation au Struthof 31
- Société Philharmonique 32
- Union Syndicale des Personnels des communes et des établissements publics 33
- Tennis-Club 94
- Jeunesses Musicales de France 97
- La Goutte de Lait 98
- Association Générale des Etudiants de NANCY 99
- Sporting-Club 99

- Sociétés participant aux manifestations du 14 juillet	100
- Comité d'Entraide aux Familles de Marins-Pêcheurs péris en mer	127
- Syndicat des Aviculteurs de GUENTRANGE-La-BRIQUERIE	127
- Porte-Drapeaux de THIONVILLE et Environs	128
- Association Fédérative Générale des Etudiants de STRASBOURG	174
- Conseil de Fabrique de BEAUREGARD	175
<u>Sursis d'incorporation</u>	120 - 165

T

Taxes et droits

- Dégrèvement	27
- Droits de riverains (lotissement de la Rte de Longwy)	41
- Taxe sur les consommations d'eau au profit du Fonds National	64
- Atténuation de la patente (entreprises transférées ou regroupées)	101
- Réforme de l'impôt sur les spectacles	103
- Modification du tarif d'utilisation des installations frigorifiques des Abattoirs	105
- Taxe sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés	165 - 172
- Relèvement des droits d'utilisation des bains- douches	177
- Redevance pour l'installation d'appareils distri- buteurs sur la voie publique	205

Théâtre Municipal

- Projet de construction du Théâtre Municipal	27
---	----

Timbre Antituberculeux

- Campagne 1954	169
-----------------	-----

Travaux

- Travaux préliminaires dans la rue projetée pour l'accès au Groupe scolaire de St-PIERRE	5
- Aménagement de la Route de Manom	6 - 106

- Aménagement d'un chemin d'accès à la décharge des ordures	62
- Pose d'une conduite de bouclage, Route des Romains	62
- Réparation à l'Eglise de GUENTRANGE	63
- Modification du cahier des charges générales applicable aux travaux communaux	65
- Aménagement d'un logement dans l'ancien Tribunal	67
- Installation d'une conduite d'eau dans l'Allée Poincaré prolongée	79
- Aménagement du lotissement de la Promenade Leclerc	79
- Aménagement de la Place St-François et de ses abords et accès	80
- Remplacement d'une chaudière à l'Ecole de BEAUREGARD	82
- Projet de construction de l'Ecole maternelle de GUENTRANGE	83
- Modernisation de l'éclairage public	89
- Marché de gré à gré pour le projet d'eau	93
- Remplacement d'une chaudière à l'Ecole de St-FRANCOIS	107
- Ravalement de la Tour du Beffroi	108
- Aménagement d'une percée entre la Rue des Frères et la Rue Ste-Elisabeth	109
- Majoration du crédit d'entretien des écoles primaires pour la remise en état de la toiture de l'Ecole de St-FRANCOIS	136
- Aménagement du chauffage central à l'Ecole maternelle de St-PIERRE	137
- Construction d'un préau à l'Ecole primaire de St-FRANCOIS	182
- Aménagement des cuisines du Collège Moderne de Jeunes Filles	195
- Travaux à inscrire au programme du Fonds spécial d'Investissement Routier - Tranche urbaine	205
- Réparation d'un canal d'évacuation des eaux de pluie	206
- Travaux de dommages de guerre aux Abattoirs	209

V

Voirie

- Travaux préliminaires dans la rue projetée pour l'accès au Groupe scolaire de St-PIERRE	5
- Aménagement de la Route de Manom	6 - 106

- Projet d'aménagement des abords de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption	8
- Alignement de la Rue Brûlée	21
- Aménagement du lotissement défectueux du Quartier STOLL	21
- Canal-égout de la Rue de Verdun	25
- Participation de la Ville à l'aménagement de la Rue de Verdun	61
- Aménagement d'un chemin d'accès à la décharge des ordures	62
- Aménagement du lotissement de la Promenade Leclerc	79
- Aménagement de la Place St-François et de ses abords et accès	80
- Règlement au moyen de titres des dommages de guerre subis par la voirie communale	102
- Aménagement d'une percée entre la Rue des Frères et la Rue Ste-Elisabeth	109
- Achat d'une seconde sableuse	135
- Crédit additionnel pour la construction du canal-égout de la Côte des Roses - Ste-Anne	135
- Projet de construction d'une auto-route	169
- Dénominations de rues	170
- Installation d'appareils distributeurs sur la voie publique	202
- Travaux à inscrire au programme du Fonds spécial d'Investissement Routier - Tranche urbaine	205
- Réparation d'un canal d'évacuation des eaux de pluie	206

Séance du Conseil Municipal
du
10 janvier 1955

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Dr. Schmitt, Petitjean, Gaersing,
Adjoints.

Gertner, Mangin, Thuillier, Mathis, Hubsch,
Hutt, Melle Distel, MM. Pougué, Herbeth,
Froeliger, Schmit, Walter, Dardaine,
Houcheringer, Tresse, Dalmar, Muller,
Ricaud, Goedert, Friedrich, Sourdive,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Vagner-Klein, Adjoint, et Schott, Conseiller
municipal.

Absents : MM. ./.

Secrétaire : M. Schmit, Conseiller municipal
assisté de
M. Boncour, Rédacteur principal.

Assistait en outre : M. Guth, Secrétaire Général.

Ordre du jour

1. Communication.
2. Travaux préliminaires dans la rue projetée pour l'accès
au groupe scolaire (maternel et primaire) de St-PIERRE:
 - a) Réseau d'eau potable.
 - b) Canal-égout.
3. Aménagement de la route de Manom.
4. Implantation et type du groupe scolaire de la Briquerie-
Ste-Anne-Côte des Roses.
5. Modification de détails du projet d'adduction d'eau.
6. Mise en recouvrement du rôle des droits de riverains du
lotissement de la route de Longwy.
7. Avis à émettre sur un projet d'aménagement d'un secteur
au retour d'enquête.
8. Bureau de Bienfaisance :

.../...

- a) Compte administratif et de gestion pour 1953.
- b) Budget supplémentaire de 1954.
- c) Budget primitif pour 1955.

- 9. Budget primitif pour 1955 de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville.
- 10. Budget primitif de la Ville pour 1955.
- 10bis. Alignement de la rue Brûlée.
- 10ter. Aménagement du lotissement défectueux, Quartier Stoll.
- 11. Séance secrète.

- Opérations immobilières.

M. le Maire ouvre la séance à 17 heures.

Il remercie toutes les personnes qui, à l'occasion de la nouvelle année, lui ont adressé leurs voeux.

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 1954, dont un exemplaire a été remis à chaque Conseiller, est ensuite approuvé après une explication de M. Walter qui déclare n'avoir pas été d'avis, au cours de la discussion relative à la distribution du lait dans les écoles, de ne pas confier cette distribution aux concierges.

1. Communication

M. le Maire donne communication

- des modifications qu'il y a lieu d'apporter à l'ordre du jour. Le point 6 serait à retirer, l'affaire n'étant pas tout à fait au point, en raison de la maladie de l'employé qui en est chargé.

L'ordre du jour est, par ailleurs, à compléter avec l'examen

- d'un projet d'alignement de la Rue Brûlée
- de l'aménagement du lotissement défectueux, Quartier Stoll
- de l'intérêt qu'il y a d'entamer l'ordre du jour avec le point 5 relatif aux modifications de détails du projet d'adduction d'eau, ce qui permettra de libérer aussitôt les techniciens - que M. le Maire salue - venus pour donner les renseignements complémentaires que l'Assemblée jugeait utile de posséder.

5. Modification de détails du projet d'adduction d'eau.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Le projet d'alimentation en eau potable, qui a été approuvé par le Conseil Municipal ainsi que par les différentes autorités de contrôle, prévoyait la construction d'un réservoir de 10.000m³ au Crève-Coeur. Nous n'envisagions pas sans inquiétudes la construction de cet ouvrage du fait que nous ignorions le comportement du terrain glissant de la Côte sous une charge aussi importante que celle de ce réservoir. Le géologue consulté

.../...

à ce sujet, sans rejeter la possibilité d'une telle construction à l'emplacement projeté, n'avait néanmoins pas été complètement affirmatif et des doutes subsistaient.

C'est alors que M. CAUVIN nous a suggéré l'idée de remplacer le réservoir de 10.000m³ projeté au Crève-Coeur, par des réservoirs métalliques sous pression à la station de traitement, dispositif qui existe et qui fonctionne déjà dans différentes villes, notamment à NANCY.

Ce dispositif consiste à refouler directement l'eau traitée dans le réservoir. Mais pour supprimer les inconvénients du refoulement direct (coups de bélier, pompage continu), on dispose sur la conduite de refoulement, des réservoirs métalliques contenant de l'air. L'eau, en montant dans ces réservoirs, comprime l'air et lorsque la pression atteint le maximum voulu, le pompage s'arrête. L'air comprimé refoule alors l'eau dans les conduites et, les réservoirs se vidant, l'air se décomprime, la pression baisse, et lorsqu'elle atteint le minimum à ne pas dépasser, le pompage se remet en marche. Le tout fonctionne automatiquement.

Nous avons alors demandé à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone, des propositions pour une telle installation.

La Sous-Commission technique, après avoir visité les installations de NANCY, a étudié les propositions de la Compagnie des Eaux et de l'Ozone et a comparé les deux solutions en présence, c'est-à-dire :

1ère solution : - solution initiale avec réservoir de 10.000m³ au Crève-Coeur.

2ème solution : - solution des réservoirs sous pression à la station de traitement.

1ère solution : - capital à engager : 530 millions de francs.
Prix du refoulement dans le réservoir :
2,29,- frs par m³.

2ème solution :

La proposition prévoit une batterie de 6 réservoirs métalliques de 26 m³ chacun et les pompes nécessaires pour une marche automatique, entre les pressions de 4,5 et 5,5 kg. Le réservoir de 10.000m³ du Crève-Coeur serait remplacé par un réservoir de 5.000m³ à côté de la station de traitement qui servirait de volant pour les pointes de pompage.

Le pompage de 4,5 à 5,5 kg. n'intéresserait que la Ville et les autres communes desservies, à l'exception de BASSE et HAUTE-YUTZ qui seraient alimentées par une conduite séparée et une pompe refoulant à 7,5 kg. de pression.

Le capital à engager pour cette 2ème solution serait de :

CAPITAL INITIAL 530 Millions

.../...

Plus-value au projet initial :

- pour l'installation du pompage et des réservoirs sous pression	22 Millions
- pour le Génie Civil	11 "
- pour le pompage et la conduite de BASSE et HAUTE-YUTZ	16 "
Total des Plus-values	49 Millions

Moins-values au projet initial :

- conduite de refoulement de la station de traitement au réservoir	32 Millions
- conduite de distribution du réservoir à la station de traitement	39 "
- économies réalisées sur la construction du réservoir	53 "
Total des Moins-values	124 Millions

Moins-value définitive : $124 - 49 = \dots\dots\dots 75$ Millions

CAPITAL DÉFINITIF A ENGAGER .. 455 Millions

donc une économie de capital de 75 Millions.

D'autre part, le pompage dans le réseau reviendrait à 1,66,- frs par m³, d'où une économie d'exploitation de $2,29 - 1,66 = 0,63,-$ frs par m³.

soit 6.300,- frs par jour pour 10.000 m³

soit 2.300.000,- frs par an.

Avantages et inconvénients des deux solutions en présence

1ère solution :

Avantages : Réserve de 10.000 m³ qui supprime les inconvénients des pannes de courant.

Inconvénients : Risques de fissuration du réservoir en cas de glissements de terrain.
Pression de 7 kg. sur tout le réseau, donc nécessité de prévoir des réducteurs de pression pour éviter l'aggravation des fuites.

2ème solution :

Avantages : Economie de capital à engager de 75 Millions.
Economie d'exploitation de 2.300.000,- frs par an.

.../...

Pression moyenne de 5 kg. qui pourra être supportée par le réseau.

Centralisation de toutes les installations au même point.

Inconvénients : Absence de réserve en cas de panne de courant.

Il est à remarquer qu'une panne de courant n'arrêtera pas brutalement la fourniture de l'eau, car les réservoirs sous pression continueront à refouler l'eau dans le réseau sous une pression qui ira en diminuant. D'autre part, le réseau restera toujours alimenté par les sources de RANGUEVAUX et de MORIANGE.

L'inconvénient des pannes de courant pourrait d'ailleurs être supprimé par l'installation d'un groupe électrogène de secours.

En conclusion, la sous-commission est d'avis d'adopter de préférence la 2ème solution avec les réservoirs sous-pression.

La Commission des Bâtiments et des Travaux a approuvé les conclusions ressortant du rapport ci-dessus.

Après quelques explications complémentaires données par M. le Dr. Schmitt, sur la demande de MM. Dardaine et Mathis

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte les modifications de détails du projet d'adduction d'eau et qui font l'objet des propositions contenues dans la 2ème solution ci-dessus rapportées.

2. Travaux préliminaires dans la rue projetée pour l'accès au groupe scolaire (maternel et primaire de St-PIERRE).

M. le Dr. Schmitt, adjoint : En vue d'assurer la viabilité du groupe scolaire de St-PIERRE, les Services Techniques municipaux ont établi des propositions tendant à l'établissement, dans la rue projetée qui bordera les bâtiments en question, d'une conduite d'eau potable et du canal-égout.

a) Conduite d'eau potable.

Le devis estimatif des travaux et fournitures s'élève à 1.500.000,- frs.

La Commission des Bâtiments et des Travaux a émis un avis favorable.

A son tour

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- se déclare en faveur de ce projet

.../...

- et vote, en vue de sa réalisation, un crédit de 1.500.000,- frs, à inscrire au Budget de l'exercice 1955 sous le chapitre XXXV, article 11
- et décide que les ressources nécessaires à la couverture de cette dépense seront à prélever sur un emprunt à réaliser ultérieurement pour l'ensemble des travaux concernant le réseau d'eau potable.

b) Canal - égout.

L'opération telle que les services municipaux l'envisagent tend à l'assainissement de tout le secteur par extension du canal-égout du Beau-Coin.

Elle occasionnerait une dépense de 13 Millions de francs.

Une première tranche serait ^à exécuter dans la rue projetée entre la Route de Longwy et la future prolongation de la Rue Paul-Albert. Environ 170 mètres de canal-égout estimés à 4.200.000,- frs seraient posés.

L'accord aux propositions présentées a été donné par la Commission des Bâtiments et des Travaux.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide l'établissement du canal-égout dans le secteur considéré, dont une première tranche évaluée à 4.200.000,- frs est à exécuter
- vote un crédit de pareille somme à faire figurer sous le chapitre XXXV, article 12 du Budget principal 1955
- et décide que les ressources seront à constituer à l'aide d'un emprunt à réaliser ultérieurement.

3. Aménagement de la Route de Manom.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : A la suite de l'augmentation du volume des travaux relatifs à l'aménagement de la Route de Manom, la participation communale de 4.600.000,- frs, votée par l'Assemblée en séance du 9 novembre 1953, s'est révélée insuffisante. Suivant les résultats de l'adjudication des travaux concernant la part de la Ville, il y aurait lieu de compléter le crédit initial par une somme de 225.000,- frs, à laquelle s'ajouteraient 125.000,- frs pour travaux imprévus et honoraires des Ponts et Chaussées.

La Commission des Bâtiments et des Travaux a donné son accord à ce dépassement de crédit qui serait supporté à l'aide du reliquat des crédits ordinaires d'entretien de la voirie inscrits au Budget 1954.

.../...

M. le Dr Schmitt explique ensuite que le projet dont il s'agit comportait à l'origine l'aménagement de la route sur le parcours entre la Place Charlemagne et un point situé à 45 ml. au-delà des bâtiments de la Coopérative Agricole, ceci en raison de l'incertitude du projet de relèvement du passage à niveau. Ce dernier projet étant maintenant entièrement réalisé, il est donc possible de conduire les travaux vers la réfection et l'amélioration de toute la route sur une longueur supplémentaire de 109 ml., soit jusqu'au point de départ de la rampe du passage à niveau.

Il s'agit donc d'une opération avantageuse pour les finances de la Ville, puisqu'elle permet, par une mise en chantier unique, de donner à la Route de Manom son aspect définitif.

M. le Maire partage la dernière opinion émise par M. le Dr Schmitt. La Ville a fait une mauvaise expérience en ne faisant exécuter, parfois, que des portions de rues. L'exemple nous est donné avec la Rue Jean l'Aveugle, que les circonstances nous obligent maintenant à achever. Cette rue nous reviendra ainsi plus cher que si elle avait été entreprise d'un seul jet.

Ensuite

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- accorde une participation supplémentaire de 350.000,- frs dans les travaux d'aménagement de la Route de Manom
- et décide que cette dépense sera couverte par imputation sur le reliquat du crédit prévu au Budget de 1954 et reporté en 1955 pour l'entretien ordinaire de la voirie.

4. Implantation et type du groupe scolaire de la Briquerie-Ste-Anne.

M. Gaersing, adjoint : Au cours de sa séance du 13 décembre 1954, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé la construction d'une école primaire dans le secteur de La Briquerie-Ste-Anne-Côte des Roses à THIONVILLE, à base d'un projet-type qui comportera 10 classes et plusieurs logements de service.

L'Assemblée communale a chargé les Commissions des Bâtiments et des Affaires Scolaires à procéder d'urgence au choix d'un projet-type, afin que l'étude définitive soit entreprise rapidement.

En effet, l'apport de population que procureront les constructions actuellement en cours dans le secteur de la Briquerie, nécessite la mise en chantier de cette école dans les moindres délais, pour que ce groupe scolaire soit achevé dès que les constructions de logements seront elles-mêmes terminées.

Dès la décision du Conseil Municipal, les Services Techniques ont interrogé les 14 groupes d'architectes de la Moselle dont les projets-types ont été agréés par le Ministère de l'Éducation Nationale.

C'est ainsi que les deux Commissions ont eu à examiner les plans de onze concurrents. Leur choix s'est porté sur les projets-types de MM. FRANCHESQUIN et POITOU, architectes à THIONVILLE, 59bis, Avenue Clémenceau.

Les deux Commissions demandent au Conseil Municipal de ratifier ce choix et de demander la déclaration d'utilité publique du projet, ceci afin de **bénéficier** d'un financement hors programme, en raison de la célérité qu'il y a lieu d'apporter à la construction de cette école. Elles demandent également à l'Académie d'élaborer le programme de construction dans les délais les plus rapides et d'entreprendre les démarches nécessaires, en vue de la création des 10 classes en question.

Enfin, en ce qui concerne l'emplacement, les Commissions adoptent le principe de construire l'école dans l'angle sud-est du terrain situé entre la Route des Romains et le Chemin de Ste-Anne, lieudit "Klopp", ceci, bien entendu, sous réserve de l'accord des services compétents de la Sous-Préfecture et de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- confie l'étude et la réalisation du projet de la Briquerie-Ste-Anne-Côte des Roses, à MM. FRANCHESQUIN et POITOU à THIONVILLE, 59bis, Avenue Clémenceau
- sollicite la déclaration d'utilité publique du projet
- donne son accord de principe à l'emplacement des bâtiments que proposent les deux Commissions nommées ci-dessus
- et demande la création des classes correspondant au nombre des locaux prévus, soit 10 classes, dont l'ouverture sera à prononcer suivant les besoins.

6. Mise en recouvrement du rôle des droits de riverains du lotissement de la Route de Guentrange.

- Retiré de l'ordre du jour -

7. Avis à émettre sur un projet d'aménagement d'un secteur au retour d'une enquête.

M. le Maire : Au cours de sa séance du 11 octobre 1954, le Conseil Municipal a adopté le plan d'alignement et d'aménagement des

.../...

abords de l'église en construction, Avenue de Guise.

Comme d'habitude, ce projet a fait l'objet d'une enquête publique au cours de laquelle M. TERVER, agent immobilier, tout en donnant son accord au projet, a posé à la Ville les conditions ci-après :

- " - nivellement du sol de la parcelle offerte en échange, jusqu'à la hauteur de la route
- " - construction d'un mur de soutènement sur toute la longueur de cette parcelle en bordure de la rue projetée, tel que ce mur existe en bordure de la parcelle m'appartenant,
- " - le tout aux frais exclusifs de la Ville de THIONVILLE.
- " D'autre part, il existe en bordure de la partie dont ma propriété sera amputée, des bordures de chemin et des arbres fruitiers qu'il y aura lieu d'indemniser à leur juste valeur, sous forme d'une soulte d'échange dont je me réserve de fixer ultérieurement le montant."

M. TERVER n'oublie qu'une chose, c'est que par les réalisations de la Ville, son terrain qui n'est qu'un jardin, deviendra place à bâtir, avec une largeur de 95 m. sur rue, soit 6 places à bâtir au minimum.

M. TERVER oublie aussi que la Ville peut procéder à l'expropriation, pour plus-value, du terrain qui lui reste.

De toute façon, une discussion paraît superflue, puisque ce sera l'Administration des Domaines qui, en définitive, nous indiquera les conditions dans lesquelles nous devons traiter.

Le Conseil Municipal n'a donc qu'à renouveler l'adoption du projet et à s'en remettre, pour les opérations immobilières, à l'avis de l'Administration des Domaines.

M. Walter croit qu'un entretien avec M. TERVER aboutirait à un accord.

M. le Maire s'en tient aux conclusions de son rapport. L'administration tranchera le différend.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- se range à l'avis exprimé ci-dessus

- et confirme sa décision du 11 octobre 1954 portant approbation et demande de déclaration d'utilité publique du projet d'alignement dont il s'agit.

.../...

8. Bureau de Bienfaisance.

a) Comptes administratif et de gestion pour 1953.

M. le Maire : Les comptes administratif et de gestion du Bureau de Bienfaisance ont donné lieu, au cours de la séance du 4 janvier, à une appréciation favorable de la part de la Commission administrative de cet établissement.

Cette Commission a pris connaissance des observations qu'à suscitées l'examen des documents en question par MM. GUERDER et RIEDINGER, réviseurs de comptes. Ces derniers, après vérification et examen de toutes les pièces comptables mises à leur disposition, ont estimé que décharge pouvait être donnée, tant à l'ordonnateur qu'au comptable.

Le Compte administratif accuse les chiffres suivants :

Recettes	9.196.223,- frs
Dépenses	6.246.491,- frs

Excédent de recettes :	<u>2.949.732,- frs</u>
------------------------	------------------------

Quant au Compte de gestion présenté par le comptable, il fait ressortir les chiffres suivants :

Recettes effectuées	7.124.074,- frs
Dépenses acquittées	6.246.491,- frs

Excédent de recettes :	877.583,- frs
Excédent provenant de l'exercice 1952	<u>2.072.149,- frs</u>

Excédent de recettes pour 1953 :	<u>2.949.732,- frs</u>
----------------------------------	------------------------

Ces chiffres faisant apparaître la parfaite concordance entre les deux comptes et ceux-ci ayant, d'autre part, été adoptés par la Commission administrative

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, approuve

- le compte administratif pour l'exercice 1953

- le compte de gestion 1953

du Bureau de Bienfaisance, tels qu'ils sont présentés et donne décharge au Président de la Commission Administrative, ainsi qu'au Receveur Municipal.

b) Budget supplémentaire de 1954.

M. le Maire : Le Budget supplémentaire du Bureau de Bienfaisance de 1954, adopté par la Commission Administrative de cet organisme, doit également être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce document présente la balance suivante :

Recettes	3.600.000,- frs
Dépenses	1.000.000,- frs
Excédent	<u>2.600.000,- frs</u>

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, approuve le Budget supplémentaire de 1954 du Bureau de Bienfaisance qui accuse en recettes et en dépenses les chiffres ci-dessus indiqués.

c) Budget primitif 1955.

M. le Maire : La Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance a également examiné le Budget primitif 1955 de l'organisme qu'elle gère et propose au Conseil Municipal son adoption avec la balance suivante :

Recettes	7.400.000,- frs
Dépenses	7.400.000,- frs

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, approuve le Budget qui précède.

9. Budget primitif pour 1955 de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville.

M. le Maire : Adopté à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville, le Budget primitif pour 1955 est soumis à l'avis de l'Assemblée communale. La récapitulation de ce Budget se présente ainsi :

a) Sections d'exploitation et des Pertes et Profits :

Recettes	2.305.000,- frs
Dépenses	2.305.000,- frs

b) Section d'investissement :

Recettes	79.574.736,- frs
Dépenses	79.574.736,- frs

donc balance des recettes et dépenses des deux sections.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, émet, sans observation, un avis favorable sur le budget qui vient de lui être présenté.

10. Budget primitif de la Ville pour 1955.

M. le Maire : Le budget primitif de la Ville pour 1955 a été soumis à la Commission des Finances qui en a examiné, dans le détail, les inscriptions. Il a, en outre, fait l'objet d'un rapport introductif qui commente les recettes et dépenses de quelque importance.

L'Assemblée se trouve donc en présence d'un document avec lequel elle a pu déjà se familiariser et dont elle connaît l'essentiel. Sa présentation pourra ainsi se faire par lecture des chiffres indiqués en fin de chapitre. Les questions pourront être posées au fur et à mesure.

M. Petitjean, adjoint, rapporteur du budget :

R E C E T T E S
SECTION ORDINAIRE

I. Produit des centimes ordinaires	14.661.717,-
II. Taxes et autres impositions perçues en vertu des rôles	16.756.706,-
III. Taxes et autres impositions perçues en vertu de titres de recettes divers	191.900.000,-
IV. Taxes, droits et rémunérations pour services rendus	22.793.500,-

M. Dardaine déplore l'insuffisance des loyers réclamés aux attributaires de certains locaux situés aux Abattoirs. C'est une anomalie qui avait été déjà signalée l'année dernière, et il avait été fait savoir, à cette occasion, qu'il y serait remédié. Aucune modification n'a cependant été faite, alors qu'elle se justifierait pleinement quand on considère qu'il s'agit de locaux à usage commercial et qui sont, par surcroît, chauffés.

M. Walter pense que la Municipalité aurait dû profiter de la nouvelle législation sur les baux commerciaux pour opérer la remise en ordre des loyers dont il s'agit, qui apparaissent nettement trop faibles.

M. le Maire fait remarquer que, précisément, ces locaux n'ont pas un caractère commercial. Ils font partie du domaine public de la commune et ils ne peuvent, en raison de cette situation,

recevoir une telle affectation. La Ville n'a d'ailleurs aucun intérêt à le faire ; elle grèverait son patrimoine d'une servitude qui pourrait coûter fort cher. Ces locaux sont mis à la disposition des usagers de l'Abattoir, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'établissement. Quant au chauffage, il fait l'objet d'une facturation spéciale, les frais découlant n'étant pas compris dans le loyer.

M. Muller partage l'avis de la Municipalité et indique notamment que le soit-disant garage loué au Dr. CLAUDE n'est qu'une ancienne fumière.

V. Produit des services à caractère commercial
ou industriel exploités en régie 58.605.000,-

M. Schmit fait part de sa constatation que les recettes provenant du service des eaux sont moins élevées que les dépenses de ce service.

M. le Maire indique que c'est dans un esprit de simple prudence qu'à cet égard le budget reflète une telle situation. Néanmoins, l'intervention de M. Schmit est justifiée en ce sens que les nombreux travaux exécutés pour le compte du réseau nous obligeront prochainement à décider une augmentation du prix de l'eau.

VI. Produit des concessions des services
publics --

VII. Revenu ordinaire du patrimoine 7.275.040,-

VIII. Réparations faites par l'Etat - Aide
financière des autres collectivités 4.675.650,-

IX. Recettes ordinaires diverses 7.035.388,-

Total des Recettes Ordinaires 323.703.001,-

SECTION EXTRAORDINAIRE

X. Produit des centimes extraordinaires 27.410.009,-

XI. Produit des centimes affectés au service
de la dette ou à la garantie des emprunts 17.989.115,-

XII. Produit des emprunts à réaliser en cours
d'exercice 467.390.000,-

XIII. Subventions extraordinaires 26.720.956,-

XIV. Aliénations et produits extraordinaires
du patrimoine 10.300.000,-

.../...

XV. Dons, legs et fondations	
XVI. Recettes extraordinaires diverses	15.020.350,-
Total des Recettes extraordinaires	564.830.430,-
Rappel des Recettes ordinaires	323.703.001,-
	<hr/> <hr/>
	888.533.431,-

D É P E N S E S
SECTION ORDINAIRE

I. Administration générale - Personnel	41.420.000,-
II. Administration générale - Matériel	7.997.000,-
III. Justice	310.000,-

M. Walter demande si la somme de 310.000,- frs prévue pour le fonctionnement des Conseils de Prud'hommes couvrira également le versement de la subvention à la Commission paritaire Prud'homale de la Moselle.

M. le Maire indique que cette subvention fait l'objet d'une inscription spéciale sous le chapitre XXVIII.

IV. Police - Personnel	1.560.000,-
------------------------	-------------

M. Walter, à propos de la Police, rappelle qu'il avait suggéré d'intervenir auprès de M. le Commissaire de Police pour qu'il place, aux heures de sortie des classes, un agent au carrefour Avenue Albert Ier - Boulevard Charlemagne où la circulation est particulièrement dangereuse, pour les écoliers surtout. Le problème ne devrait pas être perdu de vue.

M. le Maire répond que ce problème recevra sous peu une solution satisfaisante pour tous, avec l'aménagement de ce carrefour qui sera doté d'un refuge et d'une signalisation lumineuse.

V. Police - Matériel	1.050.000,-
VI. Sécurité - Personnel	1.265.000,-
VII. Sécurité - Matériel	2.755.000,-
VIII. Salubrité et Santé - Personnel	12.085.000,-
IX. Salubrité et Santé - Matériel	3.094.100,-
X. Salubrité et Santé - Contingent	450.000,-
XI. Voirie urbaine - Personnel	30.940.000,-

.../...

M. Walter demande quelle est la situation du personnel non titularisé. Existe-t-il un statut qui règle la situation des agents communaux ? Il dit faire allusion à une personne qui, au service de la Ville depuis 1943, a fait dernièrement l'objet d'une mesure de licenciement. Il est étonnant que cette personne n'ait pas été titularisée après 10 années de présence.

M. le Maire fait connaître que la personne à laquelle il est fait allusion ne remplissait pas les conditions d'âge, imposées par le statut, pour obtenir sa titularisation. C'est une mesure dont elle n'aurait pas pu bénéficier de toute façon.

M. Friedrich considère qu'il aurait quand même fallu agir avec plus de ménagement à l'égard d'une personne qui comptait 12 années de service irréprochable. Elle exerçait d'abord les fonctions de chef d'un service, puis elle a été dégradée pour travailler sous les ordres de son ancien subordonné. Il n'a pas été tenu compte des services qu'elle a rendus à la Ville en récupérant, en 1944, un nombreux matériel ; il n'a pas été tenu compte non plus de l'honorabilité de la famille à qui il a été confié la garde d'un enfant.

En tous cas, il faudrait reconsidérer la décision. Cette personne est maintenant trop âgée pour se créer une nouvelle situation.

M. le Maire déclare que cette affaire ne se présente pas comme elle vient d'être rapportée, les mesures prises à l'encontre de cet ouvrier étant parfaitement fondées. La récupération de matériel, au lendemain de la libération, qu'il attribue à son dévouement, n'est en réalité que l'accomplissement normal d'un travail qu'il était de son devoir de faire. Ce qu'il considère comme une dégradation était, en fait, la conséquence de la réorganisation des ateliers municipaux. Il s'était avéré à l'époque que la section "Electricité", dont l'intéressé était le responsable, revenait à la Ville 50% plus cher que si les travaux qu'il exécutait avaient été confiés à un artisan. C'est pourquoi ce service avait été supprimé ; à défaut, le reproche en aurait été fait à la Municipalité.

M. Walter dit vouloir encore questionner la Municipalité sur un autre cas, mais qu'il le fera en séance secrète.

XII. Voirie urbaine - Matériel

23.435.000,-

M. Muller signale les dangers que présente pour la circulation l'existence, dans certaines artères, des rails de tramways. Il faudrait obtenir, à défaut de leur enlèvement, qu'ils soient recouverts d'une couche de goudron. Il dit viser notamment l'Avenue Albert Ier et la Porte/Sarrelouis.

.../...

M. le Dr Schmitt répond que des projets ont été établis en vue de l'aménagement de ces voies et que les travaux qui vont être entrepris mettront fin aux inconvénients signalés, au fur et à mesure des disponibilités financières de l'ancien concessionnaire et de l'Administration des Ponts et Chaussées.

M. Tresse fait la même remarque au sujet de la Place de la République.

M. le Dr Schmitt indique que cette place doit également faire l'objet d'un aménagement. Les travaux, comme pour les autres artères, incombent en partie à l'Etat, d'où impossibilité de dire avec exactitude à quel moment ils débiteront.

XIII. Voirie vicinale et rurale - Personnel	3.315.000,-
XIV. Voirie vicinale et rurale - Matériel	4.251.706,-
XV. Abattoirs, Halles, Marchés, Foires - Personnel	11.510.000,-
XVI. Abattoirs, Halles, Marchés, Foires - Matériel	7.077.000,-

M. Walter déclare qu'il aurait aimé que sous ce chapitre figure un crédit pour la propagande des marchés. Une propagande bien conduite et qui ne serait pas limitée par les disponibilités budgétaires, ne peut avoir que des effets heureux sur nos marchés. Il faudrait même envisager ce moyen sur le plan général du prestige de la Ville et ouvrir, à ce titre, un crédit spécial.

M. Petitjean, adjoint, répond que les dépenses de cette nature sont imputées sur les crédits courants. Pour le marché, les affiches sont prêtes et vont être diffusées.

M. le Maire fait observer que la propagande générale telle que préconisée est l'affaire du Syndicat d'Initiatives que la Ville subventionne d'ailleurs.

XVII. Service à caractère industriel ou commercial concédé ou en régie	60.321.000,-
XVIII. Propriétés communales - Personnel	26.450.000,-
XIV. Propriétés communales - Matériel	19.517.000,-
XX. Enseignement - Personnel	17.620.000,-

M. Houcheringer s'arrête sur l'Ecole de Musique dont il constate le fonctionnement très onéreux pour la Ville. Malgré cela, elle ne remplit pas complètement le rôle qui lui appartient. Il y aurait lieu, pour le Directeur, de faire une sélection des meilleurs élèves et de les pousser à parfaire leur instruction musicale au Conservatoire. Il n'en fait rien et c'est regrettable. La Municipalité devrait intervenir.

M. le Maire est d'avis que cette question est à débattre au sein du Conseil d'Administration de l'Ecole.

XXI. Enseignement - Matériel

16.973.000,-

M. Dardaine, relevant le crédit de 4.000.000,- de frs ouvert à l'article 7, au titre de la distribution de lait dans les écoles, demande quelles sont les intentions de la Municipalité au regard de ce problème. La décision qu'avait prise le Conseil Municipal est-elle à considérer comme définitive ou l'Assemblée en sera-t-elle à nouveau saisie ?

M. le Maire répond que cette question fait actuellement l'objet de nouvelles études à la lumière de récentes instructions préfectorales. Elle sera ensuite soumise à l'Assemblée.

M. Muller observe que la décision prise à THIONVILLE a été suivie par beaucoup d'autres communes. Les milieux responsables en ont été alertés et la situation, dans ce domaine, leur est apparue sous son vrai jour.

M. Friedrich rapporte qu'au dernier congrès des producteurs de céréales, M. le Sous-Préfet de THIONVILLE a déclaré que son action auprès des communes conduirait à la distribution du lait dans toutes les écoles.

M. le Maire dit que le problème se présente actuellement d'une façon plus satisfaisante. Il pourra recevoir une solution plus conforme à l'intérêt des élèves. Son examen est en cours et des propositions seront soumises à l'Assemblée qui, alors, pourra en discuter.

XXI/B Cultes

550.000,-

XXII. Education physique et Sports - Personnel

595.000,-

XXIII. Education physique et Sports - Matériel

389.000,-

XXIV. Travail et chômage

40.000,-

M. Friedrich propose l'inscription, sous ce chapitre, d'un crédit en vue de la constitution d'un fonds de chômage.

M. le Maire fait connaître qu'une telle inscription serait contraire à la loi. Au surplus, il n'y a pas de chômage à THIONVILLE et ce serait l'encourager que de donner la possibilité à ceux qui ne travaillent pas d'émarger sur le budget de la Ville.

M. Friedrich ne peut partager ce point de vue. Si, actuellement, la situation de la main-d'oeuvre est satisfaisante, il n'en sera plus de même d'ici trois mois. En effet, le Pool et les accords de PARIS feront que la répartition des commandes sera défavorable à la FRANCE. Il en résultera inévitablement du chômage, en prévision duquel il faut ouvrir le fonds qu'il préconise.

.../...

XXV. Assistance, Prévoyance et Famille - Personnel	4.000.000,-
XXVI. Assistance, Prévoyance et Famille - Matériel	1.266.000,-
XXVII. Assistance, Prévoyance et Famille-Contingents	10.450.000,-
XXVIII. Subventions	3.021.400,-

M. Walter demande si la subvention à la Commission Paritaire Prud'homale de la Moselle - Section de THIONVILLE, a un caractère permanent. Pour sa part, il estime qu'à l'époque le Conseil Municipal a voulu faire une attribution unique.

M. Petitjean, adjoint, précise que l'Assemblée avait donné son accord à prendre en charge la cotisation que devait acquitter cette Commission. Cette cotisation est annuelle, de sorte que la subvention a bien un caractère permanent.

XXIX. Bibliothèque, Beaux-Arts et Cérémonies - Personnel	8.224.000,-
--	-------------

M. Tresse déclare regretter que lors des manifestations de St-Nicolas, on ait oublié les élèves des écoles. Il faudrait prévoir une somme au budget pour la distribution de friandises dans les écoles, tout au moins dans les écoles maternelles.

M. Schmit explique que les organisateurs de cette manifestation n'ont pu envisager cette distribution en raison de la faible recette que leur a laissée la Braderie. Celle-ci a été strictement règlementée par M. le Préfet qui, notamment, a imposé la perception des droits de place à un taux nettement inférieur à celui pratiqué les années passées.

M. Goedert confirme cet état de choses qui n'a pas permis, comme les années précédentes, d'assurer cette distribution dans les établissements scolaires.

M. le Maire fait observer qu'il s'agit d'une manifestation d'intérêt commercial que la Ville subventionne cependant sous forme de participation matérielle aux frais. Il n'est que de citer la pose des guirlandes, la prise en charge par la Ville des frais d'éclairage et une bonne partie de l'organisation du cortège de St-Nicolas.

M. Tresse estime que ces frais pourraient être diminués, précisément à l'égard des guirlandes qu'il n'est pas nécessaire de maintenir allumées toute la nuit. Ce serait une économie qui pourrait servir aux fins qu'il propose.

M. le Maire explique à ce sujet que les ampoules sont branchées sur l'éclairage public, faute de pouvoir faire autrement. Leur extinction est, par conséquent, liée à celle de cet éclairage.

.../...

XXX. Dépenses ordinaires diverses	1.671.795,-
XXXI. Dépenses imprévues	100.000,-
Total des dépenses ordinaires	<u>323.703.001,-</u>

SECTION EXTRAORDINAIRE

XXXII. Service des annuités d'emprunt et engagements à long terme	24.610.430,-
XXXIII. Acquisitions mobilières	1.150.000,-

M. le Maire fait remarquer que la Municipalité a inscrit un crédit de 1.000.000,- de frs pour l'acquisition d'une nouvelle voiture, en considération de l'état actuel des voitures de tourisme de la Ville. La DYNA-PANHARD avait été achetée en 1947, en raison des courts délais de livraison seuls compatibles avec nos besoins de l'époque. Elle sera mise en vente. La 11 CV CITROEN sera classée comme voiture de service. L'achat envisagé portera sur une voiture convenable.

- Le Conseil Municipal donne son accord aux opérations ci-dessus et à l'utilisation du crédit prévu à l'article 2 de ce chapitre, aux fins proposées.

XXXIV. Acquisitions immobilières	11.000.000,-
XXXV. Travaux neufs et grosses réparations	370.520.000,-
XXXVI. Dépenses diverses extraordinaires	157.550.000,-
Total des Dépenses extraordinaires	564.830.430,-
Rappel des Dépenses ordinaires	323.703.001,-
Total Général des Dépenses	<u>888.533.431,-</u>

M. Schmit demande si des précisions ont été obtenues en ce qui concerne la taxe locale visée par la réforme fiscale.

M. Ernest répond que les Services sont toujours dans l'attente d'instructions.

M. Friedrich déclare qu'il votera le budget dont il repousse cependant les points suivants : Contingent communal dans les frais de la Police d'Etat - la taxe locale qui frappe surtout les familles - le crédit pour la construction d'un théâtre, crédit qui pourrait mieux être utilisé à la construction de logements, qui, actuellement encore, font grandement défaut. Le budget serait, par ailleurs, à compléter par un fonds de chômage, ainsi qu'il vient de le proposer.

Revenant sur la taxe locale, M. Friedrich affirme que cette ressource est constituée au détriment des familles nombreuses et qu'il faudrait qu'elle soit supprimée. On pourrait aisément trouver d'autres ressources, notamment par l'Octroi. Ce système est le plus équitable qui soit.

M. Muller, au sujet de l'Octroi, fait connaître qu'avant-guerre, sa rentabilité était plus que médiocre. Il était même déficitaire et ce n'est que grâce au fonds commun que l'équilibre a pu être rétabli.

M. le Maire fait observer que THIONVILLE, à toutes choses égales, se place au 1er rang pour la construction de logements. Cette situation implique que la Ville a fait de très gros efforts dans ce domaine qui, encore par la suite, malgré la construction du théâtre, verra des réalisations heureuses au profit de ceux que la crise du logement affecte.

M. Walter pense qu'il aurait mieux valu augmenter les centimes extraordinaires que les centimes ordinaires.

M. le Maire explique que cette répartition entre centimes ordinaires et centimes extraordinaires n'a aucune incidence sur les contribuables. Ce qui compte, c'est le chiffre total des centimes, et celui-là n'a guère varié par rapport à l'année passée.

M. Houcheringer croit que l'assurance peut être donnée à M. Friedrich, que si des mesures devaient être prises contre le chômage, il y serait pourvu avec l'intervention du Bureau d'Aide Sociale.

M. le Maire estime que c'est une question d'appréciation au moment des faits, et là encore il sera difficile de faire une discrimination entre ceux que le chômage frappe malgré eux et ceux, qui, simplement, ne veulent pas travailler. Cette catégorie existe malheureusement et l'aider par surcroît serait l'encourager à prolonger une situation que l'on veut précisément combattre. Dans tous les domaines d'ailleurs, il y a des gens qui ne méritent pas d'être aidés et des exemples nombreux sont là pour le confirmer.

M. Muller dit que la loi devrait obliger les industriels à constituer eux-mêmes un fonds de chômage.

Ensuite

Le Conseil Municipal

approuve le budget primitif de la Ville pour 1955, tel qu'il est présenté et fixe en conséquence

les recettes à	888.533.432,- frs
et les dépenses à	888.533.431,- frs

.../...

10bis. Alignement de la Rue Brûlée.

M. le Maire : Dans le cadre de l'aménagement de la vieille ville, les Services Techniques municipaux proposent une rectification d'alignement dans la Rue Brûlée. Cette mesure affecterait le seul immeuble appartenant à Melle PERRIN Raymonde et cadastré Section 1 N° 78 (17, Rue Brûlée).

Cet immeuble serait donc partiellement frappé d'alignement. Son état de vétusté est d'ailleurs tel, qu'il semble qu'une démolition s'impose.

Les plans sont mis en circulation.

M. Friedrich demande si des dispositions ont été prises en faveur du cordonnier.

M. le Maire indique que cet artisan est en procès d'indemnité d'éviction avec le propriétaire de l'immeuble. Il obtiendra donc une compensation.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- approuve la mesure d'alignement proposé dans la Rue Brûlée
- et en sollicite la déclaration d'utilité publique.

10ter. Aménagement du lotissement défectueux, quartier Stoll.

M. le Maire : Le lotissement "quartier Stoll" donne lieu, depuis de nombreuses années, à des réclamations sur l'aspect lamentable et abandonné qu'il offre. Certains membres de l'Assemblée se sont fait l'écho de ces doléances, en regrettant notamment qu'un quartier soit dépourvu d'ouvrages de voirie et d'assainissement qui existent partout ailleurs.

Il avait alors été précisé qu'il s'agissait d'un lotissement créé entièrement sur initiative privée et que, dans ces conditions, la Ville n'avait pas à connaître les difficultés des propriétaires intéressés qui auraient dû, à l'époque, prendre leurs dispositions pour les éviter.

Quoi qu'il en soit, la Ville a un certain intérêt à faire cesser cet état de choses préjudiciable au bon aménagement de son territoire. Dans la solution à adopter, elle a pensé faire usage des possibilités offertes par les lois des 15 mars 1928 et 25 mars 1952, facilitant l'aménagement des lotissements défectueux dont la création a été entreprise avant le 19 juillet 1924.

Ces lois prévoient la constitution d'Associations Syndicales formées par l'ensemble des propriétaires en cause. C'est dans ce

.../...

but et pour faciliter leur tâche que la Ville est intervenue auprès de ces derniers. Leur accord a été obtenu et il reste à procéder aux différentes formalités.

Parmi les pièces devant constituer le dossier de demande d'autorisation de l'association et de subvention, doivent figurer :

- a) l'avis du Conseil Municipal
- b) une note indiquant si la commune est disposée à contribuer aux frais d'aménagement, sous quelle forme et dans quelle proportion, ou pour quel montant.

Par la même occasion, l'Assemblée pourrait désigner deux de ses membres pour la représenter au sein de l'Association, car la Ville, qui possède quelques parcelles dans ce secteur, doit en faire partie.

Les principales prévisions de dépenses établies par les Services Techniques municipaux se chiffrent approximativement, comme suit :

- canal-égout :	2.200.000,- frs
- voirie :	17.100.000,- frs

La subvention escomptée est de l'ordre d'environ 50%.

La Commission des Bâtiments et des Travaux a donné son accord aux propositions ci-dessus. Elle suggère de fixer le montant de la participation communale au tiers de la dépense que représente l'établissement du canal-égout et de l'écoulement.

A noter qu'aucune dépense n'est prévue pour l'éclairage public qui, étant conservé en aérien, est une charge incombant à E.D.F.

M. Muller donne quelques précisions sur l'origine de cette affaire. A l'époque de la création de ce lotissement, la matière était régie par des dispositions légales allemandes qui ne posaient pas, en règle obligatoire, l'établissement de la voirie. Les lotisseurs pouvaient donc réaliser des opérations avantageuses. La situation avait cependant été décrite aux amateurs de places à bâtir qui s'étaient tous déclarés d'accord à participer aux frais de viabilité. Aujourd'hui, ces derniers ne peuvent guère opposer des arguments valables à ceux qui les tiennent pour responsables de l'état de choses actuel. Il y a lieu cependant d'en finir, et pour sa part, il ne s'opposera pas à l'aide municipale telle qu'elle est proposée.

M. le Dr Schmitt fait remarquer que sur le montant de la participation de la Ville, on peut espérer une subvention de l'Etat de 50%, ce qui, en définitive, ramènera la dépense à 1.875.000,- frs.

M. le Maire estime que c'est à ce montant là que le Conseil Municipal devrait fixer le crédit, étant entendu que la subvention prévue viendrait s'y ajouter.

La Ville aura donc contribué largement à cette opération qui, normalement, aurait dû incomber intégralement aux riverains.

Ceux-ci, sont seuls responsables de l'état des lieux et la Ville n'a aucune obligation juridique à satisfaire à leur égard, pas plus que dans les cas où un propriétaire surconstruit un terrain situé à plus de 3 km de l'agglomération et vient demander ensuite à la Ville d'assurer la viabilité.

Les propriétaires du quartier Stoll réaliseront une opération qui ne leur coûtera que 200,- frs par mois, pendant 20 ans. Techniquement et financièrement, ils n'en tireront que des avantages.

Quant à la désignation des deux membres appelés à représenter la Ville dans ce Syndicat, il serait bon que soit désigné l'adjoint aux Services Techniques. Le deuxième pourrait être M. Thuillier.

Ensuite

Le Conseil Municipal

- émet un avis favorable à la création d'une association syndicale de propriétaires pour l'aménagement du lotissement défectueux du quartier Stoll
- décide de participer aux frais d'aménagement du lotissement en cause
- vote, à ce titre, un crédit de 1.875.000,- frs représentant le 1/3 des dépenses du canal-égout et de l'écoulement, déduction faite de la subvention dont bénéficieront ces travaux, crédit à inscrire sous le chapitre XXXVI, article 6 du budget 1955
- et désigne, en qualité de représentant de la Ville, au sein de l'association syndicale en question
M. l'adjoint délégué aux Services Techniques municipaux et
M. THUILLIER, Conseiller municipal.

M. Pougué demande si les riverains de la Rue de Verdun devront tous se raccorder au canal-égout en voie d'établissement, même ceux qui se trouvent du côté opposé.

M. le Dr Schmitt indique que ce problème est actuellement à l'étude entre les Services Techniques et l'Administration des Ponts et Chaussées.

La séance publique est levée à 19 heures.

GM

...../.....

Le Maire:

[Handwritten signature]

Les Adjoints:

[Handwritten signature]
[Handwritten signature]
Président

Le Secrétaire

[Handwritten signature]

Les Conseillers:

<i>[Handwritten signature]</i>	<i>[Handwritten signature]</i>
<i>[Handwritten signature]</i>	<i>[Handwritten signature]</i>
<i>[Handwritten signature]</i>	<i>[Handwritten signature]</i>
<i>[Handwritten signature]</i>	<i>[Handwritten signature]</i>
<i>[Handwritten signature]</i>	<i>[Handwritten signature]</i>
<i>[Handwritten signature]</i>	<i>[Handwritten signature]</i>
<i>[Handwritten signature]</i>	<i>[Handwritten signature]</i>
<i>[Handwritten signature]</i>	<i>[Handwritten signature]</i>
<i>[Handwritten signature]</i>	<i>[Handwritten signature]</i>
<i>[Handwritten signature]</i>	<i>[Handwritten signature]</i>

.....

Séance du Conseil Municipal
du
14 mars 1955

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Dr. Schmitt, Petitjean, Gaersing,

Adjoints.

Gertner, Mangin, Thuillier, Schott, Mathis,
Hubsch, Hutt, Melle Distel, MM. Pougé,
Froeliger, Schmit, Walter, Dardaine,
Houcheringer, Tresse, Dalmar, Muller,
Goedert, Friedrich, Sourdive,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Herbeth, Ricau, Conseillers municipaux.

Absents : MM. ./.

Secrétaire : M. Schmit, Conseiller municipal
assisté de
M. Boncour, Rédacteur principal.

Assistait en outre : M. Guth, Secrétaire Général.

Ordre du jour

1. Communications.
2. Remplacement d'un représentant du Conseil Municipal à l'Office municipal d'H.L.M.
3. Demandes de subvention.
4. Crédits additionnels au budget de l'exercice 1954.
5. Dégrèvement de recettes irrécouvrables.
6. Mise en recouvrement de droits de riverains (lotissement de la route de Longwy).
7. Crédit pour la couverture des dépenses exceptionnelles entraînées par les inondations.
8. Achat de matériel pour le Service Incendie.
 - a) poteaux d'incendie incongelables
 - b) tuyaux d'incendie
 - c) achat d'une fourgonnette
9. Création d'une 2ème classe maternelle à GUENTRANGE.
10. Création d'une 4ème classe primaire à GUENTRANGE.
11. Implantation de l'Ecole primaire de la Côte des Roses.

.../...

12. Crédit pour l'équipement de la Section Technique du Collège Moderne.
13. Crédit supplémentaire pour le fonctionnement des cours professionnels des apprentis de l'artisanat.
14. Création d'une Cité d'enseignement technique.
15. Distribution de lait dans les écoles.
16. Projet de création d'un lotissement au lieudit "Klopp".
17. Participation de la Ville à l'aménagement de la rue de Verdun.
18. Aménagement d'un chemin d'accès à la décharge des ordures.
19. Pose d'une conduite d'eau de bouclage, route des Romains.
20. Réparations à l'église de GUENTRANGE.
21. Achat d'une fourgonnette.
22. Application de la taxe sur les consommations d'eau au profit du fonds national.
23. Modification du Cahier des charges générales applicable aux travaux communaux.
24. Modification de l'inscription budgétaire prévue pour l'aménagement d'un logement dans l'ancien Tribunal.
25. Séance secrète
 - a) Avis sur des projets d'aménagement au retour d'enquête.
 - b) Opérations immobilières.
 - c) Affaires de personnel.

M. le Maire ouvre la séance à 17 heures 30.

L'Assemblée approuve ensuite le procès-verbal de la séance du 10 janvier dernier. A cette occasion, M. POUGUE soulève la question du canal-égout de la route de Verdun qui avait fait l'objet de sa part d'une intervention au cours de cette séance. Dans la discussion qui suit, M. le Dr. SCHMITT fait savoir que dans l'état actuel des choses, il est projeté de faire raccorder les propriétés, quel que soit le côté où elles se trouvent, et qui viendraient à être surconstruites au nouveau canal, les immeubles actuels continuant à être desservis comme par le passé. De toute façon, cette question devra recevoir une nouvelle étude et il serait utile que M. POUGUE voie les Services Techniques à ce sujet.

M. le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se lever et de se recueillir en pensant à M. VAGNER-KLEIN, décédé.

.../...

1. Communications.

M. le Maire donne communication

- d'une lettre en date du 5 mars 1955, par laquelle M. le Préfet de la Moselle a adressé la copie du mémoire relatif à une action judiciaire que Me CADELLE, avocat à METZ, se propose d'intenter à la Ville de THIONVILLE pour le compte de M. ZANGA, ancien électricien de la Ville.

Ce mémoire est à soumettre à l'examen du Conseil Municipal, conformément à l'article 56 de la loi municipale locale du 6 juin 1895.

L'affaire est connue de l'Assemblée communale pour avoir été évoquée au cours d'une précédente séance. La Municipalité maintient le point de vue qu'elle avait alors exposé.

Ensuite

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, autorise la Ville à figurer au procès.

- de ce que les formalités relatives à la phase administrative du projet d'adduction d'eau potable requièrent la déclaration d'utilité publique dont les effets se manifesteront, lorsqu'il s'agira
 - d'obtenir le libre accès aux terrains privés empruntés par la conduite d'amenée des eaux d'exhaure de la Mine Charles-Ferdinand pour la pose, la surveillance et les réparations éventuelles de cette canalisation, ainsi que pour la manoeuvre des organes spéciaux
 - d'acquérir les terrains nécessaires à l'installation des regards de visite abritant ces organes spéciaux (purge, vidange, vannes, etc...).

La déclaration pour l'ensemble du projet, en ce qui concerne les travaux, les acquisitions et toutes mesures qui viendraient grever les terrains, est à demander par le Conseil Municipal.

L'engagement serait encore à prendre d'indemniser les propriétaires pour les dégâts qui seraient les conséquences des travaux d'établissement, de la surveillance et de l'entretien de la canalisation.

La Commission des Bâtiments et des Travaux a donné son accord à ces propositions.

Ensuite

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- sollicite la déclaration d'utilité publique de l'ensemble du projet d'eau, tant en ce qui concerne les travaux d'établissement, l'acquisition des terrains, que pour les servitudes de toute nature qu'auront à supporter les terrains du fait de la canalisation

.../...

.. et s'engage à indemniser les propriétaires pour les dégâts, dont la preuve serait donnée qu'ils proviennent de l'exécution du projet ou de la surveillance et de l'entretien ultérieurs de la canalisation.

-- de l'examen dont vient de faire l'objet le projet de construction du théâtre municipal, en séance des Commissions Réunies spécialement convoquées aujourd'hui pour examen de l'avant-projet dressé par M. LARDILLIER. L'Assemblée a ainsi pris connaissance des plans et entendu les explications données par cet architecte.

Dans l'élaboration de cet avant-projet, M. LARDILLIER a tenu compte, ainsi que les Commissions ont pu le constater, des observations et suggestions que le Conseil Municipal avait présentées dans sa séance du 10 mai 1954, lors d'un premier examen.

Il apportera encore, par la suite, au projet d'exécution, certaines modifications de détail proposées à la réunion inter-services du 7 mars 1955.

Sous réserve de l'observation de ces dernières suggestions, les Commissions Réunies ont approuvé le plan d'ensemble de l'opération estimée, sans les fondations spéciales, à 235 millions de francs.

En ce qui concerne l'attribution des travaux aux entreprises, les Commissions ont également décidé de se rallier aux propositions de M. LARDILLIER qui préconise le recours, non à l'adjudication habituelle, mais à l'appel d'offres suivi de passation de marchés de gré à gré.

M. LARDILLIER est en effet d'avis que ce procédé est plus économique, en même temps qu'il permet une réalisation plus rapide des travaux. Il estime pouvoir, de cette façon, les réaliser en l'espace d'un an à dater de l'ordre de service du gros-oeuvre.

En ce qui concerne la régularité de cette procédure, M. le Maire apaise les craintes formulées par certains membres de l'Assemblée en les informant des dérogations à l'adjudication que l'Ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux marchés des communes prévoit en son art. 2, en raison de la spécialité de certains travaux, et il ne fait de doute pour personne que la construction d'un théâtre entre dans cette catégorie.

Le Conseil Municipal voudra donc bien confirmer la décision favorable prise par les Commissions réunies sur le projet qui leur a été présenté.

M. Walter demande que la priorité soit réservée aux entreprises locales pour l'exécution des travaux.

M. le Maire répond qu'il sera évidemment fait appel à ces entreprises dans la mesure où elles seront suffisamment spécialisées pour les travaux à réaliser. Elles pourront encore travailler en collaboration avec d'autres entreprises dans le cas où elles ne seraient pas outillées en conséquence.

.../...

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- se ralliant à l'avis des Commissions réunies, adopte (sous réserve des dernières modifications de détail à y apporter) le plan d'ensemble des travaux de construction du théâtre municipal et de la salle de sports, dont le coût est estimé, les fondations spéciales non comprises, à 235.000.000,- de frs.
- usant des possibilités offertes par l'article 2 de l'Ordonnance du 2 novembre 1945, relative aux marchés des communes, autorise la Municipalité, en raison de la spécialité des travaux, à désigner les entreprises par voie d'appel d'offres et à traiter avec ces dernières de gré à gré.

2. Remplacement d'un représentant du Conseil Municipal à l'Office Municipal d'H.L.M.

M. le Maire : Par lettre en date du 6 janvier 1955, M. MATHIS, membre du Conseil d'Administration de l'Office Municipal d'H.L.M., a présenté en cette qualité, sa démission.

Il appartient à l'Assemblée communale de désigner un remplaçant.

La Municipalité pense que devrait être nommé à cette fonction M. le Dr. SCHMITT qui, en sa qualité d'Adjoint des Services Techniques, est particulièrement indiqué pour assumer ce rôle.

M. Walter pense qu'il serait préférable que le Conseil Municipal soit représenté par un membre désigné en dehors de la Municipalité. Il propose, dans cet ordre d'idées, la candidature de M. DALMAR.

M. le Maire, enregistrant cette candidature, déclare qu'il maintient celle de M. le Dr. SCHMITT. C'est donc au Conseil Municipal de fixer son choix.

Passant au vote

Le Conseil Municipal

par 14 voix contre 7 pour M. DALMAR, 1 pour M. SCHOTT et 2 abstentions, désigne M. le Dr. SCHMITT comme délégué du Conseil Municipal à l'Office Municipal d'H.L.M., en remplacement de M. MATHIS, démissionnaire.

3. Demandes de subvention.

a) Section des Infirmiers-Brancardiers-Sauveteurs de THIONVILLE.

M. le Maire : La Section des Infirmiers-Brancardiers-Sauveteurs de THIONVILLE sollicite de la Ville une subvention annuelle.

.../...

D'autre part, envisageant l'acquisition d'un appareil respiratoire à circuit ouvert d'un coût d'environ 120.000,- frs, il est demandé, par la même Section, une participation financière au titre de cet achat. Cette demande qui a été examinée par le Service municipal compétent a obtenu un avis favorable, en raison du but humanitaire poursuivi par ladite Section.

Des différents avis émis par la suite par les instances municipales, il ressort que la demande pourrait être satisfaite par une subvention annuelle de 25.000,- frs.

Quant à la participation financière de la Ville, il a été jugé qu'en raison du matériel dont est doté notre Corps des Sapeurs-Pompiers, il ne parait pas indiqué que la Ville fasse encore, de ce côté, un effort supplémentaire.

Ensuite

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, accorde une subvention annuelle de 25.000,- frs à la Section des Infirmiers-Brancardiers-Sauveteurs de THIONVILLE, à inscrire au Budget supplémentaire de 1955, sous le chapitre XXVIII, article 23 des dépenses ordinaires.

b) Sportive Thionvilloise - Section Tennis de Table.

M. le Maire : La Section Tennis de Table de la Sportive Thionvilloise se propose d'organiser son 2ème Tournoi International, le lundi de Pâques, 11 avril prochain.

Cette manifestation sportive, avec une participation d'environ 150 joueurs et joueuses régionaux et étrangers, comptera comme une des plus importantes de la région.

Les organisateurs se heurtant à des difficultés financières (un déficit de l'ordre de 35.500,- frs étant prévu), ceux-ci sollicitent l'attribution d'une subvention exceptionnelle devant leur permettre de faire face aux dépenses qui leur incombent du fait de cette manifestation.

En tenant compte du caractère international de ce tournoi, il est proposé d'octroyer à la Section Thionvilloise une subvention de 15.000,- frs.

Cette participation a recueilli l'accord de la Municipalité, de la Commission pour les Affaires Sociales et Culturelles et de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, se ralliant à la proposition ci-dessus, attribue à la Section Tennis de Table de la Sportive Thionvilloise, à titre exceptionnel, une subvention de 15.000,- frs, le crédit en question devant être imputé sur la prévision ouverte au Budget Primitif de 1955, sous le chapitre XXVIII, article 4.

c) Commissariat Général du 42ème Tour de France.

M. le Maire : La Municipalité a été saisie d'une demande de subvention émanant du Commissariat Général du Tour de France. THIONVILLE ayant en effet été comprise dans l'itinéraire de cette manifestation sportive en fin d'étape et ayant, en outre, été désignée comme point de contrôle de ravitaillement, il se trouve que cette manifestation présente un intérêt certain.

Cette circonstance a donné lieu à une proposition tendant à l'octroi d'une subvention municipale de 30.000,- frs. Celle-ci sera, par ailleurs, complétée par la mise à disposition des organisateurs, le jour de passage, de locaux (cuisine du Beffroi) et matériel (haies, tables, perches pour les banderolles). Finalement, la Ville prendrait à charge les frais de police consécutifs à la mise en place, le jour de la traversée, du dispositif de sécurité. Ces derniers frais sont évalués à 10.000,- frs.

Il est à noter, par ailleurs, que l'Association des Commerçants et le Syndicat des Cafetiers sont d'accord à verser tous deux une subvention de 10.000,- frs.

Ces propositions ont reçu un accueil favorable de la part de la Commission pour les Affaires Sociales et Culturelles et de la Commission des Finances.

A son tour

Le Conseil Municipal

se rallie à cette proposition.

Les crédits nécessaires sont à prélever sur le crédit inscrit au Budget de 1955, sous le chapitre XXVIII, article 4.

d) Section locale "Les Médaillés Militaires".

M. le Maire : L'Union départementale des Sections de Médaillés Militaires de la Moselle se propose d'organiser cette année son congrès départemental à THIONVILLE, le 3 avril prochain.

La section locale de ce mouvement ayant été chargée de la mise sur pied de cette manifestation, la Ville a été saisie, de sa part, d'une demande de subvention devant lui permettre de faire face aux dépenses.

En outre, il est demandé à la Ville de supporter les frais résultant du vin d'honneur à servir au Beffroi.

Un avis favorable a été émis par la Commission des Finances quant à l'attribution d'une subvention de 30.000,- frs et à la prise en charge des frais afférent au vin d'honneur.

.../...

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, approuve les propositions sus-rapportées.

Le crédit de 30.000,- frs est à imputer sur la prévision portée sous le chapitre XXVIII, article 4 du Budget primitif de 1955.

e) Syndicat d'Initiative.

M. le Maire : Le Budget primitif pour l'année 1955 prévoit, sous le chapitre XXVIII, article 11, un crédit de 200.000,- frs au profit du Syndicat d'Initiative.

L'attribution de ce crédit est laissée à l'appréciation du Conseil Municipal, sur le vu du rapport d'activité du Syndicat d'Initiative et du programme qu'il se propose de réaliser au cours de l'année présente.

Les avis qui ont été émis dans cette affaire sont favorables à l'attribution du crédit au titre de l'année 1955. Parallèlement, sur proposition du Service Culturel, la Commission des Finances a estimé que cette subvention devrait avoir un caractère permanent et, par conséquent, être attribuée annuellement au Syndicat en question. Celui-ci ne serait toutefois pas dispensé de la production du rapport d'activité qui devra, en outre, faire l'objet d'un examen par la Commission pour les Affaires Sociales et Culturelles.

Ensuite

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- attribue au Syndicat d'Initiative, pour l'année 1955, la subvention de 200.000,- frs dont il est question ci-dessus
- et décide qu'une somme de 200.000,- frs sera annuellement portée au Budget au titre de subvention au Syndicat d'Initiative et sera allouée avec l'autorisation de la Commission pour les Affaires Sociales et Culturelles.

f) Mémorial de la Déportation sur l'emplacement du Camp du "STRUTHOF".

M. le Maire : Unesouscription nationale a été ouverte par le Gouvernement en vue de l'édification d'un Mémorial de la Déportation sur l'emplacement du Camp du "STRUTHOF".

Tous les moyens seront mis en oeuvre pour recueillir les fonds nécessaires à la réalisation de ce projet.

Il est ainsi prévu la constitution de comités locaux chargés de l'organisation des souscriptions publiques, des ventes d'insignes, etc...

.../...

C'est dans le cadre de cette campagne que la Ville a été sollicitée par l'intermédiaire de M. le Préfet, pour apporter sa contribution sous forme de subvention.

La Municipalité et la Commission pour les Affaires Sociales et Culturelles ayant été d'avis d'allouer une subvention de 5 à 10.000,- frs, la Commission des Finances s'est arrêtée à la somme de 5.000,- frs.

Melle Distel estime que l'Assemblée devrait s'arrêter à une subvention plus élevée que celle proposée par la Commission des Finances.

M. Friedrich dit être du même avis.

M. le Maire ne s'y oppose pas, la Municipalité ayant estimé que cette subvention pouvait aller jusqu'à 10.000,- frs.

Ensuite

Le Conseil Municipal

fixe le montant de cette subvention à 10.000,- frs, qui devra être imputée sur le crédit ouvert au Budget primitif de l'exercice 1955, chapitre XXVIII, article 4.

g) Société Philharmonique.

M. le Maire : La Société Philharmonique de THIONVILLE sollicite, par lettre du 7 février, une subvention municipale. Cette requête a donné lieu aux avis favorables des différentes instances municipales qui proposent l'octroi d'une subvention de 50.000,- frs.

L'avis est en outre exprimé, de donner à l'aide municipale un caractère permanent, sous réserve toutefois de la présentation par la Société dont il s'agit, d'un compte-rendu d'activité qui sera à soumettre à la Municipalité et à la Commission pour les Affaires Sociales et Culturelles. Suivant les indications fournies, il sera alors décidé si satisfaction pourra être donnée dans le sens proposé.

M. Dardaine demande si cette société a obtenu une subvention en 1954.

M. le Maire indique qu'au cours de cette année, la Philharmonie avait cessé son activité et qu'elle n'avait pu, en conséquence, bénéficier d'une aide municipale.

M. Friedrich pense que le Conseil Municipal pourrait accorder une somme plus importante que celle qui résulte des propositions faites.

.../...

M. Dardaine se déclare favorable à la proposition de M. FRIEDRICH. Il estime que la Société en question peut légitimement prétendre à une participation communale. Celle-ci devrait être en proportion avec les services qu'elle rend à la collectivité, en prêtant son concours à des manifestations de caractère social dont elle assure le succès (Souvenir Français, Foyer des Vieux, etc...).

M. Houcheringer, mettant l'accent sur les difficultés de la Société Philharmonique à se maintenir, regrette que l'une d'elles provienne surtout de l'absence de musiciens. Il pourrait en être autrement, si l'Ecole municipale de Musique attachait plus d'importance à orienter les bons élèves vers le Conservatoire de METZ.

M. le Maire dit qu'il n'est pas dans le pouvoir de cette Ecole, ni dans celui de la Municipalité, de pousser les élèves vers des études musicales qu'ils n'ont pas l'intention d'entreprendre.

Ensuite

Le Conseil Municipal

par 11 voix (contre 7 pour 75.000,- frs) décide d'octroyer à la Société Philharmonique de THIONVILLE, une subvention de 50.000,- frs et l'inscription d'un crédit de pareil montant aux budgets à venir, crédit représentant la participation au fonctionnement de cette Société, participation qui sera à consentir sous les réserves stipulées ci-dessus.

Cette dépense sera supportée à l'aide du crédit ouvert sous le chapitre XXVIII, article 5 du Budget principal de 1955.

h) Groupement local de l'Union Syndicale des Personnels des Communes et des Etablissements Publics.

M. le Maire : Pour l'organisation du Congrès de l'Union Syndicale des Personnels des Communes et des Etablissements Publics, le Groupement local de THIONVILLE qui en a été chargé, sollicite une subvention municipale.

Il expose, pour justifier sa demande, les difficultés financières qu'il éprouve et qui provoqueront un déficit d'environ 150.000,- frs.

Tenant compte de cette situation et de l'intérêt de ce Congrès qui réunira, les 13, 14 et 15 mai, un grand nombre d'agents communaux venant de toutes les communes des trois départements de l'Est, la Municipalité est d'avis d'octroyer au Groupement de THIONVILLE, une subvention de 150.000,- frs. La Commission des Finances s'est ralliée à ce point de vue.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, accorde au Groupement dénommé ci-dessus une subvention de 150.000,- frs à imputer sur le Crédit ouvert sous le chapitre XXVIII, article 4 du Budget 1955.

.../...

4. Crédits additionnels au budget de l'exercice 1954.

M. Petitjean, adjoint : Le Conseil Municipal a eu à se prononcer, après le vote du budget supplémentaire de 1954, sur certains projets et acquisitions dont l'urgence a nécessité une décision immédiate. Les crédits correspondant aux dépenses en résultant ont été ouverts en addition à ce budget. Il importe, au regard des règles budgétaires, de les régulariser et de dégager les ressources en vue de leur couverture .

La même régularisation s'impose au regard des dépassements de crédits qu'ont occasionnés les dépenses de caractère obligatoire.

Les recettes seront constituées à l'aide de l'excédent accusé par le Budget supplémentaire 1954 et des ressources nouvelles enregistrées en fin d'exercice.

Crédits additionnels déjà autorisés par le Conseil Municipal.

DEPENSES - SECTION ORDINAIRE

<u>Date.</u>	<u>Chap.-Art.</u>	<u>Nature de la dépense</u>		
11.10.54	III - 1	Frais de fonctionnement des Conseils de Prud'homme commercial et industriel	25.000,-	frs
11.10.54	XIX - 7/3	Entretien des Ecoles	250.000,-	"
11.10.54	XXVIII-4	Participation à la souscription en faveur d'ORLEANSVILLE	50.000,-	"

SECTION EXTRAORDINAIRE

11.10.54	XXXIII-12	Remplacement d'une chaudière à eau chaude aux serres municipales	220.000,-	"
11.10.54	XXXVI - 14	Participation dans les frais de reconstruction du mur de clôture à l'entrée des Moulins Nouviaire frappée d'alignement	330.000,-	"
Total :			875.000,-	"

Dépassements de crédits, obligatoires ou de minime importance.

DEPENSES - SECTION ORDINAIRE

1/5	Administration Générale - Allocations de logement	1.000,-	"
II/3	Port de lettres	25.000,-	"
II/5/2	Insertions et publications	40.000,-	"

.../...

XI/7	Voirie - Allocations familiales et de salaire unique	75.000,- frs
XII/12	Balayage - Allocations familiales et de salaire unique	255.000,- "
XII/3	Services Techniques - Tirage de plans	5.000,- "
XII/4	Services Techniques - Frais d'arpentage	195.000,- "
XII/12	Eclairage public - Courant électrique	855.000,- "
XVII/45	Ambulance - Salaires et indemnités des chauffeurs	55.000,- "
XVII/47	Sécurité Sociale - Contribution patronale	25.000,- "
XVII/48	Ambulances - Frais de déplacement	10.000,- "
XVIII/4	Bâtiments - Sécurité Sociale - Contribution patronale	5.000,- "
XVIII/6	Promenades - Allocations familiales et de salaire unique	10.000,- "
XX/1	Enseignement - Dépense de personnel pour les écoles maternelles	130.000,- "
XXVII/2	Contingent dans les frais d'assistance pour les tuberculeux	175.000,- "
XXVII/5	Contingent dans les frais d'assistance aux étrangers non bénéficiaires de traité de réciprocité	60.000,- "
XXX/8	Frais d'élection et de recensement	10.000,- "
XXX/11	Indemnité au personnel des Contributions Directes	30.000,- "
XXX/12	Rétribution des agents des Ponts et Chaussées pour le contrôle des distributions d'énergie électrique	1.000,- "
XXX/15	Versement de la subvention départementale au Centre d'Enseignement post-scolaire agricole et ménager agricole - v. recettes VIII/11	50.000,- "

SECTION EXTRAORDINAIRE

XXXV/7	Travaux de reconstruction - Dommages de Guerre v. recettes XVI/9	7.081.466,- "
XXXVI/15	Participation du département dans les frais d'acquisition pour la Bibliothèque Pédagogique	20.000,- "

Total : 9.113.466,- frs

.../...

RÉCAPITULATION

Crédits additionnels déjà autorisés par le Conseil Municipal	875.000,- frs
Dépassements de crédits, obligatoires ou de minime importance	<u>9.113.466,- frs</u>
Total Général :	<u>9.988.466,- frs</u>

se répartissant comme suit :

Section Ordinaire	2.337.000,- frs
Section Extraordinaire	7.651.466,- frs

R E C E T T E S

Excédent de recettes du budget supplémentaire de l'exercice 1954	4.075.889,- frs
--	-----------------

RECETTES NOUVELLES

VIII/8	Subvention du Département pour l'acquisition de bottes aux Sapeurs-Pompiers	84.500,- frs
VIII/9	Remboursement du trop perçu sur le contingent d'assistance à la famille en 1953	66.980,- "
VIII/10	Subvention de l'Etat dans les frais d'organisation du Xème Anniversaire de la Libération	100.000,- "
VIII/11	Subvention du Département pour le Centre itinérant horticole (Lettre préfectorale du 8.7.54)v. dép. XXX/15	50.000,- "
XIII/20	Subvention de l'Etat pour l'aménagement d'un centre médico-scolaire Attribution complémentaire - Lettre préfectorale du 6.10.54	142.000,- "
XIII/21	Subvention du Département pour l'acquisition d'un bassin-école flottant de natation (Lettre préfectorale du 1.9.54)	500.000,- "
XIII/22	Subvention du Département dans les frais d'équipement de trois classes à l'école Victor Hugo	600.000,- "
XIII/23	Subvention du Département pour la Bibliothèque Pédagogique de l'enseignement primaire	20.000,- "

.../...

XVI/9	Indemnités de dommages de guerre employés	
	v. dépenses XXXV/7	<u>7.081.466,- frs</u>
	Total Général :	<u><u>12.720.835,- frs</u></u>

B A L A N C E

RECETTES	12.720.835,- frs
DEPENSES	<u>9.988.466,- frs</u>
EXCEDENT DE RECETTES	<u><u>2.732.369,- frs</u></u>

M. PETITJEAN met en évidence le crédit additionnel de 855.000,- frs relatif à l'éclairage public, pour expliquer que le dépassement est dû notamment à la mesure de prolongation de l'éclairage qu'avait réclamée le Conseil Municipal.

M. Dardaine doute que cette mesure ait pu entraîner, toute proportion gardée, une telle dépense supplémentaire. A son avis, il faut l'attribuer au courant consommé de jour par les lampes qu'on omet d'éteindre.

M. Schott partage cette opinion, pour avoir constaté à maintes reprises que de nombreuses lampes brûlaient parfois tard dans la journée.

M. le Maire invite les membres de l'Assemblée à signaler un tel état de choses, s'ils devaient le relever, aux Services municipaux qui en aviseront E.D.F.

Ensuite

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, approuve l'état des crédits additionnels au Budget de l'exercice 1954, ainsi que les recettes prévues, en vue de leur couverture.

5. Dégrèvement de recettes irrécouvrables.

M. Petitjean, adjoint : Le Receveur municipal a présenté l'état des produits irrécouvrables dont il demande l'allocation en non-valeurs.

Il appartient au Conseil Municipal d'apprécier les motifs d'irrécouvrabilité invoqués et, le cas échéant, de se prononcer en faveur de la mesure sollicitée.

Cet état fait ressortir les indications suivantes :

.../...

	Exercices		Frais de
	1953	1954	poursuite
<u>Report - Chap. IV art. 9</u>			
<u>Droits pour fossoyage</u>			
Mme Brignon Marcelle, DASPICH			
Certificat d'absence	600,-		
<u>Report - Chap. V art. 20</u>			
<u>Remboursement des frais de transport</u>			
<u>par ambulance</u>			
Boucherit Abdelkader, BOUSSE			
Certificat d'absence	960,-		
Nowicki Michel, 20, rue de l'Hôpital			
Certificat d'absence	1.268,-		
Goery Louis, OTTANGE	1.532,-		168,-
Idem	1.752,-		288,-
Idem	2.324,-		
Procès-verbal de carence			
Mme Brignon Marcelle, DASPICH			
Procès-verbal de carence	1.180,-		135,-
Konadri Hammi, Av. Merlin			
Certificat d'absence	784,-		
Mostefai Mohamed, Av. Merlin			
Certificat d'absence	520,-		
Melle Royer Simone, UCKANGE			
Procès-verbal de carence	960,-		128,-
Stutzinger Joseph, UCKANGE			
Procès-verbal de carence	3.072,-		250,-
Reiland Pierre, Rue Brûlée	476,-		
Idem	576,-		
Certificat d'absence			
Blum Gaston, 27, Cité Gassion			
Procès-verbal de carence	783,-		123,-
Wittmann Joseph, BASSE-YUTZ			
Procès-verbal de carence	576,-		120,-
Oberlé Auguste, BASSE-YUTZ-CITE			
Engagement à l'Armée	916,-		
Mme Stock Anne, rue St-Maximin			
Certificat d'absence	432,-		
Essner Eugène, Carrière de SIERCK			
Certificat d'absence	2.280,-		
Scheid Marcel, 8, rue de l'Hôpital			
Procès-verbal de carence	11.344,-		924,-
Mennad Mammar, 79, Rte de Metz			
Certificat d'absence	520,-		

.../...

	1953	1954	Frais de poursuite
Belghida Hanza, 20, Av. Merlin			
Certificat d'absence	532,-		
Ducimetière Jean, BASSE-YUTZ			
Certificat d'absence	708,-		
Vve Wittmann, BASSE-YUTZ			
Procès-verbal de carence	796,-		123,-
Bernard Joseph, FAMECK	788,-		166,-
Idem	476,-		
Idem	783,-		
Certificat de carence			
Yahiaconi Abdelhafid, Av. Albert Ier			
Certificat d'absence	532,-		
Mme Kalch Jeanne, BASSE-YUTZ			
Procès-verbal de carence	652,-		120,-
Bensalah Ali, FONTOY			
Certificat d'absence	476,-		
<u>Report - Chap. VII art. 23</u>			
<u>Loyer des immeubles de rapport</u>			
Melle Viché Philomène, Place Turenne			
Procès-verbal de carence	8.400,-		763,-
<u>Report - Chap. VII Art. 26</u>			
<u>Location de jardins ouvriers</u>			
M. Scheid Marcel, rue de l'Hôpital, 8,			
Procès-verbal de carence	195,-		120,-
<u>Report - Chap. IX Art. 31</u>			
<u>Remboursement par les locataires des</u>			
<u>droits d'enregistrement, impôts et</u>			
<u>autres frais à leur charge</u>			
Melle Viché Philomène, Place Turenne	922,-		
Idem	510,-		
Idem	555,-		
Idem	419,-		
Procès-verbal de carence			
M. Gardin Charles, Place Turenne			
Procès-verbal de carence	2.137,-		
<u>Chapitre V Art. 6</u>			
<u>Remboursement de frais de transport</u>			
<u>par ambulance</u>			
Schith, RETONFEY			
décédé, épouse partie en Amérique		1.280,-	
Calamojeli, EBANGE - Inconnu à EBANGE		520,-	
Rimeur Messaoued, THIONVILLE			
Certificat d'absence		1.092,-	
Kadar Lakdar, Rte de Metz			
Certificat d'absence		752,-	
Benallal Abdelkader, SIERCK			
Certificat d'absence		2.104,-	

.../...

	1953	1954	Frais de poursuite
Boulaiche Amar, UCKANGE			
Certificat d'absence		916,-	
Tonini Rabah, HAYANGE - Adresse inconnue		476,-	
Haanicha Mohamed, EBANGE			
Certificat d'absence		784,-	
Tompolenski Edouard, GIRAUMONT			
Insolvable		2.940,-	
Arab Ahmed, Rte de Metz			
Certificat d'absence		796,-	
Rodéo Jean, SENTZICH			
Certificat d'absence		1.488,-	
Ziane Djiloli, Rte de Metz			
Certificat d'absence		388,-	
Kiffer Aloise - Certificat d'absence		432,-	
Brockly Louis, 7, rue de Jemmapes			
Certificat d'absence		476,-	
Retmia Abdelkader, 28, rue Brûlée			
Certificat d'absence		576,-	
Felly François, OUDRENNE			
Certificat d'indigence		520,-	
Beaupuis Nicolas, 12, rue de l'Hôpital			
Certificat d'indigence		752,-	
Arbi Ahmed, 76, rue d'Hayange			
Certificat d'absence		1.356,-	
Fourar Hachim - Certificat d'absence		576,-	
Wurm Eugène, BASSE-YUTZ			
Certificat d'absence		476,-	
Borderon François, EBANGE			
Certificat d'absence		840,-	
Abdelsadek Mohamed, rue de Jemmapes			
Certificat d'absence		576,-	
Dujoux Joseph, SEREMANGE			
Certificat d'absence		520,-	
Kranse Hilde, DASPICH			
Certificat d'absence		476,-	
Weber Victor, MARSPICH			
Certificat d'absence		476,-	
Carluccio Joseph, 2, rue de l'Eglise			
Certificat d'absence		1.136,-	
Daligura Bruno, FLORANGE			
Certificat d'absence		960,-	
Lattreche Tahar, THIONVILLE			
Certificat d'absence		652,-	
Radzak Salah, DASPICH			
Certificat d'absence		542,-	
Medeliel Abdelkader, FLORANGE			
Certificat d'absence		520,-	
TOTAUX :	51.736,-	25.398,-	3.428,-

La Commission des Finances n'a soulevé aucune observation quant au bien-fondé des justifications données en la matière.

M. Guth souligne que les recettes irrécouvrables dont il s'agit sont constituées essentiellement par les non-remboursements des frais de transport par ambulance. Cette situation est inévitable quand on considère que le service des ambulances doit intervenir dans des circonstances où il n'est pas toujours possible de contrôler la solvabilité ou les adresses des usagers.

Ensuite

Le Conseil Municipal

Vu l'Etat des produits irrécouvrables dressé par le Receveur sus-désigné en vue de l'admission en non-valeurs des sommes portées audit Etat, vu également les certificats d'indigence et autres pièces à l'appui ;

Oùï le rapport de M. PETITJEAN, adjoint ;

Considérant que le Receveur a justifié dans les formes voulues par les règlements de l'insolvabilité des débiteurs ou de la caducité des créances et que les restes dont il s'agit ne paraissent pas susceptibles de recouvrement ;

Propose, sous réserve de l'approbation de l'Autorité compétente, d'admettre en non-valeurs les sommes énoncées ci-dessus.

6. Mise en recouvrement des droits de riverains (lotissement de la route de Longwy).

M. Petitjean, adjoint : Les droits de riverains auxquels sont assujettis les propriétaires de parcelles surconstruites, au titre de participation dans les frais d'établissement de la voirie, font l'objet d'un rôle dont la mise en recouvrement est prononcée par le Préfet.

Ce rôle vient d'être dressé pour le lotissement de la route de Longwy comprenant les rues du Pays-Haut et de Nancy. Les sommes qui en ressortent sont calculées sur la base de 12.580,38 frs le mètre linéaire de façade.

En se référant au précédent créé en faveur des riverains du lotissement de la route de Guentrange, le service municipal compétent propose d'accorder, dans la présente affaire, des facilités de paiement identiques. La possibilité pourrait être donnée aux intéressés de s'acquitter des droits dont ils sont redevables par tiers, aux échéances ci-après :

1/3 avant le 31 décembre 1955
1/3 " " 1er juillet 1956
1/3 " " 31 décembre 1956

.../...

La Commission des Finances n'a soulevé aucune objection à ce faire.

A son tour et à l'unanimité

Le Conseil Municipal

se prononce dans le sens des propositions sus-rapportées.

7. Crédit pour la couverture des dépenses exceptionnelles entraînées par les inondations.

M. Petitjean, adjoint : Les estimations auxquelles ont procédé les différents services municipaux à la suite des dernières inondations font ressortir un dommage, au préjudice de la Ville, se chiffrant à 1.250.000,- frs.

A cette somme s'ajoutent :

116.850,- frs représentant les avances faites par la Ville au titre d'indemnités aux Sapeurs-Pompiers pour l'épuisement des caves

93.408,- frs pour l'achat de chlorure de chaux distribué gratuitement à la population

14.270,- frs montant de différentes factures de faible importance et ayant trait aux inondations,

soit au total : 1.474.528,- frs.

Il est proposé, dans ces conditions, de voter un crédit de 1.700.000,- frs qui permettrait de faire face aux dépenses exceptionnelles ainsi occasionnées et à celles, imprévues, qui pourraient encore se présenter.

Cette proposition a recueilli l'accord de la Municipalité et de la Commission des Finances.

M. Goedert fait remarquer que la vidange des caves pour laquelle il a été payé 800,- frs par heure de pompage, a été effectuée par certains propriétaires ou occupants d'immeubles. Par contre, certains n'ont pas cru devoir faire vider leur cave, d'où il est résulté que le travail qu'ont fait effectuer les premiers était parfaitement inutile, leur cave s'étant remplie à nouveau à cause de celles où aucune mesure n'avait été prise. Pour éviter un tel état de chose, il faudrait rendre la vidange des caves obligatoire.

M. le Maire ne voit pas par quel moyen la Ville pourrait obliger les habitants à faire vider leur cave. Il s'agit là d'une question de discipline collective qui, si elle était suivie, éviterait pareille situation. Il en est ainsi dans tous les domaines: les uns comprennent où est l'intérêt de chacun, les autres ne s'en soucient nullement. L'exemple que donne l'enlèvement de la

neige est significatif. Il est obligatoire, mais 30% des habitants n'en tiennent pas compte et laissent à la Ville le soin de faire le nécessaire.

M. Schott estime que s'il est connu de la population que les frais de vidange des caves sont à la charge de la commune, le matériel du Corps des Sapeurs-Pompiers ne suffira pas à la tâche.

M. Dardaine se renseigne sur le point de savoir s'il y a un service municipal de dératisation.

M. Guth répond par la négative et fait connaître que là encore la population ne semble pas s'intéresser à éliminer ces rongeurs ; en 1946, une expérience tentée a été défavorable.

M. le Maire profite de cette déclaration pour déplorer plus avant le manque d'intérêt que professe la généralité à l'égard des problèmes qui touchent l'ensemble de la population. Il cite la campagne de lutte qui a dû être entreprise pour faire cesser les inconvénients résultant de la divagation des chiens. Personne n'a pris les mesures individuelles qui auraient fait cesser une situation préjudiciable à tous. Il a fallu que la Ville intervienne.

M. Friedrich, revenant au problème posé par l'épuisement des caves inondées, dit partager le point de vue exprimé par M. GOEDERT.

M. Dardaine pense qu'il pourrait être remédié à la situation par la pose sur les égouts de clapets de retenue comme à MOYEUVRE.

M. Schott fait connaître que ces installations ne sont efficaces que pendant deux ans au maximum, après quoi elles ne rendent plus aucun service.

M. le Maire, pour conclure, souligne le travail considérable fourni par le Corps des Sapeurs-Pompiers au cours des inondations et qui a su faire face aux nombreuses tâches qui lui avaient été demandées, avec dévouement et succès.

Passant au vote

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, vote aux fins précitées, un crédit de 1.700.000,- frs à inscrire au Budget supplémentaire de 1955, sous le chapitre XXXVI, article 7.

8. Achat de matériel pour le Service Incendie. a) Poteaux d'incendie incongelables.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Un crédit de 350.000,- frs a été ouvert au budget primitif de l'exercice 1955 sous le chapitre VII, article 3/3, en vue de l'acquisition de poteaux d'incendie incon-

.../...

gelables dont la pose dans les quartiers les plus exposés permettrait d'augmenter l'efficacité des interventions du Corps des Sapeurs-Pompiers.

Le Service compétent propose d'épuiser ce crédit par l'achat de 5 poteaux, achat qui verrait la participation de l'Etat et du Département.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées d'accord pour la réalisation de l'opération envisagée.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide l'acquisition de 5 poteaux d'incendie incongelables
- décide que la dépense en résultant sera couverte à l'aide du crédit inscrit sous le chapitre VII, article 3/3
- et sollicite de l'Etat et du Département, une subvention au titre de participation dans les dépenses résultant de l'exécution de cette décision.

b) Tuyaux d'incendie.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Au budget primitif 1955 figure sous le chapitre VII/3/1, un crédit de 500.000,- frs destiné à l'acquisition de tuyaux d'incendie en remplacement de ceux détériorés au cours d'interventions.

Cette somme permet l'acquisition de 14 longueurs de 20 m. de tuyaux de refoulement, diamètre 70%.

Les crédits étant disponibles, il appartient à l'Assemblée de donner son accord à l'opération envisagée pour laquelle il est possible d'obtenir les participations financières de l'Etat et du Département, à raison d'un pourcentage correspondant à 70% de la dépense.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont ralliées aux propositions ainsi présentées.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide l'achat de tuyaux d'incendie à concurrence du crédit de 500.000,- frs inscrit au budget de 1955, sous le chapitre VII, article 3/1
- et sollicite, au titre de cette acquisition, les participations financières de l'Etat et du Département.

.../...

c) Achat d'une fourgonnette.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : La recrudescence des feux de cheminée constatée au cours des dernières années a exigé un emploi fréquent du fourgon-pompe-tonne Delahaye. Ces interventions qui peuvent parfaitement s'accommoder d'un matériel plus léger, ne sont pas sans apporter au véhicule en cause une usure prématurée.

Pour pallier cet inconvénient qui, sans nécessité, s'avère très onéreux pour la Ville, il est proposé de doter le Corps des Sapeurs-Pompiers d'une fourgonnette. Equipée en conséquence, elle apporterait au problème une solution particulièrement satisfaisante.

Ce même véhicule pourrait servir en d'autres occasions, tel que le transport des motos-pompes portatives, tuyauteries, etc... L'absence d'un tel engin s'est particulièrement fait ressentir au cours des récentes inondations, où, au cours des opérations d'épuisement des caves, il a fallu faire appel aux véhicules du parc municipal pour le transport des motos-pompes sur les divers chantiers.

Après examen de la question, la Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances ont donné leur accord à l'acquisition proposée. Le véhicule à choisir devrait être une fourgonnette CITROEN, Type H. 1.200 Kg. Celle-ci serait cependant affectée au garage municipal dont la fourgonnette actuelle, de même marque, serait transférée au Corps des Sapeurs-Pompiers.

Cette acquisition entraînerait une dépense de 815.000,- frs non-subventionnable, ce véhicule ne rentrant pas dans la catégorie des engins normalisés et agréés par les Services du Ministère de l'Intérieur.

Ensuite

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide l'acquisition d'une fourgonnette CITROEN, Type H. 1.200 Kg
- donne son accord à l'utilisation de ce véhicule, conformément aux propositions ci-dessus
- et vote, en couverture de la dépense, un crédit de 815.000,- frs à inscrire au Budget supplémentaire de 1955, sous l'article 5 du chapitre XXXIII.

9. Création d'une 2ème classe maternelle
à GUENTRANGE.

M. Gaersing, adjoint : Le Conseil Municipal a adopté dans sa séance du 11 janvier 1954, le principe de la construction à

.../...

GUENTRANGE d'une école maternelle projet-type de 3 classes avec annexes et logements de service. Le programme de construction de cette école a été établi par les services académiques et approuvé par la Préfecture de la Moselle. L'élaboration du projet technique est en cours et la construction de cette école débutera incessamment.

La phase administrative du projet comporte la création de classes. La première fonctionnant déjà à l'Ecole Primaire et devant être transférée dans l'école projetée, une seule classe serait à créer. Il importe que le Conseil Municipal en fasse la demande et vote les crédits nécessaires

- à l'équipement de cette classe et de ses annexes en mobilier scolaire et matériel d'enseignement collectif évalués à 900.000,- frs
- au paiement, pendant le 4ème trimestre, du salaire de la femme de ménage qui sera affectée à cette classe, salaire s'élevant, charges sociales comprises, à 70.000,- frs.

Aucune dépense n'est à envisager au titre de l'indemnité de logement à servir à l'institutrice à laquelle il sera attribué un logement de service.

La Municipalité et les Commissions compétentes se sont déclarées favorables aux propositions présentées.

Ensuite

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- sollicite la création d'une 2ème classe maternelle à GUENTRANGE
- vote
 - a) un crédit de 900.000,- frs pour l'équipement de cette classe à inscrire sous l'article 14/2 du chapitre XXXV du Budget supplémentaire de 1955
 - b) un crédit de 70.000,- frs à faire figurer sous le chapitre XX, articles 1/2 à 1/4 du Budget supplémentaire de 1955
- sollicite une subvention de l'Etat au titre de participation aux frais résultant de l'acquisition de l'équipement et du matériel
- et s'engage à pourvoir aux besoins matériels de la classe dont il est demandé la création pendant une période de 10 ans.

10. Création d'une 4ème classe primaire à GUENTRANGE.

M. Gaersing, adjoint : Actuellement, l'Ecole de GUENTRANGE comprend trois classes entre lesquelles sont répartis 124 élèves.

.../...

Il est établi que pour la prochaine rentrée scolaire, cet effectif passera à 131 élèves.

M. l'Inspecteur de l'Enseignement Primaire nous informe par lettre du 19 janvier, qu'il ne sera pas possible de répartir les effectifs dans les trois classes existantes, d'où la nécessité de créer une nouvelle classe qui sera la deuxième classe garçons. Par ailleurs, les règlements scolaires autorisent les créations nouvelles dès que l'effectif moyen par classe est supérieur à 40, ce qui est le cas à GUENTRANGE.

L'installation de cette nouvelle classe pourra se faire dans le local occupé actuellement par la classe maternelle et qui sera logée, dès la prochaine rentrée scolaire, dans la nouvelle école maternelle projet-type prévue à proximité de l'école primaire.

L'instituteur qui sera attaché à cette classe pourra occuper le logement de service qui deviendra également vacant à la rentrée scolaire, l'épouse du titulaire de ce logement occupant les fonctions de directrice de l'école maternelle et, à ce titre, pouvant être logée dans le logement de service de la nouvelle école maternelle.

L'équipement de la nouvelle classe nécessitera le vote d'un crédit de 750.000,- frs.

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'émettre un avis favorable à la création d'une deuxième classe garçons à l'école de GUENTRANGE
- le vote d'un crédit de 750.000,- frs pour l'équipement de cette classe en mobilier scolaire et matériel d'enseignement collectif.

Ces propositions ont été accueillies favorablement par la Municipalité et les différentes Commissions compétentes.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- émet un avis favorable à la création d'une deuxième classe garçons à l'école primaire de GUENTRANGE
- vote un crédit de 750.000,- frs pour l'équipement de cette classe en mobilier scolaire et matériel d'enseignement collectif, à inscrire au Budget supplémentaire de 1955, sous le chapitre XXXIII, article 3
- et sollicite de l'Etat une participation financière aux dépenses résultant de l'application de la décision ci-dessus.

11. Implantation de l'Ecole primaire de la Côte des Roses.

M. Gaersing, adjoint : Dans ses séances des 13 décembre 1954 et 10 janvier 1955, le Conseil Municipal a donné son accord à la

construction d'une école primaire appelée à desservir le secteur de la Briquerie - Ste-Anne - Côte des Roses, en pleine extension.

L'emplacement de cette école qui restait à désigner définitivement vient de faire l'objet d'une proposition de la part de M. l'Inspecteur de l'Urbanisme.

Les membres de l'Assemblée voudront bien en prendre connaissance sur le plan qui est mis en circulation, et accepter cette proposition d'implantation qui a, par ailleurs, obtenu l'agrément de la Commission des Bâtiments et de la Commission des Finances.

L'Assemblée communale voudra en outre demander à la Commission d'Arrondissement des Implantations Scolaires, dernière instance à être consultée, de bien vouloir se rallier à cette proposition.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- donne son accord définitif à l'emplacement de l'Ecole primaire de la Côte des Roses, tel que le propose M. l'Inspecteur de l'Urbanisme
- et sollicite de la Commission d'Arrondissement des Implantations Scolaires, une décision dans le même sens.

12. Crédit pour l'équipement de la Section Technique du Collège Moderne.

M. Gaersing, adjoint : Par lettre du 29 janvier 1955, Mme la Directrice du Collège Moderne transmet à la Ville copie d'une demande de subvention ordinaire qu'elle a adressée à la Direction de l'Enseignement Technique et concernant l'acquisition

1) de matériel, mobilier et outillage de complément pour l'Atelier de Couture	60.100,- frs
2) idem pour la section d'enseignement ménager	134.605,- frs
3) idem pour la section commerciale	9.665,- frs
<hr/>	
soit au total pour	204.370,- frs

Les états détaillés du matériel à acquérir sont joints à la demande.

L'attribution par l'Etat, d'une subvention de l'ordre de 50% est subordonnée à la prise en charge par la Ville des autres 50%.

Cette subvention serait versée à la Ville qui financerait la dépense totale, de sorte que, budgétairement, l'opération se présenterait ainsi :

.../...

Dépenses	204.370,- frs
Recettes	102.185,- frs

Le matériel dont la Direction de l'Ecole se propose de faire l'acquisition étant reconnu comme nécessaire à la bonne marche de la section technique de cet établissement, il y a lieu de donner une suite favorable à la demande en question.

La proposition dont il s'agit a obtenu l'accord de la Municipalité, de la Commission pour les Affaires Sociales et Culturelles et de la Commission des Finances.

Ensuite

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- vote un crédit de 205.000,- frs, en vue de l'équipement de la Section Technique du Collège Moderne
- en décide l'inscription sous le chapitre XXXIII, article 4 du Budget supplémentaire 1955
- et prend acte de l'octroi d'une subvention correspondant à 50% du montant de la dépense, soit 102.500,- frs à faire figurer sous les Recettes, chapitre XIII, article 7 du même Budget.

13. Crédit supplémentaire pour le fonctionnement des cours professionnels des apprentis de l'Artisanat.

M. Gaersing, adjoint : Les cours professionnels pour les apprentis de l'Artisanat, rendus obligatoires par arrêté municipal du 20.2.1900, sont assurés par le Centre d'Apprentissage Industriel de THIONVILLE. 435 jeunes apprentis, dont 345 en provenance de THIONVILLE, suivent actuellement ces cours. La Ville participe financièrement à leur organisation par le versement d'une subvention correspondant au salaire d'un homme de peine du Centre d'Apprentissage Industriel.

Cette subvention se chiffre ainsi à 360.000,- frs, somme portée au budget.

Par suite de majorations de salaires, le crédit dont il s'agit se révèle insuffisant au paiement de la participation municipale sur les bases convenues.

Un dépassement

de 48.781,- frs pour l'année 1954 et
de 68.076,- frs pour l'année 1955,

soit au total de 116.857,- frs, serait ainsi à couvrir.

Il est proposé d'y faire face par l'ouverture, au budget supplémentaire de 1955, d'un crédit de pareil montant, ce à quoi la

Municipalité, la Commission pour les Affaires Sociales et Culturelles et la Commission des Finances ont donné leur accord.

Par ailleurs, la proposition est émise de faire suivre automatiquement la participation communale en question, des variations susceptibles d'affecter le salaire de l'homme de peine.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- vote, aux fins précitées, un crédit de 120.000,- frs à inscrire au Budget Supplémentaire de 1955, sous l'article 9, chapitre XXVIII des dépenses ordinaires
- et décide, en outre, que le montant de cette subvention suivra, automatiquement, les variations qui viendraient affecter le salaire d'un homme de peine rémunéré par le Centre d'Apprentissage.

14. Création d'une cité d'enseignement technique.

M. Gaersing, adjoint : La Municipalité et les différentes Commissions du Conseil Municipal ont eu à examiner un rapport du Service Culturel municipal sur les problèmes que pose le développement de l'Enseignement technique à THIONVILLE.

Ces problèmes d'une affaire que le Conseil Municipal avait examinée favorablement quant au principe au cours de sa séance du 8 juin 1953, sont d'ordre essentiellement urbanistique et financier, la nécessité de la création d'un groupe d'Enseignement technique étant reconnue par tout le monde.

L'effort considérable que la Ville est appelée à fournir pour la réalisation des projets présentés a conduit les différentes instances municipales à adopter une position basée sur le souci de préserver l'équilibre budgétaire des années à venir.

Le rapport dont il s'agit met l'accent sur les points suivants :

Consistance du projet

Il est prévu une Cité d'enseignement technique comprenant :

- un Collège Technique Industriel Garçons
- un Centre d'Apprentissage Garçons annexé au Collège - établissement qui fonctionne déjà et qui va être agrandi et amélioré
- un Collège Technique Commercial mixte
- un Centre d'Apprentissage Féminin qui sera annexé au Collège mixte.

.../...

Implantation

La Cité doit être implantée sur des terrains attenants à l'actuel Centre d'Apprentissage Industriel de Garçons.

Les terrains nécessaires sont cadastrés comme suit :

a) Terrains appartenant déjà à l'Etat et qui sont en partie occupés par l'actuel Centre d'Apprentissage (Garçons)

Section	34	N° 9	surface	37 ares 46	
"	34	N° 34/32	"	9 ares 65	
"	34	N° 10	"	122 ares 63	
"	34	N° 11	"	54 ares 48	
"	34	N° 36/11	"	38 ares 75	
"	37	N° 3	"	4 ares 20	{ voir sous c) idem) idem)
"	37	N° 2	"	54 ares 28	
"	37	N° 1	"	21 ares 38	
"	38	N° 1	"	117 ares 80	
"	38	N° 24/1	"	28 ares 11	

Total : 488 ares 74

b) Terrains à acquérir (probablement par voie d'expropriation)

Section	34	N° 12	(CLAUDE GABRIEL)	surface	13 ares 82	
"	34	N° 13	" "	"	14 ares 06	
"	34	N° 14	(SCHLAUDER Marcel)	"	18 ares 85	
"	34	N° 15	(DRISCH Michel)	"	20 ares 58	
"	34	N° 16	(KRIENKE Arthur)	"	20 ares 88	
"	34	N° 17	(WELTZER Joseph)	"	20 ares 94	
"	34	N° 18	(DUPONT Georges)	"	15 ares 5	(env.)
"	34	N° 19	" "	"	7 ares 5	"
"	34	N° 20	(MARASSE Charles)	"	12 ares 7	"
"	34	N° 21	(CLAUDE Gabriel)	"	5 ares 4	"
"	34	N° 22	" "	"	5 ares 3	"
"	34	N° 23	(BONCOUR Michel)	"	7 ares 11	
"	34	N° 24	" "	"	6 ares 9	(env.)
"	34	N° 25	" "	"	7 ares 4	"
"	34	N° 26	(KONNE Cécile)	"	21 ares 5	"
"	34	N° 27	(KONNE Catherine)	"	19 ares 37	
"	34	N° 28	" "	"	2 ares 1	(env.)
"	34	N° 32	(Ville de THIONVILLE)	"	1 are 1	"
"	34	N° 33	" " "chemin rural)"	"	12 ares 2	"
"	34	N° 8	(Ville de THIONVILLE)	"	18 ares 73	
"	34	N° 7	(SCHWEISTHAL Pierre)	"	44 ares 32	
"	34	N° 6	" "	"	13 ares 10	
"	34	N° 5	(LANTZ Michel)	"	15 ares 13	
"	34	N° 4	(Ville de THIONVILLE)	"	15 ares 07	
"	34	N° 3	(LANTZ Michel)	"	34 ares 87	
"	34	N° 2	(SCHWEISTHAL Pierre)	"	13 ares 6	(env.)
"	35	N° 4	(Ville de THIONVILLE)	"	2 ares 6	"
"	38	N° 36/2	" " "	"	0 are 5	"

Total : 391 ares 13

.../...

c) Cession par l'Etat à la Ville pour voirie et espaces verts

9 ares 40 environ	à prendre dans la parcelle	Section	37 N° 3
5 ares 90	" " " " " "	"	37 N° 3
8 ares 20	" " " " " "	"	37 N° 2
0 are 20	" " " " " "	"	37 N° 1
0 are 50	" " " " " "	"	37 N° 1

A cet égard, il est donc demandé

- de fixer les limites du terrain nécessaire et de grever celui-ci d'une servitude de "non-aedificandi"
- et de solliciter la déclaration d'utilité publique des opérations d'achat.

La Commission des Bâtiments a estimé qu'elle manquait de données suffisantes pour apprécier la nécessité de l'emprise envisagée. Ces données, personne ne peut actuellement les établir avec précision, car il n'est pas possible de dire aujourd'hui combien d'élèves fréquenteront la Cité technique envisagée. Aussi faudrait-il s'en tenir aux appréciations de l'Administration scolaire.

Financement

Le financement des constructions nécessaires serait assuré, partie par l'Etat, partie par la Ville. La participation financière municipale a été évaluée à 160.000.000,- de frs environ pour le seul Collège Technique de Garçons, somme à laquelle il y a lieu d'ajouter une dépense annuelle de 12.000.000,- de frs pour le fonctionnement de l'établissement.

Le projet en question dont la nécessité n'est nullement contestée, bien au contraire, se révèle donc particulièrement onéreux pour la Ville.

La Commission des Finances a chiffré la dépense annuelle, comprenant l'amortissement de l'emprunt à réaliser nécessairement et les frais d'équipement et de fonctionnement, à 28.000.000,- de frs pour le seul Collège technique de Garçons.

Il n'est pas normal que la Ville soit aussi fortement mise à contribution pour un projet d'intérêt régional, surtout qu'elle fait déjà face à des obligations nombreuses dans le domaine scolaire. Elle n'a jamais manqué de consacrer pour le fonctionnement, l'équipement et l'entretien des établissements scolaires tous les crédits qui se sont révélés nécessaires, mais ce qui nous est demandé à présent dépasse nos moyens.

Dispositions urgentes à prendre

Dans l'immédiat, il semble nécessaire de prendre des dispositions qui permettraient de parer au plus pressé, à savoir :

.../...

a) Frais de fonctionnement du Collège Technique Garçons récemment créé.

Il est provisoirement installé dans les locaux du Centre d'Apprentissage Garçons, sans que les conditions de son fonctionnement aient été fixées.

Les Services de l'Enseignement Technique nous demandent, à cet égard, de voter les crédits suivants :

- pour l'équipement 4.101.000,- frs
(avec possibilité de restitution de 50%
de cette somme par subvention)
- pour le fonctionnement 1.960.000,- frs

A première vue, ces chiffres ont paru très élevés si on les compare aux frais de fonctionnement de notre Collège de Jeunes Filles.

b) Installation du Centre d'Apprentissage Féminin dans le bâtiment que la Ville est sur le point d'acquérir, Place de la Gare.

Il s'agit là d'un projet qui semble avoir retenu l'agrément des Services de l'Enseignement Technique et qui serait réalisable rapidement. La décision appartient à l'Administration Centrale et il semble que nous puissions être fixés prochainement.

En conclusion et bien que les Commissions aient raison, pour les considérations qui viennent d'être développées, de s'effrayer des crédits énormes qui apparaissent à l'examen du projet, il semble que le Conseil Municipal devrait

a) en ce qui concerne l'implantation du Groupe d'Enseignement Technique :

- approuver la délimitation du terrain réservé à l'implantation de la Cité, conformément aux propositions ci-dessus
- le réserver à l'usage auquel il est destiné
- solliciter la déclaration d'utilité publique pour les opérations immobilières qui se révéleront indispensables pour l'acquisition des terrains nécessaires.

b) en ce qui concerne le financement de la construction de ce groupe :

- charger la Municipalité d'exposer à l'Administration Centrale les efforts réalisés par la Ville pour tout ce qui concerne l'Enseignement et l'impossibilité réelle de faire face à des dépenses trop élevées
- et demander une participation plus forte de l'Etat dans le financement de cette opération qui, dans la Métropole du Fer, revêt un caractère national indiscutable.

.../...

c) en ce qui concerne l'installation d'un Centre d'Apprentissage Féminin dans le bâtiment de la Place de la Gare que la Ville est sur le point d'acquérir :

- demander qu'une décision soit prise de toute urgence, conformément à un vœu émis déjà par la Chambre de Commerce et d'Industrie.

d) en ce qui concerne les frais de fonctionnement du Collège Technique de Garçons ouvert récemment dans les locaux du Centre d'Apprentissage.

- charger la Municipalité d'étudier une possibilité de compression des crédits demandés qui paraissent trop élevés.

M. le Maire pense que la décision du Conseil Municipal devrait s'inspirer des propositions ci-dessus. THIONVILLE a vocation pour aller dans le sens demandé et il ne faudrait pas renoncer à un tel projet devant des difficultés que les négociations futures pourront aplanir. La convention résultant de ces négociations sera soumise à l'Assemblée qui pourra alors se prononcer plus avant. Pour l'instant, il faut permettre au projet de suivre son cours dans sa phase préparatoire.

M. Gertner s'étonne que le Collège Technique fonctionnant actuellement avec 3 classes provoque de la part de l'Administration scolaire une demande de crédit, alors que du début jusqu'à maintenant la Ville n'a jamais été consultée pour connaître ses intentions.

M. Tresse, après qu'il a fait lire l'avis de la Commission des Finances, estime que les efforts de la Ville devraient porter, en premier lieu, sur la nationalisation du Collège de Jeunes Filles. La Ville serait ainsi, en obtenant satisfaction, annuellement déchargée d'une somme d'environ 12 millions.

M. Gaersing répond que dans l'état actuel des choses, il paraît plus facile d'obtenir la nationalisation d'un Collège Technique que celle du Collège Moderne de Jeunes Filles.

M. le Maire ajoute qu'il y a actuellement 150 demandes de nationalisation de Collèges Modernes, sur lesquelles 4 sont satisfaites par an.

M. Friedrich estime que le financement du projet devrait également voir la participation des établissements industriels qui, principalement, profiteront de l'enseignement donné dans ces collèges.

M. Spourdive fait observer que la création d'établissements scolaires publics relevant de l'Education Nationale n'est pas susceptible de bénéficier d'une participation de caractère privé.

.../...

Ensuite

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, approuve les propositions présentées par le rapporteur.

15. Distribution de lait dans les écoles.

M. Gaersing, adjoint : Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 13 décembre 1954, s'est prononcé contre la distribution de lait dans les écoles, les conditions d'hygiène, tant au stade de la production qu'à celui de la distribution, n'étant pas suffisamment garanties. Cette prise de position a, par ailleurs, été adoptée pour les mêmes raisons par de nombreuses assemblées locales.

Au cours d'une réunion des chefs de service départementaux intéressés par la question et des représentants des organismes professionnels, une mise au point fut établie quant aux mesures à prendre pour arriver à la meilleure organisation possible de ces distributions.

L'Administration préfectorale a, par voie de nouvelles circulaires, fait connaître aux Municipalités l'exposé des questions qui ont été examinées au cours de cette réunion et les solutions qui ont été suggérées. En voici le résumé :

1) Garantie d'hygiène

Il a été exposé aux Municipalités de s'approvisionner en lait stérilisé qui comporte toutes les garanties d'hygiène désirables, ce lait étant exempt de germes vivants, se conservant en bouteilles fermées pendant de nombreuses semaines et comportant une valeur de croissance identique à celle des laits pasteurisés. Il n'a pas à être bouilli avant utilisation. Il sera livré, préalablement sucré, dans des flacons de 1/5° de litre (avec paille stérilisée), ce qui écarte tout matériel individuel. Il peut être stocké plusieurs semaines (à l'abri de la lumière) ce qui évite les livraisons journalières. Les flacons seront rendus tels quels au fournisseur qui assurera le lavage et leur stérilisation.

2) Matériel de base

S'agissant de lait stérilisé, déjà sucré, fourni en flacons de 1/5° de litre (quantité prévue pour un enfant) et qui sera absorbé à l'aide d'un chalumeau stérile, le seul matériel nécessaire serait, éventuellement, une table "Bain-marie à Yaourt" chauffée à l'électricité.

3) Dépenses à charge de la commune

Il est précisé dans les nouvelles instructions préfectorales, que les communes ne sont tenues d'organiser une distribution de lait que dans la limite de la subvention qui leur sera attribuée, ce qui veut dire que la commune peut se borner à utiliser

uniquement les sommes qui lui seront versées, sans faire appel à ses fonds personnels. A ce titre, l'Administration ne verra aucun inconvénient à des distributions limitées à une ou deux par semaine seulement, par exemple, ou encore uniquement pendant les mois d'hiver. Ou, enfin, par roulement dans les différentes classes. Et tout ceci, dans la limite du montant de la subvention qui sera versée à la commune, si le Conseil Municipal désire s'en tenir là.

4) Frais de personnel

L'emploi du lait stérilisé ne nécessite pratiquement pas de personnel. Il s'agit seulement de distribuer et d'ouvrir des flacons (comparables à ceux contenant du jus de fruits), le personnel enseignant ne se refusant certainement pas à participer à cette distribution, d'autant que M. l'Inspecteur d'Académie n'y voit pas d'objection.

A la lumière de ces précisions, il a été procédé, sur le plan local, à une nouvelle étude de la question. Il en résulte :

- 1) qu'en matière d'hygiène, il est incontestable qu'avec du lait stérilisé livré dans les conditions énoncées, toutes les garanties sont données.
- 2) que pour l'équipement de base, il faudrait prévoir l'acquisition de 7 tables "Bain-marie à Yaourt", ce qui représente une dépense d'environ 500.000,- frs. La Ville n'ayant pas fait connaître dans les délais fixés son intention d'organiser les distributions de lait, le versement par l'Etat de la subvention prévue pour l'équipement, soit 500,- frs par enfant, est aléatoire. La question a été posée aux différentes instances, Sous-Préfecture, Préfecture, Ministère, mais n'a pas encore été tranchée jusqu'à ce jour.
- 3) que pour les distributions proprement dites, il s'offre deux solutions :
 - a) celle de distribuer le lait pendant toute l'année scolaire :
 $1.641 \text{ élèves} \times 19 \text{ frs (prix de la ration de lait stérilisé par jour et par élève)} \times 180 \text{ jours} = 5.612.220,- \text{ frs}$, d'où il y a lieu de déduire la subvention de l'Etat ($1.641 \text{ élèves} \times 1.100,- \text{ frs} = 1.806.200,- \text{ frs}$) = $3.806.000,- \text{ frs}$ qui représentent la participation communale.
 - b) celle de distribuer le lait dans la limite des subventions accordées : $1.806.200,- \text{ frs (subvention)} : 31.198,- \text{ frs (dépense journalière pour 1.641 élèves)} = \text{environ } 60 \text{ jours de distribution à effectuer, soit pendant un trimestre, à raison de } 20 \text{ jours de classe par mois ou à raison de deux distributions par semaine (par exemple le lundi et le samedi) durant toute l'année scolaire,}$

La Municipalité, se ralliant aux conclusions se dégagant de cette étude, propose d'assurer la distribution de lait stérilisé

dans les écoles, mais seulement dans la limite de la subvention de l'Etat, y compris l'équipement.

La Commission pour les Affaires Sociales et Culturelles est de même avis et suggère que cette distribution devrait s'effectuer après la rentrée de Pâques, c'est-à-dire, au cours du 3ème trimestre scolaire. L'avis de la Commission des Finances est identique quant au principe de la distribution, mais diffère sur la période qui devrait, suivant elle, être fixée au 1er trimestre de l'année scolaire 1955/56.

M. Dardaine donne les raisons qui militent en faveur de la distribution dès la rentrée de Pâques, raisons que la Commission pour les Affaires Scolaires a retenues lors de l'examen de la question. En procédant ainsi qu'elle le propose, il n'y aura pas lieu de se préoccuper du matériel, le lait n'ayant pas besoin d'être chauffé. Cette distribution aura le caractère d'un essai qui ne pourrait pas être tenté de façon aussi satisfaisante en octobre.

En tenant compte que la subvention permet environ 50 distributions, et à la lumière des enseignements qui pourront être tirés de cet essai, il pourra être établi les modalités de distribution pour l'année scolaire prochaine.

M. Walter n'est pas partisan de l'emploi de lait stérilisé, car il va dit-il, à l'encontre des buts qu'a recherchés le Gouvernement, à savoir :

- soutenir la paysannerie
- améliorer l'alimentation des enfants.

Il s'explique en déclarant que les sommes qui, normalement, devraient revenir au monde rural, profitent en grande partie et par conséquent, davantage à l'industrie laitière.

En ce qui concerne l'alimentation, elle ne s'en trouvera guère améliorée, le lait stérilisé manquant d'éléments lactiques, ne possédant pas les mêmes qualités nutritives.

C'est pour ces raisons que sa préférence va au lait pasteurisé dont la distribution est présentée ici sous des aspects qui n'ont aucun rapport avec la réalité. L'Assemblée aurait dû en décider favorablement dès décembre et la subvention de premier équipement que cette décision aurait entraînée aurait permis de réaliser les acquisitions nécessaires. A cet égard, il semble que la Ville a perdu le bénéfice de cet avantage, à moins que des mesures aient été prises en faveur des communes qui se prononcent maintenant pour la distribution de lait.

M. Gaersing pense que le versement de cette subvention pourra encore intervenir malgré l'état actuel des instructions, les quelles, sans doute, vont être reconsidérées.

.../...

Les propositions dont est saisie l'Assemblée communale, si elles portent uniquement sur le lait stérilisé, s'expliquent du fait du rejet par le Conseil Municipal de l'emploi du lait pasteurisé. Il n'y avait donc pas lieu d'examiner une distribution dont la nature et les modalités ont été précédemment et explicitement refusées.

M. Friedrich estime que l'Assemblée ne devrait pas se montrer aussi restrictive quant aux ressources à affecter à cette opération. Elle pourrait compléter la subvention de l'Etat par le vote d'un crédit qui permettrait d'assurer l'octroi d'une quantité de lait plus importante. Elle le pourrait d'autant que la somme consacrée à cette oeuvre particulièrement utile, ne représenterait que fort peu de chose à côté des 230 millions que vient de consacrer l'Assemblée à la construction d'un théâtre.

Au surplus, on a, pour dépeindre la situation, nettement exagéré. Le pourcentage du bétail tuberculeux n'est pas, à en croire les déclarations de M. le Directeur départemental des Services Vétérinaires, de 70% comme on l'a indiqué dans cette enceinte, mais de 35%.

D'autre part, si la manipulation du lait devait être aussi délicate qu'on l'a prétendu ici, il faudrait admettre que toutes les familles qui, journellement, emploient le lait, s'exposent à des dangers tels que la santé publique devrait être gravement menacée. Or, à sa connaissance, il n'en est pas ainsi et de loin.

M. le Dr. Schmitt affirme que les déclarations qu'il a été amené à faire à l'avant-dernière séance contenaient des appréciations basées sur des expériences et des constatations dont la justesse ne peut être mise en doute. Ses connaissances professionnelles lui permettent d'en être le sûr interprète, sans crainte d'un démenti, d'où qu'il vienne.

M. Muller intervient à son tour pour préciser que le pourcentage cité par M. le Directeur des Services Vétérinaires désigne le pourcentage moyen de tuberculose bovine constatée dans le département. Le chiffre auquel lui-même avait fait allusion reflétait une situation qu'il avait rencontrée personnellement dans un secteur où la tuberculose a dévoilé 70% de cas de tuberculose.

Pour M. Muller, rien n'est changé dans la situation depuis décembre dernier. Les dangers signalés ici ne sont nullement exagérés. M. le Dr. Schmitt, et il est certainement le plus qualifié à le faire, les a dénoncés à juste raison. Si des doutes devaient encore subsister, il suffirait de se reporter aux déclarations publiées dans la presse, de M. le Professeur LAISNÉ, dont la compétence en la matière est indiscutable. Par ailleurs, un autre article de presse fait nettement ressortir la mauvaise qualité de notre production laitière qui, sans ce handicap, pourrait être exportée.

M. Muller répète que le problème demeure entier. Il restera sur ses positions et votera contre le projet présenté. Celui-ci devrait, par ailleurs, faire ressortir quelle solution serait adoptée si, pour une raison ou une autre, le lait viendrait à manquer à SARREBOURG.

M. Friedrich fait remarquer que, malgré tout, plus de 150 communes du département assurent la distribution de lait dans les écoles.

M. le Maire rétorque qu'en revanche, il y en a 400 dont 350 communes rurales qui se sont opposées à cette distribution.

M. Sourdive dit qu'il a été laissé entendre que certains enfants pourraient refuser le lait. En ce cas, que fera-t-on du lait excédentaire ?

M. le Dr. Schmitt estime qu'il suffira alors de diminuer les commandes.

M. Walter pense qu'il serait préférable d'en faire profiter les écoles maternelles.

M. le Maire considère que les enfants des écoles maternelles devraient être les bénéficiaires normaux de la subvention. A leur égard, l'attribution de lait se justifie. Or, il n'a pas été tenu compte de cette catégorie d'élèves. On limite les distributions aux enfants de 6 à 11 ans, comme si les autres en avaient moins besoin, puis on accorde à nouveau cet avantage aux jeunes gens accomplissant leur service militaire. Les mesures en la matière, ont été prises en dépit du bon sens et c'est le contribuable qui en fait les frais.

M. Gertner pense qu'il aurait mieux valu consacrer des crédits plus importants au relèvement des Allocations familiales, récemment majorées dans une proportion dérisoire. Les chefs de famille auraient ainsi été mis en mesure d'améliorer eux-mêmes l'alimentation comme ils l'entendaient, sans intervention de personne.

M. le Dr. Schmitt regrette que la position qu'il a eue dans cette affaire, position qui n'avait pour but que la sauvegarde de l'intérêt collectif, ait pu donner lieu à des interprétations tendancieuses n'ayant aucun rapport avec les faits.

Il s'élève violemment contre un article paru dans l'Humanité qui contient des affirmations absolument mensongères. Prétendre que la fille de M. le Maire, ainsi que la sienne, boivent au Pensionnat, tous les jours, le lait des enfants pauvres, est ridicule. L'une et l'autre ne sont plus en âge pour bénéficier des distributions, alors que par surcroît, l'une d'elles ne fréquente pas le Pensionnat, mais l'E.P.S.

Il espère qu'un rectificatif sera donné, car il est inadmissible que l'opinion publique soit ainsi entretenue avec des propos dénués de tout fondement.

M. le Maire estime que cette affaire a suffisamment occupé les travaux de l'Assemblée et qu'il y aurait lieu de passer au vote.

A la suite de quoi

Le Conseil Municipal

Contre 2 voix

- décide la distribution de lait stérilisé dans les écoles et ce, dans les limites de la subvention attribuée à cet effet
- et fixe la période de cette distribution au 3ème trimestre scolaire de l'année en cours, à raison d'une distribution par journée scolaire.

M. Muller pense qu'il serait utile de préciser qu'au cas où le lait stérilisé viendrait à manquer, il ne sera pas remplacé par du lait pasteurisé.

16. Projet de création d'un lotissement au lieu-dit "KLOPP".

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Parmi les terrains cédés récemment par l'Hospice Ste-MADELEINE à la Ville, une surface située au lieu-dit "KLOPP" et limitée par le Chemin des Pâtures et par la rue projetée longeant le terrain réservé à la construction d'un hôpital, se prêterait à l'aménagement d'un lotissement à caractère résidentiel. La réalisation de ce lotissement compléterait heureusement celui particulièrement réussi du "FRISCATY" qu'il avoisine.

Les Services Techniques municipaux ont donc établi un projet de lotissement comprenant des lots d'une moyenne de 13 ares qui est en voie d'approbation.

En vue de sauvegarder l'esthétique de l'ensemble du lotissement, il a paru nécessaire d'imposer un emplacement pour les annexes. Ces emplacements ont donc été fixés sur plan.

Quant à la vente des places à bâtir, c'est à l'amiable et par voie de tirage au sort, après fixation d'un prix dans lequel sont inclus les frais de viabilité, qu'elle est proposée.

Un Cahier des charges spécial a été rédigé pour cette opération. Il est commenté et soumis à l'Assemblée.

L'Assemblée communale voudra bien se prononcer sur cette proposition de vente que la Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances ont approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide la vente par lots des terrains du lotissement du "KLOPP"
- adopte pour cette vente le Cahier des charges proposé et annexé
- arrête le prix de vente des terrains, conformément au tableau annexé au Cahier des charges.

17. Participation de la Ville à l'aménagement de la rue de Verdun.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : L'Administration des Ponts et Chaussées projette l'aménagement de la Route Nationale 412, depuis le rond-point Merlin jusqu'à TERVILLE.

Les travaux comprennent

- 1 - les démolitions de maçonnerie et murs ou clôtures de jardins et leur reconstruction sur le nouvel alignement
- 2 - la construction du réseau d'assainissement comprenant bouches d'égout et buses d'évacuation
- 3 - l'établissement de la chaussée et des caniveaux, la pose de bordures de trottoir et la confection de trottoirs.

La participation de la Ville à ce projet est sollicitée à raison d'une somme de 3.000.000,- de frs, à laquelle s'ajoutent les fournitures de bordures en granit, des bouches d'égout et des buses, d'un montant d'environ 5.500.000,- frs, soit au total 8.500.000,- frs.

La Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à l'exécution du projet avec la participation de la Ville, telle qu'elle est chiffrée ci-dessus.

Il convient de dire encore qu'une enquête publique est actuellement en cours sur l'alignement de cette rue fixée par les Ponts et Chaussées.

La Municipalité estime qu'à cet égard, la Ville doit s'en remettre à l'étude faite par l'Etat.

Ensuite

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, approuvant les conclusions du rapport ci-dessus

- vote un crédit de 8.500.000,- frs appelé à couvrir la quote-part de la Ville dans l'aménagement de la Rue de Verdun
- et, en ce qui concerne l'enquête publique, s'en remet à l'étude faite par l'Etat.

.../...

18. Aménagement d'un chemin d'accès
à la décharge des ordures.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Les intempéries et la nature du terrain font que le chemin d'accès à la décharge des ordures à MANOM est devenu impraticable. Cette situation empêche le déversement des ordures ménagères à cet endroit et il a fallu recourir à la décharge publique de la Ville de BASSE-YUTZ, mise obligamment à notre disposition pour un certain temps.

Il est, par conséquent, envisagé de remettre ce chemin en état. Les travaux à entreprendre à cet effet sont évalués à 800.000,- frs.

Aucune objection n'a été soulevée, ni par la Commission des Bâtiments et des Travaux, ni par la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide l'aménagement du chemin d'accès à la décharge publique de MANOM, travaux évalués à 800.000,- frs
- et vote un crédit correspondant à la dépense, à inscrire sous le chapitre XXXV, article 15 du Budget Supplémentaire de 1955.

19. Pose d'une conduite de bouclage,
Route des Romains.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : La conduite d'eau posée en 1911 dans la Route des Romains, d'une longueur de 2.700 mètres et d'un diamètre de 80%, ne peut plus satisfaire aux besoins nouveaux créés par l'extension actuelle et future du quartier qu'elle dessert.

Il y a lieu, en outre, de prévoir le raccordement prochain de la commune de VEYMERANGE, celle-ci ayant manifesté son intention d'être alimentée par THIONVILLE.

Il est apparu, dans ces conditions, que l'établissement d'une conduite maîtresse de distribution d'un débit plus important s'avérerait indispensable.

Le projet élaboré à cette fin prévoit une tuyauterie de 200%. Les travaux et fournitures occasionneraient, suivant devis dressé par les Services Techniques municipaux, une dépense totale de 19.000.000,- de frs.

Le financement de l'opération serait à assurer à l'aide de l'emprunt à réaliser en fin d'année auprès de la Caisse d'Epargne.

L'accord au projet a été donné par la Municipalité et les diverses Commissions appelées à en connaître.

.../...

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide l'établissement d'une conduite maîtresse de distribution de 200% de Ø, Route des Romains
- vote le crédit de 19.000.000,- de frs correspondant à la dépense qu'entraînera l'exécution du projet, à inscrire sous le chapitre XXXV, article 16 du Budget Supplémentaire de 1955
- et décide le recours à un emprunt de pareil montant à contracter, en fin d'année, auprès de la Caisse d'Epargne et à inscrire au Budget Supplémentaire de 1955, sous le chapitre XII, article 4 des Recettes.

20. Réparations à l'Eglise de GUENTRANGE.

M. Petitjean, adjoint : M. le Curé de la paroisse de GUENTRANGE a sollicité l'exécution de différents travaux d'entretien dans son église.

Cette demande peut recevoir satisfaction partielle avec la réfection du plancher. Le financement des travaux qui, en raison de leur nature, est assuré à l'aide des crédits ordinaires d'entretien, doit cependant donner lieu à un vote de l'Assemblée en raison de l'insuffisance des prévisions budgétaires.

Compte tenu de ce que l'achat du parquet et des gîtes, s'élevant à 149.316,- frs, a pu être réalisé sur le reliquat du crédit ouvert sous le chapitre XXIB, article 1 du budget 1954, il reste à faire face à une dépense de 302.520,- frs pour la confection de l'aire bétonnée et la pose du parquet.

Par ailleurs, il y a lieu d'envisager la réfection du local à charbon attenant à l'église. Les estimations chiffrent la dépense à 80.000,- frs.

C'est en définitive une dépense totale de 390.520,- frs, arrondie à 400.000,- frs, qui s'impose.

Il y sera pourvu à l'aide

- d'une part, du crédit ouvert pour l'entretien des églises au Budget 1955, soit 200.000,- frs
- d'autre part, d'un crédit supplémentaire à voter en addition à la prévision ci-dessus, soit 200.000,- frs

L'exécution des travaux, objet du présent point, a été approuvée par la Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances.

Ensuite

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

.../...

- décide les réparations décrites ci-dessus
- et vote, en couverture de la dépense, un crédit supplémentaire de 200.000,- frs à inscrire au Budget supplémentaire 1955, en addition au crédit déjà porté sous le chapitre XXIB, article 1.

- Le point 21 a été retiré de l'ordre du jour pour avoir fait double emploi avec le point 8c).

22. Application de la taxe sur les consommations d'eau au profit du fonds national.

M. Petitjean, adjoint : La Municipalité a pris récemment connaissance des dispositions réglementaires instituant une redevance sur les consommations d'eau à prélever au profit du fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales.

Tout en prenant les dispositions nécessaires à cet effet - c'est-à-dire une augmentation du prix de l'eau de même importance, en attendant l'augmentation consécutive à nos propres travaux d'adduction d'eau - la Municipalité estime que l'institution de cette redevance est injuste au regard des consommateurs des communes urbaines. Déjà fortement mis à contribution pour les travaux d'amélioration des fournitures de leur service de distribution, ils se voient, par surcroît, contraints de participer à des frais qui leur sont étrangers, sans profit aucun.

C'est dans cet ordre d'idées qu'il est proposé l'adoption de la motion de protestation suivante ^{qui} déjà émise le Conseil Municipal de la Ville de MULHOUSE.

Après lecture de cette motion

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

PRENANT ACTE de l'institution d'un fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales, et son financement par une redevance sur les consommations d'eau distribuée dans toutes les communes bénéficiant d'une distribution publique d'eau potable (décret n° 54-982 du 1er octobre 1954) ;

CONSIDERANT :

- que cette redevance frappe injustement les consommateurs qui ont contribué à financer leur propre service de distribution, en partie, moyennant de lourds impôts ;
- que ce mode de financement équivaut à une prime à la carence accordée aux communes qui se sont désintéressées de leur équipement ;

.../...

- que ledit fonds est réservé uniquement aux communes rurales qui ne font en général pas suffisamment appel aux facultés contributives de leurs habitants ;
- que les services de distribution d'eau potable existants ne peuvent faire appel à lui pour leurs travaux d'équipement et d'extension ;
- qu'ainsi, la Ville de THIONVILLE paiera annuellement à ce fonds, une somme d'environ 5.000.000,- de frs pour l'alimentation en eau des communes rurales, alors qu'elle n'a pas obtenu, jusqu'à présent, de subvention pour son projet d'adduction d'eau de 500.000.000,- de frs qu'elle devra donc financer sans aucune aide ;

PROTESTE ENERGIQUEMENT contre le mode de financement choisi pour la dotation dudit fonds national ;

DEMANDE INSTAMMENT AU GOUVERNEMENT d'abroger les dispositions des décrets pris, se rapportant aux ressources destinées à constituer le fonds et de les remplacer, s'il le juge utile, par d'autres dispositions prévoyant des moyens de financement plus équitables, ou, qu'en tous cas, les communes urbaines soient admises à participer au bénéfice de ce fonds.

23. Modification du Cahier des charges générales applicable aux travaux communaux.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Le Cahier des charges générales imposées aux entrepreneurs, titre I, art. 1, prévoit expressément que : "Nul n'est admis à concourir aux adjudications s'il ne justifie pas des qualités requises pour assurer la bonne exécution des travaux et s'il n'est pas de nationalité française".

Plusieurs entreprises de nationalité étrangère, de THIONVILLE ou de la région, ont, ces derniers temps, fait part de leur désir de participer aux soumissions de travaux de la Ville. Ces étrangers, installés en France depuis de longues années, font valoir qu'ils payent leurs impôts et taxes à la Ville et que, par conséquent, leur éviction des soumissions est injuste. Certains chefs d'entreprises, dont les femmes et enfants sont français, estiment devoir être admis en raison de la nationalité de leur conjoint ou de leurs enfants.

L'absence de textes formels en cette matière a incité les Services municipaux à demander l'avis de la Préfecture.

Par lettre du 14 février courant, cette dernière a répondu que rien ne s'oppose à ce que les entreprises étrangères bénéficient des mêmes droits que les entreprises françaises.

Il est toutefois bien entendu que les directeurs de ces entreprises doivent être en possession, conformément aux dispositions

de l'ordonnance du 2 novembre 1945 et du décret-loi du 12 novembre 1938, de la carte de séjour et de la carte professionnelle de commerçant étranger.

L'admission future des entreprises étrangères aux adjudications publiques étant conditionnée par une modification du Cahier des charges précité, il est indispensable que le Conseil Municipal statue sur cette question.

La Commission des Bâtiments et des Travaux ayant suivi l'avis de la Municipalité, d'admettre les entreprises étrangères aux adjudications, propose de remplacer l'ancien texte ainsi rédigé :

" Nul n'est admis à concourir aux adjudications, s'il ne justifie pas des qualités requises pour assurer la bonne exécution des travaux et s'il n'est pas de nationalité française "

par les dispositions suivantes :

" Nul n'est admis à concourir aux adjudications, s'il ne justifie pas des qualités requises pour assurer la bonne exécution des travaux. Les directeurs ou chefs d'entreprises étrangères doivent être en possession, conformément aux dispositions du décret-loi du 12 novembre 1938 et de l'ordonnance du 2 novembre 1945, de la carte de séjour et de la carte professionnelle de commerçant étranger ".

Quant à la Commission des Finances, elle s'est prononcée contre la modification proposée, la concurrence sarroise se faisant déjà par trop sentir dans nos régions.

M. le Dr. Schmitt indique alors que les raisons qui motivent la position de cette dernière Commission n'ont aucune valeur, puisque les Sarrois sont précisément les seuls étrangers que la Ville ne peut exclure, en raison des conventions économiques conclues entre la France et la Sarre.

M. Schott se dit opposé aux propositions soumises. La Ville devrait agir à l'instar de l'Etat et du Département qui, tous deux, ne font pas appel aux entreprises étrangères.

M. le Maire fait observer que l'autorité préfectorale ne voit aucun inconvénient à faire bénéficier les entreprises étrangères des adjudications communales. A l'Assemblée de juger et d'accepter ou de refuser les propositions soumises.

M. Muller dit que cette question a déjà été débattue, il y a plus de 20 ans. En tous cas, l'interdiction actuelle qui frappe les entreprises étrangères peut facilement être détournée par l'intermédiaire d'hommes de paille. Ceux-ci sont en règle et soumissionnent sous leur couvert, au profit de ces entreprises qui, ainsi, peuvent se faire adjudger les travaux.

.../...

M. le Maire estime qu'il faudrait suivre les propositions présentées, car ces entreprises occupent, parfois jusqu'à 80%, de main-d'œuvre française.

M. Walter est d'un avis contraire. Il y a, dit-il, pléthore d'étrangers et il faut qu'une priorité nationale joue en faveur des Français.

M. Friedrich craint, qu'à être restrictif en la matière, on risque de paralyser l'économie française, car il y a pénurie de main-d'œuvre dans certaines branches, surtout dans celle de la construction.

Ensuite, passant au vote

Le Conseil Municipal

par 13 voix contre 3 et 5 abstentions, adopte la modification du Cahier des charges générales applicable aux travaux communaux, telle que la propose la Commission des Bâtiments et des Travaux.

24. Modification de l'inscription budgétaire
prévue pour l'aménagement d'un logement
dans l'ancien Tribunal.

M. Petitjean, adjoint : Par délibération en date du 12 avril 1954, le Conseil Municipal a donné son accord à l'aménagement de l'aile droite de l'ancien Tribunal en logement.

Le financement de cette opération devait s'effectuer à raison d'une participation de la Ville de l'ordre de 350.000,- frs. Celle-ci a fait l'objet d'une inscription au Budget Supplémentaire de 1954, sous le chapitre XXXV, article 16.

Les travaux étant évalués au total à 900.000,- frs, le reliquat, soit 550.000,- frs, devait être imputé sur les fonds de dommages de guerre inscrits en Hors-Budget.

Or, cette créance vient de nous être refusée, de sorte qu'après intervention de notre part, la Préfecture de la Moselle a bien voulu se substituer au M.L.R. et accorder à la Ville une participation égale au montant de ces dommages de guerre.

Il en résulte une modification des inscriptions portées jusqu'à ce jour au Budget et qui se traduira, au Budget Supplémentaire 1955, par les opérations suivantes :

<u>Recettes</u> :	Chap. XIII art. 6 - Subvention du Département	<u>550.000,- frs</u>
<u>Dépenses</u> :	Chap. XXXV art. 13 - Aménagement de l'aile droite de l'ancien Tribunal (2ème étage) en logement	<u>550.000,- frs</u>
	Crédit en ajoute à celui de 350.000,- frs inscrit au B.S. de 1954 sous le chap. XXXV, art. 16.	

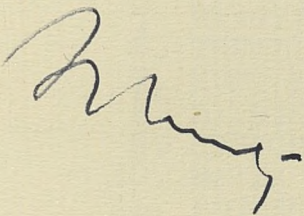
Ensuite

Le Conseil Municipal

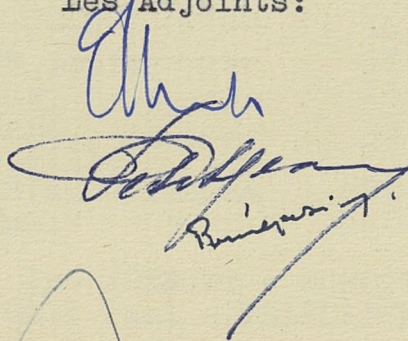
à l'unanimité, donne son accord à la modification budgétaire
détaillée ci-dessus.

La séance publique est levée à 19 heures 45.

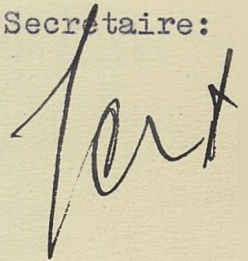
Le Maire:



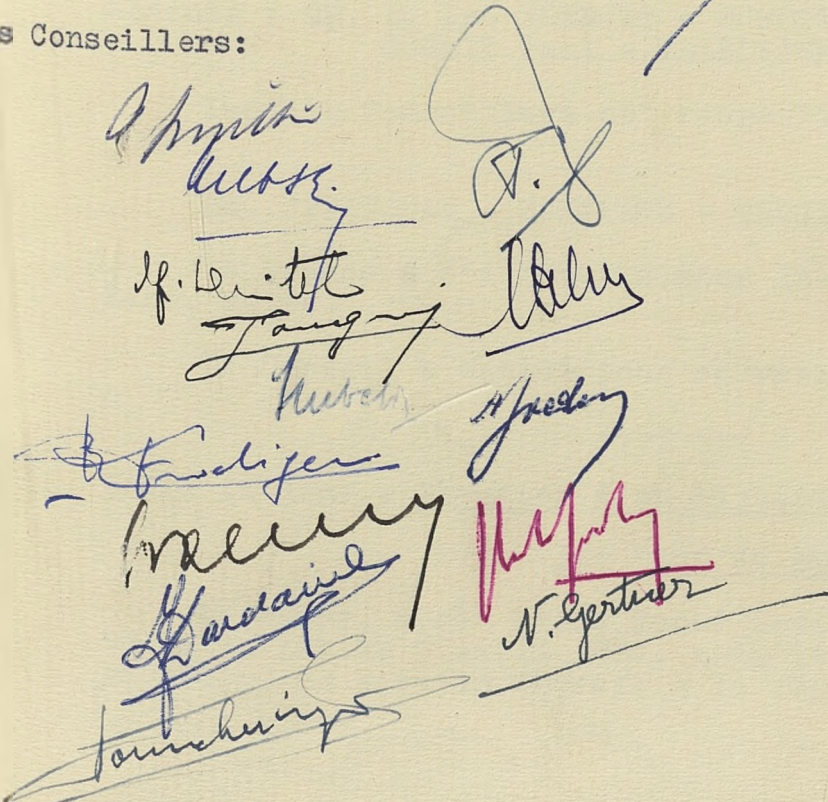
Les Adjoints:



Le Secrétaire:



Les Conseillers:



Séance du Conseil Municipal

du

14 Avril 1955

PROCES - VERBAL

de l'élection d'un adjoint supplémentaire

L'an mil neuf cent cinquante-cinq, le quatorze avril, à 17 heures 05, les membres du Conseil Municipal de la commune de THIONVILLE se sont réunis à la Salle des Séances du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884.

Etaient présents : MM. les Conseillers municipaux :

- | | |
|---------------------------|--------------------------|
| 1. SCHWARTZ René | 12. FROELIGER René |
| 2. PETITJEAN Joseph | 13. MARASSE Charles |
| 3. GAERSING René | 14. WALTER Paul |
| 4. GERTNER Nicolas | 15. DARDAINE Lucien |
| 5. MANGIN Pierre | 16. HOUNCHERINGER Lucien |
| 6. THUILLIER Louis | 17. TRESSE Albert |
| 7. HUTT Emile | 18. DALMAR Paul |
| 8. MATHIS René | 19. MULLER Emile |
| 9. HUBSCH Camille | 20. RICAU André |
| 10. Melle DISTEL Germaine | 21. GOEDERT Nicolas |
| 11. POUGUE Emile | 22. SOURDIVE Claude |

Absents : MM. le Dr. SCHMITT - SCHOTT Marcel - HERBETH Léon - SCHMIT Paul - FRIEDRICH Charles, excusés.

Lesdits Conseillers ont respectivement donné procuration de vote à

MM. PETITJEAN - SCHWARTZ - THUILLIER - WALTER - SOURDIVE

La séance a été ouverte sous la présidence de M. SCHWARTZ René, Maire.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. FROELIGER René.

Ordre du jour : Election d'un Adjoint supplémentaire.

1er tour de scrutin

Le Maire, après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 avril 1884, a invité le Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages,

.../...

à l'élection du titulaire du poste d'Adjoint supplémentaire devenu vacant, par suite du décès de M. VAGNER-KLEIN.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins dans l'urne	27
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	9
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue :	10
Ont obtenu : M. GERTNER Nicolas	dix-sept voix (17)
M. POUQUE Emile .	une voix (1)

M. GERTNER Nicolas ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint supplémentaire et a immédiatement été installé.

M. Gertner remercie ses collègues pour la confiance qu'ils ont bien voulu placer en lui en le désignant pour occuper le poste d'Adjoint devenu vacant. Il manifeste ensuite sa volonté de toujours servir en âme et conscience les intérêts de la Ville qu'il représente avec ses collègues.

La séance publique a été levée à 17 heures 30.

Le Maire:

Les Adjoints:

Le Secrétaire:

Les Conseillers:

Séance du Conseil Municipal
du
9 mai 1955

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Dr. Schmitt, Petitjean, Gaersing, Gertner,
Adjoints.

Mangin, Thuillier, Schott, Hubsch, Hutt,
Melle Distel, MM. Pougué, Herboth, Froeliger,
Marasse, Schmit, Walter, Dardaine, Houcheringer,
Tresse, Dalmar, Ricau, Goedert, Sourdive,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Muller, Friedrich, Mathis, Conseillers municipaux.

Absents : MM. ./.

Secrétaire : M. Schmit, Conseiller municipal
assisté de
M. Pauly P. Rédacteur.

Assistait en outre : M. Guth, Secrétaire Général.

Ordre du jour

1. Communication.
2. Désignation des réviseurs des comptes administratif et de gestion pour l'exercice 1954.
3. Création d'une Caisse de Secours et de Retraite pour le Corps et la Musique des Sapeurs-Pompiers.
4. Installation de la conduite d'eau dans l'Allée Poincaré (prolongation dans le secteur remembré).
5. Aménagement de la Promenade Leclerc.
6. Aménagement de la Place St-François et de ses abords et accès.
7. Remplacement d'une chaudière de l'Ecole de BEAUREGARD.
8. Projet de construction de l'école maternelle de GUENTRANGE.
9. Projet de construction d'une Cité d'Enseignement Technique.
10. Modernisation de l'éclairage public.
11. Augmentation du prix de l'eau.
12. Autorisation pour la Société Immobilière de l'Avenue de Guise de contracter un emprunt de vétusté.

.../...

12bis. Garantie d'emprunt pour la Société Civile Immobilière de la Côte des Roses.

12ter. Marché de gré à gré pour le projet d'eau.

12quater. Demande de subvention.

13. Séance secrète.

- Actions judiciaires.
- Affaires du personnel.

M. le Maire ouvre la séance à 17 heures.

Les procès-verbaux des séances des 14 mars et 14 avril, dont un exemplaire a été remis aux membres de l'Assemblée communale avec la convocation à la présente séance, sont approuvés sans observation.

1. Communication.

M. le Maire donne communication

- de l'urgence qu'il y aurait à examiner, au cours de la présente séance, certaines affaires qu'il n'a plus été possible d'inclure dans l'ordre du jour.

Il s'agit

- d'une demande de garantie d'emprunt pour la Société Civile Immobilière de la Côte des Roses
- de l'autorisation pour la Municipalité, de traiter de gré à gré pour certains travaux du projet d'eau
- d'une demande de subvention.

L'Assemblée donne son accord pour l'inscription de ces affaires à l'ordre du jour, sous les N° 12bis, 12ter et 12 quater.

- de la nécessité, pour le Conseil Municipal, de se réunir avant le 1er juillet 1955 pour examiner l'incidence sur les finances communales, de la récente réforme fiscale. Certaines décisions seront, en effet, à prendre par l'Assemblée municipale avant la date indiquée. Il lui est par conséquent proposé d'avancer la séance de juillet au 27 juin 1955. Rien n'empêchera le Conseil de se réunir une nouvelle fois en juillet, si les circonstances devaient absolument l'exiger par la suite.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, se rallie à la proposition ci-dessus.

.../...

- des propositions de la Municipalité tendant à la réorganisation de certaines fonctions au sein des Commissions et de la Municipalité, à la suite de la désignation de M. MARASSE Charles pour occuper le siège de Conseiller Municipal devenu vacant par suite du décès de M. VAGNER-KLEIN et de l'élection de M. GERTNER Nicolas au poste d'adjoint libéré dans les mêmes circonstances.

Les modifications suivantes sont soumises à l'homologation du Conseil Municipal :

a) Municipalité

Délégation est donnée à M. GERTNER pour les Affaires Sociales confiées jusqu'à ce jour à M. GAERSING qui veut bien s'en démettre en faveur de M. GERTNER, de même que pour celles dont M. VAGNER-KLEIN avait précédemment la charge.

b) Commissions

- Commission pour les Affaires Sociales et Culturelles

M. GERTNER remplacera M. VAGNER-KLEIN au sein de cette Commission qu'il présidera, par ailleurs, lorsqu'elle délibérera sur des affaires sociales (cette dernière disposition est en harmonie avec le contenu de l'article 12 du règlement des séances du Conseil Municipal et des Commissions, en ce qui concerne précisément la présidence des Commissions).

- Commission des Finances

M. MARASSE occupera à cette Commission la place que lui cède M. GERTNER.

En ce qui concerne les autres Commissions, aucune modification n'est proposée dans leur composition, M. VAGNER-KLEIN n'en ayant pas fait partie.

c) Bureau d'Aide Sociale (Ancien Bureau de Bienfaisance)

Il serait indiqué que l'Adjoint délégué aux Affaires Sociales municipales soit également membre de la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale, et la Municipalité propose d'y déléguer M. GERTNER dès qu'une vacance y surviendra.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, accepte les propositions de modifications telles qu'elles sont présentées ci-dessus.

2. Désignation des réviseurs des comptes
administratif et de gestion pour l'exercice
1954.

M. le Maire : Préalablement à leur examen par le Conseil Municipal,

.../...

les comptes administratif et de gestion doivent donner lieu, pièces à l'appui, à une vérification par deux membres de l'Assemblée.

Ce travail a été effectué en 1954 par M. SOURDIVE, désigné en 1953 et maintenu en 1954, et M. WALTER, désigné en 1954.

Ce dernier, conformément aux règles adoptées en la matière, restera en fonction cette année, de sorte qu'il appartiendra à l'Assemblée de choisir un deuxième membre.

La Municipalité propose comme deuxième réviseur, M. Nicolas GOEDERT.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte la proposition faite par la Municipalité et désigne, en qualité de réviseurs de comptes pour l'exercice 1954, MM. WALTER Paul et GOEDERT Nicolas.

- M. Walter entre en séance.

3. Création d'une Caisse de Secours et de Retraites pour le Corps et la Musique des Sapeurs-Pompiers.

M. Gertner, adjoint : Pour récompenser les vétérans du Corps et de la Musique des Sapeurs-Pompiers des services rendus à la Ville alors qu'ils se trouvaient encore en activité, un secours-pension leur était jusqu'au 31 décembre 1954, alloué trimestriellement.

Par délibération en date du 28 janvier 1952, le Conseil Municipal en avait fixé le montant aux 4/5èmes de la solde des sous-officiers de Sapeurs-Pompiers en activité, soit 157,- frs x 2 (séances d'entraînement mensuelles) x 4/5èmes x 3 (mois) = 753,- frs, et, annuellement, un crédit figurait au Budget principal de la Ville pour couvrir cette dépense.

Par circulaire I/II N° 42/54 en date du 7 septembre 1954, M. le Préfet de la Moselle a attiré l'attention des communes sur le fait que

" les allocations viagères - (secours-pensions) - ne peuvent
" être octroyées qu'à des ex-agents communaux et, de ce fait,
" ne peuvent être attribuées à des sapeurs-pompiers volontaires,
" ceux-ci n'ayant pas, à ce titre, la qualité d'agent communal".

Il invite, à cette occasion, les communes se trouvant dans un tel cas, à demander la création d'une Caisse de Secours et de Retraites dans les conditions fixées par la loi du 5 avril 1851 (art. 8 et 10) et par le décret du 29 décembre 1875, modifié par ceux des 13 août 1925, 7 mars 1953 et 26 septembre 1953.

.../...

La circulaire préfectorale n'ayant fait état que des sapeurs-pompiers proprement dits, il conviendrait de faire bénéficier également de cette Caisse les membres de la Musique des Sapeurs-Pompiers qui, en vertu de l'article 29 des statuts de la Musique approuvés par le Conseil Municipal dans sa séance du 12 octobre 1953 et par M. le Préfet de la Moselle à la date du 7 novembre 1953, étaient assimilés aux Sapeurs-Pompiers en ce qui concerne l'allocation du secours-pension.

M. Walter désirerait connaître l'importance de la somme que constituera, en fin d'année, le service des pensions allouées par la Caisse dont la création est demandée.

M. Gertner dit qu'elle sera minime parce que les pensions seront servies au même taux que celui consenti jusqu'alors par la Ville, à laquelle la Caisse, pratiquement, se substituera.

M. Walter déclare alors que les secours-pensions servis à THIONVILLE sont inférieurs à ceux qu'octroie la commune de HAYANGE à ses sapeurs-pompiers vétérans et qu'il conviendrait, par conséquent, d'en relever le taux.

M. Hutt précise à cet égard que l'Amicale des Sapeurs-Pompiers à laquelle sont affiliés le Corps et la Musique, est dotée d'une Caisse de secours qui intervient dans les cas intéressants et qui complète, en quelque sorte, le service des secours-pensions.

M. Gertner continue son exposé et informe l'Assemblée que la Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables à la création de cette Caisse, de même qu'elles ont adopté les propositions de statuts devant régir son fonctionnement.

Aucune opposition n'a en outre été formulée quant au montant des crédits nécessaires au fonctionnement de la Caisse et qui s'élèvent à la somme de 60.000,- frs.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- donne son accord au projet de création d'une Caisse de Secours et de Retraites pour le Corps et la Musique des Sapeurs-Pompiers, tel qu'il a été présenté ci-dessus
- approuve les statuts qui ont été élaborés à cet effet et qui sont reproduits ci-après
- et vote un crédit de 60.000,- frs à inscrire au Budget supplémentaire 1955, sous le chapitre VI, article 8.

.../...

CAISSE DE SECOURS ET DE RETRAITES
pour le Corps et la Musique des Sapeurs-Pompiers.

S T A T U T S

Le Maire de la Ville de THIONVILLE
Sénateur de la Moselle,

- VU la loi du 5 avril 1851 sur les secours et pensions à accorder aux sapeurs-pompiers communaux, victimes de leur dévouement, à leurs veuves et à leurs enfants ;
VU le décret du 7 mars 1953 portant règlement d'administration publique pour l'organisation des Corps de sapeurs-pompiers et statut des sapeurs-pompiers communaux ;
VU le décret du 26 septembre 1953 relatif aux Caisses de Secours et de Retraites des sapeurs-pompiers volontaires ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du

A r r ê t e :

Objet de la Caisse

Article 1er. - Il est institué dans la commune de THIONVILLE, une Caisse de Secours et de Retraites en faveur des sapeurs-pompiers de tous grades et des membres de la Musique ayant appartenu au corps communal dans les conditions fixées à l'article 10 ci-après.

Article 2. - Cette Caisse est gérée par l'administration municipale et soumise à toutes les règles de la comptabilité communale.

Article 3. - Elle a pour but :

- 1°) d'accorder des secours aux sapeurs-pompiers ou anciens sapeurs, musiciens ou anciens musiciens et à leurs familles ;
- 2°) de récompenser, par l'allocation de pensions d'ancienneté, les sapeurs-pompiers et musiciens comptant de nombreuses années de service dans le corps.

Il ne pourra être accordé de pension à aucun titre autre que celui d'ancienneté de service.

Article 4. - Les ressources de la Caisse se composent :

- 1°) des allocations et subventions votées par le Conseil Municipal en conformité de l'article 5 ci-après ;
- 2°) des subventions de l'Etat et du Département ;
- 3°) de la retenue de 100,- frs par homme et par année prélevée sur les vacations de tout sapeur-pompier et musicien sans distinction ;

.../...

- 4°) des cotisations de membres honoraires ;
- 5°) de la part du produit des services rétribués fixée par le règlement de service du Corps de Sapeurs-Pompiers ;
- 6°) du produit des dons annuels et legs ;
- 7°) des revenus des placements effectués avec les fonds disponibles ;
- 8°) du produit des masses qui n'auraient pas été remboursées aux intéressés ;
- 9°) du produit des concerts et manifestations organisés chaque année au profit de la Caisse de Secours et de Retraites.

Article 5. - Une somme de 60.000,- frs, révisible, sera inscrite chaque année au Budget communal jusqu'à ce que la Caisse possède un revenu permettant d'assurer sur les bases indiquées à l'article 16, une pension d'ancienneté.

Article 6. - La Caisse ne pourra commencer à servir des pensions que lorsqu'elle possèdera, en rentes sur l'Etat et en subventions annuelles permanentes, un revenu fixe de 60.000,- frs.

Le service des pensions, pendant la période transitoire, sera assuré par la commune au moyen de l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif de chaque exercice.

Article 7. - Les pensions de retraites sont réglées par le Maire, sur la proposition du Conseil d'Administration du Corps et après avis du Conseil Municipal.

L'allocation annuelle est payable par trimestre échu ; elle part du premier jour du trimestre suivant immédiatement la date de cessation des services de l'intéressé.

Article 8. - Les fonds de la Caisse seront versés à la Caisse des Dépôts et Consignations, conformément à l'article 110 de la loi du 28 avril 1816 et à l'ordonnance du 3 juillet 1816.

Article 9. - Les fonds restant sans emploi seront, à la fin de chaque année, versés à la Caisse des Dépôts et Consignations pour servir à l'achat de rentes sur l'Etat ; toutefois, une portion de cet excédent pourra être réservée par délibération du Conseil Municipal pour accroître le revenu de l'exercice suivant.

Conditions d'octroi des pensions

Article 10. - Les Sapeurs-Pompiers et musiciens de tous grades peuvent obtenir une pension de retraite après 25 ans de services effectifs dans le Corps de THIONVILLE, pourvu qu'ils aient 55 ans d'âge.

Aucune condition d'âge ni de durée de service n'est exigée pour des Sapeurs-Pompiers ou musiciens empêchés de continuer leur service, en raison d'infirmités, de maladies ou de blessures contractées ou reçues en service commandé.

Article 11. - Tout Sapeur-Pompier ou musicien qui se retire avant l'expiration de son engagement ou qui est exclu du Corps ou de la Musique, perd ses droits à la pension de retraite.

Les sommes versées par l'intéressé ou retenues pour son compte par la Caisse seront définitivement acquises par celle-ci au cas d'exclusion.

Article 12. - Tout pensionné qui serait condamné à une peine afflictive ou infamante, perd ses droits à pension.

Article 13. - Les pensions de retraite étant attribuées à titre essentiellement personnel, ne pourront faire l'objet de réversion à la veuve ou aux enfants des pensionnés.

Article 14. - En cas de concurrence entre plusieurs candidats et d'insuffisance de fonds, l'ordre de préférence est déterminé par les infirmités contractées en service commandé, par l'ancienneté de service et enfin par l'âge.

Article 15. - Si, au moment où la pension de retraite est liquidée, les pensions précédemment réglées absorbent en totalité les revenus de la Caisse ou ne laissent disponible qu'une somme inférieure au montant de la nouvelle pension, le titulaire ne pourra prétendre qu'à la portion disponible jusqu'à ce qu'une extinction de pension ou un accroissement de revenus permette de la payer intégralement.

Article 16. - Le montant de la pension de retraite allouée aux Sapeurs-Pompiers et aux musiciens, quel que soit leur grade, est égal aux 4/5èmes de la solde de sous-officier servie à l'occasion des séances d'entraînement, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 1952, approuvée le 25 mars 1952.

Elle est payable trimestriellement à terme échu.

Liquidation de la Caisse.

Article 17. - En cas de dissolution du Corps ou de la Musique, non suivie de réorganisation, les pensions acquises ou liquidées à cette époque continueront à être servies, mais il n'en sera plus accordé de nouvelles.

Le décret qui prononcera la dissolution de la Caisse fixera ses modalités de liquidation et notamment l'emploi des fonds disponibles, sur la proposition du Conseil Municipal.

Article 18. - L'entrée en vigueur du présent arrêté est fixée au 1er janvier 1955.

4. Installation de la conduite d'eau dans l'Allée Poincaré prolongée.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Le secteur de l'Allée Poincaré prolongée où des constructions d'immeubles sont actuellement en cours, est, à ce jour, dépourvu de toute conduite principale d'eau potable.

Une demande de branchement pour l'immeuble DIDAT-VAGNER a pu, en 1950, recevoir une solution provisoire en reliant cet immeuble par une conduite en tube galvanisé de 1" au collecteur passant Avenue Vauban.

Or, les services municipaux viennent à nouveau d'être saisis d'une demande de branchement au réseau d'eau, émanant de MM. MULLER et SCHAEFFER qui ont construit dans ce quartier et auxquels il n'est actuellement pas possible de donner satisfaction par piquage sur le tube de 1".

Pour assurer donc une alimentation en eau régulière et normale de ce secteur en pleine évolution, l'installation de conduites principales de distribution s'impose d'urgence.

En vue de l'extension future de ce quartier, les conduites à poser auront un diamètre de 150 et 100 mm. Le coût des travaux s'élèverait à 1.650.000,- frs.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux, de même que la Commission des Finances ont émis un avis favorable sur le projet en question.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- donne son accord à l'installation d'une conduite de distribution d'eau potable dans le premier tronçon de l'Allée Poincaré prolongée
- et vote, à cet effet, un crédit de 1.650.000,- frs à inscrire sous le chapitre XXXV, article 20 du Budget Supplémentaire 1955.

5. Aménagement du lotissement de la Promenade Leclerc.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Dans sa séance du 11 octobre 1954, le Conseil Municipal a approuvé le plan d'alignement de la Promenade Leclerc et demandé la déclaration d'utilité publique de l'opération.

.../...

Celle-ci ayant été obtenue par arrêté préfectoral en date du 21 mars 1955 et l'acquisition des terrains privés tombant dans l'alignement étant sur le point d'être résolue, la seconde phase de l'opération, à savoir l'aménagement du lotissement, peut d'ores et déjà être engagée.

Le coût des travaux qui comprendront la pose du canal d'égout, l'établissement de la voirie, l'installation d'une conduite de distribution d'eau et, en supplément, l'ouverture d'une tranchée pour le gaz, est estimé à 19.000.000,- de frs suivant devis établi par les Services Techniques.

La Municipalité et la Commission des Bâtiments et des Travaux ont émis un avis favorable à la réalisation des travaux en question, de même que la Commission des Finances qui a, cependant, estimé qu'une économie de 1.000.000,- de frs pourrait être réalisée en substituant aux bordures de trottoirs en granit, des bordures en ciment vibré.

C'est donc finalement à 18.000.000,- de frs que se chifferrait la dépense.

La Trésorerie communale ne pouvant supporter cette dépense en une seule fois, la Commission des Finances propose de ne voter sur le présent exercice que la moitié de cette somme, l'autre moitié étant à faire figurer au Budget principal 1956, lequel prévoira en outre une recette de l'ordre de 5.500.000,- frs correspondant aux droits de riverains à percevoir.

L'Assemblée municipale est appelée à délibérer sur l'ensemble du projet.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- donne son accord à l'aménagement du lotissement de la Promenade Leclerc, tel qu'exposé ci-dessus
- vote, en couverture de la dépense, un crédit de 18.000.000,- de frs à inscrire à raison de
 - 9.000.000,- de frs au Budget Supplémentaire 1955, sous le chapitre XXXV, article 19, et
 - 9.000.000,- de frs au Budget Principal 1956
- décide l'inscription au Budget Principal 1956 d'une recette de 5.500.000,- frs, au titre des droits de riverains à percevoir sur l'opération.

6. Aménagement de la Place St-François et de ses abords et accès.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Après adoption par le Conseil Municipal du plan d'aménagement de la Place St-François et de ses

.../...

abords et accès, les Services Techniques municipaux ont élaboré un projet de travaux, en vue de la réalisation de ce plan.

Ce projet comporte l'aménagement des espaces avant et arrière de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption, de la Rue Jean l'Aveugle (2ème tranche), de la Rue Lyautey et de la petite rue longeant l'école maternelle.

Le devis estimatif des travaux qui comprennent l'établissement de la voirie et du réseau d'assainissement, la construction d'un mur de soutènement, la plantation d'arbres, la pose d'une conduite de distribution d'eau et l'extension du réseau existant, et l'éclairage public, laisse apparaître une dépense de l'ordre de 22.000.000,- de frs.

La Municipalité et la Commission des Bâtiments et des Travaux sont favorables à l'exécution du projet tel qu'il est proposé.

La Commission des Finances est également d'accord avec le projet, mais elle propose la disjonction du point concernant l'éclairage public, afin de l'intégrer dans le projet de modernisation de l'éclairage public qui sera examiné plus loin. Cette opération permettrait, en effet, de financer ces travaux dont le coût est estimé à 5.500.000,- frs sur fonds d'emprunt, en même temps que ceux à entreprendre pour la modernisation de l'éclairage.

La Commission des Finances propose, par ailleurs, de ne voter dans l'immédiat qu'un crédit de 10.000.000,- de frs qui correspond aux disponibilités financières de la Ville, le reliquat, soit 6.700.000,- frs, étant à inscrire au budget principal 1956. La Commission estime que, compte tenu des délais de mise en chantier, la somme de 10.000.000,- de frs sera suffisante pour couvrir les travaux réalisables jusqu'à la fin de l'année. Entretiens, les ressources nécessaires à la réalisation de la 2ème tranche auront pu être dégagées.

- M. Goedert entre en séance.

M. le Dr. Schmitt est opposé à la disjonction, parce que le plan de modernisation de l'éclairage public n'englobe que les routes nationales ou voies d'accès importantes d'entrée en ville et les boulevards périphériques, pour lesquels sera adopté un éclairage par fluorescence, alors que les autres secteurs de la Ville, dont les abords de la Place St-François font partie, seront éclairés suivant le mode traditionnel. Le coût de ces aménagements a d'ailleurs été calculé en conséquence.

M. Petitjean, adjoint, est d'avis d'inclure l'éclairage des abords de la Place St-François dans le plan de modernisation, et il confirme à ce sujet l'avis de la Commission des Finances, en raison du mode de financement sur fonds d'emprunt. Il ne faut voir dans cette proposition que les raisons financières qui la dictent.

.../...

M. le Maire partage cet avis.

- M. Mangin entre en séance.

M. le Dr. Schmitt demande que dans ces conditions, le crédit de 5.500.000,- frs nécessaire à l'aménagement de l'éclairage du secteur de la Place St-François, fasse l'objet d'un vote supplémentaire lors de l'examen du projet de modernisation de l'éclairage public, de sorte qu'il s'ajoute à celui de 50.000.000,- de frs prévu pour le projet de modernisation.

Il est passé ensuite au vote du projet d'aménagement de la Place St-François et de ses abords, le financement de l'éclairage en étant excepté.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide l'aménagement de la Place St-François et de ses abords et accès, conformément au projet élaboré par les Services Techniques municipaux.

En ce qui concerne le financement du projet :

- reporte au point 10 de l'ordre du jour (modernisation de l'éclairage public) le vote du crédit de 5.500.000,- frs nécessaire à l'aménagement de l'éclairage du secteur de la Place St-François
- vote, pour l'exécution d'une première tranche des travaux, un crédit de 10.000.000,- de frs à ouvrir au budget supplémentaire 1955, sous le chapitre XXXV, article 18
- décide l'inscription au budget principal de 1956, d'un crédit de 6.700.000,- frs en couverture du reliquat de la dépense.

7. Remplacement d'une chaudière de l'Ecole de BEAUREGARD.

M. Gaersing, adjoint : L'état de vétusté de la chaudière de l'Ecole primaire de BEAUREGARD dont l'acquisition et l'installation remontent à une vingtaine d'années déjà, a nécessité l'inscription de son remplacement au programme des travaux de grosses réparations à effectuer dans les écoles primaires de la Ville.

Le prix de cette chaudière, ainsi que les frais de son installation, sont estimés à 500.000,- frs, dépense susceptible de bénéficier d'une subvention du département de l'ordre de 80%.

Le projet a recueilli l'accord unanime de la Municipalité, de la Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que celui de la Commission des Finances.

L'Assemblée communale voudra bien s'y rallier également.

.../...

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide le remplacement de la chaudière de l'Ecole primaire de BEAUREGARD, tel qu'il est proposé
- vote, à cet effet, un crédit de 500.000,- frs à inscrire au budget supplémentaire 1955, sous le chapitre XXXIII, article 6
- et sollicite du Département, sur les fonds de la Caisse Scolaire, une subvention de l'ordre de 80% de la dépense ci-dessus.

8. Projet de construction de l'Ecole
maternelle de GUENTRANGE.

M. Gaersing, adjoint : Après avoir, dans sa séance du 14 mars 1955, réglé la phase administrative du projet de création à GUENTRANGE d'une Ecole maternelle comprenant 2 classes et 2 logements, il appartient à l'Assemblée communale d'en examiner aujourd'hui le côté technique.

Il est rappelé que le Conseil Municipal avait, au cours de sa séance du 11 janvier 1954, adopté le principe de la construction de cette Ecole maternelle suivant un projet-type, cette formule devant nous permettre de bénéficier d'un rang prioritaire par rapport aux autres projets de constructions d'écoles.

L'établissement du dossier technique a été confié à MM. FRANCHES-QUIN et POITOU, architectes, dont les projets-types avaient été agréés par les services de l'Education Nationale.

Après avoir fait l'objet d'un premier examen de la part de la Municipalité et de la Commission des Finances, ce projet dont le devis initial faisait ressortir une dépense de 22.200.000,- frs, a été revu et la dépense ramenée à 21.000.000,- de francs.

C'est sur l'adoption du projet révisé et qui a obtenu l'agrément de la Commission des Bâtiments et des Travaux et de la Commission des Finances, que le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

Un crédit provisionnel de 10.000.000,- de frs figure déjà au budget principal 1955, sous le chapitre XXXV, article 4, pour la construction de l'Ecole en question.

Ce n'est donc que sur le vote d'un crédit supplémentaire de 11.000.000,- frs que l'Assemblée aura à se prononcer.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- adopte le projet de construction de l'Ecole maternelle de GUENTRANGE dont le coût, suivant devis présenté, s'élève à 21.000.000,- de frs.

.../...

- vote, en vue de sa réalisation et en supplément du crédit de 10.000.000,- figurant déjà au budget primitif 1955, sous le chapitre XXXV, article 4, un crédit de 11.000.000,- frs à inscrire au budget supplémentaire 1955, sous les mêmes chapitre et article
- sollicite de l'Etat et du Département, leur participation financière à l'exécution de ce projet
- prend acte de ce que le budget primitif 1955 prévoit à ce titre une recette de 5.000.000,- de frs, inscrite sous le chapitre XIII, article 5
- et décide de recourir à l'emprunt à réaliser ultérieurement suivant l'importance des dépenses à couvrir. La recette résultant de cet emprunt, estimée à 16.000.000,- est à faire figurer sous le chapitre XII, article 6.

9. Projet de construction d'une Cité
d'Enseignement Technique.

M. Gaersing, adjoint : Par délibération en date du 8 juin 1953, le Conseil Municipal avait donné son accord de principe à la création à THIONVILLE, dans le cadre d'une Cité d'Enseignement Technique, d'un Collège Technique Industriel de Garçons, et à la participation de la Ville, en cas de besoin, à des constructions ou aménagements de locaux et à l'équipement en matériel de ce Collège, selon ses possibilités. L'Assemblée avait, de même, accepté de contribuer au fonctionnement de l'Etablissement.

Les conditions d'application de l'ensemble de ces mesures restaient à étudier et à fixer par convention.

Ce collège fut créé par arrêté ministériel en date du 17.6.1954.

Après de multiples démarches et après examen par le Conseil Municipal, dans sa séance du 14 mars 1955, de différents aspects du problème, les services de l'Inspection de l'Enseignement Technique nous ont présenté un projet de convention qui nous lierait pour une durée de 5 ans, et auquel est annexé un tableau d'évaluation des dépenses.

Ce tableau fait ressortir, comme suit, la participation de la Ville aux dépenses de construction et d'aménagement et de fonctionnement du Collège :

1) Construction et équipement :

(sur un montant total de 526.000.000,- de frs)

- avance de la Ville	413.000.000,- frs
- subvention de l'Etat (55%)	227.150.000,- "

Reste à charge de la Ville : 185.850.000,- frs

.../...

2) Fonctionnement :

- 360 élèves à raison de 28.000,- frs
par élève et par année scolaire 10.080.000,- frs

Il convient encore d'ajouter sous 1) la dépense occasionnée par l'achat des terrains nécessaires à la construction du Collège et que la Ville doit céder à l'Etat au franc symbolique.

Le coût de ces terrains est estimé à 12.000.000,- de frs, lesquels, ajoutés aux 185.850.000,- frs, porteraient la participation de la Ville à la construction du Collège, à une somme de 197.850.000,- frs.

De l'acceptation de l'ensemble de ces conditions, il résulterait pour la Ville qui, nécessairement devrait recourir à l'emprunt, une dépense annuelle se répartissant comme suit :

20.000.000,- de frs pour amortissement de l'emprunt,
10.000.000,- de frs pour frais annuels de fonctionnement =

30.000.000,- de frs, au total.

La nécessité de la création de ce Collège à THIONVILLE et pour ses environs n'est pas contestée. Le Collège pourrait, en outre, bénéficier d'un apport d'élèves en provenance de certaines régions de la Meurthe-et-Moselle, de même que de la Moselle jusqu'à St-AVOLD. Il n'existe qu'une Ecole Technique dans le département, à SARREGUEMINES, qui n'a pas l'importance de celle projetée à THIONVILLE, alors que les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en possèdent une dizaine.

Ces considérations favorables à la construction du Collège Technique étant établies, il n'en subsiste pas moins que la participation demandée à la Ville, tant pour la construction que pour le fonctionnement du Collège, est très élevée.

Aucune garantie formelle ne lui est en outre donnée, quant à l'évaluation des frais de fonctionnement (basée sur un nombre d'élèves probable) et quant à la subvention de l'Etat de 55%.

L'Inspection départementale de l'Enseignement Technique est d'avis que le Collège pourrait devenir, par la suite, Collège National, auquel cas l'Etat supporterait les frais de fonctionnement, mais là, également, rien n'est formel.

La Commission pour les Affaires Sociales et Culturelles a approuvé le principe du projet de convention, mais, ayant estimé que les frais de construction et de fonctionnement étaient trop élevés, a exprimé le désir de les voir réduire, ne serait-ce que par compensation, en obtenant la transformation du Collège Moderne de Jeunes Filles et du Lycée de Garçons en établissements d'Etat.

La Commission des Finances reconnaît également l'utilité du projet. Elle fait cependant remarquer que la convention à passer

.../...

avec la Direction de l'Enseignement Technique ne donne, dans sa forme actuelle, aucune indication chiffrée, faisant ainsi courir à la Ville le danger d'avoir à faire face à des dépenses largement supérieures à celles avancées.

Elle exprime, par conséquent, l'intérêt qu'il y aurait à inclure dans la convention :

- 1°) - La dépense résultant de la construction et de l'équipement du Collège, de même que de l'internat, avec la garantie que cette somme corresponde à la dépense subventionnable (la Ville a, en effet, fait des expériences malheureuses en la matière).
- 2°) - Une clause comportant la participation des départements de la Moselle, voire de la Meurthe-et-Moselle, dans la construction de l'internat dont l'utilité sur le plan strictement communal n'est pas établie, alors que d'un autre côté, en seront plus particulièrement bénéficiaires les élèves de l'extérieur.
- 3°) - Le pourcentage de la subvention de l'Etat de 55%, mais d'une façon ferme et certaine.
- 4°) - Une stipulation assurant à la Ville le versement de la subvention au fur et à mesure de l'avancement des travaux, cette mesure devant lui éviter des difficultés de trésorerie qui sont d'ores et déjà prévisibles, si la contribution de l'Etat ne devait être allouée qu'en fin de travaux.
- 5°) - A l'article 7, une somme établie, sans contestation possible, pour les frais de fonctionnement et dans la limite de laquelle l'administration gestionnaire du Collège aurait à se mouvoir. Cette disposition est, en effet, dictée par la variation possible du nombre d'élèves et de la somme par élève (28.000,- frs) qui sert de base au calcul des frais de fonctionnement. L'augmentation de l'une ou l'autre de ces positions se répercuterait nécessairement sur la participation de la Ville. Dans le cas, toutefois, où les conditions économiques justifieraient une augmentation de ces frais, une révision de la convention serait toujours possible sur ce point.

Des frais de fonctionnement devraient, en outre, être exclus ceux relatifs à l'internat pour les raisons déjà indiquées sous 2°).

La Commission des Finances estime, en conclusion, que la couverture des dépenses ne peut actuellement être assurée sans risquer de rompre l'équilibre budgétaire de la Ville. Celle-ci a déjà à faire face aux dépenses importantes d'entretien et d'équipement du Collège Moderne de Jeunes Filles et d'entretien constructif du Lycée.

.../...

La Commission subordonne donc encore l'acceptation du projet à la nationalisation des deux établissements scolaires en question ; les sommes que libérerait cette opération pourraient alors être affectées aux dépenses occasionnées par le Collège Technique.

M. Ricau émet des doutes sur la possibilité d'emploi des élèves du Collège dans l'industrie régionale, celle-ci formant en effet, elle-même, son personnel.

M. Dalmar confirme le point de vue de M. RICAU, en ce qui concerne la Société "LORRAINE-ESCAUT".

M. Dardaine sait, et la question serait intéressante quant au financement du projet de création du Collège Technique, que le Collège Moderne de Jeunes Filles sera nationalisé au 1er octobre 1956.

M. le Maire lui fait connaître qu'à ce sujet des promesses nous sont faites depuis 5 ans déjà, sans résultat effectif.

M. Dardaine dit que la ligne de conduite actuelle en la matière prévoit la nationalisation de tous les collèges, d'ici 10 ans.

M. le Maire fait remarquer qu'il serait illusoire, après les expériences vécues, de faire confiance à l'Etat sur ce point.

M. Tresse partage l'avis de la Commission des Finances qui demande la fixation d'une subvention concrète et son versement au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Il ne faut, en effet, pas oublier que la Ville aura, en dehors du règlement de sa quote-part, à faire l'avance de la subvention de l'Etat.

M. Walter estime que la somme de 413.000.000,- de frs qui représente la participation de la Ville et la subvention de l'Etat dont elle doit par ailleurs faire l'avance, n'est qu'une prévision et que pour se garantir, c'est donc un emprunt plus fort que la Ville devrait contracter. Sa mise à contribution dans une aussi forte proportion n'étant, par ailleurs, pas sans incidence sur la réalisation d'autres projets tels que, par exemple, la construction d'un hôpital, il se déclare opposé au principe de la construction du Collège Technique dans les conditions actuelles.

M. le Maire rappelle que la question de la construction d'un hôpital n'est pas inscrite à l'ordre du jour de la présente séance et qu'il n'y a, par conséquent, pas lieu d'en discuter.

M. Petitjean explique ensuite le vote de la Commission des Finances, en précisant qu'il ne faut voir dans les observations qu'elle a présentées une éventuelle opposition au projet, mais qu'il convient de considérer sa position au travers du but des Commissions qui est d'éclairer l'Assemblée.

.../...

M. Ricau, revenant sur la question de l'impossibilité d'emploi des élèves du futur Collège dans la grosse industrie, fait observer que la majorité des élèves ira ailleurs, parce que la moyenne et petite industrie dans laquelle ils trouveraient emploi fait défaut à la région. Il estime, par conséquent, que ce sont l'Etat et le Département qui devraient supporter, en majeure partie, les dépenses du projet.

M. Schmit informe l'Assemblée que les projets gouvernementaux d'expansion économique ne prévoient pas l'implantation d'industries moyennes dans la région de THIONVILLE. Il manque donc un élément pour la création d'un Collège Technique à THIONVILLE : celui des futures possibilités d'emploi des élèves. Il serait par conséquent utile que les services compétents étudient la question et demandent que THIONVILLE et sa région soient comprises dans le plan d'expansion économique pour justifier la construction du Collège Technique.

M. Walter trouve l'idée excellente pour l'extension de THIONVILLE et estime qu'on ne devrait pas laisser échapper cette occasion.

La future canalisation de la Moselle, avec ses conséquences économiques régionales, pourrait également être invoquée.

Une subvention pourrait en outre être demandée par la suite au département pour la construction du Collège dont l'utilité dépasse le cadre strictement local.

M. Dardaine dit qu'une question n'a pas été soulevée, celle des conditions de fonctionnement des trois classes actuelles du Collège.

M. Gaersing fait connaître qu'aucune convention ne lie, pour le moment, la Ville à l'Etat en ce qui concerne ces classes.

M. le Maire demande à l'Assemblée de ne pas éterniser les débats. Il ne s'agit en effet pas, au cours de la présente séance, de voter des crédits, mais d'examiner le projet de convention qui nous est soumis par les Services de l'Inspection de l'Enseignement Technique. Nous avons, à ce sujet, entendu les observations et suggestions des Commissions compétentes, qu'il n'y aurait lieu, pour le moment, que de confirmer en chargeant par la même occasion la Municipalité de continuer les négociations.

Le Conseil Municipal est invité à prendre une décision dans ce sens.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, se ralliant aux conclusions des Commissions telles qu'elles viennent d'être exposées, charge la Municipalité de continuer les négociations avec les Services de l'Inspection de l'Enseignement Technique, dans le sens des observations présentées.

.../...

10. Modernisation de l'éclairage public.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : La déféctuosité de l'éclairage public de la Ville a amené la Municipalité à mettre à l'étude un projet de modernisation et d'extension de cet éclairage.

Cette étude étant déjà très avancée à l'heure actuelle, le projet peut, d'ores et déjà, être soumis au Conseil Municipal pour décision.

Dans les grandes lignes, ce projet comprend deux parties :

1°) - l'une, et c'est la plus importante, relative à l'éclairage par fluorescence des grandes voies d'accès à la Ville et des boulevards périphériques. Cette partie du projet porte plus particulièrement sur l'éclairage de la rive gauche de la Moselle, la rive droite étant en effet en bonne voie de règlement.

Pour la réalisation de cette partie du programme, une convention restera à passer avec E.D.F. pour fixer les obligations de la Ville.

2°) - l'autre, concernant l'éclairage des rues et places à l'intérieur de l'agglomération et dans les écarts. Le système d'éclairage actuel de ces voies restera maintenu, toutefois, le nombre de lampes sera augmenté. A cette fin seront utilisées celles en provenance des grandes artères qui auront, préalablement, été dotées de l'éclairage fluorescent.

La dépense nécessaire à l'exécution du projet est estimée à 50.000.000,- de frs.

La Commission des Bâtiments et des Travaux s'est prononcée favorablement sur le projet. Elle a, en outre, proposé d'installer les lampes, en moyenne, tous les 40 mètres.

La Commission des Finances n'a également pas soulevé d'objection, de sorte que rien ne semble s'opposer à ce que le Conseil Municipal se prononce dans le même sens.

- M. SCHOTT entre en séance.

M. Walter rappelle que la Commission des Finances avait proposé M. MULLER pour participer aux négociations avec E.D.F., en vue de la conclusion de la convention à passer avec cette dernière.

M. le Dr. Schmitt dit que cette mesure était inutile, puisque la convention passera devant toutes les Commissions avant d'être soumise au Conseil Municipal.

M. le Maire fait observer que l'intervention des Commissions n'est pas nécessaire au stade des négociations pour lesquelles la

.../...

Municipalité suffit. La proposition faite par la Commission des Finances est de nature à suspecter la Municipalité de ne pas mener les négociations dans l'intérêt exclusif de la Ville.

M. Walter répond que M. MULLER a été proposé par la Commission des Finances, parce qu'il avait déjà pris part aux entretiens ayant abouti à la signature de la première convention passée avec E.D.F.

M. le Dr. Schmitt fait alors remarquer que M. MULLER était signataire, à l'époque, de la convention passée avec les Aciéries de Longwy pour la fourniture d'eau à la Ville ; celle-ci fut conclue pour 12 ans seulement et nous en subissons actuellement les conséquences.

M. le Maire invite ensuite l'Assemblée à prendre une décision sur le projet de modernisation de l'éclairage et rappelle qu'il convient également de passer au vote du crédit de 5.500.000,- frs nécessaire à l'installation de l'éclairage dans le secteur de la Place St-François, qui avait été disjoint du point 6 de l'ordre du jour pour être reporté sur le présent point.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- donne son accord à la modernisation et l'extension de l'éclairage public, conformément au projet qui lui a été présenté
- vote un crédit de 55.500.000,- frs se répartissant comme suit :
 - 50.000.000,- de frs en couverture de la dépense nécessaire à la modernisation de l'éclairage public, et
 - 5.500.000,- frs pour couvrir les frais d'aménagement de l'éclairage dans le secteur de la Place St-François,le crédit total étant à ouvrir au budget supplémentaire 1955, sous le chapitre XXXV, article 21
- décide l'inscription au budget supplémentaire 1955 d'une recette d'un même montant provenant de l'emprunt à réaliser ultérieurement pour balancer cette dépense.

11. Augmentation du prix de l'eau.

M. le Maire : Au cours de la précédente séance, le Conseil Municipal a été informé des nouvelles mesures gouvernementales tendant à faire contribuer les communes dotées d'un réseau de distribution d'eau potable à l'alimentation d'un Fonds National pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales, dans la proportion de 2,- frs par m³ d'eau distribuée.

.../...

Pour l'application de cette mesure, de même que pour tenir compte de l'augmentation de l'eau qui s'avèrera nécessaire à la suite de nos propres travaux d'adduction d'eau, une étude a été entreprise par le Service des Eaux, de laquelle découlent les deux possibilités suivantes :

- 1) - Maintien du prix actuel, augmenté bien entendu, puisque nous y sommes obligés, de 2,- frs pour le Fonds National jusque fin 1956, époque où l'eau de HETTANGE-GRANDE doit nous arriver, et, application à ce moment-là, du prix de l'eau qui résultera du décompte des travaux réalisés.
- 2) - Etablissement d'un prix par paliers qui tiendrait compte des investissements qui seront faits au cours des prochaines années, soit :
 - pour 1955 : de 22,- frs + 2,- frs à 27,- frs + 2,- frs.
 - pour 1956 : à 34,- frs + 2,- frs.
 - et enfin pour 1957, un prix définitif calculé suivant le décompte des travaux et la quantité d'eau définitivement disponible.

Une troisième formule est venue s'y ajouter, préconisant

- le report au 1er janvier 1956, de toute augmentation, les retenues de garantie sur les marchés conclus ou à conclure devant faciliter la trésorerie jusqu'en fin d'année.

La Municipalité s'est ralliée à la troisième solution et demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le principe de l'augmentation du prix de l'eau au 1er janvier 1956.

En ce qui concerne le taux de cette augmentation, il pourrait être fixé par l'Assemblée au cours de sa séance d'octobre ou de décembre, période de l'année où le gros-oeuvre du projet d'adduction d'eau sera vraisemblablement terminé, pour prendre effet au 1er janvier 1956. Un prix transitoire pourra, à ce moment, être décidé.

M. Walter est d'avis qu'il n'y a pas lieu de prendre dès maintenant la décision de principe de l'augmentation du prix de l'eau au 1er janvier prochain, puisque cette possibilité nous sera encore donnée au cours des séances de fin d'année.

M. le Maire est pour la décision de principe dès maintenant. Le public doit, en effet, être averti de cette hausse du prix de l'eau.

Invité à en délibérer

.../...

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- adoptant en ceci la troisième solution proposée, décide le principe de l'augmentation du prix de l'eau au 1er janvier 1956
- remet à l'une des séances de fin d'année, la fixation du taux de cette augmentation.

12. Autorisation pour la Société Civile Immobilière de l'Avenue de Guise de contracter un emprunt de vétusté.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : La Société Civile Immobilière de l'Avenue de Guise, dans laquelle la Ville détient 50% des parts, doit contracter auprès du Crédit Foncier de France, un emprunt hypothécaire dont le produit servirait à couvrir l'abattement de vétusté des créances de dommages de guerre rachetées par elle.

Fixé à 25.000.000,- de frs, cet emprunt serait conclu pour une durée de 18 ans à un taux de 3,25%.

Aux termes des statuts de la Société, seule l'Assemblée Générale des Associés a qualité pour autoriser un tel emprunt. D'autre part, le Crédit Foncier exige que les représentants des Associés à cette Assemblée soient munis d'une autorisation spéciale de leurs mandants.

Il est fait remarquer à l'Assemblée que les charges résultant de cette opération seront supportées moitié par "Lorraine-Escaut", moitié par la Ville, et que cette dernière en fera la récupération sur les loyers qui, d'ores et déjà, ont été établis compte tenu de ces charges.

La Commission des Finances n'ayant pas soulevé d'objections à la réalisation de cet emprunt, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser spécialement un membre de la Municipalité, en l'occurrence M. le Dr. SCHMITT, à représenter la Ville à l'Assemblée Générale de la Société Civile Immobilière de l'Avenue de Guise, en vue de la conclusion de l'emprunt hypothécaire.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- donne tous pouvoirs à M. le Dr. Léon SCHMITT, Adjoint au Maire, pour représenter la Ville de THIONVILLE à l'Assemblée Générale de la Société Civile Immobilière de l'Avenue de Guise, en vue de la réalisation pour cette Assemblée d'un emprunt de 25.000.000,- de frs, au maximum, auprès du Crédit Foncier de France

.../...

- et décide d'affecter et d'hypothéquer à la garantie de cet emprunt, le groupe d'immeubles édifiés par la Société sur un terrain lui appartenant sis à THIONVILLE, Section 38 N° 42/2 - 44/2 - 45/2 - 46/2 - 47/2 - 48/2.

12bis) Garantie d'emprunt à court terme pour
la Société Civile Immobilière de la Côte
des Roses.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Afin d'assurer les échéances de démarrage des travaux de construction de ses 256 logements, en attendant le versement du prêt du Crédit Foncier, la Société Civile Immobilière de la Côte des Roses avait contracté auprès des Banques de la place, un emprunt à court terme de 65.000.000,- de frs auquel le Conseil Municipal avait, au cours de sa séance du 10 mai 1954, accordé la garantie communale.

Les travaux ont démarré, il y a environ un mois, et une partie de la voirie est déjà achevée, sans que le prêt du Crédit Foncier ait été versé jusqu'à ce jour.

Pour se garantir contre les effets d'un tel retard qui, par ailleurs, risque encore de se prolonger, la Société Civile Immobilière se voit obligée de porter son emprunt de 65.000.000,- à 120.000.000,- de frs.

Aussi demande-t-elle à la Ville de bien vouloir augmenter sa garantie initiale, dans la même proportion.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide, à la suite de l'exposé ci-dessus, de porter de 65.000.000,- à 120.000.000,- de frs, la garantie communale qu'il avait accordée à la Société Civile Immobilière de la Côte des Roses.

12ter) Marché de gré à gré pour le projet d'eau.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Le mardi 1er février 1955, la Commission des Travaux a procédé à l'ouverture des offres des entreprises qui ont participé au concours relatif aux fourniture et pose de 8.800 ml. de tuyauterie, y compris terrassements pour la canalisation d'amenée des eaux d'exhaure de la Mine d' ENTRANGE à THIONVILLE-La-BRIQUERIE.

Ce concours n'a malheureusement pas donné les résultats escomptés, car les prix proposés par les concurrents dépassaient très largement ceux de notre devis initial. En outre, il ressortait manifestement qu'une entente s'était réalisée entre la majorité des soumissionnaires. Devant cette situation, la Commission a décidé

.../...

d'annuler le concours et de procéder à un nouvel appel d'offres par soumission publique restreinte, pour la pose de la tuyauterie (2 lots), la Ville achetant elle-même directement au fabricant, la tuyauterie nécessaire.

Le jeudi 5 mai, la Commission a procédé à l'ouverture des offres des deux lots mis en adjudication.

Hélas, elle s'est à nouveau rendu compte de la collusion des entreprises soumissionnaires. En effet, les concurrents présentaient tous des prix de même importance, dépassant considérablement le montant des prix limites de la Ville.

Les deux appels d'offres étant restés infructueux, la Commission des Bâtiments et des Travaux propose au Conseil Municipal de prononcer l'annulation pure et simple de cette seconde adjudication et en application des dispositions de l'article 3 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, le prie de demander à M. le Préfet de la Moselle, l'autorisation pour la Municipalité, de traiter de gré à gré.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- prononce, pour les motifs exposés ci-dessus, l'annulation de l'adjudication du 5 mai 1955
- et sollicite, en application des dispositions de l'article 3 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, l'autorisation pour la Municipalité, de traiter de gré à gré pour la réalisation des travaux dont il s'agit.

12quater) Demande de subvention.

M. le Maire : Le Tennis-Club de THIONVILLE nous informe, qu'en accord avec la Fédération Française de Tennis et la Ligue de Lorraine, il organise cette année à THIONVILLE, un Tournoi International de Tennis.

Celui-ci se déroulera sur les courts du Club les 2 et 3 juillet, avec finales le 14 juillet 1955, et réunira une cinquantaine de bonnes raquettes françaises et étrangères.

C'est la première fois qu'un tournoi de tennis d'une telle ampleur se déroule à THIONVILLE et les frais d'organisation se révèlent particulièrement élevés pour le Club.

Aussi sollicite-t-il de la Ville une subvention exceptionnelle que la Municipalité propose de fixer à 25.000,- frs.

Une plaquette-challenge sera en outre offerte par la Ville pour être attribuée comme prix.

.../...

Séance du Conseil Municipal
du
27 juin 1955.

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Dr. Schmitt, Petitjean, Gaersing, Gertner,
Adjoints.

Mangin, Thuillier, Schott, Hutt, Mathis,
Melle Distel, MM. Pougué, Herbeth, Froeliger,
Schmit, Walter, Dardaine, Houcheringer,
Tresse, Dalmar,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Hubsch, Muller, Ricau, Friedrich, Sourdivé,
Marasse, Augustin, Conseillers municipaux.

Absents : MM. ./.

Secrétaire : M. Schmit, Conseiller municipal
assisté de
M. Pauly P. Rédacteur.

Assistait en outre : M. Guth, Secrétaire Général.

Ordre du jour

1. Communications.
2. Demandes de subventions.
3. Atténuation de la patente en faveur des entreprises transférées ou regroupées.
4. Règlement, au moyen de titres, des dommages de guerre subis par la voirie communale.
5. Réforme de l'impôt sur les spectacles.
6. Modification du tarif d'utilisation des installations frigorifiques des Abattoirs.
7. Crédit supplémentaire pour les travaux d'aménagement de la route de Manom.
8. Remplacement d'une chaudière du chauffage central à l'Ecole de St-FRANCOIS.
9. Ravalement de la Tour du Beffroi.
10. Aménagement d'une percée entre la rue des Frères et la rue Ste-Elisabeth.

.../...

11. Séance secrète :

- a) Avis au retour d'enquête sur l'installation d'un établissement classé.
- b) Opérations immobilières.
- c) Affaires de personnel.

M. le Maire ouvre la séance à 17 heures et demande à l'Assemblée de bien vouloir observer une minute de silence pour honorer la mémoire de M. Nicolas GOEDERT, conseiller municipal, si subitement décédé.

Après approbation par le Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du 9 mai 1955, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller, il est passé à l'ordre du jour de la présente séance.

1. Communications.

M. le Maire donne communication des remerciements adressés par la famille GOEDERT à la Municipalité et au Conseil Municipal, pour les marques de sympathie qui lui ont été adressées à l'occasion du décès de M. Nicolas GOEDERT.

- Melle DISTEL entre en séance.

2. Demandes de subventions.

- a) Jeunesses Musicales de France - Délégation de THIONVILLE.

M. le Maire : La délégation de THIONVILLE des Jeunesses Musicales de France dont l'activité culturelle en faveur de la jeunesse locale est bien connue, activité qui, au cours de la saison 1954/55 s'est traduite en notre Ville par l'organisation de six concerts interprétés par des artistes de qualité et commentés par des conférenciers de choix, sollicite de la Ville une aide financière destinée à couvrir une partie du découvert que laisse apparaître le bilan de la saison.

La Municipalité et la Commission des Finances ne voient pas d'objections à ce que soit renouvelée l'aide que la Ville consent à cette société depuis quelques années et propose au Conseil Municipal de voter une subvention d'égal montant à celui de l'année passée, soit 90.000,- frs.

Cette somme correspond aux frais de location du Trianon-Palace pour les six concerts organisés pendant la saison.

.../...

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, vote en faveur de la délégation de THIONVILLE des Jeunesses Musicales de France, une subvention de 90.000,- frs à imputer sur le crédit prévu au Budget Principal 1955 - Chap. XXVIII - art. 5.

b) Oeuvre locale de "LA GOUTTE DE LAIT"

M. Gertner, adjoint : A la suite des difficultés financières qu'elle rencontre dans l'exploitation de son service de stérilisation et de distribution de lait, difficultés qui se soldent pour l'exercice 1954 par un déficit, l'oeuvre locale de "LA GOUTTE DE LAIT" sollicite le relèvement de la subvention que la Ville lui accorde annuellement.

Le service de livraison du lait se révélant, entre autres, particulièrement onéreux en raison des frais très élevés d'entretien de la camionnette 2 CV utilisée pour la distribution, le comité de "LA GOUTTE DE LAIT" demande, en outre, la prise en charge par les ateliers municipaux de l'entretien matériel de ce véhicule.

Ne méconnaissant pas l'utilité sociale de l'institution en question, la Municipalité et les Commissions compétentes ont procédé à un examen de sa situation actuelle et n'ont, en conclusion, pas vu d'objections au relèvement de la subvention que la Ville lui octroie chaque année.

Elles proposent de porter celle-ci de 20.000,- frs qu'elle était jusqu'à présent à 50.000,- frs, mais estiment, par contre, qu'il n'est pas possible de donner suite à la demande de prise en charge, par les ateliers municipaux, de l'entretien de la camionnette.

Appelé à en délibérer

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, estimant ne pouvoir accorder la prise en charge, par les ateliers municipaux, de l'entretien matériel de la camionnette de l'oeuvre "LA GOUTTE DE LAIT",

- décide, cependant, de porter de 20.000,- à 50.000,- frs la subvention annuelle allouée à celle-ci
- et vote, à cet effet, un crédit supplémentaire de 30.000,- frs à inscrire en addition à la prévision portée sous le chapitre XXVIII, article 16 du Budget Principal 1955.

.../...

c) Association Générale des Etudiants de NANCY.

M. le Maire : L'Association Générale des Etudiants de NANCY dont la Ville est membre et à laquelle elle verse, à ce titre, une cotisation annuelle de 1.500,- frs, sollicite de la Ville, après avoir déjà bénéficié en 1952 d'une subvention exceptionnelle de 20.000,- frs pour des transformations de son hôtel et de son restaurant universitaire, une nouvelle aide financière exceptionnelle pour la poursuite de son oeuvre culturelle, de même que pour le règlement de certains travaux de restauration immobiliers.

Etant donné le caractère éminemment utile de cette Association et le nombre relativement élevé d'étudiants thionvillois inscrits à l'Université de NANCY, la Municipalité est favorable à l'attribution de la subvention demandée et propose d'en fixer le montant à 15.000,- frs.

La Commission pour les Affaires Sociales et Culturelles, ainsi que la Commission des Finances se sont ralliées à cette proposition.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, accorde à l'Association Générale des Etudiants de NANCY, une subvention exceptionnelle de 15.000,- frs à imputer sur le chapitre XXVIII, article 4 du Budget Principal 1955.

d) Sporting-Club de THIONVILLE.

M. Gaersing, adjoint : Ayant bénéficié d'une mesure analogue en 1953 et 1954, le Sporting-Club de THIONVILLE fait à nouveau appel à la Ville pour la prise en charge, par celle-ci, de la rémunération du maître-nageur engagé par le Club pour la saison 1955.

Il est rappelé à l'Assemblée que la présence d'un maître-nageur sur les lieux est une nécessité de sécurité absolue et il semble que l'installation du nouveau bassin flottant qui est propriété de la Ville et son utilisation par les scolaires soient des éléments favorables à l'octroi de l'aide demandée, étant donné, par surcroît, que la Trésorerie du Club n'est pas en mesure de supporter la dépense.

C'est une subvention de 75.000,- frs que la Ville aurait à accorder et dont le vote est proposé au Conseil Municipal par la Municipalité, la Commission pour les Affaires Sociales et Culturelles, de même que par la Commission des Finances.

Elle serait, d'autre part, à prévoir annuellement au budget de la Ville.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

.../...

- octroie au Sporting-Club de THIONVILLE une subvention de 75.000,- frs destinée à la rémunération du maître-nageur engagé pour la saison, cette somme étant à imputer sur le crédit figurant au chapitre XXVIII - article 4 du Budget Principal 1955
- et décide, qu'à l'avenir, un crédit d'égal montant figurera annuellement au Budget, sous le chapitre XXIII.

e) Sociétés participant aux manifestations du 14 Juillet.

M. le Maire : Le concours des diverses sociétés locales aux manifestations traditionnelles du 14 Juillet étant cette année à nouveau assuré, la Commission des Fêtes qui vient d'élaborer le programme des festivités, propose au Conseil Municipal d'accorder auxdites sociétés, comme par le passé, une subvention compensatrice des frais exposés par elles à cette occasion.

Le montant global de la subvention pourrait être le même que celui fixé en 1954 et serait réparti comme suit :

1°) Sportive Thionvilloise pour le match de basket en nocturne	15.000,- frs
2°) Sportive Thionvilloise pour le Meeting d'Athlétisme suivi de distribution de friandises	20.000,- "
3°) Scouts de France pour les réjouissances enfantines avec distribution de friandises	15.000,- "
4°) Cyclo-Sport Thionvillois pour le 7ème Grand Prix de la Ville de THIONVILLE	90.000,- "
5°) Kayak-Club de la Moselle pour la Fête Vénitienne	10.000,- "
6°) Musique des Sapeurs-Pompiers pour les bals publics, Place du Marché et Kayak-Club	25.000,- "
	<hr/>
soit au total	175.000,- frs
	<hr/>

Le crédit nécessaire serait à imputer sur le crédit ouvert au chapitre XXIX, article 18 du Budget Principal.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, donne son accord aux propositions ci-dessus.

.../...

3. Atténuation de la patente en faveur des entreprises transférées ou regroupées.

M. le Maire : L'article 35 de la loi des finances N° 53-79, en date du 7 février 1953, modifié par l'article 1er du décret N° 54-943 du 14 septembre 1954, permet aux communes de réduire, à concurrence de 50% au maximum et pour une durée ne pouvant excéder 5 ans, la part communale de la patente dont auraient normalement été redevables les entreprises ayant réalisé des transferts, regroupements, reconversions, extensions et créations d'entreprise industrielle et commerciale avec le bénéficiaire, soit d'un prêt du fonds de modernisation et d'équipement, soit de certaines exonérations précisées à l'article 35 ci-dessus.

Il est évident que de telles mesures sont susceptibles, pour les communes qui les prennent, d'attirer de nombreuses industries sur leur territoire.

Cet aspect de la question n'a pas échappé à la Municipalité, ainsi d'ailleurs qu'à d'autres communes de la région qui n'ont pas hésité à s'engager dans cette voie.

Aussi propose-t-elle au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une décision analogue dont l'application ne serait prévue qu'à compter du 1er janvier 1956, début du prochain exercice budgétaire.

En ce qui concerne la quotité et la durée de la réduction, l'Assemblée pourrait les fixer aux maxima prévus par la loi.

Quant au point de départ de la réduction, celui-ci serait arrêté

- au 1er janvier 1956, pour les opérations réalisées antérieurement à cette date
- au 1er janvier de l'année suivant leur réalisation, pour les opérations postérieures.

Appelé à en délibérer

Le Conseil Municipal

à l'unanimité et en application de l'article 35 de la loi des finances du 7 février 1953

- décide d'exonérer, à concurrence de 50% et pour une durée de 5 ans, de la part communale de la patente dont elles devraient normalement être redevables, les entreprises réalisant sur le territoire de la commune de THIONVILLE, les opérations énumérées au début de l'exposé ci-dessus
- fixe l'entrée en vigueur de la mesure précitée au 1er janvier 1956 et
- retient, comme points de départ à observer pour ladite exonération fiscale, ceux proposés ci-dessus, à savoir :

.../...

- le 1er janvier 1956 pour les opérations réalisées antérieurement à cette date
- le 1er janvier de l'année suivant leur réalisation pour les opérations postérieures à cette date.
- M. Froeliger entre en séance.

4. Règlement au moyen de titres des
dommages de guerre subis par la
voirie communale.

M. le Maire : M. le Sous-Préfet vient de nous aviser qu'en vertu des dispositions de la loi du 3 avril 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère de la Reconstruction et du Logement, les communes peuvent obtenir l'indemnisation des dommages de guerre subis par leur réseau routier, sous forme de titres de la Caisse Autonome de Reconstruction.

Etant donné qu'en ce qui nous concerne, la quasi-totalité des réparations ont été effectuées sur les Fonds Généraux, il apparaît intéressant de demander le paiement en titres, plutôt que d'attendre indéfiniment l'indemnisation en numéraires.

Le montant revalorisé au premier janvier 1950 de nos dommages est de 26.970.000,- frs. Les avances obtenues se montent à 5.116.585,- frs, de sorte que notre demande de titres porterait sur 21.853.415,- frs.

Le Conseil Municipal

CONSIDERANT que l'article 21 de la loi N° 55-357 du 3 avril 1955, relative au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère de la Reconstruction et du Logement, donne la possibilité aux collectivités d'être indemnisées des dommages subis par la voirie communale du fait de la guerre et de l'occupation, au moyen de titres dont l'émission a été autorisée par l'article 9 de la loi précitée ;

CONSIDERANT que les indemnités restant à percevoir à ce titre par la commune s'élèvent à la somme de 21.853.415,- frs ;

à l'unanimité, décide de demander le bénéfice des dispositions de l'article 21 de la loi précitée du 3 avril 1955, pour la totalité des dommages de guerre restant à indemniser au titre de la voirie communale, soit 21.853.415,- frs.

- MM. Dardaine, Walter et Mangin entrent en séance.

.../...

5. Réforme de l'impôt sur les spectacles.

M. Petitjean, adjoint : Le régime de l'impôt sur les spectacles vient d'être modifié par le décret N° 55-469 du 30 avril 1955 pris dans le cadre de la réforme fiscale entreprise par le Gouvernement.

La réforme de l'impôt en question tend essentiellement à assurer une meilleure répartition des charges qui grèvent les entreprises de spectacles, notamment en atténuant les écarts de taxation qui existent d'une localité à une autre entre des entreprises similaires, en procédant à un classement plus rationnel des différentes catégories de spectacles et en modifiant le régime des exonérations, sans toutefois porter préjudice aux intérêts légitimes des organismes sans but lucratif.

Le tableau ci-après fait ressortir les catégories de spectacles, etc..., instituées par le nouveau régime, ainsi que les tarifs de base qui leur sont applicables :

NATURE DES SPECTACLES, JEUX ET DIVERTISSEMENTS

	<u>Tarif</u> p.100
- <u>Première catégorie.</u> - Théâtres, concerts, cabarets d'au- teurs, cirques, spectacles de variétés, attractions et jeux d'adresse divers, jeux et spectacles forains, réu- nions sportives autres que celles classées en 3ème caté- gorie et tous spectacles non désignés dans les autres catégories :	
<u>Par paliers de recettes mensuelles :</u>	
Jusqu'à 10 millions de frs	2
Au-dessus de 10 millions et jusqu'à 20 millions de frs.....	4
Au-dessus de 20 millions et jusqu'à 30 millions de frs.....	6
Au-dessus de 30 millions de frs.....	8
- <u>Deuxième catégorie.</u> - Exploitations cinématographiques et séances de télévision :	
<u>Par paliers de recettes hebdomadaires :</u>	
Jusqu'à 50.000,- frs	2
Au-dessus de 50.000,- et jusqu'à 150.000,- frs.....	10
Au-dessus de 150.000,- frs.....	16
- <u>Troisième catégorie.</u> - Music-Halls, dancings, courses d'auto- mobiles, courses de chevaux et de chiens, matches de boxe et de catch, tirs aux pigeons, courses de taureaux, combats de coqs :	
<u>Par paliers de recettes mensuelles :</u>	

.../...

Tarif
p.100

Jusqu'à 5 millions de frs.....	8
Au-dessus de 5 millions et jusqu'à 30 millions de frs.....	10
Au-dessus de 30 millions et jusqu'à 50 millions de frs.....	12
Au-dessus de 50 millions de frs.....	14

- Quatrième catégorie. - Cercles et maisons de jeux :

Par paliers de recettes annuelles :

Jusqu'à 6 millions de frs.....	5
Au-dessus de 6 millions et jusqu'à 15 millions de frs.....	10
Au-dessus de 15 millions et jusqu'à 35 millions de frs.....	20
Au-dessus de 35 millions et jusqu'à 50 millions de frs.....	30
Au-dessus de 50 millions et jusqu'à 75 millions de frs.....	40
Au-dessus de 75 millions et jusqu'à 120 millions de frs.....	50
Au-dessus de 120 millions de frs.....	60

- Cinquième catégorie. - Appareils automatiques installés dans les lieux publics :

Taxe annuelle par appareil :

Dans les communes de :

1.000 habitants et au-dessous	3.000,- F
1.001 à 10.000 habitants.....	6.000,- F
10.001 à 50.000 habitants.....	9.000,- F
Plus de 50.000 habitants.....	12.000,- F

Ces tarifs sont des minima qui seront applicables à compter du 1er juillet 1955, mais que les conseils municipaux ont, pour faire face aux éventuelles moins-values de recettes résultant de la nouvelle réglementation, la faculté de majorer

- en ce qui concerne les trois premières catégories, de 25% à 50%
- pour la cinquième, en affectant de coefficients allant de 2 à 10 le montant de la taxe applicable aux appareils automatiques.

Les exonérations en faveur de certaines catégories de spectacles que prévoit le décret de réforme intéresse plus particulièrement le Service des Contributions Indirectes chargé du recouvrement de l'impôt, de sorte qu'il n'y a pas lieu, pour l'Assemblée municipale, d'en examiner les détails.

Il lui appartient, par contre, de se prononcer sur une éventuelle majoration des tarifs.

De l'étude entreprise par le service municipal compétent sur les incidences financières de la réforme, il ressort que l'application pure et simple des nouveaux tarifs de base entraînerait pour la Ville une moins-value de recettes, en comparaison au régime précédent, moins-value qui pourrait être comblée si étaient décidées une majoration de 30% des taux minima des trois premières catégories et l'adoption, en ce qui concerne la cinquième, de la taxe minimum fixée par le décret.

.../...

Une décision touchant à la quatrième catégorie d'établissements ne s'avère pas nécessaire, ceux-ci étant inexistant à THIONVILLE.

La Municipalité et la Commission des Finances ont adopté les conclusions de l'étude effectuée et proposent à l'Assemblée communale de prendre une décision dans le même sens.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide, à la suite de l'examen des dispositions du décret N° 55-469 du 30 avril 1955 portant réforme de l'impôt sur les spectacles et des incidences de ce texte sur les finances communales

- de majorer de 30% les taux minima applicables aux trois premières catégories de spectacles
- et d'appliquer à la cinquième catégorie, soit aux appareils automatiques, la taxe minimum fixée par le décret.

6. Modification du tarif d'utilisation des installations frigorifiques des Abattoirs.

M. Petitjean, adjoint : La mise en service, aux Abattoirs Municipaux, d'un deuxième frigorifère-ventilateur, ainsi que d'un nouveau groupe moto-pompe et d'un compresseur ammoniac à thermostat, destinés à assurer le bon fonctionnement des installations frigorifiques qui ont, récemment, fait l'objet d'une extension pour répondre aux besoins croissants de la conservation des viandes, occasionne des dépenses supplémentaires que les redevances actuelles ne suffisent plus à couvrir.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal de revaloriser, conformément au tableau ci-dessous qui a recueilli l'agrément de la Municipalité et de la Commission des Finances, les droits de séjour jusqu'ici en vigueur, droits qui, par ailleurs, n'ont plus subi d'augmentation depuis 1948 :

	Tarif actuel	Tarif proposé
1°) <u>Cellules frigorifiques</u> : 0° C.		
Location des cellules par M2 et par mois	200,00	400,00
2°) <u>Antichambre et salle de ressuage</u> : + 7° C.		
Droit de séjour - Non compris le jour de l'abattage et pour non-locataires de cellule seulement :		
- gros bétail, par jour ou fraction	50,00	100,00
- menu bétail, " " " "	25,00	50,00
- entrée en dehors des heures fixées par 5 minutes ou fraction	100,00	200,00
		.../...

3°) Salle de congélation : - 20° C.

Cette salle, créée spécialement dans un but sanitaire, a une capacité de stockage de 32 M3 env. Les viandes lardées y seront, obligatoirement et par priorité, assainies par le froid.

En dehors de cela, les usagers auront la possibilité de faire congeler des viandes ou abats et de stocker des marchandises congelées dans cette salle.

Compte tenu des dépenses qu'entraînera la marche de cette salle à basse température, le taux de la taxe à prélever pour services rendus devrait être le suivant :

Frais de congélation (dus en tous les cas, sauf pour viandes déjà congelées) :

- viandes ou abats - par Kg 3,00

Les marchandises destinées à la congélation payent l'entreposage à partir du jour de leur entrée. Les jours d'entrée et de sortie sont considérés comme journées complètes.

Droits d'entreposage après congélation :

- jusqu'à 100 Kgs	- par Kg et par jour	1,00
- de 101 à 500 Kgs	- " "	0,40
- au-dessus de 501 Kgs	- " "	0,10

Location d'un casier - superficie utile 1 M2 - volume 1 M3 env. :

- par mois 2.000,00

En même temps qu'elle rétablirait l'équilibre, l'adoption de ce nouveau tarif maintiendrait la parité avec les taux appliqués dans les Abattoirs de METZ et de HAYANGE.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide le relèvement des droits d'utilisation des installations frigorifiques des Abattoirs Municipaux, tel que proposé ci-dessus.

M. MATHIS entre en séance.

7. Crédit supplémentaire pour les travaux d'aménagement de la Route de Manom.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Les crédits votés par le Conseil Municipal dans ses séances des 9 novembre 1953 et 10 janvier 1955 pour l'aménagement de la Route de Manom et qui s'élèvent respectivement à 4.600.000,- frs et 350.000,- frs, s'avèrent à nouveau

.../...

insuffisants pour couvrir la totalité de la dépense occasionnée par les travaux.

L'augmentation des quantités prévues au devis, les travaux supplémentaires pour l'aménagement des trottoirs jusqu'au passage à niveau, ainsi que les honoraires des Ponts et Chaussées pour l'établissement du projet et la surveillance des travaux sont, en effet, cause de ce dépassement de crédits.

Évalué à environ 1.000.000,- de frs, la Commission des Bâtiments et des Travaux l'a ramené à 350.000,- frs, estimant qu'il n'y avait pas lieu, pour la Ville, de prendre en charge les frais de mise en forme et de sablage des trottoirs, cette position ne figurant pas au marché.

C'est donc le vote d'un crédit supplémentaire de 350.000,- frs pour fourniture et pose complémentaires de bordures de trottoirs et paiement des honoraires dus aux Ponts et Chaussées, qu'elle propose à l'Assemblée.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont ralliées à cette proposition.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, vote un crédit supplémentaire de 350.000,- frs pour l'aménagement de la Route de Manom, crédit à inscrire au Budget Supplémentaire 1955, sous le chapitre XXXVI, article 8.

8. Remplacement d'une chaudière du chauffage central à l'Ecole de St-FRANCOIS.

M. Gaersing, adjoint : La chaudière du chauffage central de l'Ecole de St-FRANCOIS, en service depuis 19 années, se trouve actuellement dans un état de vétusté qu'il n'est plus possible de redresser en y effectuant des réparations isolées.

Son remplacement par une nouvelle chaudière estimée à 500.000,- frs est, par conséquent, proposé à l'Assemblée qui voudra, en outre, solliciter de l'Etat la subvention à laquelle elle peut prétendre.

La Commission des Bâtiments et des Travaux s'est prononcée favorablement sur le projet.

Il en est de même de la Municipalité et de la Commission des Finances qui ont, cependant, subordonné leur accord à l'octroi de la subvention sollicitée.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide, sous réserve de l'obtention de la subvention sollicitée par ailleurs, le remplacement de la chaudière du chauffage central de l'Ecole de St-FRANCOIS

- vote, à cet effet, un crédit de 500.000,- frs à inscrire au Budget Supplémentaire 1955, sous le chapitre XXXIII, article 7
- sollicite du Département, sur les fonds de la Caisse scolaire, l'octroi d'une subvention de l'ordre de 80% de la dépense ci-dessus, la recette correspondante, soit 400.000,- frs, étant à faire figurer au Budget Supplémentaire 1955, sous le chapitre XIII, article 11.

9. Ravalement de la Tour du Beffroi.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Le programme des travaux de conservation extérieure du Beffroi n'ayant que partiellement été réalisé en 1954 (rénovation, à cette époque, de la façade latérale située rue de l'Ancien Hôtel de Ville), il reste à exécuter la seconde et dernière branche de ce programme qui comporte :

- 1°) le ravalement de la Tour et de l'entrée principale
- 2°) l'aménagement d'une niche de protection pour l'écusson lumineux, avec accès par l'intérieur de la Tour.

Lors d'un premier examen, la Municipalité a donné son accord au projet, mais a demandé que soient, préalablement, éliminés tous supports électriques et autres qui défavorisent la Tour au point de vue esthétique et que soit également étudié le remplacement du dispositif actuel de sonnerie du bourdon par un système à battant.

Compte tenu de ces observations, les Services Techniques municipaux ont complété le projet initial qui, dans sa nouvelle forme, a reçu l'agrément de la Municipalité et dont le devis fait ressortir une dépense de 1.450.000,- frs.

La Commission des Bâtiments et des Travaux a émis un avis favorable à l'exécution des travaux, après avoir, cependant, préconisé l'utilisation pour le crépissage, d'un mélange de 50% de mortier à la chaux et de 50% de mortier bâtard, matériau généralement employé pour l'entretien des monuments historiques, parce qu'assurant une teinte uniforme.

La Commission des Finances est également favorable au projet, mais demande, en raison de la situation financière actuelle, qu'il ne soit financé qu'en 1956.

Invité à prendre une décision

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- donne son accord à l'exécution des travaux d'entretien du Beffroi, conformément au projet présenté et aux avis exprimés par les Commissions

.../...

- et vote, à cet effet, un crédit de 1.450.000,- frs qui sera porté au Budget principal de 1956.

10. Aménagement d'une percée entre la rue des Frères et la rue Ste-Elisabeth.

M. le Maire : En vue de relier la rue des Frères à la rue Ste-Elisabeth par l'actuelle rue du lotissement DENZ, déjà ouverte au public, et permettre notamment l'accès facile à l'Ecole de BEAUREGARD aux enfants de tout ce secteur, il est projeté de réaliser une percée qui se situe entre la maison de M. KLEIN et celle, récemment construite, de M. CHRISTIANY. Il s'agit, au total, d'une surface de deux ares et demi environ.

Etant donné qu'un garage est situé sur le terrain qui tombe dans la voirie, il est proposé de réaliser l'opération en deux tranches, en raison de la pénurie de garages, à savoir :

- la première tranche comportant un passage pour piétons qui amputera uniquement le terrain de M. CHRISTIANY, opération à réaliser dans l'immédiat
- la deuxième tranche comportant l'exécution du reste de l'opération, à réaliser lorsque les nécessités de la circulation des véhicules l'exigeront.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- adopte l'alignement de la percée, tel qu'il est proposé au plan annexé
- en demande la déclaration d'utilité publique
- décide que l'opération sera réalisée en deux tranches telles qu'elles sont proposées par la Municipalité.

La séance publique est levée à 17 h. 20.

Le Maire:

[Handwritten signature]

Les Adjointes:

Le Secrétaire:

[Handwritten signature]

Les Conseillers:

N. Gertner
[Handwritten signature]
Rumersing

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

Séance du Conseil Municipal
du
13 juillet 1955.

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Dr. Schmitt, Petitjean, Gertner, Adjoint.

Mangin, Thuillier, Schott, Hutt, Mathis,
Hubsch, Melle Distel, MM. Pougé, Herbeth,
Froeliger, Marasse, Schmit, Walter,
Houcheringer, Tresse, Muller, Ricau,
Sourdive,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Gaersing, Adjoint, Dardaine, Dalmar, Friedrich,
Augustin, Conseillers municipaux.

Absents : MM. ./.

Secrétaire : M. Schmit, Conseiller municipal
assisté de
M. Pauly P., Rédacteur.

Assistait en outre : M. Guth, Secrétaire Général.

Ordre du Jour

1. Communication.
2. Projet de construction d'un groupe de 150 logements.
3. Demandes de sursis d'incorporation.
4. Séance secrète :
Affaires de personnel.

M. le Maire ouvre la séance à 17 heures 30.

Le procès-verbal de la dernière séance n'ayant pu être imprimé à temps, il sera remis et soumis à l'Assemblée pour approbation à la prochaine séance.

1. Communication.

M. le Maire donne communication à l'Assemblée des termes d'une circulaire par laquelle le Ministère de l'Education Nationale attire l'attention du Recteur d'Académie de STRASBOURG sur les possibilités de nationalisation des collèges communaux et départementaux qu'offre le décret N° 55-644 en date du 20 mai 1955.

.../...

En vertu de ce décret, la nationalisation de ces établissements ne saurait intervenir qu'à la double condition

- que la collectivité territoriale intéressée ait, préalablement, fait connaître son avis favorable à la transformation envisagée et
- qu'elle ait passé avec l'Etat une convention fixant notamment les proportions dans lesquelles elle participera aux dépenses de fonctionnement du collège, étant d'ores et déjà entendu que cette participation ne pourra jamais être inférieure à 30% des dépenses de fonctionnement, à l'exclusion des dépenses de personnel et d'internat.

Il est insisté dans cette circulaire sur les avantages que présentent pour les Municipalités les nationalisations de leurs collèges communaux, dans le cas surtout où ces établissements ne rempliront les conditions nécessaires pour leur transformation en lycée qu'à échéance très lointaine.

Dans cet ordre d'idées et dans le cadre des démarches à effectuer par le Recteur d'Académie pour la nationalisation des établissements relevant de son académie, il lui est en particulier demandé, en vue d'une éventuelle demande de nationalisation, de reprendre contact avec la Municipalité de THIONVILLE qui avait déposé une demande de transformation de son Collège Moderne de Jeunes Filles en Lycée.

Sollicitée à cette fin par l'intermédiaire de Mme la Directrice du Collège Moderne de Jeunes Filles, la Municipalité a estimé qu'une requête dans le sens désiré était inutile, étant donné la perspective de la transformation du Collège Moderne en Lycée pour la rentrée 1956.

Par lettre - AJ/MLC - 815 B et 752 B - en date du 24 novembre 1954, M. le Ministre de l'Education Nationale avait, en effet, bien voulu nous informer de l'excellent rang de priorité dont bénéficiait le Collège Moderne pour sa transformation en Lycée, dès la rentrée 1955. Celle-ci n'ayant toutefois pu être réalisée pour cette période, les chances d'aboutissement de notre demande pour la rentrée 1956 n'en sont devenues que plus grandes.

La Municipalité a donc cru devoir informer aussitôt le Ministère de l'Education Nationale, ainsi que les diverses instances intermédiaires, de sa position sur la question, telle qu'elle vient d'être exposée, et demande à l'Assemblée de bien vouloir l'entériner.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, se rallie au point de vue de la Municipalité.

.../...

MM. Muller, Houcheringer et Walter entrent en séance.

2. Projet de construction d'un groupe
de 150 logements.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : La politique de construction de logements que la Ville n'a jamais cessé de poursuivre depuis la Libération l'a, récemment, amenée à prendre contact avec la Société Anonyme Mosellane d'H.L.M. qui vient de terminer à DIEUZE, dans le cadre de l'opération "Million" améliorée, la construction de 50 logements du type H.L.M.

Cette Société serait prête à entreprendre, sur le territoire de notre commune, la construction de trois immeubles de 4 étages sur rez-de-chaussée, de 50 logements chacun, du même genre que ceux construits à DIEUZE, si la Ville était disposée à participer à la réalisation de ce programme :

- 1°) - en lui cédant les terrains nécessaires à la moitié du prix fixé par l'Administration des Domaines,
- 2°) - en prenant à sa charge les frais de viabilité,
- 3°) - en accordant la garantie communale à l'emprunt d'un montant de 196.000.000,- de francs que ladite Société serait appelée à contracter pour financer les travaux.

Outre l'apport non négligeable de 150 logements que procurerait la réalisation du projet, il est à signaler que leur prix de revient permettrait leur location à des prix relativement peu élevés (3 à 4.000,- frs) et par là-même, accessibles aux classes moyennes.

En partant donc de l'intérêt social du projet dont l'exécution est par ailleurs possible à très brève échéance, la Municipalité s'est immédiatement penchée sur le problème.

Elle n'a pas vu d'objections à accepter les conditions fixées par la "Mosellane", bien que la surface des logements projetés ne soit pas bien importante et que les crédits accordés par logement soient très bas.

En ce qui concerne l'implantation des constructions, la Ville dispose encore d'un terrain situé dans le secteur de la Côte des Roses, mais qui ne se prêterait qu'à l'érection de deux des immeubles.

L'implantation du troisième serait cependant parfaitement réalisable sur le terrain voisin appartenant à l'Hôpital Civil, à un emplacement qui n'empêcherait, en aucune façon, la construction du futur Hôpital et qui maintiendrait, par ailleurs, aux trois bâtiments, leur forme groupée.

Des négociations ont été engagées avec l'Hôpital Civil pour la cession de ce terrain à la "Mosellane".

.../...

L'Assemblée municipale est donc invitée à prendre une décision en ce qui concerne sa participation propre et dans l'hypothèse favorable, à autoriser la Municipalité à signer la convention ci-après établie à cet effet par la Société Anonyme Mosellane d'H.L.M. :

C O N V E N T I O N

Entre

la Ville de THIONVILLE

représentée aux présentes par son Maire, M. R. SCHWARTZ,
dûment autorisé par décision du Conseil Municipal en date du
d'une part

la Société Anonyme Mosellane d'Habitations à Loyer Modéré,
dont le siège est à METZ, 105, rue Mazelle, représentée aux pré-
sentes par son Président-Directeur Général, M. René KELIER
d'autre part

il a été convenu ce qui suit :

Article 1°

La Société Anonyme Mosellane d'Habitations à Loyer Modéré s'engage à construire sur le territoire de la commune de THIONVILLE, trois immeubles de 4 étages sur rez-de-chaussée comportant chacun 50 logements de type H.L.M. économiques normalisés, dans le cadre de l'opération "Million" améliorée, destinés à la location.

Article 2°

La Société Anonyme Mosellane d'Habitations à Loyer Modéré entreprendra la construction de ces immeubles dès approbation du projet de base par le M.L.R., obtention des crédits correspondants de la Caisse des Dépôts et Consignations et achèvement des formalités afférentes à la cession du terrain.

Article 3°

La Ville de THIONVILLE s'engage à céder à la Société Mosellane d'Habitations à Loyer Modéré un terrain d'une contenance d'environ 1 hectare, au lieudit "La Côte des Roses", moyennant un prix de cession arrêté à 50% de la valeur d'estimation fixée par l'Administration des Domaines (les désignations cadastrales et surfaces exactes étant fixées par lettre d'arpentage).

Article 4°

La Ville de THIONVILLE, ou toute autre collectivité ou organisme avec lesquels elle passera les accords nécessaires, prendra intégralement à sa charge les dépenses de voirie, adduction d'eau, gaz et électricité, y compris l'éclairage public, réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales nécessaires à la desserte de

.../...

l'immeuble, et ce, jusqu'à une distance qui ne saurait excéder de 1,50 m le parement extérieur des murs du bâtiment ou fraction de bâtiment.

Article 5°

La Ville de THIONVILLE s'engage à garantir les emprunts contractés par la Société Mosellane d'Habitations à Loyer Modéré à raison du financement dudit programme.

A ce titre, la Ville de THIONVILLE garantit notamment le paiement des intérêts et le remboursement du capital de l'emprunt de 196.000.000,- de frs contracté par la Société Anonyme Mosellane d'H.L.M. auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de procéder à la réalisation de ce programme d'habitations à loyer modéré sur son territoire.

Si la Société Anonyme Mosellane d'H.L.M. à METZ ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la Ville de THIONVILLE prendra ses lieu et place et règlera le montant des annuités à concurrence de la défaillance de cet organisme, à titre d'avances recouvrables.

Ces avances seront remboursées par la Société Anonyme Mosellane d'H.L.M. à METZ à la Ville de THIONVILLE.

Il est bien entendu que ce remboursement ne pourra être effectué qu'autant qu'il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues aux établissements prêteurs.

Ces avances porteront intérêts au taux de 1%.

La Ville de THIONVILLE fera procéder aux vérifications des opérations et des écritures de la Société Anonyme d'H.L.M. à METZ, une fois par an.

La Société devra produire une fois par an, les livres et documents suivants :

- livre annuel des sommes à recouvrer
- carnet annuel des engagements de dépenses
- livres annuels des mandats émis et visés
- le journal à souche annuel
- livres annuels de détails des opérations budgétaires
- livres permanents des opérations aux services hors budget
- le journal général et le grand livre annuel

et une fois par an

- le compte financier
- le bilan et
- le projet de budget

afin de permettre à la Ville de THIONVILLE de suivre le fonctionnement de la Société.

.../...

La Ville de THIONVILLE n'accorde pas à la Société Anonyme Mosellane d'H.L.M. à METZ la participation prévue à l'article 7 de la loi du 13 juillet 1928 modifiée par le décret-loi du 24 mai 1938.

Par ailleurs, elle devra approuver la vente de terrain que se propose de réaliser la Commission Administrative de l'Hôpital Civil pour le terrain appelé à recevoir l'un des trois blocs de logements.

Il est encore à signaler que pour l'exécution du projet, il sera, dans toute la mesure du possible, fait appel aux entreprises locales.

M. le Maire précise que, compte tenu d'une décision favorable de l'Assemblée, les travaux pourront déjà débuter le 15 août prochain.

M. Schott émet des doutes sur la qualité des constructions envisagées et craint, que pour cette raison, leur entretien ne devienne par la suite particulièrement onéreux et entraîne finalement une intervention financière de la Ville.

M. le Dr. Schmitt écarte la possibilité d'un déficit en déclarant que la Ville n'étant pas la future propriétaire des constructions, elle ne courait aucun risque de gestion, la garantie communale ne devant être mise en concours que lorsque les possibilités de financement seront épuisées, y compris l'augmentation des loyers.

M. Schott estime qu'alors le caractère social de l'opération (loyers modérés) perd son sens véritable.

M. le Dr. Schmitt, revenant à la cause principale des objections présentées, c'est-à-dire à la qualité des constructions, fait remarquer que la garantie constructive des habitations est estimée à 40 ans. Elles seront, en effet, réalisées en briques et non, ainsi que l'on semble le croire, en agglomérés.

M. le Maire fait part à l'Assemblée des raisons qui ont décidé la Municipalité à donner son accord au projet. Le pour et le contre ont été pesés. Les logements seront petits, soit ! Mais le gros avantage est qu'ils peuvent être mis en chantier dans un très bref délai et que les loyers seront bon marché.

Etant donné le caractère plus ou moins expérimental de l'opération, la Municipalité n'avait d'abord envisagé que la construction de deux blocs, mais les Services de l'Urbanisme se sont opposés à toute diminution du nombre d'immeubles. Le choix était à faire entre l'opération dans son ensemble ou rien.

La Municipalité a donc cru devoir agir positivement pour les raisons déjà indiquées et pour celle, supplémentaire, que ce n'est pas la Ville qui construit.

.../...

M. Schott hésite à croire à l'emploi des entreprises locales pour l'exécution du projet. Celui-ci étant en somme la continuation du marché de DIEUZE, il est vraisemblable que c'est à la même main-d'oeuvre qu'il sera fait appel.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas continuation de marché. Les projets sont, bien entendu, les mêmes, mais ils ne sont en quelque sorte que reconduits.

M. le Dr. Schmitt confirme qu'il sera, dans toute la mesure du possible, fait appel à la main d'œuvre locale.

M. le Maire, faisant une rétrospective, rappelle que l'Assemblée avait, dans le passé, refusé la construction de logements à 1 million. La présente opération dite du "Million" améliorée, semble plus sérieuse et elle comporte les avantages (délai de mise en chantier et prix des loyers) déjà signalés.

M. Walter s'enquiert sur le genre des toitures des constructions projetées.

M. le Dr. Schmitt répond qu'elles sont prévues à une pente.

M. Walter demande si l'érection du troisième bloc à proximité de l'emplacement réservé au futur hôpital ne risque pas d'être un handicap à la forme de celui-ci.

M. le Maire estime que non.

M. le Dr. Schmitt est du même avis et voit plutôt dans la construction de ce troisième immeuble un avantage pour l'hôpital qui pourra y loger une partie de son personnel, la Société d'H.L.M. étant disposée à s'engager en ce sens.

M. Walter ne conteste pas la nature sociale de l'édification de l'immeuble, mais dit être intervenu dans le sens où celui-ci est susceptible de gêner la construction normale de l'hôpital.

M. le Dr. Schmitt répond que cet aspect de la question relève de l'Urbaniste, aux directives duquel nous avons été obligés de nous tenir pour l'implantation des immeubles.

M. Walter est d'avis que ce n'est pas forcément une référence que de se baser uniquement sur les indications de l'Urbaniste. On en a la preuve dans le secteur de la rue Mangin prolongée où l'implantation de certaines maisons à toit plat n'est pas des plus heureuses.

M. Sourdivé demande si le groupe scolaire de la Côte des Roses comprendra un nombre de classes suffisant pour faire face à l'augmentation des effectifs scolaires qu'entraînera nécessairement la construction des 3 blocs.

M. le Maire répond que si la situation devait l'exiger, il est bien entendu que le nombre des classes serait complété en proportion.

M. Sourdive attire l'attention sur le paradoxe que constitue, d'une part le fait de construire des logements accessibles à l'ouvrier, alors que 50 de ces logements sont, d'autre part, déjà réservés aux C.R.S. dont l'activité n'est pas uniquement consacrée à la police routière, mais également à s'opposer à ce que la classe ouvrière soit mieux rétribuée. Il évoque à ce sujet les récents incidents qui ont opposé grévistes et C.R.S. et élève une protestation contre la mesure de faveur consentie à ces derniers, en leur réservant des logements.

M. Schmitt affirme que des renseignements qu'il possède sur la "Mosellane", par suite des rapports qu'il entretient avec les milieux commerciaux et industriels du département, il ressort que la situation financière de cette société est saine et qu'il semble qu'on puisse lui faire confiance.

M. le Maire fait la somme des logements construits depuis quelques années à THIONVILLE et qui, avec les 150 du projet actuel, nous permettra de fermer, en ce qui concerne la Ville, le dossier des constructions.

Il ne faut pas oublier que ce n'est pas son rôle de construire. Les collectivités publiques n'interviennent qu'en cas de crise et, celle-ci une fois passée, il faut en revenir à l'initiative privée.

Avec les 500 logements que la Ville a fait construire, elle se trouve placée à l'avant-garde du département, sinon de la région de l'Est, en matière de construction de logements.

Dans deux ans, la crise du logement à THIONVILLE sera en bonne partie combattue.

M. Froeliger, revenant sur le projet, demande si des glissements de terrain ne sont pas à craindre dans le secteur choisi.

M. le Maire répond que n'étant pas technicien, il ne saurait être affirmatif à ce sujet, mais il ne semble pas qu'un tel danger existe à cet emplacement. Il appartient au maître de l'oeuvre de faire les essais nécessaires.

MM. Petitjean et le Dr. Schmitt sont du même avis.

M. Froeliger craint, par ailleurs, que la toiture des immeubles qui sera en éternit, ne puisse résister aux fortes bourrasques.

M. le Maire estime que c'est un peu le lot de toutes les toitures. Leur résistance est fonction du degré d'intensité des intempéries, et si l'on songe que certaines dalles de la toiture de la Cathédrale

.../...

de METZ, qui sont pourtant en cuivre, ont pu être emportées par la tempête, il semble que le problème du matériau idéal de couverture reste encore toujours posé à notre époque.

M. Ricau signale que, lors d'une de ses réunions, la Commission des Bâtiments avait estimé que la construction de logements du type F 2 dont le projet actuel prévoit un certain nombre, présentait peu d'intérêt.

Conçus pour y recevoir en général de jeunes couples, ils s'avéraient insuffisants dès que survenait une première naissance au foyer, contraignant leurs occupants à déménager, souvent après un an d'occupation seulement.

Ils étaient, en outre, très peu demandés par les retraités qui étaient en général logés.

M. le Maire dit qu'il reçoit souvent la visite de veuves et de personnes seules, de tous âges, cherchant à se loger et qui se contenteraient de 1 ou 2 pièces - cuisine. Il semble que pour satisfaire ces besoins, la construction de F 2 se justifierait.

M. le Dr. Schmitt déclare qu'il y a actuellement de nombreux cheminots retraités qui, ayant reçu un avis d'expulsion des logements de service qu'ils occupent, sont en quête d'un nouveau gîte. Les F 2 leur conviendraient parfaitement.

Leur construction est d'ailleurs imposée par le Ministère, en proportion du nombre total des logements projeté pour chaque groupe.

M. Schott affirme qu'il existe des dérogations à la règle qu'on peut obtenir sur demande justifiée.

M. le Dr. Schmitt dit être personnellement opposé à la construction de F 2, mais que celle-ci étant imposée, il ne reste que le choix entre tout ou rien. Quant aux dérogations, on les obtient lorsque les travaux sont terminés.

M. Muller rappelle que lors du vote du budget, il avait été estimé qu'une surface de 47 m² (telle est celle des F 2) était insuffisante pour un logement.

Leur construction est en outre peu intéressante, de l'avis des architectes.

Il se range cependant à l'avis du Maire, du moment que la nécessité sociale prime.

M. Ricau demande si cette opération est susceptible d'être renouvelée ou si elle est unique.

M. le Maire, appuyé en ceci par le Dr. SCHMITT, lui répond qu'elle est unique et exceptionnelle d'après ce qui nous a été affirmé, mais qui sait !

.../...

Il appuie, en outre, une nouvelle fois sur la nécessité de choisir entre le projet dans son ensemble ou rien, et met la contribution de la Ville, telle qu'elle est demandée, aux voix.

Le Conseil Municipal

par 19 voix contre 1 et 4 abstentions, décide :

1°) - En ce qui concerne la vente des terrains :

de les céder à la Société Anonyme Mosellane d'H.L.M., conformément à l'article 3° de la convention figurant dans l'exposé.

2°) - En ce qui concerne la viabilité de ces terrains :

de la réaliser à ses frais, conformément à l'article 4° de ladite convention,

et

3°) - En ce qui concerne la garantie communale à l'emprunt :

VU la demande formulée par la Société Anonyme Mosellane d'Habitations à Loyer Modéré, 105, rue Mazelle à METZ, et tendant à l'obtention de la garantie de la Ville de THIONVILLE, à raison des emprunts contractés en vue de la réalisation d'un programme de 150 logements économiques normalisés ;

VU l'article 5 de la convention passée entre la Ville de THIONVILLE et la Société Anonyme Mosellane d'Habitations à Loyer Modéré, en date du

VU les lois des 5 décembre 1922, 13 juillet 1928 et 3 septembre 1947, les décrets des 21 mars 1921 et 1er mars 1939 et l'arrêté du 8 février 1954 ;

ATTENDU que la valeur du centime s'élève à 25.773,65 frs,

- accorde la garantie communale à la Société Anonyme Mosellane d'Habitations à Loyer Modéré, 105, rue Mazelle à METZ, pour un emprunt de cent quatre-vingt-seize millions de francs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'Etat, au taux de 1%, pour une durée de 45 ans.

Au cas où la Société Anonyme Mosellane d'Habitations à Loyer Modéré, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de THIONVILLE s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des centimes dont la création est prévue ci-dessous et

.../...

affectés à la garantie, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant ;

- vote, en vue d'assurer cette garantie, pour la période au cours de laquelle seront dus à la fois les intérêts à 1% et l'amortissement, une imposition de 222,67 centimes additionnels pour une durée de 42 ans, qui sera mise en recouvrement de plein droit en cas de besoin et affectée à la couverture des charges de l'emprunt, à savoir : cinq million sept cent trente-huit mille huit cent quatre-vingt francs par an ;
 - autorise la Municipalité à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'Etat et la Société Anonyme Mosellane d'Habitations à Loyer Modéré.
- 4°) - Autorise la Municipalité à signer la convention dans laquelle sont résumés les trois points ci-dessus.
- 5°) - Approuve la cession de terrains que se propose de réaliser l'Hôpital Civil pour l'érection d'un des trois blocs de logements projetés.

3. Demandes de sursis d'incorporation.

M. le Maire : Plusieurs jeunes gens faisant partie de la classe 1956 et ajournés des classes 1953 et 1955, ont demandé à bénéficier d'un sursis d'incorporation, en vertu de l'article 25 de la loi du 31 mars 1928.

Il s'agit de MM. :

Classe 1953 :

- COGLIATI Ennio, Albert, Robert, né le 3 juin 1933 à THIONVILLE, y demeurant 41, route de la Briquerie.

Classe 1955 :

- CAREL Alain, né le 6 décembre 1935 à DIJON (Côte d'Or), domicilié à THIONVILLE, 6, rue Castelnau.

Classe 1956 :

- ADAM Jean-Marie, né le 14 juin 1936 à METZ, domicilié à THIONVILLE, 69, route de Guentrange.
- BARSE Michel, Jean, Pierre, Marius, né le 6 octobre 1936 à METZ, domicilié à THIONVILLE, 3, Promenade Leclerc.
- BOHLER Pierre, né le 1er avril 1936 à METZ, domicilié à THIONVILLE, 38, Boulevard Hildegarde.

.../...

- BOUR Robert, Albert, Jules, Pierre, né le 7 novembre 1936 à KUNTZIG, domicilié à THIONVILLE, 43, Place Notre-Dame.
- CAUVIN Paul, Jean, Marie, né le 6 août 1936 à DRAGUIGNAN (Var), domicilié à THIONVILLE, 14, Avenue Albert Ier.
- COLBUS Alfred, né le 21 novembre 1936 à THIONVILLE, y demeurant, 33, Boulevard Hildegarde.
- DUDOGNON Pierre, Raymond, né le 18 février 1936 à ORLEANS (Loiret), domicilié à THIONVILLE, 4, Avenue Clémenceau.
- FILSTROFF Jean, Michel, Marie, né le 24 janvier 1936 à THIONVILLE, y demeurant, 9, rue Strozzi.
- GODARD Denys, Henri, Jean, né le 27 novembre 1936 à MOYEUVRE-GRANDE, domicilié à THIONVILLE, 13, rue Castelnau.
- GOEDERT Fernand, Robert, né le 6 février 1936 à THIONVILLE, y demeurant, 47, Place Notre-Dame.
- JORAY Philippe, né le 14 octobre 1936 à SARREBOURG, domicilié à THIONVILLE, 3, Place de la République.
- KAIFFER André, né le 9 mai 1936 à THIONVILLE, y demeurant, 10, Boulevard Hildegarde.
- KIFFER Alain, Joseph, né le 8 avril 1936 à DIJON (Côte d'Or), domicilié à THIONVILLE, 20, Boulevard Jeanne d'Arc.
- KOENIG Gabriel, Léon, Alfred, né le 15 septembre 1936 à ALGRANGE, domicilié à THIONVILLE, 14, rue du Chemin-Couvert.
- KOLB Jean, Louis, né le 6 octobre 1936 à COLMAR (Haut-Rhin), domicilié à THIONVILLE, rue du Génie.
- PIERRE François, Jean, Marie, Joseph, né le 15 juillet 1936 à PARIS (12°), domicilié à THIONVILLE, 16, Avenue Albert Ier.
- SCHMITT Claude, Joseph, né le 21 septembre 1936 à THIONVILLE, y demeurant, 54, rue Ste-Elisabeth.
- SCHWEITZER Bernard, Pierre, né le 8 septembre 1936 à THIONVILLE, y demeurant, 25, Boulevard Hildegarde.
- STEICHEN Bernard, né le 10 février 1936 à METZ, domicilié à THIONVILLE, Avenue Clémenceau (Lycée).
- STENGEL Robert, né le 25 février 1936 à MAUBEUGE (Nord), domicilié à THIONVILLE, 24, rue Mangin.
- TRIMBOUR Jean, Marie, Charles, né le 24 novembre 1936 à THIONVILLE, y demeurant, 49, Place Notre-Dame.
- TURLIER Jean, né le 17 juillet 1936 à FLORANGE, domicilié à THIONVILLE, 24, rue Joffre.
- VASSEUR Pierre, Emile, né le 19 juillet 1936 à THIONVILLE, y demeurant, 10, Square du 11 Novembre.
- ZACHAYUS Serge, né le 15 mars 1936 à THIONVILLE, y demeurant, 2, Square du 11 Novembre.

.../...

Séance du Conseil Municipal
du
10 octobre 1955.

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Dr. Schmitt, Petitjean, Gaersing, Gertner,
Adjoints.

Mangin, Thuillier, Hutt, Mathis, Hubsch,
Melle Distel, MM. Pougé, Herbeth, Froeliger,
Marasse, Schmit, Walter, Houcheringer,
Tresse, Dalmar, Ricau, Merz,
Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Schott, Dardaine et Muller, Conseillers municipaux.

Ont donné procuration de vote : 2 Conseillers municipaux.
(M. Schott à M. Mangin - M. Muller à M. Ricau).

Absents : MM. Friedrich et Sourdive, Conseillers municipaux.

Secrétaire : M. Schmit, Conseiller municipal
assisté de
M. Pauly P., Rédacteur.

Assistait en outre : M. Guth, Secrétaire Général.

Ordre du Jour

- 1) Communications.
- 2) Réorganisation de la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale.
- 3) Demandes de subvention.
- 4) Emprunt pour travaux d'extension du réseau d'eau.
- 5) Emprunt pour la construction de l'Ecole Maternelle de St-FRANCOIS.
- 5bis) Emprunt pour la construction de l'Ecole Primaire Victor Hugo.
- 6) Garantie d'emprunt sollicitée par l'Association Syndicale du Quartier Stoll.
- 7) Autorisation d'emprunt pour la Société Immobilière de la Côte des Roses.
- 8) Achat d'un motoculteur pour le service des Jardins Publics.

- 9) Achat d'une seconde sableuse à verglas.
- 10) Crédit supplémentaire pour la construction du canal-égout de la Côte des Roses - Ste Anne.
- 11) Majoration du crédit d'entretien des écoles primaires pour la remise en état de la toiture de l'Ecole de St-FRANCOIS.
- 12) Aménagement du chauffage central à l'Ecole Maternelle de St-PIERRE.
- 13) Révision des comptes administratif et de gestion de 1954.
- 14) Budget supplémentaire pour 1955.
- 15) Budget vicinal 1955 (chapitres additionnels).
- 16) Sursis d'incorporation.
- 17) Séance secrète.
 - a) Avis à émettre en ce qui concerne un projet au retour d'enquête.
 - b) Opérations immobilières.
 - c) Affaires du personnel.

M. le Maire ouvre la séance à 16 heures 45.

Les procès-verbaux des séances des 27 juin et 13 juillet sont approuvés par l'Assemblée, sans observations.

1. Communications.

M. le Maire donne communication :

- de la proclamation, par la Commission spéciale instituée par le décret N° 48-308 du 21 février 1948, de M. Charles MERZ, comme nouveau Conseiller Municipal.

Il souhaite la bienvenue à M. MERZ et après avoir rappelé les mérites que celui-ci s'est acquis au sein de la population thionvilloise, l'installe dans ses fonctions.

M. Merz remercie M. le Maire pour ses paroles de bienvenue et exprime sa volonté de servir les intérêts de la collectivité avec le même esprit que son frère, M. Pierre MERZ, ancien Adjoint au Maire.

L'Assemblée est ensuite invitée à compléter :

- la Commission pour les Affaires Sociales et Culturelles
- et le Conseil d'Administration de l'Ecole Municipale de Musique.

M. MERZ est proposé pour y remplacer M. GOEDERT, Conseiller décédé.

.../...

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, désigne M. Charles MERZ, pour faire partie de la Commission et du Conseil d'Administration sus-désignés.

- de la récente nomination de M. GAERSING, Adjoint au Maire, dans l'ordre de la Légion d'Honneur.

Bien que cette haute distinction lui ait été attribuée au titre de la Justice, il est certain que les mérites acquis par M. GAERSING au cours de sa vie publique, ont également pesé dans la décision du Gouvernement.

M. le Maire dit avoir déjà présenté ses félicitations à M. GAERSING, d'homme à homme, mais il se fait un plaisir de les lui renouveler au cours de la présente séance, en y associant l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

M. Gaersing l'en remercie, ainsi que l'Assemblée, et déclare que les mérites qu'on lui attribue au point de vue de son activité publique ne sont pas les siens en particulier, mais ceux du Conseil entier dont les réalisations sont collectives.

- de l'urgence qu'il y a à discuter, au cours de la présente séance, de la réalisation d'un emprunt pour les travaux de construction du Groupe Scolaire Victor Hugo. Les conditions de l'organisme prêteur viennent de nous être téléphonées, il y a une demi-heure seulement, de sorte que l'affaire n'a pu, en temps voulu, être inscrite à l'ordre du jour. Une décision nous étant, en outre, demandée à bref délai, au risque de ne pas obtenir le prêt sollicité, il ne paraît pas opportun de reporter la question à la prochaine séance.

Avec l'accord de l'Assemblée, le point est inscrit sous le N° 5bis) de l'ordre du jour.

- M. Hubsch quitte la séance.

- d'une circulaire ministérielle relative aux prochaines élections des Conseils d'Administration des Caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales, aux termes de laquelle le Conseil Municipal est invité à procéder, conformément à l'art. 5 de la loi du 30 octobre 1946, à la désignation des membres de la Commission Administrative chargée de l'établissement des listes électorales propres aux élections sus-désignées.

Le Maire étant déjà Président de droit de cette commission, il reste à la compléter par la nomination d'un électeur-employeur, de deux électeurs salariés et d'un électeur-travailleur indépendant qu'il appartient, conformément à l'art. 5 de la loi du 30 octobre 1946, au Conseil Municipal de désigner.

.../...

A cet effet, les propositions suivantes sont faites à l'Assemblée :

- électeur-employeur: M. LEVAUDEL, comme mandataire de Lorraine-Escout - Usine de THIONVILLE -
- électeurs-travailleurs salariés : M. SCHEUER Guillaume, chef de bureau à Lorraine-Escout -
M. DIBON Georges, dessinateur à Lorraine-Escout -
- électeur indépendant : M. HUBSCH Camille, agent d'assurances.

Après délibération

Le Conseil Municipal

par 23 voix, désigne pour faire partie de la Commission Administrative chargée de l'établissement des listes électorales en vue des élections des Conseils d'Administration des Caisses de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales, les personnes proposées ci-dessus.

- M. Hubsch revient en séance.

2. Réorganisation de la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale.

M. le Maire : La récente réforme des lois d'assistance a apporté certaines modifications dans la structure des établissements publics chargés, jusqu'à présent, de venir en aide aux nécessiteux.

C'est ainsi que furent supprimés les bureaux de bienfaisance et d'assistance pour être remplacés par des bureaux d'aide sociale groupant les mêmes attributions, mais en un seul organisme.

Ces bureaux d'aide sociale sont, ainsi que l'étaient les précédents, gérés par des commissions administratives qui diffèrent des anciennes par le nombre des membres dont la désignation incombe au Conseil Municipal. De deux qu'il était auparavant, ce nombre est porté à quatre.

Par circulaire en date du 2 septembre, M. le Sous-Préfet nous invite, en vue de la constitution de la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale de THIONVILLE, à procéder à l'élection des 4 représentants du Conseil Municipal.

La Municipalité propose de désigner, en premier lieu, M. le Dr. SCHMITT et Melle DISTEL, qui faisaient déjà partie de la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance, ainsi que pour les deux nouveaux sièges, M. GERTNER, Adjoint chargé du Service Social et M. HOUNCHERINGER.

Invité à en délibérer,

.../...

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

3. Demandes de subventions.

a) Comité National d'Entr'aide
aux Familles des Marins Pêcheurs
péris en mer.

M. le Maire : Au cours de ses séances des 17 avril 1950 et 9 juillet 1951, le Conseil Municipal avait bien voulu voter une subvention en faveur du Comité National d'Entr'aide aux Familles des Marins Pêcheurs péris en mer.

A la suite des nombreux naufrages survenus lors des tempêtes de novembre dernier, le chiffre des personnes auxquelles ce comité a pour but de venir en aide, s'est considérablement grossi.

Aussi sollicite-t-il à nouveau l'aide de la Ville.

Le caractère éminemment humanitaire de cette oeuvre ne faisant de doute pour personne, il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir renouveler son geste des années 1950 et 1951 et d'accorder à ce comité d'entr'aide une subvention de 5.000,- frs.

La Municipalité et la Commission des Finances n'y ont pas vu d'objection.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, accorde au Comité d'Entr'aide aux Familles des Marins Pêcheurs péris en mer, une subvention de 5.000,- frs, celle-ci étant à prélever sur le crédit ouvert au chapitre XXVIII, article 4 du Budget principal 1955.

b) Syndicat des Aviculteurs de
GUENTRANGE-la-BRIQUERIE.

M. le Maire : Pour couvrir une partie des frais d'organisation de l'exposition de menu bétail que se propose de mettre sur pied le syndicat des Aviculteurs de GUENTRANGE-LA-BRIQUERIE, les 3 et 4 décembre prochains, celui-ci sollicite l'aide financière de la Ville.

A titre d'encouragement, le Conseil Municipal a toujours jugé utile de répondre aux demandes de ce Syndicat local.

Aussi lui est-il proposé de renouveler l'aide déjà consentie au cours des années précédentes et de voter en faveur de ce Groupement une subvention de l'ordre de 15.000,- frs.

La proposition a été accueillie favorablement par la Municipalité et la Commission des Finances.

.../...

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- donne son accord à l'octroi de la subvention de 15.000,- frs proposée
- et décide son imputation sur le crédit ouvert au Budget Principal 1955, sous le chapitre XXVIII, article 4.

c) Groupement des Porte-Drapeaux de THIONVILLE et Environs.

M. le Maire : Constitué en décembre 1954, en vue de créer une entente entre les porte-drapeaux des diverses associations et d'assurer une parfaite coordination lors des manifestations qui se déroulent annuellement en notre Ville, le Groupement des Porte-Drapeaux de THIONVILLE et Environs a décidé l'acquisition de bérets et de gants blancs, afin d'assurer à ses membres une présentation un tant soit peu uniforme.

Le Président de ce Groupement pensait pouvoir faire supporter la dépense en résultant, soit la somme de 28.938,- frs, aux associations dont les porte-drapeaux étaient avant tout les représentants.

Certaines n'ont pas vu la moindre objection à acquitter leur quote-part, tandis que d'autres ont opposé un refus catégorique à la sollicitation du Groupement des Porte-Drapeaux.

Celui-ci s'est donc adressé à la Ville par l'intermédiaire de son Président, pour demander la prise en charge, au moins partielle, de la dépense.

La Commission des Finances est d'avis de participer à la dépense exposée par ce Groupement, à concurrence d'une somme de 15.000,- frs.

Elle estime, cependant, qu'il y aurait lieu d'en récupérer le montant sur les subventions qui seraient éventuellement accordées, par la suite, aux associations qui ont refusé leur aide.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se rallier à cette proposition.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, exprimant le regret que l'accord de toutes les associations n'ait pu être recueilli pour l'achat de bérets et de gants blancs à leurs porte-drapeaux,

- alloue au Groupement des Porte-Drapeaux de THIONVILLE et Environs, une subvention de 15.000,- frs à prélever sur le crédit ouvert au Budget Principal 1955, sous le chapitre XXVIII, article 4

- décide la récupération de cette subvention sur celles qui devraient être consenties, par la suite, aux associations qui ont refusé leur participation à l'achat dont il est question dans l'exposé.

- MM. Thuillier et Pougué entrent en séance.

4. Emprunt pour travaux d'extension du réseau d'eau.

M. Petitjean, adjoint : En vue de constituer les fonds nécessaires au financement des différents travaux d'extension du réseau d'eau décidés au cours des séances précédentes, l'Assemblée communale avait préconisé le recours à un emprunt ultérieur englobant la totalité des travaux.

A ce jour, le coût de l'ensemble des travaux à exécuter s'élève à 30.270.000,- frs, se répartissant comme suit :

<u>Date de la délibération</u>	<u>Objet des travaux</u>	<u>Montant de la dépense</u>
13 décembre 1954	Fourniture et pose d'une conduite d'eau, rue de la Moselle	570.000,- frs
13 décembre 1954	Conduite pour le lotissement de Ste-Anne-Côte des Roses	3.800.000,- frs
10 janvier 1955	Conduite d'eau dans le lotissement Becker	1.500.000,- frs
14 mars 1955	Conduite maîtresse, route des Romains	19.000.000,- frs
9 mai 1955	Conduite d'eau, Allée Poincaré	1.650.000,- frs
9 mai 1955	Conduite d'eau, Promenade Leclerc	3.750.000,- frs
	<u>Total :</u>	<u>30.270.000,- frs</u>

Consultée en sa qualité d'organisme prêteur, la Caisse d'Epargne de THIONVILLE nous a fait connaître qu'elle était disposée à nous accorder un emprunt du montant de la totalité de la dépense, aux conditions ci-après :

- Taux : 5,25 %
- Durée de l'amortissement : 30 années
- Annuités de remboursement : 2.025.575,- frs

.../...

Ces conditions étant celles généralement consenties, la Municipalité et la Commission des Finances ont donné leur accord à la réalisation de l'emprunt auprès de cette Caisse.

Les ressources à affecter à l'amortissement seront constituées à l'aide du produit de la vente d'eau.

La recette provenant de l'emprunt figure au Budget Supplémentaire 1955, sous le chapitre XII, article 4, pour une somme de 25.900.000,- frs qui s'ajoute à celle de 4.370.000,- frs ouverte au Budget Principal 1955.

Invité à se prononcer,

Le Conseil Municipal .

à l'unanimité

- décide, en couverture des dépenses ci-dessus énumérées, la réalisation, auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE, aux conditions de cet établissement et au taux de 5,25%, d'un emprunt de 30.270.000,- frs dont la recette est prévue :

1) au Budget Principal 1955 - chapitre XII, article 4, pour un montant de 4.370.000,- frs

2) au Budget Supplémentaire 1955 - mêmes chapitre et article, pour une somme de 25.900.000,- frs

- autorise la Municipalité à signer le traité à intervenir pour régler les conditions de l'emprunt

- affecte à l'amortissement de ce dernier, les recettes en provenance de la vente d'eau.

5) Emprunt pour la construction de l'Ecole Maternelle de St-FRANCOIS.

M. Petitjean, adjoint : En même temps qu'elle adopta, en séance du 10 mai 1954, le projet de construction de l'Ecole Maternelle de St-FRANCOIS, l'Assemblée communale vota les crédits nécessaires à sa réalisation, soit une somme de 18.000.000,- de frs dont 16.600.000,- frs pour la construction et 1.400.000,- frs pour l'équipement des classes, et sollicita de l'Etat sa participation dans les dépenses.

Une allocation supplémentaire sur les fonds de la Loi BARANGÉ ne fut pas demandée, étant donné que les textes excluaient, à l'époque, les écoles maternelles du bénéfice de ces fonds.

Par lettre en date du 23 mai 1955, M. le Préfet nous a informé que, par arrêté en date du 29 mars 1955, une subvention de 7.470.000,- frs, représentant 45% de la dépense subventionnable (fixée à 16.600.000,- frs) était allouée à la Ville sur les crédits de l'Education Nationale.

.../...

Par même courrier nous a été communiquée la décision de principe du Conseil Général de prendre en charge, sur les crédits de la Caisse Départementale Scolaire, la différence entre le montant de la dépense subventionnable et celui de la subvention de l'Etat, soit la somme de 9.130.000,- frs, sous forme de remboursement des annuités de l'emprunt ou des fonds disponibles affectés au financement de cette dépense.

A la suite de cette décision dont l'aboutissement est le financement intégral de la construction de l'Ecole Maternelle de St-FRANCOIS, à l'aide de subventions, la Municipalité s'est préoccupée de la réalisation d'un emprunt du montant de la subvention et a pris contact, à cet effet, avec la Caisse d'Epargne de THIONVILLE.

Cet établissement est d'accord à nous consentir un prêt de 9.130.000,- frs aux conditions suivantes :

- Taux : 5,25 %
- Durée d'amortissement : 20 années
- Annuités : 748.224,- frs.

La Municipalité et la Commission des Finances ayant donné leur accord à la réalisation de cet emprunt, le Conseil Municipal est appelé, à son tour, à se prononcer.

Il est précisé que les versements de la Caisse Départementale Scolaire seront affectés au gage de l'emprunt.

La recette en provenance de l'emprunt est, en outre, portée au Budget Supplémentaire 1955, sous le chapitre XII, article 7.

Après délibération,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide la réalisation, auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE, aux conditions de cet établissement et au taux de 5,25%, d'un emprunt de 9.130.000,- frs destiné à couvrir le reliquat des dépenses occasionnées par la construction de l'Ecole Maternelle de St-FRANCOIS
- autorise la Municipalité à signer le traité à intervenir, pour régler les conditions de l'emprunt.

5bis) Emprunt pour la construction de
l'Ecole Primaire Victor Hugo.

M. Petitjean, adjoint : La construction de l'Ecole primaire Victor Hugo, en service depuis 1953, a occasionné une dépense totale de 132.934.918,- frs.

.../...

Cette dépense a été couverte, d'une part par des subventions de l'Etat et du Département d'un montant de 44.680.525,- frs, et d'autre part par différents emprunts totalisant 45.000.000,- de frs.

Compte tenu d'un reliquat de subvention encore à encaisser de 4.897.835,- frs, les dépenses supportées sur fonds généraux s'élèvent à 38.356.558,- frs.

Des démarches ont été entreprises afin d'obtenir l'augmentation des travaux subventionnables. Mais on peut cependant admettre à ce jour que les fonds généraux auront, pour le moins, à supporter une dépense variant entre 20 et 30 millions. Aussi, la Municipalité a-t-elle entrepris des pourparlers avec des organismes prêteurs, en vue d'augmenter le montant des prêts actuellement réalisés.

Elle est ainsi entrée en contact avec la "Société Auxiliaire de Crédits" pour un emprunt de 5 millions.

Cet organisme vient, à l'instant, de nous faire part qu'il serait en mesure de nous faire avancer les fonds nécessaires aux conditions suivantes :

- intérêt annuel net	6,25%	6,50%	6,75%
- durée maximum	10 ans	15 ans	20 ans
- amortissement par annuités constantes de chacune.....	687.409,- F	531.764,- F	462.833,- F
- anticipation du paiement des annuités	9 mois	10 mois	10 mois
- imposition pour le remboursement	23,91 cts. extr.	18,51 cts. extr.	16,10 cts. extr.

En raison de la modicité de cette somme et pour ne pas avoir à faire face à un intérêt trop fort, il est proposé de contracter l'emprunt pour une durée de 15 ans.

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur cette affaire et voter, en même temps, les centimes nécessaires au paiement des annuités.

L'opération est prévue au Budget Supplémentaire 1955 - Reports" § 3, chapitre XII, article 45.

Après délibération

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide la réalisation, auprès de la Séquanaise-Capitalisation à PARIS, par l'intermédiaire de la "Société Auxiliaire de Crédits", aux conditions de cet établissement et au taux de 6,50%, d'un

.../...

emprunt de 5.000.000,- de frs, amortissable en 15 années avec une anticipation de paiement des annuités de 10 mois, destiné à la couverture d'une partie des dépenses de construction du Groupe scolaire Victor Hugo

- vote, en vue d'assurer le paiement des annuités s'élevant à 531.764,- frs, 18,51 centimes extraordinaires
- autorise la Municipalité à signer le traité à intervenir pour régler les conditions de l'emprunt.

La recette en provenance de l'emprunt est portée au Budget supplémentaire 1955, sous la partie "Reports" - § 3, chapitre XII, article 45.

6. Garantie d'emprunt sollicitée par l'Association Syndicale du Quartier Stoll.

M. Petitjean, adjoint : Par lettre en date du 21 septembre 1955, l'Association Syndicale des Propriétaires du Quartier Stoll à THIONVILLE, sollicite la garantie communale pour l'emprunt de 7 millions qu'elle veut contracter auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE.

Cet emprunt sera amortissable en 10 ans, au taux d'intérêt de 5,75%. A ce compte, l'annuité s'élèvera à la somme de 930.843,00 frs.

Une suite favorable peut être réservée à cette demande, étant donné que le Conseil Municipal avait déjà marqué l'intérêt qu'il portait à l'opération d'assainissement du Quartier Stoll, en votant une subvention de 1.875.000,- frs au titre de participation aux travaux envisagés.

En cas d'approbation, l'Assemblée aurait à voter, à titre subsidiaire, 32,71 centimes additionnels.

La Commission des Finances est favorable à l'octroi de cette garantie.

Invité à en délibérer,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- accorde la garantie communale à l'emprunt de 7.000.000,- de frs que l'Association Syndicale des Propriétaires du Quartier Stoll se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE
- vote, à titre subsidiaire, 32,71 centimes extraordinaires, l'annuité à acquitter par cette Association s'élevant à 939.843,- frs.

.../...

7. Autorisation d'emprunt pour la Société Immobilière de la Côte des Roses.

M. le Maire : Pour permettre à la Société de la Côte des Roses de contracter les emprunts hypothécaires nécessaires au financement de l'opération de construction de 250 logements projetés, il appartient au Conseil Municipal de donner à la Municipalité les pouvoirs nécessaires pour représenter la Ville à l'Assemblée générale qui doit décider la réalisation de cet emprunt.

Après délibération

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- " décide de donner tous pouvoirs à M. René SCHWARTZ, Maire de
- " THIONVILLE, ou, en cas d'empêchement de ce dernier, à M. le
- " Dr. SCHMITT, pour représenter la Ville de THIONVILLE à
- " l'Assemblée générale de la SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DE CONSTRUCTION DE LA CÔTE DES ROSES, qui doit décider de contracter
- " un emprunt de quatre cent millions de frs au maximum auprès
- " du Crédit Foncier de France et du Sous-Comptoir des Entrepreneurs, et d'affecter et hypothéquer à la garantie de cet emprunt le groupe d'immeubles édifiés par la Société sur un
- " terrain lui appartenant, sis à THIONVILLE, Section 30 N° 15b,
- " 15c, 15d et Section 35 N° 10b, 11b, 11c".

8. Achat d'un motoculteur pour le service des Jardins Publics.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : L'équipement et l'effectif actuels du service des Jardins publics ne permettent plus un entretien régulier des espaces verts de la Ville.

Ceux-ci se sont, en effet, multipliés depuis la Libération et sont encore toujours en voie d'extension.

Certaines pelouses sont, d'autre part, dans état tel que leur rénovation et leur réensemencement s'avèrent nécessaires.

En vue de porter remède à la situation décrite, il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir décider l'acquisition d'un motoculteur qui réglerait le problème posé par l'équipement et la main d'oeuvre.

La dépense à engager serait de l'ordre de 650.000,- frs.

La Municipalité et les diverses Commissions sont d'accord avec la proposition ci-dessus.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

.../...

- décide l'acquisition d'un motoculteur "STAUB" de 8 C.V., pour laquelle un crédit de 650.000,- frs est prévu au Budget Supplémentaire 1955, sous le chapitre XXXIII, article 9
- et autorise la Municipalité à traiter de gré à gré avec la Société des Tracteurs et Motoculteurs "STAUB" à COURBEVOIE, pour l'achat envisagé.

9. Achat d'une seconde sableuse.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : L'expérience acquise au cours des hivers précédents, en particulier au cours de celui de 1954/55, permet d'affirmer qu'une sableuse à verglas est insuffisante pour assurer, en cas de nécessité, un sablage rapide des rues et places de la Ville.

Il est inutile de préciser quelle serait, par ailleurs, la situation en cas de panne éventuelle de l'unique sableuse que nous possédons.

Aussi, la Municipalité a-t-elle envisagé l'acquisition d'un second appareil de sablage.

Après examen des propositions de diverses Maisons, elle a cru devoir arrêter son choix sur celle des Etablissements SOMATRA à St-DIZIER, qui offre, au prix de 235.000,- frs, frais de livraison compris, une sableuse "AMMANN" dont le dispositif d'épandage réglable permet le sablage à gauche ou à droite, ainsi que sous les roues du camion remorqueur. Ce genre d'appareil se prêterait tout particulièrement au sablage dans les côtes de HAUTE-GUENTRANGE et du Crève-Coeur.

La Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que la Commission des Finances sont favorables à l'acquisition proposée.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide l'acquisition, auprès des Etablissements SOMATRA à St-DIZIER, d'une sableuse "AMMANN" dont le financement est prévu au Budget Supplémentaire 1955, sous le chapitre XXXIII, article 8, pour un montant de 235.000,- frs
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré avec les fournisseurs.

10. Crédit additionnel pour la construction du canal-égout de la Côte des Roses-Ste-Anne.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Dans sa séance du 13 décembre 1954, le Conseil Municipal avait décidé, en ce qui concerne le financement de la construction du canal-égout de la Côte des Roses,

.../...

d'utiliser le reliquat du crédit prévu au chapitre XXXV, article 33, § 2 du Budget supplémentaire 1954, pour la pose d'un canal-égout dans la rue de Verdun.

Ce reliquat devait, en cas d'insuffisance, être complété par un vote ultérieur.

Or, il s'avère, à la suite de l'adjudication des travaux, que le reliquat en question qui s'élève à 6.971.701,- frs, ne couvre que partiellement le montant de la dépense qui atteint le chiffre de 8.500.000,- frs.

Le vote d'un crédit additionnel (le Budget supplémentaire étant déjà établi) de 1.600.000,- frs, est donc sollicité de l'Assemblée, afin de permettre le financement intégral des travaux.

La contre-partie de cette dépense sera constituée par le produit des droits de riverains dont la Société Immobilière de la Côte des Roses nous est redevable et qui est estimé à 1.750.000,- frs.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que la Commission des Finances, ont émis un avis favorable au vote du crédit proposé.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- vote, en couverture des dépenses de construction du canal-égout de la Côte des Roses, un crédit additionnel de 1.600.000,- frs, à inscrire sous le chapitre XXXV, article 26 du Budget 1955
- et décide, en contre-partie de cette dépense, l'inscription sous le chapitre XVI, article 21, d'une recette de 1.750.000,- frs correspondant à l'estimation des droits de riverains dont nous est redevable la Société Immobilière de la Côte des Roses.

11. Majoration du crédit d'entretien des écoles primaires pour la remise en état de la toiture de l'Ecole de St-FRANCOIS.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Après avoir été prévue, il y a 4 ou 5 ans, et ajournée en attendant l'évacuation du logement sous combles de la concierge, la réparation de la toiture de l'Ecole primaire de St-FRANCOIS revient à l'actualité, pour s'imposer d'une façon absolue.

En l'état actuel de cette toiture, en particulier de la charpente, les travaux de réfection ne peuvent, en effet, plus être ajournés sans mettre en danger la conservation du bâtiment.

Les services Techniques ont évalué à 600.000,- frs la dépense qu'occasionneraient les travaux de réparation.

.../...

Or, il se trouve que les disponibilités pour l'entretien des écoles primaires ne s'élèvent plus qu'à 400.000,- frs et que le vote d'un crédit complémentaire de 200.000,- frs serait, par conséquent, nécessaire pour couvrir la dépense.

Une décision de l'Assemblée communale est donc requise pour ce complément qu'il lui est, d'autre part, demandé de majorer de 100.000,- frs pour pouvoir faire face aux dépenses d'entretien des autres écoles primaires, jusqu'à la fin de l'exercice.

Le Budget Supplémentaire 1955 étant en préparation au moment de l'étude des mesures ci-dessus, il a semblé utile à la Municipalité d'y prévoir déjà le crédit complémentaire de 300.000,- frs.

Le Conseil voudra, en outre, solliciter la participation de l'Etat dans les travaux de réparation de l'Ecole de St-FRANCOIS, et ce, au titre des "grosses réparations".

Les propositions ci-dessus ont recueilli l'avis favorable de la Municipalité et des Commissions intéressées.

A son tour,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide l'exécution des travaux de réparation de la toiture de l'Ecole primaire de St-FRANCOIS, pour un montant de 600.000,- frs
- entérine l'inscription au Budget supplémentaire 1955, sous le chapitre XIX, article 7, d'un crédit complémentaire de 300.000,- frs, pour travaux d'entretien dans les écoles primaires
- sollicite de l'Etat, au titre de sa participation aux "grosses réparations", une subvention pour les travaux à effectuer à l'Ecole de St-FRANCOIS.
- M. Mathis entre en séance.

12. Aménagement du chauffage central à l'Ecole Maternelle de St-PIERRE.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Lors de l'examen du projet de construction de l'Ecole Maternelle de St-PIERRE par le Comité Départemental des Constructions Scolaires, celui-ci fit supprimer, en vue de comprimer les dépenses, le poste prévoyant l'aménagement du chauffage central.

En remplacement fut donc préconisé le chauffage par poêles.

Or, à la suite de l'élément nouveau apporté par la construction prochaine sur la même parcelle et à proximité de l'école maternelle,

.../...

de l'école primaire de St-PIERRE, pour laquelle le chauffage central est prévu, la question du chauffage de l'école maternelle mérite d'être revue.

La faible distance qui sépare les deux groupes scolaires permettrait, en effet, le branchement des installations de chauffage de la maternelle sur les chaudières de l'école primaire.

Ainsi serait réalisée, au profit de l'école maternelle, une économie de chaudière, de même que serait résolu le problème du stockage du combustible, aucun sous-sol n'étant en effet prévu dans le projet de construction de l'école maternelle, en raison de la proximité de l'étang FEIDT.

La Ville réaliserait, par la suite, également une économie, puisqu'il lui suffirait de n'engager qu'un seul concierge-chauffeur pour les deux groupes.

Le gros-oeuvre de l'école maternelle étant terminé, il serait nécessaire de procéder à l'installation du chauffage central, avant que ne soient entrepris les travaux de menuiserie, de peinture, etc...

En attendant que soit réalisé le raccord avec l'école primaire dont la construction ne débutera que dans quelques mois, les deux classes maternelles pourraient être pourvues de poêles, ce qui réglerait provisoirement la question du chauffage.

Les travaux sont estimés à 600.000,- frs et sont susceptibles de bénéficier d'une participation du Département.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que la Commission des Finances, ont donné leur accord à la réalisation du projet dont le financement ne pourra cependant avoir lieu qu'en 1956.

Invité à se prononcer,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide l'installation du chauffage central à l'école maternelle de St-PIERRE, conformément au projet présenté par les Services Techniques
- vote, à cet effet, un crédit de 600.000,- frs à inscrire au Budget Principal 1956
- et sollicite la participation du Département dans les dépenses.

M. le Dr. Schmitt précise encore que le reliquat que laisse apparaître la différence entre le crédit voté pour la construction de l'école primaire de St-PIERRE et le coût effectif de cette école après adjudication, pourra être utilisé pour couvrir les 600.000,- frs votés ci-dessus.

.../...

- MM. Froeliger et Herbeth entrent en séance.

13. Révision des comptes administratif
et de gestion de 1954.

M. le Maire : Avant d'être soumis à l'agrément du Conseil Municipal, le compte administratif qui retrace toutes les opérations financières effectivement exécutées au cours de l'exercice précédent, est soumis à une vérification détaillée de la part des réviseurs de comptes désignés par l'Assemblée communale, au cours d'une précédente séance.

Avant que ceux-ci ne veuillent faire part, au Conseil, du résultat de leurs travaux, il convient de désigner un membre de l'Assemblée, auquel il appartiendra de prendre la présidence au cours des débats.

Sur proposition de M. le Maire, le choix du Conseil se porte sur M. Pougé, Conseiller municipal le plus âgé.

La parole est ensuite passée à MM. les Réviseurs.

M. Walter : Nos collègues du Conseil avaient désigné pour ce travail de révision M. Nicolas GOEDERT, ainsi que moi-même. Une mort subite devait terrasser M. GOEDERT la veille du jour où nous devions commencer ensemble notre travail. La Municipalité a désigné notre collègue, M. HUTT, pour le remplacer. Ce choix devra être ratifié par vous.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, entérine la désignation de M. HUTT comme réviseur de comptes.

M. Walter poursuit : M. BONCOUR, promu chef de service, a bien voulu nous seconder dans cette tâche ingrate, remplaçant au mieux son regretté prédécesseur, M. ERNEST, décédé au début de l'année, arraché subitement d'une vie de labeur et de dévouement au profit de la Cité. Nous garderons à tous deux un bon souvenir.

Notre rapport de l'année dernière, 2 juillet 1954, reste valable sur bien des points : la comptabilité est bien tenue et les services vérifient correctement les pièces comptables et opèrent les redressements qui s'imposent ; ainsi, par exemple, une facture de 155.000,- frs est réduite après vérification à 140.000,- frs - chap. XXXV. 51-269/2 - de même chap. XXXV. 36-254/6, une facture de 3.836,- frs est réduite à 2.040,- frs.

I.- CONCERNANT LES RECETTES :

Les reports des exercices précédents motivent les différentes constatations :

.../...

- a) une vente d'eau pour 463,- frs provenant de l'année 1949 est reportée d'année en année. Mieux vaudrait la récupérer avec énergie ou la faire passer dans créances irrécouvrables.

Un autre montant de 148.107,- frs restant à recouvrer doit être récupéré également sans tarder. La Ville ne doit pas être pour certains un établissement de crédit.

- b) la même remarque s'impose pour le produit des coupes de bois : 22.120,- frs ;
- c) pour le montant d'un immeuble de rapport 18.000,- frs, l'intéressé travaille et occupe un logement important depuis six ans, le recouvrement aurait dû se faire ;
- d) pour les honoraires d'avant-projet, soit 216.603,- frs, l'Etat devrait en premier tenir ses engagements et donner l'exemple.

Nous rappelons nos indications quant au recouvrement durant l'année financière : du produit de la vente eau : reste 415.030,- frs à recouvrer - branchement : 28.125,- frs - remboursement frais d'ambulance : 280.037,- frs - des coupes de bois : 40.115,- frs - du loyer des immeubles de rapport : 331.835,- frs.

Les services devront veiller d'une façon plus exacte au recouvrement des droits incombant aux locataires : 37.175,- frs et aux bénéficiaires de locaux 119.772,- frs.

M. le Maire : MM. les Réviseurs de comptes citent les restes à recouvrer en fin d'exercice, pour recommander aux services de veiller, d'une façon plus exacte, à la rentrée des fonds.

Qu'il soit dit, à nouveau, que les services municipaux n'ont pas à intervenir en la matière. Les titres des recettes étant établis, et ils le sont, sans quoi les recettes en question ne figureraient pas sous cette rubrique (§ 2), il appartient au Receveur Municipal, et à lui seul, de faire le nécessaire. Le Maire n'est pas habilité à surveiller et à contrôler le travail de ce fonctionnaire. Ce rôle incombe à la Trésorerie Générale.

En expliquant cependant le mécanisme des recouvrements, il apparaîtra que l'encaissement par la contrainte d'une facture, avant la clôture de l'exercice, est parfois impossible.

Suivant les règles de comptabilité publique, chaque débiteur dispose d'un délai de 1 mois, pour présenter ses réclamations. Pendant ce délai, aucune poursuite n'est possible et ce n'est qu'à son expiration que le Receveur peut adresser aux intéressés une sommation, puis après 15 jours, une deuxième sommation. Le commandement de payer, auquel s'enchaînent les poursuites, n'est donc réalisable que 2 mois après l'émission de la facture. Ainsi, pendant 2 mois, le Receveur, en dehors des sommations, est réduit à l'attente. Si la facture est établie après le 31 décembre de l'année du budget, le Receveur verra arriver la clôture de l'exercice, sans pouvoir réagir contre un débiteur retardataire.

Les ventes d'eau, en ce qui concerne le 4ème trimestre, sont typiques pour illustrer cette situation. Les factures, compte tenu du temps nécessaire au relevé des compteurs, ne peuvent être établies avant février. Il ne reste donc plus que 2 mois, voire 1 mois, pour effectuer les recouvrements. Cette durée est insuffisante pour motiver l'intervention du Receveur, et la somme de 415.030,- frs qui apparaît à la clôture, et que signalent les réviseurs, n'est le fait d'aucune négligence. A ce jour, cette somme est rentrée dans sa quasi-totalité.

Une autre somme relative à la vente d'eau, d'un montant de 148.107,- frs, a retenu l'attention des réviseurs. Il s'agit d'une consommation faite par la Blanchisserie de la Rue du Mersch, avant la faillite de son premier occupant. Le successeur s'étant engagé à régler cette somme par versements successifs, cette solution, qui en définitive aboutira aux mêmes résultats que la poursuite, a été retenue comme étant plus simple.

Pour le recouvrement des frais de transports par ambulance, le Receveur rencontre de grandes difficultés. La plupart des restes concerne des Nord-Africains qui, au moment du recouvrement, n'ont plus d'employeur et sont introuvables. Les démarches pour la récupération des frais sont longues et restent souvent sans résultats. Cet état de choses a déjà été exposé lorsqu'il s'agissait, pour le Conseil Municipal, de prononcer l'irrecouvrabilité de certaines recettes.

En ce qui concerne les sommes de 463,- frs (vente d'eau 1949) et 18.000,- frs (immeuble de rapport - en réalité les casemates), elles se rapportent à l'affaire MICHELY (faillite). Celle-ci est en cours de liquidation et le Receveur compte fermement récupérer ces créances. Il n'y a donc pas lieu de les faire passer en irrecouvrables.

La créance de 22.120,- frs relative à la vente des coupes de bois est actuellement recouvrée, à concurrence d'une somme de 18.120,- frs. Il reste encore 4.000,- frs, pour la réalisation desquels la saisie est en cours.

L'arriéré de 331.835,- frs, au titre des loyers des immeubles de rapport, est essentiellement constitué par l'indemnité due par M. WEILAND pour l'occupation du garage que la Ville a acheté en 1953. Cette occupation a été autorisée par le Conseil Municipal, lorsqu'il avait décidé l'opération, en attendant que l'intéressé puisse s'installer dans son nouveau garage construit Avenue Albert Ier.

L'intéressé ayant éprouvé quelques difficultés financières du fait de cette construction, des délais lui ont été accordés pour le paiement de l'indemnité 1954. Depuis mars, celle-ci est déjà réglée, comme d'ailleurs sont réglés les autres loyers concernant des sommes relativement minimes. Pour certaines d'entre ces dernières, un certificat de carence est à prévoir, aucune saisie n'étant possible, les intéressés ne possédant aucun bien saisissable.

.../...

Les charges non payées à la clôture s'élevant à 37.175,- frs sont celles des locataires qui n'avaient pas acquitté leurs loyers. Le paiement de ces derniers a entraîné le paiement des charges. Dans les cas où aucun règlement n'est intervenu, on rencontre les mêmes motifs d'irrécouvrabilité que ceux donnés ci-dessus.

Quant aux charges incombant aux occupants des locaux et dont les restes s'élèvent à 119.772,- frs, elles étaient dues, avec une somme de 112.000,- frs, par le Collège Moderne de Jeunes Filles. Le règlement n'avait pu se faire à temps utile, en raison de l'insuffisance des crédits dont disposait cet établissement.

Les honoraires pour les projets d'assainissement et d'alimentation en eau qui figurent sous les "restes à recouvrer" avec 86.288,- frs et 130.315,- frs, soit 216.603,- frs, ont fait l'objet, après mars 1955, d'un versement de 190.543,- frs. Cette somme éteint la créance qui a été réduite de 26.060,- frs pour tenir compte de la réduction du coût des projets.

M. Walter : D'une façon générale, l'Etat semble ralentir le paiement des subventions accordées - 1.029.800 - frs pour le Collège en 1951 et 4.897.835,- frs pour Victor Hugo en 1952.

Il est à craindre que l'avenir n'apporte pas d'améliorations, déjà en raison du déficit allant en augmentant - on parle de plus de 1.014 milliards - et d'une gestion critiquable qui refuse de s'attaquer aux abus.

La reconduction du budget de 1955 pour 1956, qui facilitera les prévisions budgétaires des communes pour l'année à venir, n'est de loin pas encore la solution de salut. Pour les travaux à venir, ce ralentissement devra être pris en considération, si déjà pour certains, nous ne sommes pas en retard.

M. le Maire : Le ralentissement du paiement des subventions est un fait dont nous ne sommes plus à nous étonner. On peut même dire qu'il s'agit là d'un procédé devenu classique et que la Municipalité, plus d'une fois, a dénoncé devant l'Assemblée.

Aux multiples démarches et interventions que nous ne manquons pas d'entreprendre, on oppose purement et simplement l'insuffisance ou le défaut de crédits. C'est un argument sans réplique et il ne nous reste guère d'autres ressources que d'attendre que les dotations budgétaires de tel ou tel département ministériel soient suffisantes pour réaliser nos prévisions.

M. Walter : Le poste aliénation XIV - 42 note un reste à recouvrer de 2.516.020,- frs de l'exercice 1952, alors que le compte de 1953 n'en faisait pas mention. Ce retard de trois ans dans le paiement ne s'explique pas et n'est pas recommandable ; qu'à ce sujet, il soit souligné que des spéculations se réalisent quelques fois avec les terrains vendus par la Ville, et ce, à son détriment. Des terrains situés près des Forts de YUTZ ont été

vendus, à des prix relativement bas. Par la suite, les acquéreurs ont fait des lotissements et un d'eux fut revendu pour plus cher que l'ensemble du lot acheté de la Ville. Pour éviter de pareilles spéculations, qui se font même sur une plus petite échelle, en d'autres cas, il serait nécessaire qu'une clause figure au cahier des charges, que si une nouvelle cession intervenait dans un délai de 10 ans, le terrain reviendrait obligatoirement à la Ville.

M. le Maire : La somme de 2.516.020,- frs est le reliquat d'une recette prévisible de 13.500.000,- frs ouverte au Budget principal 1952 au titre du produit de la vente d'immeubles. Il n'a donc pas fallu 3 ans pour réaliser 2.516.020,- frs, mais 13.500.000,- frs, exigibles seulement au fur et à mesure des ventes. Les dernières ont eu lieu fin 1953.

C'est à tort, que MM. les Réviseurs affirment que le compte administratif 1953 n'a pas fait mention de cette recette. Elle y figurait bien, mais sous le § 3 "Recette à réaliser" et pour un montant de 2.857.520,- frs.

C'est cette dernière somme qui a été reprise au Budget supplémentaire 1954, sous le § 2 "Restes à recouvrer", en raison de ce qu'elle avait fait l'objet de l'établissement d'un titre de recettes. Ce titre a donné lieu à un encaissement en 1954 de 341.500,- frs, de sorte qu'il reste à recouvrer la somme de 2.516.020,- frs citée dans le rapport.

Tous ces chiffres apparaissent au Compte administratif ou de gestion ; ils ne pouvaient échapper à un examen approfondi.

Du point de vue comptable, le retard dans le paiement de cette somme est moins important qu'il ne paraît. Le mandat a été établi le 19 janvier 1954. La liquidation de la créance n'étant pas intervenue avant mars, clôture de l'exercice, elle ne pouvait plus être comprise dans les opérations budgétaires 1954. Il aura donc suffi d'un retard de 2 mois pour que la situation, que déplorent les réviseurs de compte, apparaisse au Compte administratif. On est loin des 3 ans.

Quant à la vente des terrains du Fort de YUTZ, il est spécifié que cette vente a été faite par adjudication aux enchères et à l'extinction des feux, sur la mise à prix fixée par le Conseil Municipal. Il est évident que, faute d'amateurs, l'un ou l'autre des terrains n'a pu être adjugé qu'à la mise à prix.

Le cahier des charges adopté par le Conseil Municipal en séance du 13 décembre 1948 prévoit une clause, que le terrain aliéné revient à la ville, lorsque les conditions de surconstruction ne sont pas remplies dans le délai imparti.

M. Walter : La S.N.C.F. - XVI - 44 - n'a remboursé que le 6ème de son obligation de 1949. Nous pensons que pareille attitude n'est pas louable et, au point de vue financier, à rejeter, le pouvoir d'achat depuis 1949 ayant subi une fluctuation.

.../...

M. le Maire : Une fois de plus est soulevée, par cette remarque, malgré toutes les explications qui ont été fournies l'année dernière à pareille occasion, par le même réviseur, la question du remboursement par la S.N.C.F., des annuités d'emprunt avancées, pour son compte, par la Ville pendant l'occupation, au lendemain de la guerre.

Rappelons que cette Société nous devait à ce titre 1.220.328,- frs. En 1949, compte tenu des remboursements déjà effectués, il a été inscrit au Budget supplémentaire une somme de 997.286,- frs, pour permettre, comme l'indiquait le rapport introductif, au Receveur municipal " de surveiller de près et à relancer au besoin les engagements de la S.N.C.F."

En 1954, la S.N.C.F. nous devait encore 497.286,- frs. Elle nous a, par conséquent, remboursé à concurrence de la somme de 723.042,- frs, soit plus de la moitié de sa dette. Depuis 1949, année à laquelle se réfèrent MM. les Réviseurs pour affirmer que 1/6^e seulement de "l'obligation 1949" a été remboursé, la S.N.C.F. a effectué des versements totalisant 500.000,- frs, soit également plus de 50% de la somme exigible.

S'il faut convenir également que le remboursement de cette avance s'accomplit à un rythme très lent, on ne pourra cependant reprocher à l'administration communale de n'avoir pas réagi contre cette situation. Une nombreuse correspondance en fait foi. La S.N.C.F. ne peut consacrer à l'extinction de cette dette que le produit de la surtaxe qu'elle a instituée, et ce produit, malgré l'augmentation du pouvoir d'achat depuis 1949, atteint difficilement la somme de 389.644,- frs nécessaire au remboursement de l'avance dont il s'agit et au paiement de l'emprunt.

M. Walter : Les restes à recouvrer ont doublé en comparaison du compte administratif de 1953 : 14.930.096,- frs au lieu de 7.537.073,- frs, tendance contre laquelle il faut réagir.

M. le Maire : La situation des "Restes à recouvrer", telle que la décrivent MM. les Réviseurs, n'est que le résultat d'un paragraphe, en l'occurrence, les restes à recouvrer des restes à recouvrer, objet du § 2. Celui-ci se confond dans l'ensemble des opérations réalisées en 1954. La comparaison, pour être valable, doit se faire en partant de ces dernières. Ce faisant, la situation apparaît dans toute sa réalité et on constatera que les "Restes à recouvrer" sont en régression : de 26.054.923,- frs en 1953, ils descendent à 22.677.025,- frs en 1954.

Si on entrait dans les vues de MM. les Réviseurs, on aurait donc réagi contre la tendance à l'augmentation du volume des restes à recouvrer. Mais ce ne peut être qu'une façon de parler, l'Administration communale étant, en la matière, tenue à l'écart du recouvrement des titres de recettes. C'est essentiellement, comme déjà dit, la tâche de la Recette Municipale, qui ne manque jamais d'user à l'encontre des débiteurs de la commune de tous les moyens de droit, pour assurer la rentrée des fonds.

M. Walter : Les recettes ordinaires ont augmenté, mais faiblement, soit 190.297.267,- frs contre 172.242.000,- frs prévus, soit environ 10%, alors qu'en 1953, nous constatons une augmentation de 20,7%. Nos craintes émises dans notre dernier rapport - page 2 - se sont malheureusement réalisées.

L'introduction d'un nouveau système de la taxe locale, dont le taux maximum est de 2,75%, sauf pour meublés et garnis, soit 8,50% - décret avril 1953 - avec l'option possible pour certains entre la taxe locale ou la taxe à la valeur ajoutée (gros et demi-gros) va encore jeter quelques perturbations, d'autant plus que certains produits alimentaires sont exclus. Il est vrai que l'année 1954 sera prise comme base, mais il faudra veiller que les effets du recensement bénéficient à la Ville.

Ces réformes à feu lent et à chaud ne constituent pas encore la réforme des finances communales tant attendue par les collectivités, et qui, enfin, ferait prendre en charge par l'Etat les dépenses d'intérêt-général et répartirait les fonds suivant les besoins de la population.

M. le Maire : Vos premiers mots rappellent le pourcentage d'augmentation des recettes en fonction des prévisions.

En comparant ce pourcentage (10%) à celui de 1953 (20,7%, établi sur les mêmes bases), les Réviseurs ont voulu décrire une situation dont l'intérêt est secondaire. On peut parfaitement soutenir, à la lumière de ces chiffres, que les prévisions de 1954 ont été fixées avec plus d'exactitude qu'en 1953. Cet argument parfaitement valable, est loin de donner de la situation que l'on veut décrire, l'image exacte que reflèterait le rapprochement des recettes ordinaires de l'exercice 1954 de celles des années écoulées.

C'était le mode de calcul à adopter et cela avait été dit au cours de l'examen du dernier compte administratif. Les chiffres qui ont été indiqués dans ce sens par la Municipalité ont montré que les ressources ordinaires ont marqué une augmentation

de 36,6% de 1951 à 1952 et
de 4,6% de 1952 à 1953

1954, par contre, accuse par rapport à 1953, une diminution de 9,97% des recettes ordinaires.

1953 :	354.836.179,-
1954 :	319.478.575,-
Différence en moins :	35.357.604,-
% :	9,97% dont 6,81% imputables à la seule taxe locale, ce que font ressortir les chiffres ci-après :

.../...

<u>Rendement de la T.L.</u>		<u>Ressources ordinaires sans la T.L.</u>	
en 1953	: 207.094.930,-	1953	: 147.741.249,-
en 1954	: 176.399.691,-	1954	: 143.078.884,-
en moins	: 30.695.239,-	en moins	: 4.662.365,-
		%	: 3,16

La moins-value des recettes au titre de la taxe locale est un état de choses auquel on pouvait logiquement s'attendre. THIONVILLE a connu une période d'activité intense au point de vue travaux immobiliers (reconstruction, construction, SOLLAC). Cette activité, nécessairement, ne pouvait que décroître au fur et à mesure de la réalisation des programmes.

La détaxation, en juillet 1953, des produits de large consommation et l'application aux entrepreneurs, depuis le 1er juillet 1954, de la T.V.A., malgré le système de compensation, (les collectivités y ont toujours perdu), n'étaient pas pour arranger les choses. Inévitablement, les communes dans leur ensemble, ne pouvaient qu'en être lésées.

De nouvelles modifications sont intervenues en mai 1955. S'il en est fait mention ici, c'est pour souligner qu'elles étaient venues à point, car déjà, ainsi que cela ressort du rapport introductif du Budget supplémentaire 1955, une moins-value approximative de 11% par rapport aux encaissements de 1954, était à déplorer.

Quant au pourcentage de 3,16%, représentant la diminution des ressources sans la taxe locale, il résulte de la diminution intentionnelle (pour diminuer le fardeau des impositions directes) du nombre de centimes, qui ayant été fixé

en 1953 à 724	a rapporté	17.112.865,- frs et
en 1954 à 451	" "	12.781.521,- frs,
soit une différence de		4.331.344,- frs.

Si on ajoute encore la moins-value de recettes de 1.050.894,- frs qu'enregistre, toujours par rapport à 1953, le chapitre VII, art. 4 "Loyer des immeubles de rapport", moins-value résultant de la dénonciation du contrat de location de la Colonie de vacances du Crève-Coeur passé avec la SOLLAC, on arrivera à la constatation, celle-là réconfortante et surtout utile, que toutes les autres recettes ordinaires sont en progression. Cette progression, nous ne pouvons pas nous attendre à la voir constante, les recettes arrivant fatalement à se stabiliser un jour, ce qui ne serait pas à déplorer, si cette situation s'accompagnait d'une stabilisation des dépenses.

M. Walter : En général, les prévisions de recettes ont été dépassées : les droits de pesage atteignant 228.983,- frs sur 90.000,- frs prévus ; les droits de place aux marchés atteignent 3.717.820,- frs au lieu de 3.000.000,- frs ; qu'il soit permis

.../...

d'espérer qu'en prenant contact avec le syndicat des marchands de bestiaux 2 fois par an au moins (printemps et automne), le marché de THIONVILLE connaîtra une animation qu'il mérite par sa situation géographique, entouré d'un arrière-pays rural.

M. le Maire : La constatation à laquelle ont été amenés MM. les Réviseurs en ce qui concerne les dépassements des prévisions, n'appellent aucune remarque. La situation ressort du Compte administratif et on pourrait abondamment compléter les deux recettes données en exemple, par des chiffres qui accusent, par rapport aux prévisions, une augmentation non moins négligeable.

En ce qui concerne la suggestion relative au marché aux bestiaux, qui vient s'enchaîner à la constatation ci-dessus, elle n'est que la reproduction de celle qu'avait faite en son temps Me WALTER, auquel j'ai répondu, par lettre du 12 mars, en ces termes :

.....

" Je ne vois pas l'utilité, ni même la possibilité de convoquer
" les marchands de bestiaux, en vue d'une collaboration dont l'ob-
" jet m'échappe. Le marché aux bestiaux ne pose, en effet, pas de
" problèmes généraux. Il est tout simplement organisé dans le
" cadre de la liberté du commerce et de l'industrie, conformément
" à la réglementation en vigueur et ouvert à tous les amateurs, les
" marchands de bestiaux y compris. Le rôle de la commune s'arrête,
" ces conditions une fois remplies.

" Quant au côté technique de l'approvisionnement du marché,
" il relève strictement du domaine privé et constitue l'activité
" commerciale des intéressés avec tout ce qu'elle comporte :
" liberté d'action, initiative personnelle, etc.... La Ville n'a
" donc pas à y intervenir. Il en est de même concernant la fré-
" quentation du marché.

" A la lumière des explications données, je pense que vous
" conviendrez avec moi que tout a été mis en oeuvre du côté Ville
" pour la réussite du marché aux bestiaux, et qu'elle n'est
" nullement responsable de la désaffection que vous m'exposez et
" que la Municipalité craignait précisément, comme je vous l'ai
" exposé en son temps en séance du Conseil Municipal. "

M. Walter : Quant aux recettes diverses de l'Abattoir, nous revenons sur une observation déjà faite : il s'agit de locaux commerciaux utilisés par des commerçants dont le chiffre d'affaire les classe parmi les importants de la Cité. Il serait équitable de réajuster enfin les loyers. La crainte de la propriété commerciale, qu'on pourrait faire jouer contre la Ville, est réglée affirmativement par le législateur (article 17 du décret du 30 septembre 1953, loi 31 décembre 1953).

Et même sans cela, le loyer doit correspondre au service rendu et aux avantages retirés. La même question se pose pour l'utilisation de la Caserne Turenne et les locaux commerciaux de la Ville situés dans le centre.

.../...

M. le Maire : De nouvelles autorisations, révisibles annuellement, ont été établies en 1955 pour les occupants des locaux des Abattoirs, à savoir :

- CERF et Fils	bureau	36.000 F	par an au lieu de	12.000 F
- CLEMENT Frères	"	36.000 F	"	12.000 F
- UCKO et Cie, hall	"	180.000 F	"	144.000 F
- Brasserie de B.Y. buvette		96.000 F	"	48.000 F
		<hr/>		<hr/>
		348.000 F	"	216.000 F

en outre, les occupants participent aux frais de chauffage.

- Caserne Turenne :

Le revenu du bâtiment B, utilisé comme dépôt, s'établit comme suit :

- GROSSMANN B.	40.080 F	par an
- CARMIER Frères	9.600 F	"
- GLASER Frères	70.800 F	"
- VAGNER-KLEIN	9.840 F	"
- MATHIS René	40.540 F	"
- Maison MERTIN	24.360 F	"
- 3 caves	27.600 F	"
	<hr/>	
	222.820 F	

l'indemnité d'occupation est calculée à raison de 125,- frs le m².

Les indemnités d'occupation du bâtiment C sont établies selon la surface corrigée.

Les bâtiments A et I, abritent principalement des services administratifs de l'Etat et du Département. Le reste des locaux est réparti à des associations qui acquittent une faible redevance, en raison de leur caractère philanthropique.

- Autres locaux commerciaux :

La révision des indemnités d'occupation a été faite en 1955, savoir :

- Bains de rivière	91.500 F	par an au lieu de	45.000 F
- Gare des Autobus	120.000 F	"	72.000 F
- GIERDEN, Pl. du Marché	360.000 F	"	300.000 F

M. Walter : Quant au centre de plein-air qui a disparu pour céder la place aux militaires, il avait été convenu qu'il serait repris sous une autre forme. En 1954, des voyages collectifs furent organisés (cha. XXVI.4.504). Cette année, ils furent abandonnés, le but n'était pas atteint (vente de saucisse, bière et limonade). Une garderie avec jeux devrait être envisagée, même sur un terrain vaste d'une localité voisine ou terrain militaire de GUENTRANGE.

.../...

M. le Maire : Tirant les conclusions du rapport de fonctionnement des promenades organisées, la Municipalité a, lors de sa conférence du 5 novembre, décidé de les abandonner.

Elle a, par ailleurs, estimé qu'il existait suffisamment d'organismes de colonies de vacances, tous subventionnés par la Ville, pour que les parents puissent, d'une manière ou d'une autre, en faire profiter leurs enfants, et qu'il ne saurait donc être question de remplacer les promenades organisées par une autre formule.

M. Walter : Quant à l'affichage public, qu'il soit rappelé qu'il ne rapporte que 24.000,- frs et qu'il y aurait lieu de l'écartier du centre de la Ville, par exemple bastion Place du Luxembourg, Square du 11 novembre, où ces affiches sont d'un goût douteux - les vieilles affiches traînent dans le fossé. Loin de nous l'idée d'empêcher cet affichage, d'une façon générale, les emplacements choisis ne doivent pas porter préjudice à l'aspect général de la Ville.

M. le Maire : La redevance annuelle pour l'affichage public a été fixée par le Conseil Municipal en séance du 10 décembre 1951.

Ecartier complètement l'affichage du centre de la Ville n'est pas indiqué, en raison des publications officielles à faire. Certains membres de l'Assemblée municipale étaient d'ailleurs intervenus au cours de la séance sus-visée, afin que le nombre des panneaux d'affichage, jugé insuffisant, fut augmenté.

Quant à l'affichage au bastion, le concessionnaire est en possession d'une autorisation délivrée par l'Autorité militaire.

M. Walter : Les subventions de la loi BARANGÉ ne figurent plus en recettes. Il vaudrait mieux ne pas les prévoir, le fonds départemental accaparant tout.

M. le Maire : Les attributions forfaitaires - c'est la recette que visent MM. les Réviseurs et que prévoyait le chapitre VIII, art. 3 "Allocations ... loi BARANGÉ" - doivent être affectées en priorité aux dépenses de constructions nouvelles, de grosses réparations ou d'acquisition de mobilier de première installation.

C'est ce qui a été fait avec le projet de construction de l'Ecole de St-PIERRE.

Pour 1955, et en raison de nos nombreux projets de construction ou grosses réparations scolaires, aucune recette au titre des attributions forfaitaires (Chapitre VIII) n'est prévue. La recommandation de MM. les Réviseurs de compte aura donc été inutile.

.../...

II.- CONCERNANT LES DÉPENSES

M. Walter : L'ensemble des pièces justificatives ont été vues en détail et leur examen permet de faire quelques observations.

Les dépenses de fonctionnement des services municipaux - traitements, salaires et retraites, au total, peuvent paraître, de prime abord, importantes, mais compte tenu du nombre du personnel et de la situation individuelle de chaque bénéficiaire, la rémunération atteint à peine, pour certains, le strict minimum vital. Les célibataires arrivent, à peine, à faire face aux besoins vitaux, mais les jeunes mariés et surtout retraités ne doivent pas pouvoir joindre les deux bouts dans des conditions dignes.

Pour les retraités, la situation est même critique et l'écart entre la rémunération d'activité et la pension de retraite s'est même accentué depuis les décrets des 26 mai 1954 et 8 novembre 1954.

L'aide municipale, sous forme de secours, devrait être appliquée dans des conditions plus stables et certaines. Une étude pourrait être envisagée sur ce point avant l'établissement du prochain budget.

Quant au personnel ouvrier, sa titularisation devrait intervenir sans le délai d'attente parfois long et injustifié.

D'une façon générale, le personnel demande, à juste titre, l'augmentation de la valeur de l'indice 100 qui, au 1er octobre 1955, doit être de 150.000,- frs, plus 9.000,- frs à titre de complément provisoire de traitement, et ce, à la suite des fameux "rendez-vous" qui, souvent, ne sont que des dates de mauvais souvenir. Or, la base demandée est d'au moins de 186.000,- frs à 220.000,- frs. Le but n'est donc pas atteint et la différence entre le secteur public et le secteur privé est trop grande. Alors que le salaire minimum interprofessionnel est garanti avec effet du 4 avril 1955, et qu'à chaque entrée d'octobre des hausses se réalisent dans l'industrie, soit après accord pacifique, soit après des luttes souvent âpres, la fonction publique traîne ses revendications justifiées dans un char qui s'embourbe facilement. La Municipalité peut y remédier rapidement en faisant adopter sans retard la prime de rendement et de ponctualité, peut-être sous forme d'un treizième mois, au moins pour ceux étant engagés depuis plus de 3 ans, par exemple. Cette suggestion mériterait d'être retenue par la Municipalité et l'ensemble du Conseil. Elle éviterait, que par des moyens détournés, on cherche à augmenter les ressources :

- 1) par les heures supplémentaires ; à ce sujet, le Receveur municipal a rappelé les prescriptions existantes N° 299-22/2, soit, au maximum, de 1 heure supplémentaire par jour,
- 2) par les frais de déplacements,

.../...

3) par les subventions ou aide aux vacances : 300.000,- frs.

Par la même occasion, un relèvement des taux accordés à divers titres aux Sapeurs-Pompiers devra être envisagé et être réadapté aux conditions économiques actuelles, notamment lors des sorties et congrès de la région.

La situation des vétérans mérite également d'être reconsidérée.

M. le Maire : La Municipalité, qui voit chaque mois les salaires versés au personnel communal, est la première à se rendre compte de l'insuffisance des rémunérations. Aussi, fait-elle chaque fois diligence lorsqu'une amélioration est rendue possible, par décision du Gouvernement qui, en cette matière, est souverain.

(Le secours-pension est un exemple de la bonne volonté des élus thionvillois, puisqu'il n'est absolument pas légal et risque même d'être supprimé).

Le délai d'attente imposé aux ouvriers pour la titularisation n'est pas plus long que celui fixé pour les employés. Il n'est, par ailleurs, pas injustifié, car il nous est arrivé de regretter, pour certains cas, de ne pas l'avoir prolongé davantage. Les dispositions prises par l'Assemblée, il y a un an, font d'ailleurs que, même si le stage se prolonge, l'intéressé ne subit pas de préjudice.

L'augmentation de l'indice 100 n'est pas propre au personnel communal de THIONVILLE ; c'est l'objectif essentiel de toute la fonction publique et, comme nous l'avons déjà dit, seul le Gouvernement peut donner satisfaction aux intéressés.

Quant à la prime de rendement, la Municipalité est prête, depuis 3 ans déjà, à la proposer au vote de l'Assemblée ; malheureusement, les modalités de son application doivent faire l'objet d'un règlement d'administration publique qui n'a pas encore été pris et que tout le monde attend avec impatience.

L'attribution d'un treizième mois (dont bénéficiait le personnel, il y a longtemps) n'est pas possible, en raison des dispositions du statut national qui, en fait, assimile les agents communaux aux fonctionnaires de l'Etat, auxquels cette prime de fin d'année n'est pas davantage accordée.

Nous ajouterons que si la Municipalité est aussi diligente que possible dans l'attribution des augmentations de salaires autorisées, il est absolument inexact de dire qu'elle essaye d'augmenter les ressources de ses agents par des "moyens détournés" tels

- qu'heures supplémentaires
- frais de déplacements
- subvention ou aide aux vacances.

Les deux premières positions représentent des indemnités auxquelles tout travailleur a droit.

.../...

La dernière est une opération de caractère social décidée unanimement par le Conseil Municipal et qui a coûté en tout 17.710,- frs et non 300.000,- frs (inscription budgétaire), soit moins de 50,- frs par agent pour l'année 1954 (40,- frs pour 1955).

Enfin, le taux des vacations payées aux Sapeurs-Pompiers est fixé par arrêté ministériel et ne peut être modifié que vers le bas. La subvention annuelle pour assister au Congrès d'arrondissement est de 10.000,- frs pour un déplacement dont le plus loin est à HAYANGE ou SIERCK ; cela paraît suffisant, semble-t-il !

Quant au secours-pension des vétérans, il a été supprimé par décision gouvernementale et la Municipalité, pour éviter aux intéressés la perte de cette ressource, a proposé au Conseil Municipal la constitution d'une Caisse autonome ; cette proposition a été adoptée en séance du 9 mai 1955.

M. Walter : D'une façon générale, les dépenses non productives devront être surveillées de près et subir des réductions - timbres et téléphone et chauffage -. La réalisation du chauffage central doit être envisagée rapidement dans les bâtiments principaux. Cette recommandation avait déjà été faite l'an dernier.

M. le Maire : Les dépenses de timbres d'un établissement quelconque sont fonction de son activité. Ainsi, 2.500 plus sortent chaque mois des bureaux de la Mairie. Il est extrêmement facile de réduire cette dépense en disant au personnel de ne plus travailler ; il n'existe pas d'autre solution et nous ne pensons pas qu'elle convienne à l'Assemblée.

Quant au téléphone, nous avons déjà dit qu'il est le moyen de correspondance le moins cher, car pour le seul prix d'un timbre-poste, il permet de remplacer une lettre dont le coût minimum est de 50,- frs.

En ce qui concerne l'installation du chauffage central à la Mairie, elle a été proposée par la Municipalité, mais rejetée par la Commission des Bâtiments.

M. Walter : Concernant les achats, fournitures et marchés, nous regrettons une fois de plus les achats faits en dehors de THIONVILLE, notamment pour les achats courants :

- 235 - Chapitre II - 23/7 : L'entreprise DONDELINGER a effectué des travaux de chauffage central au Collège de Jeunes Filles pour 253.650,- frs. Une entreprise thionvilloise n'aurait-elle pas pu faire le même travail et sans doute au même prix, puisque les frais de déplacement ne se posent pas pour elle ?

.../...

M. le Maire : L'entreprise DONDELINGER de METZ était adjudicataire par soumission de l'installation de la nouvelle chaufferie. Il était difficile de confier les travaux complémentaires, dans le même local, à une autre entreprise.

M. Walter : 243/4 - chapitre XXXV : FALLET St.AME (Vosges) fait des transports des Vosges à THIONVILLE pour le lotissement Ducs de Lorraine (20.000,- frs).

M. le Maire : Le transport effectué par la Maison FALLET de St. AME (Vosges) concernait une fourniture de bordures de trottoirs en granit des Vosges faite par M. BIVER-WEYDERT.

Afin de nous assurer une livraison rapide, le fournisseur a pour habitude de s'adresser à un transporteur de sa région, habitué à ce genre particulier de transport.

M. Walter : Chapitre II - 304 : Si certains articles ne sont pas trouvables à THIONVILLE dans le commerce, il ne saurait en être de même d'un achat de corrector fait à NANCY, pour 4.985,- frs, et mandaté le 7 avril 1954 sans pièce justificative jointe. Il en est de même des enveloppes achetées à NANCY.

Nous continuons à croire qu'à THIONVILLE tous les produits d'entretien nécessaires, ainsi que tous genres de papier, peuvent être livrés, sans pour cela avoir recours à NANCY (chap.II-305-30), METZ (chap.XII. 1.2. - 368-11), PARIS ou ailleurs (par exemple BISCHHEIM - 10 kg. encaustique à 520,- frs le kg. chap.II 2/1), à STRASBOURG : 5 rames de papier duplicateur à 1.915,- frs (chap. XVI 1/2), d'autant plus que de nombreux commerçants accordent à la Ville des réductions allant jusqu'à 15%.

Même remarque pour l'achat de champagne à PARIS à une Société SILVA (557/14) ou du vin d'Alsace à AUBOUE (557/33).

M. le Maire : Les machines duplicateurs que nous possédons sont toutes du type "GESTETNER". Afin que la Maison GESTETNER de NANCY nous assure l'entretien de nos machines, nous sommes obligés d'acheter certains produits de leur fabrication (papier, encre et corrector).

En ce qui concerne les enveloppes achetées à NANCY, elles l'ont été dans cette ville en raison de leur prix avantageux et de ce qu'un certain format était introuvable dans le commerce local.

Quant aux produits d'entretien achetés à l'extérieur, ils étaient moins chers que ceux du marché local.

Finalelement, en ce qui concerne l'achat de champagne à PARIS et de vin d'Alsace à AUBOUE, nous avons passé ces commandes aux représentants thionvillois de ces Maisons, qui sont respectivement MM. KOCH et FREY.

.../...

M. Walter : Il en est de même des achats de tuiles de JOUY achetées à TALANGE (chap. XIX.5. 29 mars 1954).

Même remarque pour l'emploi des entrepreneurs non thionvillois (chap. XIX.5. pour 455,- frs 10).

M. le Maire : L'entreprise de TALANGE était la seule à pouvoir nous livrer ces tuiles dans les délais demandés.

Les entreprises PAGANONI et ETTER relevées au chapitre XIX-5 ont leur chantier à THIONVILLE.

M. Walter : Mais le bouquet semble réalisé par l'achat des drapeaux français et alliés à SARREBRUCK pour 43.080,- frs, 46.302,- frs et 13.224,- frs, et qu'en plus, des déplacements d'une voiture avec chauffeur et employé soient décidés par le service municipal (chap. II art. 9). Cet achat ne devait se faire qu'en France et ceci déjà pour une raison de prestige national.

M. le Maire : Il existe entre la France et la Sarre une convention économique qui nous oblige à admettre les Sarrois aux adjudications. L'offre de SARREBRUCK fut retenue parce qu'étant la meilleure au point de vue qualité, délai de confection et prix.

Quant aux deux déplacements en voiture, ils étaient absolument nécessaires, l'un pour le choix du tissu, l'autre pour amener un modèle de drapeau canadien, en vue de la confection de plusieurs pavillons dont nous avons besoin pour la Journée du Renouveau. Un détachement canadien devait, en effet, participer à cette manifestation.

M. Walter : Concernant le coût des certificats d'héritier, nous pensons que la Ville en récupère le coût auprès des bénéficiaires.

M. le Maire : Il ne peut s'agir ici que de cas spéciaux isolés, où tous les frais sont mis à la charge de la Ville, conformément à l'arrêté préfectoral autorisant l'opération. Il ne peut donc y avoir récupération. Il en est de même dans les cas où il y a partage des frais entre les parties contractantes.

M. Walter : Différentes inscriptions méritent, à notre avis, des explications :

N° 224 - 17/6 : achat d'eau à la ville de METZ pour 1.365,- frs.

M. le Maire : Il s'agit de la location de compteur d'eau facturée trimestriellement par la ville de METZ et non d'achat d'eau.

Le branchement est toujours maintenu pour un besoin éventuel.

M. Walter : N° 239 - 34/21 : Aucun détail n'est donné pour le paiement de la somme de 181.500,- frs ; ainsi pour un acte notarié

.../...

de 550.000,- frs, la Ville paie 181.500,- frs, soit un forfait de 33%, alors que pour un autre acte important portant sur 762.000,- frs (239/2), elle ne paie qu'un taux de 1,87%.

N° 239/4 : La Ville paie 6.290,- frs pour frais de justice, alors qu'il s'agit d'un achat de terrain ; il n'existe ni détail, ni justification suffisante.

M. le Maire : Il s'agit, dans le premier cas, d'une vente publique aux enchères faite le 28 avril 1954 par notaire (leg SIRET) et où la Ville s'est portée acquéreur au prix de 550.000,- frs, d'une parcelle de terrain de 20 a.81 située à côté d'une autre, déjà propriété de la Ville.

Dans les ventes de ce genre, les frais sont, en règle générale, de 33%, payables dans les huit jours de l'adjudication, ce qui explique le versement de la somme de 181.500,- frs sans autre justification, que celle morale d'éviter le paiement d'intérêts de retard.

En ce qui concerne l'acte portant sur la somme de 762.000,- frs, il concerne une acquisition à l'amiable, non comparable à l'acquisition précédente.

En ce qui concerne les frais de justice de 6.290,- frs, il y a eu mauvais intitulé de la facture du notaire. Ces frais sont, en effet, ceux d'inscription au livre foncier des terrains acquis par la Ville sur les consorts DE BERTIER et dont le notaire, rédacteur de l'acte, avait fait l'avance.

M. Walter : N° 299/5 - T. : La Ville a transporté de l'eau à l'Hôpital Civil et à St. CHARLES, pour 1.218,- frs (20.1.1954). Ce montant a-t-il été récupéré ?

M. le Maire : A la suite de la réparation des chaudières du chauffage central de l'Hôpital Civil, la pression d'eau de notre réseau s'est avérée insuffisante pour alimenter les réservoirs des étages supérieurs de cet établissement.

La Ville a, par conséquent, été sollicitée pour surpresser l'eau dans les conduites du chauffage en question, à l'aide de notre arroseuse.

Le caractère d'utilité publique de l'opération n'étant pas contestable, la somme de 1.218,- frs représentative des heures supplémentaires effectuées, à cette occasion, par les desservants de l'arroseuse n'a pas été récupérée ..

M. Walter : N° 299/36. : La Ville a déboursé 1.522,- frs pour assister la police d'Etat au recensement des Nord-Africains. En vertu de quel texte cette dépense est-elle à la charge de la Ville ?

.../...

M. le Maire : La somme de 1.522,- frs ne représente pas une dépense pour assister la police d'Etat au recensement des Nord-Africains, mais le paiement des heures supplémentaires du chauffeur de la Ville, M. FELZ Michel, pour des travaux effectués dans le cadre du recensement de la population de 1954.

En effet, les instructions relatives audit recensement prévoyaient, entr'autres, des opérations particulières à une date fixe, opérations consistant à recenser sur l'ensemble du territoire de la France, - dans la nuit du 19 au 20 mai - , "toutes les personnes sans domicile fixe, c'est-à-dire les nomades et autres personnes sans domicile".

Cette catégorie de personnes comptant dans la population de notre Ville, il était de notre intérêt de mener cette opération avec le plus grand soin, car, nul ne l'ignore, des centaines de Nord-Africains logent sur le territoire de notre commune, soit dans des casemates et abris désaffectés, etc..., soit clandestinement dans les dortoirs, trains-parcs, etc...

Dans ce but, nous avons demandé la participation de la police d'Etat à cette opération. M. le Commissaire a bien voulu mettre bénévolement à notre disposition son personnel et l'unique voiture cellulaire dont il disposait.

De son côté, pour mener plus rapidement cette opération, la Ville a utilisé la fourgonnette "Crève-Coeur" conduite par le chauffeur FELZ.

L'opération consistait à amener au bureau de recensement, dans les deux fourgonnettes à notre disposition, toutes les personnes sans domicile ramassées sur le territoire de la Ville et à procéder à leur recensement.

L'opération a duré de 20 heures à 3 heures du matin et près de 400 personnes ont ainsi pu être recensées, grâce au concours bénévole, je le répète, de la police d'Etat.

M. Walter : N° 254/1 - chap. XXXV - XXXVI : Une entreprise de THIONVILLE porte en compte "mise à la disposition de la Ville de main d'oeuvre spécialisée 114 h. à 35.168,- frs. La Ville n'a-t-elle pas à sa disposition ses ouvriers, et dans la négative, la durée du travail horaire est-elle suffisamment contrôlée ? Cette remarque s'impose en constatant qu'il faut 6 h. pour aller du Centre professionnel à la Place de Luxembourg pour transporter la croix devant rappeler le passage de la Moselle, en 1944, par les armées de la Libération (chap. XXIX - 554/3), alors que le prix de la croix revient à 23.749,- frs, plus le prix du socle, soit 52.347,- frs.

M. le Maire : Les ateliers municipaux ne sont pas équipés pour ce genre de travail qui nécessitait une remorque spéciale en raison du poids et de la longueur de la croix. Le travail a été suffisamment contrôlé et les 6 heures comprennent non seulement le temps nécessaire au transport, mais encore celui exigé pour toutes les

.../...

manipulations, La somme de 23.749,- frs ne représente que les fournitures, la main d'oeuvre pour la confection de la croix étant prise en charge par le Centre d'apprentissage.

M. Walter : N° 247/4 : Nous relevons qu'une entreprise de transports a payé pour la Ville une facture de 220,- frs. Cette facture présentée le 14 juin est payée le 12 juillet ; néanmoins, il est demandé à la Ville 25,- frs pour avance de fonds. Il doit être possible de trouver une solution pour que la Ville ne paie plus, à l'avenir, une commission de ce genre. Il est à remarquer que cette entreprise de transports est la seule à porter une pareille commission en compte.

Sans doute, un paiement rapide de la facture présentée pourrait entraîner la suppression d'un pareil courtage.

M. le Maire : La facture dont il est question n'est pas de 220,- frs, mais de 2.847,- frs dont 2.453,- frs représentent des frais de port pour la réexpédition d'un cadre vide ayant servi à l'emballage de globes en verre pour les candélabres de la Place Turenne.

Ce cadre en bois de 3,00 x 1,20 x 1,20 se trouvait sur une remorque mise à notre disposition, pour son déchargement, par la Maison VAGNER-KLEIN.

L'avance de fonds est donc de 1%, ce qui me semble normal.

M. Walter : Concernant l'éclairage et les relations avec E.D.F., nous voudrions souligner que les 5% pour frais d'études et de surveillance sur le montant des travaux ne devraient pas être acceptés (Chap. XXXV - 270/21) ;

que d'autre part, des tarifs de faveur devront être obtenus pour toutes les fournitures de l'E.D.F. ; si pour la lumière un rabais de 10% est accordé, pour les feux de circulation (clignoteurs), il devrait en être de même (prix unitaire 25 F 40). Nous notons au passage que l'éclairage du Pont des Alliés a coûté en octobre 1954 : 19.862,- frs, et en novembre 1954 : 15.570,- frs. Cette différence ne s'explique pas à première vue.

M. le Maire : Nous payons des honoraires à l'administration des Ponts et Chaussées ou au Génie Rural sur les travaux de voirie, il est normal que "Electricité de France" demande 5% de frais d'étude et de surveillance, sur des travaux effectués pour le compte de la Ville de THIONVILLE, en matière d'Eclairage public.

Le tarif de faveur accordé par E.D.F. pour l'éclairage public (-10%) est prévu dans la convention du 13.9.1913. Il n'est pas applicable à la signalisation lumineuse qui fonctionne de jour, et utilise donc le courant lumière au prix fort.

Si l'éclairage du Pont des Alliés a coûté 19.862,- frs en octobre et 15.570,- frs en novembre, c'est parce que la Ville effectuait à cette époque des essais d'éclairage. Il se peut qu'en novembre le nombre de foyers ait été moins élevé.

M. Walter : Si nous recommandons de relever les salaires, surtout aux échelons inférieurs, nous estimons aussi que les ouvriers municipaux doivent accomplir tous les travaux courants, par exemple peinture (chap. XVII - 38.1, travaux effectués aux bains pour 24.382,- frs, travaux effectués à l'abattoir, chap. XIX 1/5 451 pour 102.113,- frs).

M. le Maire : Nos ateliers ne sont pas assez importants pour pouvoir effectuer tous les travaux d'entretien.

M. Walter : Nous voudrions aussi rappeler que si le service de la bibliothèque s'avère nécessaire, il n'y a pas lieu d'effectuer des achats certes intéressants pour des chercheurs isolés, mais non utiles pour l'ensemble de la population, par exemple achat de l'Illustration pour 30.000,- frs (chap. XXXIII 2.42). On parle même, ceci est actuel, d'acheter le droit canon avec commentaire. Cette dépense devrait être évitée.

M. le Maire : L'ancienne collection de l'Illustration en provenance du fonds Kremer, a été achetée dans des conditions extrêmement intéressantes, pour compléter celle de la Bibliothèque Municipale.

Je ne vois pas le rapport que peut avoir un projet d'acquisition d'un ouvrage (droit canon), dont l'intérêt pour le service n'est pas à contester, avec une révision des comptes de l'exercice 1954.

M. Walter : La Municipalité ne s'est jamais vu refuser les crédits, mais il y aurait lieu de veiller à leur emploi judicieux, et non les employer parce qu'ils sont à la disposition d'un service, mais parce que la dépense s'impose. Car l'avenir de la Cité exige encore de gros efforts avant que tous les besoins soient couverts, en tout premier lieu la construction d'un hôpital moderne et son inscription immédiate sur le plan national, qui, prévu pour quatre années (décret du 21 mai 1955), est doté d'un crédit de 90 milliards. En attendant, les services pourraient être perfectionnés et créés notamment le service de l'hydrothérapie (douches, massages, etc...) ; ensuite, la construction d'une piscine couverte de plus en plus nécessaire dans une cité, où la population s'accroît dans des proportions importantes. Les bains de Moselle sont de plus en plus abandonnés (état de l'eau infectée par les résidus d'usine) et l'étang Onasch n'attirant pas les baigneurs.

L'attention de la Municipalité devra aussi se tourner vers le problème capital de la canalisation de la Moselle, qui pose également le problème des industries secondaires qu'on pourrait attirer vers notre région, plus de 80 entreprises industrielles de PARIS ont rejoint la province. Cette décentralisation nous intéresse au plus haut point et non seulement l'Alsace (Citraën : Strasbourg, Jaz : Colmar, Rhône Poulenc). La main d'oeuvre un jour excédentaire en raison de la modernisation de l'industrie lourde pourrait y trouver un emploi intéressant.

.../...

Nous saluons au passage l'électrification des lignes de chemin de fer (VALENCIENNES-THIONVILLE), mais nous regrettons la réduction même par extinction du personnel S.N.C.F., suppression des dépôts, des ateliers, dont l'effectif est déjà réduit de plus de moitié. Ces transformations se répercuteront sur nos recettes budgétaires économiques. Il serait bon d'y veiller, dès maintenant.

Me serait-il permis d'émettre à titre personnel une suggestion : on parle beaucoup de tourisme dans notre pays et un effort réel est fait dans ce sens. La Ville ne pourrait-elle avec SIERCK, envisager d'utiliser la Moselle pour y installer un service de bateau comparable à celui qui existe à METZ? En outre, ne pourrait-on, avec BASSE-YUTZ, faire des démarches pour classer le terrain d'aviation existant dans le circuit commercial, au moins au début, pour les avions privés? Idées audacieuses peut-être, mais utiles, je pense, pour THIONVILLE et ses environs.

Constatons, pour terminer, que THIONVILLE ne dispose toujours pas de relations utiles avec son arrière-pays (AUDUN-le-TICHE, MOYEUVRE, WALDWISSE). Tout est drainé vers METZ, ce qui est tout de même anormal. Ces questions ont une incidence sur notre budget et elles ne doivent pas nous échapper.

Pour terminer, nous voudrions encore exprimer notre étonnement devant le manque de coordination dans les décisions venant des services départementaux de l'urbanisme, qui acceptent des plans de construction ne cadrant pas avec les nécessités de notre climat (terrasse couvrant les immeubles au lieu de toit convenable) qui tranchent trop avec les constructions existantes. THIONVILLE doit s'étendre, mais non pas à n'importe quel prix et sous n'importe quelle forme. Plus tard, nous le regretterons et l'aspect de la Ville en pâtira.

POUR CONCLURE : il y a lieu de retenir que l'état final s'établit comme suit :

Recettes ordinaires :	477.591.504,- frs
Dépenses ordinaires :	276.501.765,- frs
Excédent de recettes :	201.092.739,- frs
Recettes extraordinaires :	206.320.917,- frs
Dépenses extraordinaires :	167.393.260,- frs
Excédent de recettes :	38.927.657,- frs
Excédent définitif des recettes :	240.017.396,- frs

En 1953, cet excédent était de 147.740.269,- frs, soit une différence en plus pour l'année 1954 de 93.723.000,- frs.

.../...

L'excédent de l'actif, c'est-à-dire la somme disponible, est de 28.614.812,- frs, alors qu'en 1953, il était de 120.679.526,- frs, soit une diminution notable de 92.064.714,- frs.

Nous invitons nos Collègues du Conseil à donner décharge à la Municipalité et à exprimer leur satisfaction pour la tenue régulière des comptes.

M. le Maire : J'avais demandé à M. WALTER de ne pas tenir compte, lors de la lecture de son rapport sur la révision des comptes, des observations d'ordre général qu'il y avait incluses, celles-ci n'ayant, en effet, pas trait aux comptes.

M. WALTER n'ayant pas cru devoir accepter cette suggestion, je me vois obligé de répéter en séance ce que je lui avais écrit, à savoir, que des développements d'ordre général n'avaient aucun rapport avec le compte de gestion, que des considérations de ce genre avaient leur place, par exemple, dans une campagne électorale et non dans un rapport de réviseurs de comptes et que par conséquent, aucune réponse ne serait donnée à cette partie du rapport.

M. Walter estime, quant à lui, que les points exposés en fin de son rapport sont de nature à avoir une incidence sur la situation financière de la commune et que, dès lors, leur place dans son rapport se justifie.

Après le rapport sur la révision du compte administratif et les justifications données par la Municipalité, et personne n'ayant plus demandé la parole, MM. les réviseurs sont invités à présenter leur rapport sur le compte de gestion.

M. Hutt : Dans le cadre du travail de révision qui nous a été confié par le Conseil Municipal, nous avons procédé à l'examen, pièces justificatives à l'appui, du compte de gestion présenté par le Receveur municipal.

Cet examen nous a révélé la parfaite tenue de la comptabilité à l'égard de laquelle aucune observation particulière n'est à formuler.

Nous avons finalement constaté la parfaite concordance de ce document avec les chiffres qu'accuse le compte administratif du même exercice.

Nous vous invitons, en conséquence, à vous joindre aux félicitations que nous ne pouvons qu'adresser au Receveur municipal, ainsi qu'à ses collaborateurs, pour l'excellent travail fourni, et à délibérer dans la forme prescrite.

M. le Maire remercie MM. les Réviseurs de Comptes et, avec ses Adjoints, quitte la salle, afin que le Conseil Municipal puisse délibérer légalement.

Après le départ de la Municipalité,

M. Pougé, Président, interroge l'Assemblée sur les oppositions qu'elle aurait éventuellement à formuler.

M. Walter, demandant la parole, revient sur la partie de son rapport qui comporte les observations générales dont M. le Maire estime qu'elles n'entrent pas dans le cadre du budget.

M. WALTER est d'avis que les points exposés dans son compte-rendu sont d'ordre économique et que, comme tels, ils avaient une incidence sur les finances communales.

M. le Maire a dit ne pas vouloir donner ses idées sur les questions soulevées. Or, le Conseil Municipal a le droit de connaître la position de la Municipalité sur les projets d'avenir et de lui faire des suggestions. L'Assemblée communale devrait intervenir en ce sens auprès de la Municipalité.

M. Pougé, lui demandant s'il voyait une objection à l'approbation des comptes proprement dits,

M. Walter lui répond que non, mais qu'il maintenait ses dernières observations.

Passant ensuite au vote,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité et en l'absence de la Municipalité,

en ce qui concerne le compte administratif 1954 :

- soumet à l'approbation préfectorale le compte administratif de 1954, tel qu'il est présenté par M. le Maire ;
- adresse à la Municipalité ses félicitations pour sa bonne gestion et étend ses éloges à tous les services municipaux ;

en ce qui concerne le compte de gestion 1954 :

1°) Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1954, sauf le règlement et l'apurement par le Juge des Comptes,

	Services budgétaires	Services Hors-Budget (opérations en numéraires).	Services Hors-Budget (Valeurs inactives).
- Admet les recettes de la gestion 1954 pour la somme de	530.660.624,-	118.102.104,-	4.272.500,-
			.../...

- les dépenses pour celles de	441.621.443,-	106.064.919,-	3.624.395,-
- fixe l'excédent de la recette à	89.039.181,-	12.037.185,-	648.105,-
attendu que par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de	104.771.282,-	62.506.233,-	4.956.125,-
- déclare le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1954 de la somme de	193.810.463,-	74.543.418,-	5.604.230,-

2°) Statuant sur les opérations de l'exercice 1954, sauf le règlement et l'apurement par le Juge des Comptes, admet les opérations effectuées tant pour la gestion 1955, que pendant les trois premiers mois de la gestion 1955, à savoir :

En recettes pour	536.172.152,-
En dépenses pour	443.895.025,-
	<hr/>
d'où il résulte un excédent de recettes de	92.277.127,-
Le résultat définitif de l'exercice 1953 ayant présenté un excédent de recettes de	147.740.269,-
	<hr/>
Le résultat définitif de l'exercice 1954 est un excédent de recettes de	240.017.396,-
	<hr/> <hr/>

3°) Au sujet du décompte ci-dessus et des dépenses excédant les crédits alloués, il n'y a rien à objecter.

4°) Le Conseil Municipal demande qu'il plaise au Juge des Comptes de donner décharge au comptable.

La Municipalité ayant été rappelée,

M. Pougé, Président de séance, lui fait part du résultat du vote et lui exprime, tant en son nom personnel qu'au nom de ses collègues, ses félicitations pour sa bonne gestion et lui donne décharge pour l'exercice 1954.

.../...

Il adresse, en outre, ses remerciements à MM. les Réviseurs pour l'excellent travail de vérification fourni, ainsi qu'à M. BONCOUR, chef du service des Finances, pour son active contribution à ce travail.

M. le Maire, après avoir remercié l'Assemblée pour son vote de confiance, demande s'il n'y a pas de question subsidiaire à poser.

M. Walter, revenant sur la fin de son rapport, reprend les arguments déjà avancés pour justifier, à nouveau, leur place dans son compte-rendu.

M. le Maire répète que les considérations développées n'ont absolument rien à voir avec une révision de comptes, mais que rien ne s'oppose à ce que M. WALTER les développe au cours d'une campagne électorale.

M. Walter s'élève contre cette interprétation, confirme son opinion sur la question et ajoute qu'il en a assez des campagnes électorales.

M. le Maire prend acte.

14. Budget supplémentaire pour l'exercice 1955.

M. le Maire : Le budget supplémentaire 1955, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller, est largement commenté dans le rapport introductif qui l'accompagne et dans la rubrique observations qu'il comporte, de sorte qu'il suffira à M. PETITJEAN, rapporteur du budget, de nous faire lecture des chiffres portés en fin de chaque chapitre.

Il est bien entendu que toutes explications seront données, au cours de cette présentation, aux membres de l'Assemblée qui en exprimeraient le désir.

M. Petitjean, adjoint, procède ensuite à la lecture des différentes positions budgétaires, qui ne font l'objet d'aucune interpellation.

Passant au vote,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, approuve le budget supplémentaire 1955, qui accuse les chiffres suivants :

Recettes : 489.768.150,- frs
Dépenses : 489.433.126,- frs

d'où un excédent de recettes de 335.024,- frs.

.../...

15. Budget Vicinal 1955 (Chapitres additionnels).

M. Petitjean, adjoint : Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir statuer sur les chapitres additionnels au Budget Vicinal 1955, que vient de nous présenter le Service Vicinal.

Ce budget vicinal supplémentaire comprend les excédents et les crédits inemployés constatés à la fin de l'exercice 1954, et qui se chiffrent, au total, à la somme de 1.268.099,- frs.

Les propositions en question ont obtenu l'approbation de la Commission des Finances.

Lecture faite de celles-ci,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- 1°) VU la loi du 21 mai 1836, l'Ordonnance du 19 octobre 1945, le Règlement Général sur le service des chemins vicinaux et le Règlement Général sur les chemins ruraux ;
- 2°) VU les propositions présentées par le Service Vicinal pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la commune, en ce qui concerne le service des chemins vicinaux ;
- 3°) VU le budget approuvé pour l'année courante et les comptes-rendus tant par le Maire que par le Receveur municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux, ruraux et des voies urbaines de cet exercice est de 1.268.099,- frs ;

- décide que le reliquat de l'exercice 1954 sera employé conformément à ce qui suit :

Recettes :

lère partie - Les Reports.

Paragraphe I - Excédent de recettes de l'exercice précédent :

- Excédent provenant des ressources spéciales de la commune	794.524,- frs
- Prélèvement sur l'ensemble des fonds libres de la commune	473.575,- frs
Total des recettes supplémentaires :	<u>1.268.099,- frs</u>

.../...

Dépenses :

2ème partie - Les dépenses supplémentaires et nouvelles de l'exercice courant.

Section ordinaire :

- Entretien des chemins vicinaux ordinaires 1.268.099,- frs

16. Sursis d'incorporation.

M. le Maire : Plusieurs jeunes gens faisant partie de la classe 1956 ont demandé à bénéficier d'un sursis d'incorporation, en vertu de l'article 23 de la loi du 31 mars 1928.

Il s'agit de MM. :

- BAUER Jean, né le 10 novembre 1936 à THIONVILLE, y demeurant, 36, rue de l'Hôpital.
- BEHM Paul, né le 14 août 1936 à THIONVILLE, y demeurant, 8, Boulevard Hildegarde.
- KREISS René, Albert, né le 19 juin 1936 à THIONVILLE, y demeurant, 4, rue Joffre.
- PEYRE Robert, né le 30 avril 1936 à MASSIAC (Cantal), domicilié à THIONVILLE, 21, Avenue de Guise.
- PIERRON Jacques, né le 4 février 1936 à METZ, demeurant à THIONVILLE, 9, rue Lazare Hoche.
- NORIEGA José, né le 29 août 1934 à BAGNEUX, demeurant à THIONVILLE, 11, rue Castelnau (Parc Wilson).
- DOLLE Alain, né le 20 mai 1936 à PARIS (14°), demeurant à THIONVILLE, 11, rue Castelnau.

En application des instructions générales du 4 décembre 1935, ces demandes doivent être soumises au Conseil Municipal pour avis.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, émet un avis favorable aux demandes de sursis présentées ci-dessus.

M. Tresse demande à M. le Maire s'il a reçu sa lettre du 8 courant, tendant à obtenir l'inscription à l'ordre du jour de la présente séance, de la proposition de suppression de la taxe de compensation sur les locaux insuffisamment occupés.

.../...

M. le Maire répond que cette lettre lui est effectivement parvenue, mais aujourd'hui seulement, ce qui explique que l'affaire n'ait pu être inscrite à l'ordre du jour.

M. Tresse déclare ne pas vouloir refaire d'exposé sur la question de la suppression de la taxe qui est suffisamment commentée dans sa lettre. Elle, a par ailleurs, déjà une fois été débattue en séance du Conseil Municipal du 21 avril 1952.

Il tient cependant à préciser, qu'outre les motifs déjà valables en 1952 pour la suppression de cette taxe, il y a lieu de tenir compte des nombreuses constructions de maisons individuelles et collectives, ainsi que d'immeubles H.L.M. qui ont, depuis cette époque, remédié à la crise du logement.

Son intervention a, par conséquent, pour objet de proposer, avant que l'affaire ne soit discutée au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal, la convocation de la commission spéciale en vue d'un nouvel examen de la question.

M. le Maire ne voit pas d'objection à ce que la commission spéciale se réunisse. Il tient, cependant, à rappeler que la solution du problème est loin d'être simple, étant donné les nombreux projets de construction actuellement en cours et pour lesquels la Ville risque de se voir refuser les crédits, si la suppression de la taxe est décidée.

Après discussions et propositions sur la date à fixer pour la réunion de la commission,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide de réunir la commission chargée de l'examen du projet de suppression de la taxe de compensation sur les locaux insuffisamment occupés
- fixe la date de cette réunion au mercredi, 19 octobre 1955
- et charge M. GERTNER, Président de cette commission, de bien vouloir procéder à la convocation des membres pour la date prévue.

La séance publique est levée à 18 h. 40.

Le Maire:

[Handwritten signature]

Les Adjointes:

[Handwritten signature]
Ruep...

Le Secrétaire:

[Handwritten signature]

Les Conseillers:

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]
[Handwritten signature]

[Handwritten signature]
[Handwritten signature]
[Handwritten signature]

[Handwritten signature]
[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

Séance du Conseil Municipal
du
19 Décembre 1955.

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Dr. Schmitt, Petitjean, Gaersing, Gertner,
Adjoints.

Mangin, Thuillier, Schott, Hutt, Mathis,
Hubsch, Melle Distel, MM. Pougué, Herbeth,
Froeliger, Marasse, Schmit, Walter,
Houcheringer, Tresse, Dalmar, Muller P.,
Muller E., Ricau, Merz, Friedrich,
Conseillers municipaux.

Excusés : M. Bour, Conseiller municipal.

Ont donné procuration de vote : ./.

Absents : ./.

Secrétaire : M. Schmit, Conseiller municipal
assisté de
M. Pauly P., Rédacteur.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général et Boncour,
Chef du Service des Finances.

Ordre du jour

- 1) Communications.
- 2) Autorisation annuelle pour la Municipalité de passer et de renouveler les baux, contrats, locations et marchés pour l'exercice 1956.
- 3) Demandes de subventions.
- 4) Avis à émettre sur une cession de dommages de guerre au profit de la Paroisse Réformée.
- 5) Avis à émettre sur une demande d'emprunt de la Communauté Protestante.
- 6) Relèvement des droits d'utilisation des bains-douches.
- 7) Emprunt pour la modernisation de l'éclairage public.
- 8) Emprunt pour la construction de l'Ecole maternelle de St-PIERRE.
- 9) Construction de l'Ecole maternelle de GUENTRANGE.
- 10) Construction de l'Ecole primaire de la Côte des Roses.

.../...

- 11) Construction d'un préau à l'Ecole primaire de St-FRANCOIS.
- 12) Constitution du Conseil de Perfectionnement du Collège Technique Industriel de THIONVILLE.
- 13) Projet de convention pour le fonctionnement du Collège Technique Industriel Garçons.
- 14) Travaux d'aménagement au Lycée.
- 15) Révision de l'installation électrique au Lycée.
- 16) Travaux de sécurité au Lycée.
- 17) Aménagement des cuisines du Collège Moderne de Jeunes Filles.
- 18) Reprise de concessions abandonnées.
- 19) Installation d'appareils distributeurs sur la voie publique.
- 20) Travaux à inscrire au programme du Fonds spécial d'investissement routier - Tranche urbaine.
- 21) Réparation d'un canal d'évacuation des eaux de pluie.
- 22) Règlement concernant la fourniture d'eau par le Service municipal des Eaux.
- 23) Travaux de dommages de guerre aux Abattoirs municipaux.
- 24) Budget vicinal 1956.
- 25) Budget principal de la Ville 1956
- 26) Séance secrète.
 - a) Opérations immobilières.
 - b) Affaires de personnel.

M. le Maire ouvre la séance à 16 h. 30.

Le procès-verbal de la séance du 10 octobre 1955 dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller, avec la convocation à la présente séance, est approuvé sans observation.

Il est passé, ensuite, à l'ordre du jour de la séance.

1. Communications.

M. le Maire donne communication

- de la proclamation, par la Commission spéciale instituée en vertu du décret du 21 février 1948, au cours de sa séance du 26 novembre 1955, de M. MULLER Pierre, comme nouveau conseiller municipal.

Il souhaite la bienvenue à M. MULLER et après avoir exprimé sa conviction qu'il saura très vite s'adapter à ses nouvelles fonctions, l'installe dans celles-ci.

.../...

M. le Maire signale à l'Assemblée que M. BOUR Aloyse, proclamé conseiller municipal en même temps que M. MULLER, et qui devait remplacer M. SOURDIVE, est démissionnaire, à son tour.

Il est ensuite proposé de compléter

- la Commission pour les Affaires Sociales et Culturelles
- la Commission d'Assainissement du Marché, et
- la Commission d'Inspection et d'Achat des Livres de la Bibliothèque,

en y désignant M. MULLER.

Il ne pourra être pourvu aux vacances des autres Commissions qu'après la proclamation du successeur de M. BOUR.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, donne son accord à la désignation de M. MULLER aux Commissions, telle qu'elle vient d'être proposée.

- du rang plus qu'honorable que la Ville de THIONVILLE s'est acquis au cours de la dernière campagne du Timbre Antituberculeux.

Elle s'est, en effet, vu décerner récemment la 2ème Coupe d'Honneur des Villes de France de sa catégorie, pour les résultats obtenus, se classant, avec une moyenne de 35,- frs par habitant, directement après MONACO, classée première.

Les organisateurs de cette campagne dont le dévouement est à signaler, ainsi que la population qui y a généreusement contribué, sont à la base de ce résultat ; il y a lieu de les en féliciter.

On peut admettre, en général, que la lutte antituberculeuse dont la campagne du timbre est l'un des éléments, est devenue particulièrement efficace à notre époque ; la mortalité due à la tuberculose n'atteint, en effet, plus de nos jours que la proportion de 32 sur 100.000.

- des observations qui ont pu être faites lors de la visite des chantiers du projet d'eau. Les membres du Conseil Municipal qui ont participé à cette visite, ont pu se rendre compte de la bonne marche des travaux, dans leur ensemble. La construction de l'usine d'ozonisation a peut-être marqué un léger retard, mais pour le reste les délais ont été observés, de sorte que l'on peut admettre que notre réseau d'eau sera alimenté par la Mine d'ENTRANGE, vers le milieu de l'an prochain.
- du projet de construction d'une auto-route en Moselle qui reliera, entr'autres, THIONVILLE à METZ. Le projet est inscrit en première priorité au programme des réalisations à effectuer dans le département.

.../...

Cette auto-route devant emprunter la rive gauche de la Moselle et traverser, à THIONVILLE, l'emplacement réservé au futur lotissement du "VIEIL ORME", nous avons essayé d'obtenir son passage sur la rive droite, mais sans résultat.

Les services compétents estiment, en effet, devoir relier par elle, THIONVILLE et HAYANGE, en raison de l'intensité du trafic entre les deux communes.

Un récent comptage de la circulation entre THIONVILLE et METZ et THIONVILLE et HAYANGE a permis de constater que le trafic sur le second itinéraire était le double de celui du premier. Ce résultat surprenant a été décisif pour la fixation du tracé de l'auto-route.

Au cours des entretiens futurs, la Municipalité fera tout son possible pour éviter que les dommages ne soient trop conséquents. De toute façon, le Conseil Municipal sera encore consulté sur la question.

Le début des travaux est prévu pour 1957 et ceux-ci s'échelonnent sur une durée de 5 ans.

M. Schott demande si l'auto-route sera à double voie.

M. le Maire répond affirmativement. Elle aura une largeur totale, refuge axial et talus compris, de 32 m. Il est redit qu'elle sera à double voie, divisée chacune encore en deux couloirs.

- une
- des intentions de la Municipalité de donner/dénomination officielle aux voies comprises dans le lotissement de la Côte des Roses et à celles desservant ce lotissement, de même qu'à des voies nouvelles situées dans d'autres quartiers.

Elle propose de les dénommer comme suit :

- | | |
|--------------------------|--|
| Rue Ste-Barbe | : la voie partant du chemin de Ste-Anne et aboutissant au chemin des Pâtures. |
| Rue Henriette Lenternier | : celle menant de la rue Ste-Barbe nouvellement dénommée ci-dessus, à la rue de la Culture. |
| Rue St-Hubert | : celle prenant naissance sur le chemin de Ste-Anne et allant vers l'Usine de traitement des Eaux. |
| Rue du Friscaty | : la rue reliant le même chemin à la route du Crève-Coeur. |
| Rue de la Perdrix | : la voie prenant naissance entre la rue St-Hubert précitée et le chemin du Coteau dans le prolongement de la rue du Friscaty. |

.../...

- Rue du Faisan : celle reliant la rue de la Perdrix au chemin du Coteau.
- Impasse de la Bécasse : la rue prenant naissance sur le chemin du Coteau vers l'Ouest.
- Impasse de la Caille : la voie partant du chemin de Ste-Anne vers l'Est.
- Rue du Chevreuil : la voie partant du chemin de Ste-Anne et allant vers la forêt.
- Impasse du Sanglier : la première voie parallèle au chemin de Ste-Anne.
- Impasse du Renard : la seconde parallèle à la voie ci-dessus nommée.
- Boucle Jules Verne : la voie en forme de boucle projetée dans le lotissement du "Klopp" prenant naissance sur le chemin des Pâtures.
- Rue Aimé de Lemud : la rue projetée qui reliera la route de Longwy à la rue Raul-Albert à hauteur de l'Ecole de St-PIERRE.
- Rue Louis-le-Pieux : la voie reliant la rue Jean-l'Aveugle à l'Avenue de Guise.
- Avenue de Douai : celle prenant naissance sur la route de Manom à hauteur des Laminoirs à Froid et aboutissant à l'Avenue de Bertier.
- Rue des Corporations : celle partant de l'Avenue ci-dessus dénommée vers la ligne de chemin de fer.
- Rue Berthe au Grand Pied : celle partant de l'extrémité nord de la Place Général Patton et traversant le lotissement jusqu'à l'Avenue de Douai.
- Impasse du Cheval de Bois : la première voie prenant naissance sur la rue précitée et allant vers l'Est.
- Rue Montluc : la deuxième située à hauteur de la rue Pépin-le-Bref.
- Rue Christophe Colomb : la troisième partant de la rue Berthe au Grand Pied, entre la rue Pépin-le-Bref et la rue des Prés-de-Brouck.
- Impasse Ermesinde : celle partant de la rue du Commandant Sigoyer vers le Sud-Ouest.
- Impasse du Téméraire : celle partant de la rue précitée vers le Nord-Est.

.../...

- Rue de Gravelotte : celle prenant naissance sur l'Avenue de Bertier et aboutissant au Cimetière de St-FRANCOIS.
- Charmille des Flâneurs : la partie du chemin de l'Abreuvoir située au Nord-Ouest de la rue de la Frontière et la partie du sentier des Flâneurs.
- Sente du Terrier : la seconde partie du sentier des Flâneurs.

M. Schott trouverait intéressant l'établissement d'un plan de la Ville avec toutes les rues.

M. le Maire répond qu'un plan est établi tous les ans, avec les dernières rues créées. Celui de l'an prochain comportera les rues nouvelles dont la dénomination est proposée ci-dessus.

Ensuite

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, approuve les dénominations proposées.

M. Tresse déclare être surpris de ce que le Président de la sous-commission chargée de l'examen de la proposition de suppression de la taxe de compensation sur les locaux insuffisamment occupés, n'ait pas soumis son rapport à la dernière réunion de la Commission des Finances, ni estimé devoir la présenter à la séance d'aujourd'hui.

Le problème méritant une solution urgente, qu'elle soit favorable ou défavorable, il se permet d'en saisir le Conseil maintenant, afin qu'une décision soit prise avant la fin de l'année.

M. le Maire répond

- 1) que le Président de la sous-commission à convoqué celle-ci dans les formes régulières, mais qu'il s'est vu obligé, le quorum n'étant toujours pas atteint un certain temps après l'heure fixée pour la réunion, de dresser un procès-verbal de carence ; il ne peut donc, en aucune manière, être rendu responsable de quoi que ce soit,
- 2) que le règlement des séances du Conseil Municipal prévoit en son article 6 § 1 que toute affaire dont l'inscription à l'ordre du jour est demandée par un Conseiller, doit être communiquée au Président, par écrit, au moins 5 jours à l'avance. Il ne peut, dans ces conditions, être donné suite à la demande d'examen de l'affaire au cours de la présente séance.

La sous-commission devait, avant tout, faire son travail.

.../...

M. Pougué déclare qu'il était seul à s'être présenté à la réunion en dehors du Président.

M. Walter dit être venu 10 minutes après l'heure fixée et ne plus avoir trouvé personne dans la salle de réunion.

M. le Maire fait remarquer que "l'heure c'est l'heure" et que, même un retard de 10 minutes ne saurait donner droit à réclamation.

M. Walter déclare que cette belle formule n'empêche pas que 10 minutes après le début de la réunion les membres présents étaient déjà installés au café.

M. le Maire fait observer que le moment de porter des accusations est mal choisi, dès lors que le Président de la sous-commission n'est pas là pour se défendre.

M. Walter trouve que cette remarque ne règle pas pour autant la question. M. GERTNER aurait dû provoquer une seconde réunion.

M. Tresse intervient à nouveau pour une décision du Conseil au cours de la présente séance, après épuisement de l'ordre du jour.

M. le Maire lui répond que le règlement exclut, ainsi qu'il l'a déjà dit, cette possibilité.

M. Tresse fait remarquer que la discussion d'une affaire sans qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour n'est pas exclue pour tout le monde, que dans le cas présent, il est fait preuve de mauvaise volonté. Si le Conseil est d'avis que la question ne soit pas examinée maintenant, mais l'an prochain, que les moyens lui soient au moins donnés pour le dire clairement.

M. le Maire demande à M. TRESSE de ne pas se fâcher. Toute faculté lui était donnée, depuis le jour où la sous-commission devait se réunir, pour le saisir de la question, en vue de son inscription à l'ordre du jour. Ni lui-même, ni le Président de la sous-commission ne sont responsables de la tournure prise par les événements.

2. Autorisation annuelle pour la Municipalité de passer et de renouveler les baux, contrats, locations et marchés pour l'exercice 1956.

M. le Maire : Tous les ans, la Municipalité sollicite de l'Assemblée communale l'autorisation de procéder, de son propre chef, au règlement de certaines affaires d'administration courante.

Cette pratique a pour effet de simplifier et d'accélérer les formalités auxquelles ces affaires sont soumises.

.../...

L'autorisation demandée porte sur les cas suivants :

- 1) Location des pâtures, vaines-pâtûres, prés et terres de culture appartenant à la Ville.
- 2) Location des places pour chantiers et autres usages.
- 3) Ventes de fruits sur les arbres des routes.
- 4) Location des places sur le champ de foire et les voies publiques, ainsi que mise à disposition occasionnelle de parcelles du domaine public communal.
- 5) Fixation des conditions de mise à disposition de certains locaux et salles communales et d'exécution de services occasionnels demandés par les administrés.
- 6) Adjudication du matériel pour l'entretien des chemins, routes et rues.
- 7) Vente de bois dans la forêt de la Ville et autres, ainsi qu'adjudication des travaux de façonnage.
- 8) Vente de vieux matériaux et mobilier mis hors service.
- 9) Adjudication des fournitures de charbon.
- 10) Conclusion et renouvellement de baux et baux supplémentaires, ainsi que de contrats de tout genre et leur dénonciation.
- 11) Passation de marchés de gré à gré dans la limite des maxima autorisés par les textes régissant la matière pour les travaux et fournitures dont le Conseil Municipal a voté les crédits.
- 12) Conclusion de contrats d'assurances contre les risques de toute nature.
- 13) Prise de l'arrêté concernant la clôture des vignes en cas d'urgence, de tous les autres arrêtés où l'avis préalable du Conseil Municipal serait exigé.
- 14) Radiation d'inscriptions hypothécaires prises au profit de la commune, lorsque toutes les obligations envers la Ville sont exécutées.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, accorde à la Municipalité l'autorisation sollicitée.

3. Demandes de subventions.

a) Demande de subvention de l'Association
Fédérative Générale des Etudiants de
STRASBOURG.

M. le Maire : L'Association Fédérative Générale des Etudiants de STRASBOURG sollicite de la Ville une subvention pour l'année universitaire 1955/56.

.../...

L'Assemblée communale a déjà été saisie de demandes analogues, émanant d'autres associations d'étudiants. Dans l'ensemble, celles-ci poursuivent toutes un but social incontestable et la Ville ne s'est jamais refusée à leur venir en aide, dès lors que des étudiants de THIONVILLE étaient bénéficiaires de leurs oeuvres, ce qui est, en général, le cas pour les associations d'étudiants de l'Université de STRASBOURG et de NANCY.

Il est, par conséquent, proposé d'accorder au groupement sus-désigné une subvention exceptionnelle de même montant que celle allouée, cette année, à l'Association Générale des Etudiants de NANCY, soit la somme de 15.000,- frs.

La Municipalité et les différentes Commissions intéressées se sont ralliées à cette proposition.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, accorde à l'Association Fédérative Générale des Etudiants de STRASBOURG, une subvention exceptionnelle de 15.000,- frs, à prélever sur le chapitre XXVIII, article 4 du Budget 1955.

b) Demande de subvention du Conseil de Fabrique de BEAUREGARD.

M. le Maire : La défectuosité de l'installation de chauffage de l'église paroissiale St-Joseph de BEAUREGARD a amené le Conseil de Fabrique de cette paroisse à envisager son remplacement par un système nouveau, fonctionnant à l'électricité.

N'étant pas à même de supporter l'intégralité des frais d'aménagement de la nouvelle installation qui s'élèvent à 1.791.200,- frs, ledit Conseil de Fabrique sollicite une participation communale dans les dépenses.

Les comptes de la Fabrique de l'Eglise accusent les chiffres suivants :

Exercice 1953	-	excédent de 79.352,- frs
" 1954	-	" " 76.386,- frs

Le budget de l'exercice en cours s'équilibre en recettes et en dépenses avec la somme de 300.000,- frs.

La situation financière reproduite ci-dessus confirme, en effet, l'impossibilité pour le Conseil de Fabrique de supporter sur ses seules ressources les dépenses occasionnées par les travaux. Le produit d'une Kermesse paroissiale organisée au cours de l'été 1955 lui permet de couvrir les dépenses jusqu'à concurrence de 900.000,- frs, mais il s'agit là de ses seules possibilités.

Rien ne semble devoir s'opposer à ce que la Ville prenne le reste de la dépense à sa charge, soit une somme de 800.000,- frs.

.../...

Elle contribuerait ainsi, en effet, à la bonne conservation de l'Eglise de BEAUREGARD dont le style particulier en fait un des monuments publics les plus intéressants de la Ville.

Elle ferait, en outre, oeuvre d'équité en accordant une aide qu'elle a, par ailleurs, déjà consentie aux autres paroisses de la commune.

La Municipalité et les trois Commissions municipales n'ont pas soulevé d'objections quant à l'attribution de la subvention proposée.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, moins deux abstentions,

- donne son accord à la participation de la Ville aux frais de réfection du chauffage à l'Eglise St-Joseph de BEAUREGARD
- alloue, à cet effet, au Conseil de Fabrique de la Paroisse de BEAUREGARD, une subvention de 800.000,- frs pour laquelle un crédit d'égal montant est prévu au Budget principal 1956, sous le chapitre XXXVI, article 3.

4. Avis à émettre sur une cession de
dommages de guerre au profit de la
Paroisse Réformée.

M. le Maire : La Société des Forges et Aciéries de Nord et Lorraine à UCKANGE, vient de consentir la cession à titre gratuit, au profit du Conseil Presbytéral de la Paroisse Réformée de THIONVILLE, des créances de dommages de guerre qu'elle détenait sur l'ancien Temple protestant d'UCKANGE situé dans le périmètre de son usine.

Conformément à l'article 59 de la loi municipale locale, le Conseil Municipal est appelé à émettre son avis sur l'opération.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, émet un avis favorable à la cession envisagée ci-dessus.

5. Avis à émettre sur une demande d'emprunt
de la Communauté Protestante.

M. le Maire : Le Conseil presbytéral de la Paroisse Réformée de THIONVILLE se propose, en vue de la construction d'un presbytère et d'une maison d'oeuvre à THIONVILLE, de même que d'un lieu de culte à TERVILLE, de contracter un emprunt de 4.000.000,- de frs auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE. Cet emprunt est consenti au taux de 5,75% pour une durée d'amortissement de 15 années.

.../...

Les annuités de remboursement s'élèvent à 405.150,- frs chacune.

En vertu des dispositions de l'article 59-4) de la loi municipale locale du 6 juin 1895, le Conseil Municipal est appelé à émettre son avis sur l'opération projetée.

Après délibération

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande d'emprunt, objet de l'exposé ci-dessus.

6. Relèvement des droits d'utilisation
des bains-douches.

M. Petitjean, adjoint : La gestion des Bains Municipaux retient notre attention en raison du déficit sensible que cet établissement enregistre.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 13.11.1950, avait fixé les tarifs des bains-douches municipaux aux taux suivants :

bain-vapeur	100,- frs
bain avec douche	70,- frs
bain ordinaire	50,- frs
douche	30,- frs

A l'époque, ces taux dépassaient les prix limites de l'arrêté préfectoral du 21.1.1952, qui prévoyait des maxima en faisant application du coefficient 18 aux taux en vigueur au 1er septembre 1939. Toutefois, en raison de la situation déficitaire de nos bains, les tarifs votés par le Conseil Municipal ont été approuvés par l'Autorité de tutelle.

La gestion des bains-douches pour l'exercice 1954 donne les chiffres suivants :

Recettes : 633.310,-

Dépenses :

Salaire du personnel 464.397,-
Sécurité Sociale 52.198,-

Frais de fonctionnement :

Imprimés et divers	5.050,-	
Consommation d'eau	75.829,-	
Coke et charbon	632.609,-	
Eclairage	32.830,-	
Entretien du matériel	60.383,-	
Impôts (patente)	18.220,-	
Entretien du bâtiment	99.832,-	
Entretien des installations	219.958,-	1.661.306,-

soit un déficit de l'ordre de : 1.027.996,-

.../...

Devant cet état de choses, un relèvement des taux semble nécessaire.

Pour la fixation d'un nouveau tarif, les taux suivants, qui tiennent compte du caractère social de l'établissement et qui restent encore bien au-dessous de la valeur réelle du service rendu, sont proposés :

Bain-vapeur	200,-
Bain avec douche	120,-
Bain ordinaire	100,-
Douche	50,-

La recette que nous occasionnerait ce relèvement, calculée sur la base des entrées aux bains en 1954, serait de :

Bain-vapeur				./.
Bains avec douches	1.158	à	120,-	138.960,-
Bains ordinaires	8.600	à	100,-	860.000,-
Douches	4.075	à	50,-	203.750,-
			Total :	<u>1.202.710,-</u>
				=====

somme bien inférieure à la dépense, mais qui permettrait cependant de résorber sensiblement une partie du déficit. D'un million qu'il est actuellement par an, celui-ci passerait à une somme variant entre 300.000,- et 400.000,- frs.

La majoration des taux se justifie par ailleurs en prévision de la future majoration du prix de l'eau, ainsi que des travaux de remplacement d'éléments défectueux qui s'imposent.

La Municipalité et la Commission des Finances ont donné leur accord au relèvement des taux, tel qu'il est proposé.

M. Friedrich attire l'attention sur le fait que c'est principalement la population pauvre qui utilise les bains municipaux et qu'il y aurait lieu d'en tenir compte dans la fixation des taux.

M. Petitjean déclare qu'il n'y a pas que cette catégorie d'habitants parmi les usagers des bains-douches. Il précise, en outre, que c'est le taux d'utilisation des bains de vapeur qui a été majoré le plus sensiblement, parce qu'il s'agit d'un service dont le caractère est plus thérapeutique que spécifiquement hygiénique.

M. le Maire ajoute encore, qu'à des prix sensiblement égaux, un bain est plus utile qu'une séance cinématographique. Le prix demandé pour un bain-douche (120,- frs) ou un bain (100,- frs) ne semble donc pas exagéré au regard de la facilité avec laquelle les gens de toutes les couches de la population se précipitent sur les cinémas.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide le relèvement des taux tel qu'il est proposé.

.../...

7. Emprunt pour la modernisation
de l'éclairage public.

M. Petitjean, adjoint : Par délibération en date du 9 mai 1955, l'Assemblée communale avait adopté un projet de modernisation de l'éclairage public et décidé son financement, évalué à 50.000.000,- de frs, sur fonds d'emprunt.

Il nous est possible, à ce jour, de réaliser une première tranche de cet emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations qui est disposée à nous avancer une somme de 25.000.000,- de frs.

Les conditions de cet établissement sont les suivantes :

Durée	:	20 ans
Taux	:	5,50%
Annuités	:	2.091.983,-
Nombre de centimes	:	72,80

Celles-ci paraissant acceptables, la Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées d'accord pour la réalisation de l'opération.

M. Walter relève le mauvais éclairage aux différents carrefours de la Ville qui, l'année dernière, étaient encore bien éclairés. Il comprend que d'importantes modifications ne soient pas possibles pour le moment, puisque la question est comprise dans le projet d'ensemble adopté précédemment, mais il serait indiqué, à son avis, de remplacer les ampoules actuelles par d'autres plus fortes. SEREMANGE et FLORANGE ont un éclairage complet ; à THIONVILLE, il est insuffisant. Il propose de demander aux Services Techniques municipaux d'étudier la question, afin qu'une amélioration soit apportée à la situation exposée, dès l'hiver.

M. WALTER demande, en outre, que les Services Techniques soient plus sévères pour l'éclairage des chantiers de construction. Il a pu constater, lors de son passage devant certains chantiers, que le dépôt des matériaux (sable et poutres) sur la voie publique, n'était absolument pas signalé la nuit, les entrepreneurs faisant preuve, en la circonstance, de beaucoup d'insouciance et semblant ignorer le danger qu'ils provoquent ainsi.

M. le Maire répond, en ce qui concerne le premier point soulevé, qu'il s'agit là d'une question propre à E.D.F. en vertu de la convention souscrite à l'époque et que les doléances présentées lui seront transmises.

Quant au contrôle de l'éclairage des chantiers, des instructions seront données aux Services Techniques, en vue d'une surveillance plus stricte.

.../...

Ensuite

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

Article 1er. - M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,50%, l'emprunt de la somme de Vingt-cinq millions de francs destiné à la couverture d'une lère tranche des dépenses nécessitées par la modernisation de l'éclairage public, et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1956 au moyen de 72,80 centimes extraordinaires. Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

Article 2. - Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor Public, au crédit du Trésorier-Payeur général du département et pour le compte de la commune, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la municipalité qui disposera, à cet effet, d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité.

Article 3. - L'amortissement aura lieu par annuités égales.

Les intérêts, calculés au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds.

Selon que les versements seront opérés avant ou après le point de départ du tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.

Article 4. - Les remboursements doivent, en principe, être faits à PARIS, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant, la commune pourra être autorisée, sur la demande du Maire, à se libérer à la caisse du Receveur des Finances de l'arrondissement ; mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

Article 5. - Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 6%.

Article 6. - La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 7. - La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an. Ces remboursements anticipés comporteront le paiement, par la commune, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

.../...

Les subventions de l'Etat, allouées pour l'objet motivant le recours au crédit et dont la Caisse des Dépôts et Consignations aurait été éventuellement appelée à faire l'avance, pourront être affectées à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité. Il en sera de même pour les réductions du montant de l'emprunt consécutives à des rabais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraîneront aucun reversement de fonds au prêteur.

Article 8. - La commune reconnaît au Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations la faculté de transférer, au nom de tout autre établissement ou service géré par la Direction générale, le bénéfice des engagements qui seront pris aux termes du contrat de prêt.

M. Gertner, adjoint, entre en séance.

8. Emprunt pour la construction de
l'Ecole Maternelle de St-PIERRE.

M. Petitjean, adjoint : Adopté en séance du Conseil Municipal du 13 juillet 1953, le projet de construction de l'école maternelle de St-PIERRE a bénéficié par la suite d'une subvention de l'Etat d'un montant de 7.548.000,- frs représentant 51% des dépenses.

Les écoles maternelles n'étant, à l'époque, pas admises au bénéfice de la Loi BARANGE, la différence entre le montant des travaux et la subvention de l'Etat devait être prise en charge par la Ville.

Or, à la suite de la récente modification des règles d'attribution des fonds de la Loi BARANGE, une participation de la Caisse Départementale Scolaire au financement du projet devient possible et ce, pour la prise en charge par celle-ci des annuités de l'emprunt que la Ville serait amenée à contracter pour le règlement de la part des dépenses qui lui incombe.

Dans cet ordre d'idées, la Municipalité a pris contact avec la Caisse d'Epargne de THIONVILLE, qui est disposée à nous accorder un prêt de 7.252.000,- frs aux conditions suivantes :

Taux	:	5,25%
Durée	:	15 ans
Annuités	:	710.530,- frs

L'Assemblée est donc invitée à autoriser la réalisation de cet emprunt qui sera gagé à l'aide de la participation départementale.

La Municipalité et la Commission des Finances sont d'accord avec la proposition.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

.../...

- décide la réalisation, auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE, aux conditions de cet établissement et au taux de 5,25%, d'un emprunt de 7.252.000,- frs destiné à couvrir le reliquat des dépenses occasionnées par la construction de l'Ecole Maternelle
- sollicite du département, la prise en charge de l'amortissement de l'emprunt dont les annuités s'élèvent à 710.530,- frs
- et autorise la Municipalité, à signer le traité à intervenir pour régler les conditions de l'emprunt.

9. Construction de l'Ecole Maternelle
de GUENTRANGE.

10. Construction de l'Ecole Primaire
de la Côte des Roses.

M. le Maire propose de jumeler ces deux points dont l'objet est le même et de reporter leur examen à la séance secrète, en raison de leur nature particulière.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, se rallie à cette proposition.

11. Construction d'un préau à l'Ecole
Primaire de St-FRANCOIS.

M. Gaersing, adjoint : L'Ecole Primaire de St-FRANCOIS est le seul groupe scolaire de notre cité dépourvu, à ce jour, d'un préau pour abriter les élèves par mauvais temps.

Aussi la Municipalité a-t-elle chargé les Services Techniques municipaux de l'élaboration d'un projet devant apporter à l'établissement sus-désigné les aménagements complémentaires nécessaires.

Ce projet est actuellement terminé.

Il a été établi, en partant d'une situation de fait qui rend impossible l'implantation du préau dans la cour de l'école telle qu'elle existe actuellement.

Les dimensions de cette cour sont, en effet, par trop restreintes.

Le projet prévoit donc l'implantation du préau sur une parcelle voisine qui appartient à la Ville.

Cette parcelle étant cependant en contre-bas de la cour, il est proposé d'y construire une dalle en béton armé qui reposera sur piliers et qui, arrivant au niveau de la cour, aura en même temps pour effet d'agrandir celle-ci.

Le préau qui y sera aménagé aura une superficie de 128 m² et sera en conformité avec les règlements sur les constructions scolaires.

Le devis estimatif des travaux fait ressortir une dépense de 2.000.000,- de frs, subventionnable sur les fonds de la loi BARANGE, au titre de grosses réparations scolaires, à raison de 80% de son montant.

En définitive, la Ville ne supporterait donc que 20% de la dépense, soit la somme de 400.000,- frs.

La Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que la Commission des Finances, ont donné leur approbation au projet pour lequel les crédits ont été ouverts au Budget principal 1956.

M. Walter exprime son étonnement sur le fait que ce ne soit que maintenant qu'on ait songé à doter l'Ecole de St-FRANCOIS d'un préau.

M. le Dr. Schmitt, adjoint, répond que d'autres travaux plus importants ont, jusqu'à présent, eu la priorité, mais que depuis que la Ville est susceptible de bénéficier d'une aide sur les fonds de la loi BARANGE, la construction d'un préau à St-FRANCOIS est devenue possible.

M. Walter déclare que la loi BARANGE existe depuis 1951 et que nous sommes actuellement en 1955.

M. le Dr. Schmitt fait remarquer que les allocations de la loi BARANGE n'étaient accordées, initialement, que pour des constructions neuves. La décision du Conseil Général, de subventionner également les gros travaux, (ceux du préau entrent dans cette catégorie), sur les fonds de la Caisse départementale scolaire, est toute récente.

M. Walter demande si d'autres écoles se trouvent encore dans le même cas que celle de St-FRANCOIS.

M. Gaersing, adjoint, répond que seule l'Ecole Victor HUGO n'a pas de préau dans sa cour, mais qu'elle possède, par contre, un grand vestibule qui en tient lieu.

L'Assemblée est ensuite invitée à se prononcer sur le projet.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide la construction, conformément au projet présenté par les Services Techniques municipaux, d'un préau à l'Ecole Primaire de St-FRANCOIS dont le coût est évalué à 2.000.000,- de frs

.../...

- sollicite du Département, sa participation dans les dépenses.

Le financement du projet sera fait à l'aide du crédit ouvert au Budget principal 1956, sous le chapitre XXXV, article 3.

La subvention du département y est également prévue sous le chapitre XIII, article 3.

M. Mathis entre en séance.

12. Constitution du Conseil de Perfectionnement du Collège Technique Industriel.

M. le Maire : La direction du Collège Technique Industriel nous demande de désigner deux membres de l'Assemblée pour faire partie du Conseil de Perfectionnement du Collège, en voie de constitution.

Elle se réfère en ceci, aux dispositions du décret N° 47-1099 du 9 mai 1947 modifiant celui du 12 juillet 1921, qui prévoient la représentation du Conseil Municipal par deux de ses membres, lorsque le Collège est communal.

La Municipalité propose MM. GAERSING et PETITJEAN, respectivement adjoints du Service des Ecoles et de celui des Finances, pour ce mandat.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, désigne MM. GAERSING et PETITJEAN, adjoints, pour faire partie du Conseil de Perfectionnement du Collège Technique Industriel de THIONVILLE.

13. Projet de convention pour le fonctionnement de 4 classes du Collège Technique Industriel Garçons.

M. Gaersing, adjoint : A plusieurs reprises déjà, le Conseil Municipal a eu à connaître du projet de création d'un Collège Technique Industriel Garçons à THIONVILLE, notamment au cours de sa séance du 8 juin 1953, où il admit le principe de son implantation à THIONVILLE et accepta de participer à la réalisation du projet selon les possibilités de la Ville.

Consécutivement à cette délibération, le Collège fut créé par arrêté ministériel du 17 juin 1954 et, au cours de sa séance du 9 mai 1955, l'Assemblée communale fut saisie d'un projet de convention qui devait fixer les obligations respectives de l'Etat et de la Ville en matière de financement de la construction, de l'équipement et du fonctionnement du Collège. Ce projet ne put recueillir l'assentiment de l'Assemblée, en raison de la trop forte participation devant, en vertu des dispositions légales, être mise à charge de la Ville.

.../...

En attendant que soit réexaminée la question, dans son ensemble, les Services de l'Inspection de l'Enseignement Technique nous ont soumis un nouveau projet de convention relatif, celui-là, au fonctionnement des 4 classes du Collège Technique qui étaient à installer dans les locaux scolaires de la rue de la Vieille-Porte.

Cette convention dont le libellé est reproduit ci-dessous, ne serait que provisoire et conclue pour une période de 2 ans seulement :

PROJET DE CONVENTION

L'an
Et le
Par devant NOUS, PREFET DE LA MOSELLE,
Ont comparu :

M. le Maire de la Ville de THIONVILLE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

d'une part,

M. le Recteur de l'Académie de STRASBOURG et par délégation
M. HOLVECK Albert, Inspecteur Principal de l'Enseignement Technique, nommé à ses fonctions par arrêté ministériel du 24 novembre 1954, représentant M. le Ministre de l'EDUCATION NATIONALE, et autorisé par lettre D.E.T./I N°
du

d'autre part,

LESQUELS ONT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Par arrêté ministériel du 17 juin 1954 paru au Journal Officiel du 4 juillet 1954, a été créé un Collège Technique Industriel de garçons auquel est annexé le Centre Public d'Apprentissage Industriel (G. 740). En attendant que soient déterminées les modalités de financement des nouvelles constructions nécessaires, de leur équipement et du fonctionnement du futur Collège, la Ville de THIONVILLE s'engage :

Article 1er. -

A prendre à sa charge à compter du 1er janvier 1956 tous les frais de fonctionnement des classes de Collège Technique à l'exclusion des traitements du personnel de Direction et enseignant.

Le Centre Public d'Apprentissage assurant jusqu'à nouvel ordre et dans le cadre de son propre budget le fonctionnement des dites classes, la Ville de THIONVILLE s'acquittera de ses obligations, en versant annuellement au Centre le montant de ces frais de fonctionnement, calculés au prorata des effectifs et sur la base des taux appliqués au budget de l'établissement gestionnaire pour les prestations suivantes :

.../...

- fournitures classiques
- chauffage et éclairage
- ateliers
- dépenses diverses ;

Article 2ème. -

A faire sur son propre budget l'acquisition du complément du matériel et de l'outillage indispensables au fonctionnement des classes du Collège et tels qu'ils figurent à l'inventaire joint ; la Ville aura, conformément aux règlements en vigueur, la faculté de solliciter à cet effet une subvention.

Article 3ème. -

L'Etat prend à sa charge :

- les frais du personnel de Direction et enseignant,
- et tous les autres frais non-mentionnés ci-dessus et qui n'ont pas fait l'objet d'une convention particulière.

Article 4ème. -

La présente convention est conclue, à titre provisoire et pour une durée de deux ans. Elle pourra être prolongée d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des deux parties avant la fin de l'année civile pour prendre effet à la rentrée de l'année scolaire suivante.

Fait et clos à METZ, les jour, mois et an susdits et ont les comparants persisté et signé avec nous, après lecture faite.

Le RECTEUR et par délégation
L'Inspecteur Principal
de l'Enseignement Technique,

Le MAIRE,

Le PREFET DE LA MOSELLE,

Cette convention, pas plus que celle présentée à l'époque pour l'ensemble du Collège Technique, ne fournit d'indication chiffrée. Ce défaut de précisions faisant courir à la Ville, le danger d'avoir finalement à faire face à des dépenses supérieures à celles alléguées pendant les pourparlers avec les représentants des Services de l'Enseignement Technique, il y aurait lieu d'y mentionner :

- le nombre de classes appelées à fonctionner pendant la période de validité de la convention,

.../...

- les effectifs maxima qui pourraient être reçus au Collège,
- ainsi que la limite des crédits d'équipement du Collège avec, pour complément, une stipulation de versement de la subvention de l'Etat.

En ce qui concerne le nombre de classes, il ne se pose aucun problème, le chiffre de 4 devant rester invariable pendant la durée de la convention.

De même, le nombre d'élèves ne pourra dépasser 120 pour les 4 classes. Actuellement, le Collège en compte 72.

En ce qui concerne les fonds nécessaires à l'équipement de l'établissement, il est proposé de préciser qu'ils ne dépasseront pas, en tout, la somme de 15.000.000,- de frs et que le matériel d'équipement ne sera pas acquis en une seule fois, mais en trois ans avec une dépense de 5.000.000,- par an, subventionnée par l'Etat.

Quant aux dépenses de fonctionnement, celles-ci sont établies à base de normes fixées par l'Administration centrale de l'Enseignement Technique, en fonction des dépenses réelles effectuées par l'ensemble des établissements d'enseignement technique, au cours de l'exercice précédent. Ces normes ne sont donc susceptibles de varier en plus ou en moins que si les indices du coût de la vie augmentent ou diminuent.

L'application de la convention occasionnerait donc à la Ville, pour l'année 1956, la dépense suivante, qui est déjà prévue au Budget principal 1956 et qui, pour les années suivantes, ne pourra varier, compte tenu de la stabilité des normes, qu'en proportion des effectifs.

Année 1956

A. Fonctionnement

en dépenses :

2 trimestres à 72 élèves
(2^o et 3^o trimestre scolaires 1955/56)

1 trimestre à 90 élèves
(1^{er} trimestre scolaire 1956/57)

pour fournitures classiques :

$$\frac{4.564 \times 72 \times 2}{3} + \frac{4.564 \times 90}{3} = 355.992,-$$

pour chauffage-éclairage :

$$\frac{3.170 \times 72 \times 2}{3} + \frac{3.170 \times 90}{3} = 247.260,-$$

pour dépenses diverses :

$$\frac{5.564 \times 72 \times 2}{3} + \frac{5.564 \times 90}{3} = 433.992,-$$

.../...

pour ateliers : matières premières

$$\frac{9.377 \times 72 \times 2}{3} + \frac{9.377 \times 90}{3} = 731.406,-$$

pour ateliers : petit outillage

$$10.000 \times 90 = 900.000,-$$

Total : 2.668.650,-

en recettes :

Subvention de l'Etat pour acquisition de petit outillage (60% de 900.000,- frs prévus en dépense) = 540.000,-

Reste à charge Ville : 2.128.650,- frs
=====

B. Equipement (pendant trois années seulement)

en dépenses :

Acquisition de matériel et machines-outils 5.000.000,-

en recettes :

Subvention de l'Etat pour acquisition de matériel et machines-outils (60% de 5.000.000,- frs) 3.000.000,-

Reste à charge Ville : 2.000.000,- frs
=====

- A cette dépense s'ajoutent encore les prestations fournies par la Ville pour l'entretien et la surveillance des locaux scolaires mis à la disposition du Collège, rue de la Vieille-Porte, prestations qui se chiffrent annuellement à :

- Personnel : Salaire d'un concierge avec charges sociales 445.000,-
- Entretien constructif des bâtiments 50.000,-
- Entretien et renouvellement du mobilier 5.000,-

Au total : 500.000,- frs
=====

et qu'il y aurait lieu de faire figurer, désormais, dans le Budget du Collège.

En conclusion, il est proposé

.../...

- 1) - de remplacer les deux premiers articles du projet de convention par les suivants, adaptés à nos possibilités :

Article 1er. - A prendre à sa charge à compter du 1er janvier 1956 tous les frais de fonctionnement des quatre classes de Collège Technique avec un effectif maximum de 120 élèves à l'exclusion des traitements du personnel de direction et enseignant.

Le Centre d'Apprentissage Industriel assurant jusqu'à nouvel ordre et dans le cadre de son propre budget le fonctionnement desdites classes, la Ville de THIONVILLE s'acquittera de ses obligations en versant annuellement au Centre le montant de ces frais de fonctionnement calculés au prorata des effectifs désignés ci-dessus et sur la base des taux appliqués au budget de l'établissement gestionnaire pour les prestations suivantes :

- fournitures classiques
- chauffage et éclairage
- ateliers
- dépenses diverses.

Article 2. - A faire sur son propre budget, l'acquisition du complément du matériel et de l'outillage indispensable au fonctionnement des quatre classes du Collège et limitée à une dépense de 15 millions étalés sur 3 années étant entendu que l'inventaire du matériel à acquérir sur la tranche annuelle devra recevoir l'approbation de la Ville et les crédits prévus à cet effet ne pouvant être engagés qu'après notification de la décision attributive de subvention de l'Etat fixée à 60% de la dépense d'ensemble.

- 2) - de compléter la convention par l'adjonction de deux articles nouveaux, destinés, l'un, à mentionner la mise à disposition du Collège Technique de la propriété communale de l'Ecole de la Vieille-Porte et de ses installations, l'autre, à limiter la participation de la Ville aux dépenses réellement effectuées.

Ci-dessous, ces deux articles :

Article N° -

La Ville de THIONVILLE met à la disposition du Ministre de l'Education Nationale les locaux et installations scolaires de la Vieille-Porte, en vue du fonctionnement des quatre classes de Collège Technique Industriel Garçons.

Les locaux occupés par le Collège Technique Industriel Garçons sont propriété de la Ville.

.../...

- Un état des lieux contradictoire établi à la date de la signature de la présente convention par un représentant de la Ville et un représentant du Ministre de l'Education Nationale est annexé aux présentes, ainsi que l'inventaire du matériel de tout ordre établi dans les mêmes conditions.

Article N° - (à inclure après l'article 3)

Il (l'Etat) s'engage également à fournir annuellement à la Ville de THIONVILLE, en fin d'exercice, une copie du compte de gestion du Collège Technique.

Ce document permettra à la Ville d'arrêter sa participation réelle dans les frais de fonctionnement et d'équipement du Collège, lesquels ne devront, en aucun cas, dépasser

- en ce qui concerne le fonctionnement :

ceux déterminés par l'application des barèmes ou normes prévus par élèves

- en ce qui concerne l'équipement :

les maxima fixés à l'article 2 ci-dessus.

En marge de la convention qui ne doit régler les rapports Ville-Etat qu'à compter du 1er janvier 1956, les Services de l'Enseignement Technique sollicitent la participation communale dans l'acquisition de matériel et de petit outillage, au titre de l'exercice en cours.

Il s'agit d'une dépense de 3.000.000,- de frs subventionnée par l'Etat, à raison de 60% de son montant.

La subvention en question, soit 1.800.000,- frs, étant sur le point d'être versée à la Ville, la Municipalité a jugé utile de prévoir le crédit sollicité, de même que la subvention correspondante, au Budget principal 1956, en attendant que l'Assemblée veuille bien se prononcer.

Dans le cadre de l'aide apportée par la Ville à l'Enseignement Technique, deux subventions étaient allouées jusqu'à présent au Centre d'Apprentissage Industriel.

Or, depuis l'introduction dans les départements de l'Est, par décret du 20 mai 1955, de la législation générale relative à l'Enseignement Technique, ce genre d'établissements est régi par l'Etat, de sorte que le versement de ces subventions n'a plus de raison d'être aujourd'hui.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de ne plus reconduire pour 1956 la première de ces subventions, qui s'élève à 150.000,- frs, et qui, au Budget 1955, figurait sous le chapitre XXVIII, article 7.

En ce qui concerne la seconde de l'ordre de 480.000,- frs et portée sous le chapitre XXVIII, article 9, il est proposé de ne

.../...

l'annuler qu'à compter du 1er janvier 1957 pour permettre, en effet, à la Direction du Centre d'Apprentissage de demander à son Administration Centrale, dans les délais fixés, les crédits nécessaires au remplacement de la subvention de la Ville. Il est précisé que l'aide en question était consentie pour l'organisation des cours professionnels pour jeunes apprentis de l'Artisanat. Ces cours étant à considérer comme section à temps réduit, les frais de leur fonctionnement doivent être à la charge du Centre.

Le projet de convention modifié, ainsi que les propositions ci-dessus, ont recueilli l'accord de la Municipalité et des différentes Commissions.

M. Friedrich soulève la question d'une participation éventuelle des sociétés industrielles ou minières aux frais de fonctionnement du Collège Technique.

M. Gaersing répond qu'aucune aide n'est à attendre de ce côté-là, les sociétés en question ayant leurs propres centres de formation. Ces centres dispensent d'ailleurs un enseignement essentiellement pratique destiné à former des maîtres-ouvriers, tandis que celui donné dans les collèges techniques est, en majeure partie, théorique. Ces deux genres d'établissement diffèrent, en outre, en ce sens que seules les études faites dans les Collèges ouvrent la voie à des études complémentaires dans d'autres écoles.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- adopte le projet de convention pour le fonctionnement de 4 classes du Collège Technique Industriel Garçons, sous réserve qu'y soient apportés les modifications et les compléments proposés ci-dessus
- autorise la Municipalité à souscrire la convention qui sera établie définitivement, compte tenu des observations présentées
- sollicite de l'Etat sa participation dans les dépenses qui figurent au Budget principal 1956 et qui sont, par ailleurs, détaillées dans l'exposé
- donne son accord à la participation de la Ville à l'acquisition par le Collège, au titre de l'exercice 1955, de petit outillage, dans la limite du crédit fixé dans l'exposé et porté au Budget principal 1956
- décide de ne pas reconduire, pour 1956, la subvention de 150.000,- frs allouée au Centre d'Apprentissage Industriel (chap. XXVIII, art. 7)

.../...

- prononce l'ajournement, au 1er janvier 1957, de l'annulation de la subvention de 480.000,- frs consentie au Centre d'Apprentissage pour les cours professionnels à temps réduit (chap. XXVIII, art. 9).

14. Travaux d'aménagement au Lycée.

M. Gaersing, adjoint : M. le Proviseur du Lycée de Garçons sollicite la prise en charge par la Ville de divers travaux d'aménagement, à entreprendre au Lycée dans le logement de M. le Surveillant Général.

Il s'agit notamment :

- 1) de la pose de stores-persiennes
- 2) de la pose d'éléments supplémentaires aux radiateurs
- 3) de l'installation d'une salle de bains
- 4) et de celle d'un office.

Consultés à ce sujet, les Services Techniques estiment :

- 1) que la pose des stores-persiennes ne peut se faire sans procéder à d'importantes modifications constructives de la façade principale du bâtiment
- 2) que la pose d'éléments supplémentaires aux radiateurs est à étudier au moment des grands froids. Elle entraînerait une dépense de 100.000,- frs
- 3) que l'aménagement d'une salle de bains et d'un office entraînera une dépense de 350.000,- frs.

A la suite de ces observations et après examen des possibilités de donner suite à la requête de M. le Proviseur, la Municipalité et les différentes Commissions municipales proposent :

- 1) de refuser la pose de stores-persiennes, l'installation de stores "Venitia" étant possible et la dépense en résultant pouvant être mise à charge de l'occupant
- 2) de refuser la pose d'éléments supplémentaires de radiateurs, étant donné qu'il peut parfaitement être suppléé à l'insuffisance du chauffage par un appareil accessoire dont le coût ne semble pas devoir être trop élevé
- 3) de refuser également l'aménagement d'une salle de bains qui ne peut incomber à la Ville, du fait qu'il s'agit de travaux d'amélioration

.../...

4) de prendre en charge, bien qu'il s'agisse également de travaux d'amélioration, l'aménagement de l'office qui pourrait, en raison de son coût peu élevé (42.004,- frs) être réalisé sur les crédits d'entretien constructif du Lycée, ceci sous réserve toutefois que l'imputation de la dépense de 42.004,- frs n'ait pas pour effet de provoquer, par la suite, un dépassement de ce crédit.

M. Walter estime que la Commission des Finances s'est, à juste raison, refusée à accepter la pose d'éléments supplémentaires aux radiateurs. En période d'hiver, il est en effet toujours possible de compléter l'installation de chauffage existante par des appareils accessoires tels que ceux fonctionnant, par exemple, à l'électricité. De même, est parfaitement justifiée la réserve faite sur le dépassement du crédit entretien, à propos de l'aménagement de l'office.

M. le Maire fait remarquer que c'est exactement ce qui a été dit par M. GAERSING dans son exposé.

M. Hubsch déclare, en marge du débat, que lors de la dernière réunion du Conseil d'Administration du Lycée, M. le Proviseur lui a demandé de revoir auprès de la Municipalité, la question des arbres de la rue Teissier et de la réfection de la grille qui est en très mauvais état. Cette dernière étant par endroits soulevée par les racines de ces arbres, M. HUBSCH suggère de les faire éventuellement abattre par les Services Techniques municipaux.

M. Schott craint que les Services de l'Urbanisme ne s'opposent à cette solution.

M. le Maire confirme les dires de M. HUBSCH et déclare que la question sera examinée incessamment.

M. Hubsch précise encore qu'il s'agit, en l'occurrence, de travaux d'entretien qui sont à charge de la Ville, uniquement.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, se rallie aux propositions ci-dessus.

15. Révision de l'installation électrique au Lycée.

M. Gaersing, adjoint : Les installations électriques du Lycée de Garçons ne répondant plus aux besoins actuels de l'établissement, ni aux prescriptions réglementaires, M. le Proviseur nous a saisi d'une demande de prise en charge, par la Ville, de divers travaux de transformation de ces installations.

.../...

Il s'agit, en premier lieu, d'effectuer un nouveau branchement sur le transformateur de la rue Galliéni, l'arrivée souterraine de l'Avenue Clémenceau ne permettant plus une alimentation en courant suffisante, depuis la mise en service de nouveaux moteurs et appareils électriques.

Il nous est, en second lieu, demandé de procéder au remplacement des câbles souples du Bâtiment Externat et de la Salle de Gymnastique, par des canalisations réglementaires, de même, en ce qui concerne cette dernière salle, d'y assurer l'éclairage à l'aide de 4 projecteurs munis d'une protection métallique.

La Municipalité estime que les travaux en question, évalués à la somme de 1.700.000,- frs, ne peuvent être mis à la charge de la Ville pour les raisons suivantes :

- 1) au moment de la nationalisation du Lycée, l'installation électrique y était en parfait état ;
- 2) les modifications demandées ne sont pas motivées par le mauvais état des installations, mais par la mise en service de nouveaux appareils électriques qui apportent à l'établissement une économie de main-d'oeuvre dont est seul bénéficiaire le Service gestionnaire de l'école ;
- 3) la Ville n'est tenue qu'à l'entretien du gros-oeuvre, duquel sont exclus les câbles d'alimentation d'appareils électriques.

Les trois Commissions se sont ralliées à la position prise par la Municipalité.

A son tour,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, et pour les raisons développées ci-dessus, décide de ne pas donner suite à la prise en charge des travaux, objet du présent point.

M. Froeliger entre en séance.

16. Travaux de sécurité au Lycée.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Par l'intermédiaire de M. le Préfet de la Moselle, la Direction de l'Enseignement du Second Degré demande à la Ville de bien vouloir participer aux travaux de sécurité qu'elle se propose d'exécuter au Lycée de Garçons.

Il s'agit de l'aménagement d'un escalier de secours et de l'installation de 24 extincteurs dont le coût a été évalué par les Services Techniques municipaux à :

1) Escalier de secours	500.000,- frs
2) Extincteurs	336.000,- frs
Imprévus	14.000,- frs
	<hr/>
	850.000,- frs
	=====

Bien que la Commission pour les Affaires Sociales et Culturelles se soit, en lère instance, prononcée favorablement sur une éventuelle participation de la Ville, la Municipalité, suivie en ceci par la Commission des Bâtiments et des Travaux et celle des Finances, a estimé que la prise en charge intégrale de ces travaux par l'Etat s'imposait.

En effet,

- l'escalier de secours n'était pas nécessaire dans l'état primitif de l'aménagement des lieux, mais selon la direction du Lycée, il est devenu indispensable par suite de modifications intérieures que la Ville n'a pas à connaître
- les extincteurs font partie, certainement, du matériel que l'Etat a la charge de mettre à la disposition de l'école.

En dehors de ces considérations, il semble utile de rappeler que les subventions effectivement allouées par l'Etat sont souvent bien éloignées des promesses qui nous sont faites, pour obtenir du Conseil Municipal une décision favorable.

En 1953, la Ville a établi un programme de travaux à réaliser au Lycée pour un montant total de 19.418.000,- frs.

La subvention dérisoire de 660.000,- frs que l'Etat nous a allouée pour l'exécution d'une lère tranche de ces travaux, tranche qui a coûté à la Ville la somme de 6.641.942,- frs, illustre d'une façon, on ne peut plus convaincante, l'observation faite ci-dessus.

En conclusion, il est proposé de ne pas donner suite à la demande des Services de l'Enseignement.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

17. Aménagement des cuisines du Collège Moderne de Jeunes Filles.

M. Gaersing, adjoint : Au cours de ses séances des 8 février et 8 mars 1954, l'Assemblée communale avait adopté un programme d'aménagement des cuisines du Collège Moderne de Jeunes Filles qui comprenait :

A. - TRAVAUX

- la pose du courant force	coût	1.000.000,- frs
- l'installation de production d'eau chaude pour la cuisine et la plonge	"	500.000,- "
- la ventilation et l'évacuation des gaz brûlés	"	155.000,- "
		<hr/>
		1.655.000,- frs

.../...

B. - MATERIEL

- acquisition de matériel de cuisine divers	coût	3.576.000,-
	Total :	<u>5.231.000,- frs</u>

et dont elle avait accepté le financement sous réserve :

- en ce qui concerne les travaux "sous A", que l'Etat y participe à raison de 50%
- en ce qui concerne l'acquisition de matériel "sous B", que la dépense soit remboursée par le Collège en plusieurs annuités qui seraient à prélever sur le produit d'une éventuelle majoration du prix de journée des internes.

Les Services du Ministère de l'Education Nationale, consultés par M. le Préfet, ont fait connaître qu'ils étaient disposés à subventionner les travaux dans une proportion de 55%.

Ils se sont, par contre, opposés au mode de financement des dépenses de matériel tel qu'il est préconisé ci-dessus.

L'internat, disent-ils, ne peut supporter un tel remboursement, mais étant donné son exploitation en régie directe, c'est l'Etat qui prendra à sa charge l'intégralité des dépenses de matériel.

L'intervention de la Ville se limitant donc aux seuls travaux d'aménagement dont les deux premières positions (pose du courant force et installation de l'eau chaude) sont à ce jour exécutés, il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir décider la réalisation de la troisième position, à savoir la ventilation et l'aération des gaz brûlés, pour un montant de 155.000,- frs, et solliciter la subvention de l'Etat pour la totalité des travaux.

La Municipalité et la Commission des Finances sont d'accord avec la proposition ci-dessus.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide l'exécution de la 3ème tranche des travaux d'aménagement des cuisines du Collège Moderne de Jeunes Filles, la dépense de 155.000,- frs en résultant étant à prélever sur le crédit ouvert au Budget principal 1956 pour l'entretien du Collège
- sollicite de l'Etat, une subvention de l'ordre de 55% (taux réglementaire) au titre de sa participation à l'ensemble des travaux détaillés sous le paragraphe A de l'exposé et qui s'élèvent à 1.655.000,- frs.

18. Reprise de concessions abandonnées.

M. Gertner, adjoint : Par suite de l'augmentation du nombre de sépultures au cimetière de St-FRANCOIS, l'emplacement qui y est réservé aux concessions tend, de plus en plus, à se limiter.

.../...

Afin de ne pas compromettre l'attribution future de concessions dans ce cimetière, la Municipalité s'est vu obligée d'user des possibilités données par la loi du 3 janvier 1924 modifiée et ses textes d'application, pour la reprise des concessions laissées en état d'abandon.

La procédure de reprise, qui est très longue afin de sauvegarder les droits des concessionnaires, a été entamée en 1952 déjà.

Elle s'est caractérisée, étant entendu qu'il s'agissait au départ de concessions de plus de 75 ans d'existence, dans lesquelles aucune nouvelle inhumation n'avait été effectuée depuis 10 ans et que leur entretien n'incombait pas à la commune :

- par le constat de leur abandon, le 25 juin 1952
- par l'affichage du procès-verbal de ce constat
 - 1) du 26 juin au 26 juillet 1952
 - 2) du 12 août au 12 septembre 1952et après un délai de 3 ans
- par un nouveau constat d'abandon à la date du 28 septembre 1955

suivi

- d'un nouvel affichage du procès-verbal de constat
 - 1) du 28 septembre au 28 octobre 1955
 - 2) du 14 novembre au 14 décembre 1955.

Au terme de la procédure, il appartient à l'Assemblée communale de décider la reprise des concessions abandonnées dont le nombre a été, après accomplissement des formalités ci-dessus, arrêté à 149, et de charger la Municipalité de l'exécution de cette décision.

Le Conseil Municipal

VU le décret du 23 prairial An XII et l'ordonnance du 6 décembre 1843 ;

VU la loi du 3 janvier 1924 ;

VU le décret du 25 avril 1924 modifié par celui du 18 avril 1931 ;

VU la loi du 14 août 1947 ;

CONSIDÉRANT

- que les conditions requises par les textes sus-visés pour la reprise de 149 concessions abandonnées au cimetière de St-FRANCOIS sont remplies
- que, d'autre part, les formalités prescrites par les mêmes textes ont été accomplies,

à l'unanimité,

- décide la reprise, au nom de la commune de THIONVILLE, des concessions abandonnées suivantes :

.../...

<u>Familles</u>	<u>Situation de la concession</u>		
	<u>Carré :</u>	<u>Rangée :</u>	<u>Tombe N°</u>
1) MANGIN-LEJEUNE	A	I	4a
2) Nom illisible	B	II	1
3) BENTZ-BERNIER	C	I	9
4) FABER	C	III	9
5) LEMOINE	C	VI	2
6) HAUX-MULLER	C	VIII	7
7) HECTOR	C	IX	10
8) Monument sans nom	D	II	9
9) CHAMBERLAND	D	VII	5
10) Monument sans nom	E	I	3
11) REITZ-DE QUER	E	I	4
12) MONTINET	E	I	11
13) ANTOINE-BAYOT	E	I	12
14) BENTZ	E	I	13
15) Monument sans nom	E	I	15a
16) KAMMERER	E	II	1
17) COLLOMBIER-FIGLISTER-CHERINET	E	II	2
18) ERPELDINGER-GEORGE	E	II	4
19) WIRTZ	E	II	7
20) DONNEVERT-GRIESHABER	E	III	5
21) RENOVAR-DELISALI	E	III	8
22) PIEDTFORT-LUC	E	III	10
23) ANDRE-SCHARFF	F	III	2
24) PERSEVAL-GREGOIRE-SIMMER	F	IV	8
25) GINTER	F	VI	3
26) LORRETTE-PERRIN	F	VII	2
27) RENOUE	F	VI	1
28) NICOLAS	G	II	6
29) SCHWEITZER-PIRUS	G	III	3
30) VANDERPOL	G	V	3
31) WOLFF-BERTHIER	H	I	2
32) MARCHAL	I	I	8
33) Monument sans nom	I	XII	8

.../...

	<u>Carré</u> :	<u>Rangée</u> :	<u>Tombe N°</u>
34) BLAND	I	XII	3
35) COSTER	I	XIII	4
36) MICHEL-STRAUSS	I	XIII	6
37) CURICQUE	J	I	11
38) VIGNERON-CURICQUE-BERTRAND	J	II	8
39) NOEL-BOUCKER	J	IV	10
40) CADET-ARNOULT	J	IV	9
41) REMMER	J	IV	4
42) SCHARFF-KRISMAN	J	V	3
43) Monument sans nom	K	I	43
44) THIRIET	K	VII	2
45) LECLAIRE-MOSQUINOT	K	III	18
46) SPIRE-BOUCHE	K	III	20
47) RIGUES	K	VI	5
48) LAPIED	K	VI	7
49) KLEINER-DELION	K	VI	14
50) BREQUEL-VAGENER	K	VI	15
51) SCHMIT-JACQUET	L	I	7
52) FENDT	L	I	5
53) FISCHER	L	I	4
54) SCHEIL-FICK	L	I	3
55) BARBARIN-MILLER (chapelle)	L	II	2
56) DUMONCHEAU	L	II	5
57) RENOUARD	L	II	7
58) BEMER	L	II	16
59) MARTIUS-REITER-HIM	L	X	1
60) ARNOULD	L	X	5
61) DURAND-LORRAIN	L	XI	2-3
62) GUESVILLER-MARX	L	XI	5
63) LORRETTE	L	XI	12
64) NICOLAS-REBOIS	L	XI	14
65) BASTIEN-STUREL-ANTOINE	M	II	1
66) CHOTTE-SIMMER	M	II	6

.../...

	<u>Carré</u> :	<u>Rangée</u> :	<u>Tombe N°</u>
67) SAINT-PAUL - GERARD-KRISMAN	M	II	2-3
68) PUTZ-BODART	M	IX	7
69) ACRAIN-STOCK-BOX	M	IX	18
70) RENAULT-NOULLE	M	X	2
71) MATHURIN	M	X	3
72) FILHOL	M	X	4
73) MAIR	M	X	7
74) NICOLAS-THIBAudeau-REMY-SCHLINCK	N	II	4
75) GAGET	N	II	6
76) HANRION	N	II	11
77) REZILLOT-WURTH	N	II	12
78) CORPS	N	II	13
79) HILBERT-BENTZ-CHIRY	N	II	15
80) STIELDORFF-FOLKING	N	II	16
81) DUPUY-JUVENEL	N	II	22
82) CHEOT	N	III	3
83) SCHNEIDER François	N	III	2
84) WURTH-HIPPERT	N	X	2
85) GUILLEMIN	N	X	6
86) POULMAIRE-EISENBACH	N	X	7
87) VANDERPOL-LEBERON	M	X	8
88) PIERROT-MANGIN	M	X	9
89) LOEVENBRUCK	O	III	3
90) MARCHAL-SCHWEITZER	O	III	4
91) STOCK	O	III	5
92) KLEINE-DEPRETTE-DELION	O	III	6
93) STRAUSS-THOMAS	O	X	1
94) SIMON Marie	O	X	4
95) HERGAT-FICK	O	X	5
96) BERGEZ Louise Eléonore	O	X	6
97) KARGER-NAGELSCHMITT-HENRY	O	X	8
98) Monument sans nom	O	X	10a
99) VERDUN-PRIVAT	O	X	11

.../...

	<u>Carré :</u>	<u>Rangée :</u>	<u>Tombe N°</u>
100) LOUIS-HUMBERT	O	X	12
101) LALMENT Nicolas et Marie-Louise	O	X	14-15
102) BERTHOMMER	O	X	16
103) POSSELIUS-GUERIN	O	X	17
104) MATHIOTTE	O	XI	5
105) GERGEN-PRAUM-SUANG	O	XI	7
106) KONNEN-BOLZINGER-LEMPREUR	P	III	2
107) SARTOR-SEILER	P	III	3
108) PEIFFER Marguerite	P	III	4
109) SUZANGE	P	III	5
110) POULMAIRE	P	III	8
111) TILS	P	IV	2
112) NOEL-POHL	P	IV	3
113) MATHIEU-MANES	P	IV	12
114) SCHNEIDER	P	IV	17
115) GADANT Catherine Louise	P	IV	20
116) BERNARD-NICOLAS	P	IV	21
117) TONNEAU-HARTARD	P	V	8
118) LAURRIN	P	V	7
119) SARTOR	P	V	6
120) SCHMITT	P	V	5
121) BETRAND	Q	III	1
122) HUMBERT-LOUIS	Q	III	2
123) GERARD Michel François	Q	III	3
124) LAHERRE-LIBER-CHARIER	Q	III	5
125) LIESSE	Q	III	6
126) HESTAUST-JOST-ZIMMERMANN	Q	III	7
127) REMY-RETTTER	Q	III	8-9
128) SCHMIT	Q	III	10
129) LECOUTEUX-RENIE	Q	III	11
130) MANGIN-HELACOUR	Q	X	2
131) DUBUC	Q	X	3
132) CAPRON	Q	X	5
133) GUERITTE-MASSON	Q	X	7
134) VERLAIS-ZAZANEUVE	Q	X	8

.../...

	<u>Carré :</u>	<u>Rangée :</u>	<u>Tombe N°</u>
135) RAUCH	Q	X	9
136) CHABOT-NICOLAS	Q	X	12
137) COUTURE	Q	X	13
138) DURAND	Q	X	16
139) SIRET-WURTH	Q	X	17
140) DURAND	Q	X	18
141) GERGEN	Q	X	19
142) VERLAIS-HARTENSTEIN	Q	X	23
143) SCHWEITZER-ROBERT	Q	X	24
144) VIDAL	Q	X	26
145) CHEVALIER-DUPRE	Q	XI	1
146) SCHAACK	Q	XI	2
147) PAYOTTE-SCHWEITZER	Q	XI	7
148) SCHNEIDER-ROBERT	Q	XI	8
149) MARX-LOUIS	Q	XI	9

- charge la Municipalité de l'exécution de cette décision et
- l'autorise à remettre en service, pour de nouvelles inhumations, les concessions ainsi reprises.

19. Installation d'appareils distributeurs sur la voie publique.

M. Petitjean, adjoint : Plusieurs maisons spécialisées dans la vente à l'aide d'appareils distributeurs, ont sollicité une autorisation d'installation de tels appareils sur la voie publique à THIONVILLE.

Ce système de vente tendant à se multiplier, à notre époque, et afin de régler la question pour les demandes qui nous seraient encore adressées, les services municipaux ont élaboré le projet de réglementation suivant, qui contient certaines conditions que la Commission des Bâtiments et des Travaux a estimé devoir imposer, de même que certaines dispositions qui, en raison de la nature de l'installation de ces distributeurs (appareils reposant sur la voie publique - appareils appliqués à des immeubles et formant saillie) sont déjà prévues par la loi.

A. Dispositions communes.

- 1) - Quelle que soit la nature des appareils ou de leur installation, l'autorisation est délivrée à titre précaire et la Ville se réserve le droit de les faire enlever à tout moment.

.../...

- 2) - La demande d'installation est à déposer aux Services Techniques municipaux par le propriétaire de l'immeuble, sur ou devant lequel les appareils sont appelés à être installés.
- 3) - Les appareils ne pourront être installés à proximité des bâtiments publics, à l'exception des W.C., où seuls pourront être placés des distributeurs de savon, de serviettes et de papier hygiénique, sur indication des Services Techniques. Aucun appareil ne sera toutefois toléré devant le Beffroi.
- 4) - Ils sont, en outre, quelle que soit leur nature, soumis aux restrictions suivantes auxquelles il ne pourra, en aucun cas, être dérogé :
 - la saillie sur l'alignement qu'ils sont appelés à former ne devra pas être supérieure à 0 m. 40
 - la distance comprise entre l'arête de la bordure de trottoir et le point le plus avancé de la saillie ne pourra être inférieure à 1 m. 25
 - celle comprise entre la limite des propriétés voisines et le côté de l'appareil le plus proche de cette limite ne pourra être inférieure à 0 m.65.

B. Appareils reposant sur la voie publique.

- 5) - En aucun cas, ces appareils ne devront faire corps avec l'assiette de la voie publique.
- 6) - Outre les règles générales auxquelles ils sont soumis au point 4) ci-dessus, ils devront être adossés au mur de l'immeuble devant lequel ils seront placés.
- 7) - L'autorisation d'installation est délivrée par le Maire pour toutes les voies publiques de la commune, y compris les traverses des routes nationales et des chemins départementaux. L'avis des Ponts-et-Chaussées sera toutefois requis pour ces deux dernières catégories de voies.

C. Appareils formant saillie.

- 8) L'autorisation d'installation est délivrée par le Maire pour la voirie urbaine, vicinale et rurale et par le Préfet pour les routes nationales et les chemins départementaux, ainsi que pour les traverses de ces voies dans l'agglomération.

D. Redevances.

- 9) - L'installation, quelle que soit sa nature, des appareils distributeurs, donne lieu à la perception, au profit exclusif de la Ville, d'une taxe annuelle dont la quotité est à fixer par le Conseil Municipal.

.../...

Le projet ci-dessus a été approuvé par la Commission des Bâtiments et des Travaux qui propose, en outre, d'autoriser l'installation d'un appareil distributeur de savon, de serviettes et de papier hygiénique à l'intérieur du W.C. installé au Beffroi, un tel aménagement étant, en effet, de nature à maintenir les lieux en état de propreté.

La Commission des Finances qui est également favorable au projet, a adopté, en ce qui concerne le droit annuel à percevoir, les taux suivants proposés par le Service des Finances de la Ville :

- | | |
|--|-------------|
| - appareils distributeurs de savon, de serviettes et de papier hygiénique (en raison de leur caractère d'utilité publique) | 600,- frs |
| - appareils distributeurs de chewing-gum | 1.000,- frs |
| - appareils distributeurs de confiserie | 2.000,- frs |

M. Friedrich exprime son étonnement sur le fait que soient proposés des taux différents pour les appareils distributeurs de chewing-gum et de confiserie. A son sens, ces deux catégories n'en forment qu'une et il serait utile d'aligner la première nommée sur la seconde.

M. le Maire est d'avis, dans ces conditions, de donner aux deux dernières catégories une dénomination commune, de préférence très générale, pour permettre l'application du même taux à des catégories qui viendraient éventuellement encore s'ajouter à celles déjà nommées ci-dessus.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- adopte le projet de réglementation présenté ci-dessus
- autorise la Municipalité, sous réserve de l'accord de l'autorité de surveillance, à le modifier en son § C. (Appareils en saillie) en donnant également pouvoir au Maire pour autoriser l'installation de cette catégorie d'appareils dans les traverses des routes nationales et des chemins départementaux, ceci en raison du caractère précaire des autorisations délivrées et dans un but de simplification des formalités
- donne son accord, par dérogation à la règle, à l'installation éventuelle d'un distributeur automatique à l'intérieur du W.C. du Beffroi, dans les conditions proposées dans l'exposé
- fixe la redevance annuelle à percevoir pour l'installation des appareils distributeurs à

.../...

2.000,- frs pour tous appareils autres que ceux distribuant du savon, des serviettes et du papier hygiénique

600,- frs pour les derniers cités, en raison de leur caractère d'utilité publique.

20. Travaux à inscrire au programme du
Fonds Spécial d'Investissement Routier -
Tranche urbaine.

M. le Maire : L'Administration communale a été invitée à faire connaître à l'autorité supérieure les opérations qui pourraient être retenues pour être inscrites au Fonds spécial d'investissement routier - tranche urbaine, dont un programme de 7 ans est actuellement préparé.

Les opérations qui seront retenues doivent remplir certaines conditions particulières, et les Services Techniques municipaux ont pris contact avec l'Administration des Ponts et Chaussées pour examiner les projets qui seraient susceptibles d'être agréés.

Les plus urgents et les plus nécessaires sont incontestablement les suivants :

- 1°) aménagement d'une voie de contournement le long des quais de la Moselle, avec gare routière et parcs de stationnement. Le coût en est estimé à 150 millions -
- 2°) déviation du C.D. 14 à THIONVILLE. Le coût en est estimé à 40 millions -
- 3°) aménagement d'une voie de liaison avec dégagement pour stationnement entre la R.N. 53 et la route de ceinture de déviation poids-lourds, que constitue le chemin vicinal N° 1. Le coût en est estimé à 15 millions -

M. Ricau demande quand sera entrepris l'aménagement du Quai Crauser.

M. le Maire répond que le présent point a précisément pour objet de faire inscrire les travaux en question au programme du Fonds Spécial d'Investissement Routier.

Sur le plan communal, le projet est inscrit en tête de la liste de priorité.

Sur celle du département, il figure en bonne position également.

En ce qui concerne l'aménagement des parcs-auto, de part et d'autre du Pont des Alliés, les travaux seront vraisemblablement entrepris au printemps.

Ensuite

.../...

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide la réalisation, dans les 7 prochaines années à venir, des travaux ci-après :
 - 1°) aménagement d'une voie de contournement le long des quais de la Moselle, avec gare routière et parcs de stationnement
 - 2°) déviation du C.D. 14 à THIONVILLE
 - 3°) aménagement d'une voie de liaison avec dégagement pour stationnement entre la R.N. 53 et la route de ceinture de déviation poids-lourds, que constitue le chemin vicinal N° 1opérations dont les devis estimatifs établis par le service des Ponts et Chaussées s'élèvent respectivement à 150 millions - 40 millions - 15 millions
- demande que la commune soit admise à bénéficier pour ces travaux d'une subvention au titre du Fonds spécial d'investissement routier - Tranche urbaine
- et s'engage à financer la part des travaux qui ne sera pas couverte par la subvention.

21. Réparation d'un canal d'évacuation
des eaux de pluie.

M. le Maire : Les nombreuses réclamations qui ont été présentées, en ce qui concerne le chemin de halage, ont conduit la Municipalité à demander aux Services de la Navigation de faire l'effort financier nécessaire à la réalisation des travaux.

Les membres de l'Assemblée ont pu constater qu'il nous a été donné partiellement satisfaction du côté du pont Sud (côté METZ) où les travaux sont d'ailleurs encore en cours d'exécution.

Il reste cependant encore un travail important à réaliser à proximité du pont Nord, où la guerre a démolé non seulement le chemin de halage, mais également un canal communal d'évacuation des eaux de pluie qui se jettent dans la Moselle à cet endroit.

Les Services de la Navigation sont d'accord à procéder à la remise en état du chemin de halage, à condition, bien entendu, que la Ville répare auparavant son canal.

Comme il s'agit de dommages de guerre, nous avons demandé au M.L.R. d'accélérer le paiement de cette créance, ce qui nous a été promis.

Il est donc possible d'engager les travaux qui nous concernent et qui se chiffrent à 800.000,- frs.

.../...

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide l'exécution rapide des travaux de réparation du canal communal se jetant dans la Moselle à proximité du pont-rail Nord, opération dont le coût est chiffré à 800.000,- frs et qui sera financée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article 4 du budget.

22. Règlement concernant la fourniture d'eau par le Service Municipal des Eaux.

M. le Maire : En prévision de l'examen, au cours de la présente séance, du nouveau règlement de fourniture d'eau, un exemplaire de ce règlement a été remis préalablement à chaque Conseiller, afin qu'il puisse en étudier les dispositions de détail et présenter directement ses observations sur un point particulier, sans qu'il soit nécessaire de reprendre, en séance, l'ensemble des règles qu'il contient.

Il est rappelé que ce règlement est une codification des règles anciennes et nouvelles qu'il est apparu nécessaire de rassembler en un seul document, en raison de leur nombre et de leur diversité.

M. Muller attire l'attention sur une contradiction qu'il a relevée à l'article 12 du règlement. Celui-ci prévoit, en effet, l'abonnement à la suite d'une demande écrite et § 4 de cet article, il est stipulé que les charges et conditions imposées sont valables, même si l'abonnement est accordé à la suite d'une demande verbale qui ne semble cependant tacitement pas admise.

M. le Maire précise que cette disposition concerne les anciens abonnés auxquels il ne peut être demandé, en vertu du principe de la non-rétroactivité des textes, de représenter une demande écrite. Il est bien entendu que les nouveaux abonnements ne seront accordés qu'à la suite d'une demande écrite.

M. Ricau présente, sur le nouveau règlement, les observations suivantes.

Article 20. -

Au § 3 où il est question de facturation d'eau en fonction des quantités consommées, il relève un manque de précision. Aucune indication n'y est, en effet, donnée sur la période de consommation à laquelle correspond la quantité de 10 m³ mentionnée.

Article 29. -

Au § 1, qui traite entr'autres de la nature des tuyaux, M. RICAU estime qu'il y aurait lieu d'ajouter une stipulation, limitant à

.../...

une longueur maximum d'un mètre les tuyaux de plomb à utiliser éventuellement. Cette restriction s'impose, en effet, en raison du traitement de nos eaux par l'ozone dont le pouvoir oxydant est très puissant.

Au § 3, il signale que l'interdiction d'appareils destinés à augmenter la pression d'eau est trop générale, ces appareils n'étant néfastes que si l'eau est directement pompée dans la conduite. Si elle l'est dans un réservoir, aucune perturbation n'est à craindre dans la distribution par le réseau et il n'y aurait, par conséquent, pas lieu d'interdire ce genre d'appareils.

Au § 4, M. RICAU est d'avis que la stipulation de l'embranchement des conduites des cours et jardins devrait être complétée par une interdiction de mise en service avant que l'installation soit réceptionnée par la Ville.

M. Schott déclare que cette interdiction n'empêchera pratiquement pas les intéressés d'utiliser les installations avant.

M. le Maire répond, en ce qui concerne l'article 20 § 3, que la consommation de 10 m³ dont il est fait état est trimestrielle et que le règlement sera complété en ce sens.

Quant à l'article 29, les 3 points qui ont été soulevés seront revus par les Services Techniques, en vue d'un éventuel changement du libellé de l'article en question.

M. Ricau fait encore remarquer, au sujet de l'article 36 § 2, que l'éventualité d'un obstacle s'opposant à la lecture du compteur d'eau ne devrait pas être envisagée. L'accès au compteur devrait être possible à n'importe quel moment et imposé dans le règlement.

M. le Maire déclare qu'une telle imposition ne serait efficace que si elle était accompagnée d'une sanction. Or, laquelle choisir ?

M. Ricau propose la coupure d'eau.

M. le Maire estime que la coupure d'eau est une sanction trop draconienne.

MM. Pougué et Friedrich sont également opposés à la coupure, le premier pour des raisons sociales, le second, au regard du conflit qu'elle risquerait d'engendrer avec la commission d'Hygiène et la commission de Sécurité contre l'Incendie.

M. Petitjean pense que la coupure d'eau pourrait éventuellement être envisagée en cas de refus de paiement de la consommation d'eau.

M. Walter est d'avis que la coupure pour non-paiement ne se justifie pas, cette sanction risquant d'atteindre des gens de bonne

.../...

foi. La facturation se fait, en effet, habituellement 15 jours après le relevé des compteurs, après quoi un délai d'un mois est laissé aux abonnés pour le règlement des factures. Il leur suffit d'être absents pendant et après cette période pour être involontairement en infraction. M. WALTER plaide, par conséquent, en faveur d'une mesure qui tendrait au dégagement, à tout moment, du compteur d'eau. Le stockage de charbon à l'endroit où se trouve le compteur n'est pas un argument suffisant pour s'opposer à l'obligation de dégagement du compteur. On ne met pas le charbon à cet endroit là, en général.

M. Guth fait remarquer qu'une maison particulière possède peut-être une cave destinée spécialement au charbon, mais que ce n'est pas le cas pour les immeubles collectifs en général.

M. le Maire confirme cette dernière remarque en déclarant qu'on n'installe pas le compteur dans la cave à charbon, mais souvent le charbon à l'endroit où se trouve le compteur.

M. Schott préconise une autre solution, celle de prescrire, et c'est le rôle des Services Techniques, un emplacement spécial pour le compteur.

M. le Maire déclare que cette solution est parfaite, mais qu'elle n'est applicable qu'aux immeubles neufs. Il propose, devant le débat que soulève cette question, de la soumettre à un nouvel examen en commission et de passer directement au vote du Règlement, avec son nouveau libellé, lors de la prochaine séance.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, se rallie à cette proposition.

23. Travaux de dommages de guerre aux Abattoirs.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Afin d'adapter les installations des Abattoirs municipaux au volume d'abatage auquel ils ont à faire face, la Municipalité se propose d'y réaliser une 3ème tranche de travaux qui porterait :

- sur l'agrandissement du hall d'abatage de porcs et
- sur l'équipement de ce hall.

A) - Agrandissement du hall.

Les dépenses qu'occasionnerait l'agrandissement du hall sont estimées, selon le devis présenté, à 13.110.000,- frs.

Le financement de ces travaux ayant été envisagé sur fonds de dommages de guerre, et nos disponibilités en la matière se limitant pour l'instant à la somme de 10.000.000,- de frs, la Commission des Bâtiments et des Travaux propose, après avoir établi un ordre d'urgence des travaux :

.../...

- la réalisation, pour le moment, des 9 premières positions du devis, chiffrées à 8.960.000,- frs et
- l'exécution des 2 dernières positions évaluées à 4.150.000,- frs au fur et à mesure de nouvelles disponibilités financières.

D) - Equipement du hall.

En ce qui concerne l'équipement du hall évalué à 3.823.702,- frs, la Commission des Bâtiments propose son financement à l'aide de l'excédent de recettes de l'exercice 1955.

La Commission des Finances a adopté l'ensemble des propositions dessus.

Après délibération,

Le Conseil Municipal

l'unanimité

donne son accord à la réalisation, conformément aux propositions présentées, des travaux d'agrandissement du hall d'abatage de porcs aux Abattoirs municipaux, évalués à 13.110.000,- frs et dont le financement est assuré :

- pour une première part, sur les fonds de dommages de guerre prévus au Budget principal 1956, pour un montant de 10.000.000,- de frs et figurant en dépenses sous le chapitre XXXV, article 2 et en recettes sous le chapitre XVI, article 5 ;
- pour une seconde part, sur les disponibilités financières futures ;

adopte le projet présenté pour l'équipement de ce hall

décide que la dépense de 3.823.702,- frs en résultant sera couverte à l'aide de l'excédent de recettes de l'exercice 1955 qui figurera au budget supplémentaire 1956.

24. Budget Vicinal 1956.

Petitjean, adjoint : Le budget vicinal de l'exercice 1956, présenté par M. l'Ingénieur en Chef du service vicinal, se balance en recettes et en dépenses avec une somme de 4.885.647,- frs dont le détail :

RECETTES ORDINAIRES

Taxe vicinale (170 c -)	<u>4.885.647,-</u>
(calculée sur la valeur nette : 28.739,10)	
Total de la section ordinaire	
et total général :	<u>4.885.647,-</u>
	=====

.../...

DÉPENSES ORDINAIRES

Salaires et indemnités des cantonniers communaux	500.000,-
Entretien et réparations ordinaires des chemins V.O.	1.925.290,-
Contribution au fonds de solidarité intercommunal (80 cts valeur brute)	<u>2.460.357,-</u>
Total :	<u>4.885.647,-</u>

Ce budget dont les chiffres sont repris au budget principal, est en diminution par rapport au précédent, en raison du déclassement de certaines voies et de leur reclassement dans la voirie urbaine.

La Commission des Finances est favorable à son adoption.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

VU la loi du 21 mai 1836, l'Instruction ministérielle du 24 juin suivant et le Règlement général sur le service des chemins vicinaux ;

VU les propositions présentées par les Ingénieurs du Service Vicinal pour l'établissement du budget de la commune, en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1956 ;

- vote l'inscription au budget de la commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1956, le tout conformément aux indications données ci-dessus
- et décide que la taxe vicinale ne pourra pas être acquittée en nature.

25. Budget principal de la Ville pour 1956.

M. le Maire : Un exemplaire du budget principal de la Ville pour 1956 ayant été remis à chaque Conseiller, les membres de l'Assemblée auront pu l'étudier à loisir, avant qu'il ne soit soumis à leur approbation au cours de la présente séance.

Les indications contenues dans le rapport introductif qui l'accompagne et dans la colonne "observations" auront, par ailleurs, facilité sa compréhension, de sorte qu'il semble suffisant, comme à l'accoutumée, de ne faire lecture que des totaux portés en fin de chaque chapitre, quitte à interrompre quand il y aura lieu.

.../...

M. Walter intervient, préalablement à la lecture, pour demander que les exemplaires du budget distribués aux conseillers le soient au moins 15 jours avant la séance du Conseil Municipal. L'examen en détail du budget présente, en effet, un gros travail qui ne peut être fait en toute hâte. Un plus long délai pour son étude s'impose d'autant plus qu'en commission des finances on ne lui a consacré que 4 heures, ce qui est nettement insuffisant pour pouvoir s'en faire une idée exacte.

M. le Maire estime que les exemplaires du budget ont été distribués suffisamment à l'avance, pour permettre son examen complet. Les membres de l'Assemblée l'ont, en effet, reçu 12 jours avant la séance. La différence de 3 jours entre ce nombre et celui proposé par M. WALTER ne peut donc sérieusement être admise comme étant de nature à empêcher un examen approfondi du Budget. A l'avenir, les services essayeront de le distribuer 15 jours avant la séance, s'il peut être prêt dans ce délai.

M. Tresse relève le fait qu'au moment où le budget est soumis à la Commission des Finances, il est déjà sous presse. Sa confection définitive étant donc déjà en route, il n'est plus possible de le modifier. On devrait laisser à la Commission des Finances la possibilité d'y apporter les modifications désirées.

M. Petitjean, adjoint, répond que cette possibilité existe quoi qu'en dise M. TRESSE ; c'est, en effet, une minute du budget qui est soumise à la Commission.

M. le Maire, confirmant cette réponse, précise que M. ERNEST, auparavant, et M. BONCOUR, actuellement, ont toujours présenté à la Commission un budget dans lequel les prévisions étaient portées au crayon.

M. Tresse déclare que deux jours après la dernière réunion de la Commission des Finances, M. BONCOUR lui aurait dit qu'il était difficile de modifier le budget parce que celui-ci était sous presse.

M. Boncour précise que sa déclaration était à interpréter au travers de la nécessité de présenter le budget à la séance de décembre, afin qu'il puisse prendre effet à compter du 1er janvier 1956. En le modifiant (la modification étant possible naturellement) au moment où M. TRESSE est intervenu, le budget n'aurait matériellement pas pu être présenté à la séance de décembre, mais seulement à celle de février.

M. Tresse estime qu'il est inutile, dans ces conditions, de l'examiner en Commission des Finances et de perdre deux heures.

M. PETITJEAN, rapporteur, présente ensuite le budget.

.../...

clientèle. Les premières installées ont voulu provoquer une décision leur réservant exclusivement l'emplacement du Square du Onze-Novembre, en raison de leur ancienneté et sous prétexte qu'ils étaient gênés dans les manoeuvres de conduite par le trop grand nombre de véhicules concurrents venus y stationner par la suite.

Or, la liberté du commerce nous interdisant de favoriser l'un ou l'autre, il a fallu les déplacer tous vers la Place de la Liberté, moins pour mettre fin à leurs différends que pour des raisons de sécurité routière. Leur stationnement près du virage du Square du Onze-Novembre masquait en effet la route à la vue des automobilistes et empêchait, en outre, les piétons de circuler librement sur le trottoir. Par surcroît, le virage en question est très mauvais pour la circulation, parce qu'insuffisamment relevé.

M. Muller est également d'avis que ce virage est très dangereux.

Il attire, en outre, l'attention sur le groupe de refuges aménagé à l'extrémité du Pont des Alliés et qui canalise la circulation vers la gare et le pont de Yutz. L'aménagement de ce carrefour présente, pour les étrangers venant de la direction de BASSE-YUTZ, le désavantage de ne pas voir quelle voie emprunter pour se diriger vers la gare.

L'installation d'un refuge unique, imposant une circulation giratoire, n'aurait, de par sa simplicité, pas présenté l'inconvénient décrit.

M. le Maire déclare que la Ville n'est pour rien dans l'aménagement de ce secteur qui est l'oeuvre des Ponts-et-Chaussées. Il signale que les services de Police en sont cependant très satisfaits.

M. Muller cite également la sortie de la Rue du Mersch vers la Place du Marché comme étant dangereuse pour la circulation.

M. le Maire fait remarquer que la Ville a déjà essayé de limiter le danger à cet endroit, en installant, devant le Café du Commerce, une avancée qui forme virage à droite et qui facilite ainsi la sortie de la Rue du Mersch. Avec l'aménagement en question et l'observation des prescriptions du Code de la Route, aucun accident ne devrait pouvoir arriver à cet emplacement.

M. Walter signale deux points sur lesquels il conviendrait d'intervenir auprès des Ponts-et-Chaussées :

- 1) à l'angle de la Rue de Luxembourg et de l'Avenue Clémenceau, de même qu'à celui de l'Avenue Albert-Ier et de l'Avenue de Gaulle, les panneaux de signalisation sont mal placés ;
- 2) la signalisation au Rond-Point Merlin est également sujette à critique.

.../...

M. le Maire expose que les mêmes constatations ont déjà été faites par la Municipalité qui est intervenue auprès des Ponts-et-Chaussées. Il n'est cependant pas à nier, qu'en règle générale, la signalisation est relativement bonne à THIONVILLE et que peu de villes peuvent en dire autant.

M. Walter demande où en est le projet du théâtre..

M. le Maire répond que la Municipalité est à même de juger si un fait particulier est suffisamment important pour être communiqué à l'Assemblée ; s'il devait l'être, elle n'y manquerait pas.

M. Walter estime que le Conseil Municipal devrait être mieux informé du déroulement de certaines affaires, tel le théâtre, par exemple.

M. le Maire confirme ce qu'il a déjà dit et déclare que la question du théâtre n'est d'ailleurs pas inscrite à l'ordre du jour.

M. Walter relève la disproportion entre les dépenses et les recettes de l'Ecole Municipale de Musique. La ville est trop fortement mise à contribution pour un enseignement dont bénéficie un grand nombre d'élèves de l'extérieur.

Ces derniers constituent, à peu près, le tiers de l'effectif de l'Ecole qui dépasse le chiffre de 200 élèves, et il n'est pas admissible que la Ville fasse des sacrifices pour des élèves non thionvillois. Les tarifs des leçons qui leur sont données devraient être augmentés.

M. le Maire déclare que c'est le Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique qui soumet les différents tarifs au Conseil Municipal, lequel les a toujours approuvés jusqu'à maintenant.

V.	Produit des services à caractère commercial et industriel exploités en régie	103.103.000,-
VI.	Produit des concessions de services publics	--
VII.	Revenus ordinaires du patrimoine	10.873.240,-
VIII.	Répartitions faites par l'Etat - Aide financière des autres collectivités	10.436.150,-
IX.	Recettes ordinaires diverses	10.062.496,-
	Total des Recettes ordinaires	405.613.445,- =====

.../...

SECTION EXTRAORDINAIRE

X.	Produit des centimes extraordinaires	7.174.141,-
XI.	Produit des centimes affectés au service de la dette ou à la garantie des emprunts.	24.828.275,-
XII.	Produit des emprunts à réaliser en cours d'exercice	195.850.000,-
XIII.	Subventions extraordinaires	5.571.668,-
XIV.	Aliénations et produits extraordinaires du patrimoine	41.150.000,-
XV.	Dons, legs et fondations (en capital)	--
XVI.	Recettes extraordinaires diverses	72.846.327,-
	Total des Recettes Extraordinaires	347.420.411,-
	Rappel des Recettes Ordinaires	405.613.445,-
	Total général des Recettes	753.033.856,- =====

D É P E N S E S

SECTION ORDINAIRE

I.	Administration Générale - Personnel	46.170.000,-
II.	Administration Générale - Matériel	7.765.000,-
III.	Justice	322.500,-
IV.	Police-Personnel	1.265.000,-
V.	Police - Matériel	1.046.735,-
VI.	Sécurité - Personnel	1.265.500,-
VII.	Sécurité - Matériel	2.495.000,-
VIII.	Salubrité et Santé - Personnel	13.620.000,-

M. Walter attire l'attention sur le manque de coordination des différentes tournées d'enlèvement des ordures. Certains jours, l'enlèvement des immondices se fait, en effet, avec un assez long retard.

.../...

M. le Dr. Schmitt, adjoint, fait remarquer que le service en question ne peut fonctionner avec une régularité parfaite, en raison du manque de personnel et de matériel approprié.

IX. Salubrité et Santé - Matériel	3.861.700,-
X. Salubrité et Santé - Contingents	450.000,-
XI. Voirie urbaine - Personnel	35.435.000,-
XII. Voirie urbaine - Matériel	25.655.000,-

M. Walter demande au Dr. Schmitt de bien vouloir lui donner des explications sur la question de l'éclairage public.

M. le Dr. Schmitt répond qu'après de nombreux et longs pourparlers avec E.D.F. la position est toujours la même. Il faut dire que ni la Ville, ni les services locaux d'E.D.F. ne sont responsables de la situation actuelle. Le problème est difficile à résoudre parce qu'il n'existe pas de contrat national et la solution ne semble pas devoir être envisagée avant longtemps.

M. Walter revient sur l'éclairage des carrefours à propos duquel il est intervenu sous le point 7 de l'ordre du jour. Il insiste à nouveau pour que des lampes plus fortes y soient installées.

M. le Dr. Schmitt répond qu'une amélioration est sans cesse demandée à E.D.F. Il est même songé à la création d'un service municipal pour l'entretien de l'éclairage public, mais rien ne peut être entrepris avant la promulgation des cahiers des charges-types.

XIII. Voirie vicinale et rurale - Personnel	500.000,-
XIV. Voirie vicinale et rurale - Matériel	4.530.647,-
XV. Abattoirs, Halles, Marchés, Foires - Personnel	12.092.250,-
XVI. Abattoirs, Halles, Marchés, Foires - Matériel	9.704.309,-

M. Walter demande s'il n'est pas possible d'obtenir d'E.D.F. une réduction des tarifs électricité pour les illuminations de fin d'année. Il croit savoir que la Ville de METZ a pu bénéficier d'une telle mesure de faveur.

M. le Dr. Schmitt répond qu'en l'absence de convention à ce sujet, la chose ne paraît guère possible.

M. le Maire précise qu'à METZ, le service de distribution de l'énergie électrique est exploité en régie par la Ville même. Ce service étant donc municipal, on comprend qu'un accord ait pu se faire facilement.

.../...

M. Muller déclare que notre service municipal de distribution d'électricité fut concédé à l'époque pour la somme de 1.000.000,- de frs, ce qui, au cours du moment, représentait une très forte somme.

M. le Maire dit que l'opération pouvait, certes, paraître intéressante pour la Ville à l'époque, mais cela n'empêche pas que la situation ait évolué depuis et qu'actuellement, nous sommes à la remorque d'E.D.F. qui n'exécute plus ses obligations contractuelles.

XVII. Services à caractère industriel ou commercial concédés ou en régie	105.570.250,-
XVIII. Propriétés communales - Personnel	29.235.000,-
XIX. Propriétés communales - Matériel	24.641.228,-
XX. Enseignement - Personnel	19.800.000,-
XXI. Enseignement - Matériel	26.664.150,-
XXIbis. Cultes - Personnel et Matériel	600.000,-
XXII. Education physique et Sports - Personnel	751.000,-

M. Muller fait observer que les Thionvillois sont navrés des exploits de certaines sociétés sportives locales qui sont en déclin. Ces sociétés étant toutes subventionnées par la Ville, celle-ci devrait avoir son mot à dire dans leur gestion. La Ville devrait intervenir auprès de ces sociétés, afin qu'elles se groupent, pour n'en plus former qu'une seule. Un rendement supérieur pourrait ainsi être obtenu et le renom de la Ville ne pourrait qu'y gagner.

M. le Maire dit être également partisan du regroupement des sociétés sportives. Il rappelle que dans cet esprit une entente des clubs sportifs avait été créée en 1948 et la présidence confiée à M. LANGLOIS, Directeur de LORRAINE-ESCAUT. Cette association devait coordonner les activités des diverses sociétés adhérentes. Pratiquement, elle est restée inopérante.

Un autre essai de regroupement a donné des résultats plus heureux. Il s'agit de la "Sportive Thionvilloise" qui comprend de nombreuses sections et qui prend de plus en plus d'ampleur. Sous peu, le Cercle St-Louis de BEAUREGARD viendra encore grossir ses rangs. Une union des sociétés sportives locales semble donc devoir se réaliser petit à petit par la force des choses.

M. Muller pense qu'un essai devrait néanmoins être tenté et veut bien s'en charger, si c'est l'avis du Conseil.

.../...

M. le Maire déclare qu'il est exact que la Ville de LONGWY est très large pour toutes les activités de la ville. Mais ce qu'on a oublié de dire, en ce qui concerne THIONVILLE, c'est qu'il convient d'ajouter aux 500.000,- frs de la subvention inscrite, les 2 à 3.000.000,- de frs que la Ville consacre, par ailleurs encore, annuellement, à la Sportive et aux autres sociétés, d'une part pour l'amortissement de la dette contractée pour l'aménagement du Stade municipal, d'autre part pour le gardiennage et l'entretien de ce stade, de même que pour l'aide en nature accordée à l'une ou l'autre section, en cours d'année.

M. Dalmar fait remarquer qu'à LONGWY, c'est également le cas. Une comparaison pourrait être faite avec une autre ville, telle que HAYANGE, par exemple, qui a également un nouveau stade.

M. le Maire répond que, ni la situation, ni les charges de la Ville de HAYANGE ne sont comparables à celles de THIONVILLE.

M. Dalmar signale que la situation des sociétés sportives est difficile en raison de l'absence de salle de sports et, par là-même, de recettes. La subvention pourrait être augmentée en attendant la construction du hall de sports.

M. le Maire fait observer que deux salles ont été mises à la disposition de la Sportive Thionvilloise, l'une pour la Section de Formation Prémilitaire, l'autre pour la Section de Ping-Pong.

En ce qui concerne les recettes, il faut reconnaître que la Section de Football rapporte. Une fois que la salle de sports sera construite, des bénéfices seront également réalisés.

M. Dalmar demande néanmoins de marquer le coup, en attendant, et d'augmenter la subvention.

M. le Maire répond que la Commission des Finances pourra examiner la question l'an prochain, mais ce sera délicat, car après construction de la salle, il faudrait normalement, alors, diminuer les subventions.

M. Muller relève l'affiliation de la Ville à l'Automobile-Club d'Alsace-Lorraine, alors qu'il existe deux automobiles-clubs en Moselle,

- celui cité ci-dessus et
- celui de la Moselle

dont seul le dernier est agréé.

Il serait, par conséquent, plus indiqué de s'affilier au second et de se retirer du premier.

M. le Maire se déclare d'accord avec la suggestion de M. MULLER.

.../...

M. le Maire estime que devant l'importance que prend, de jour en jour, la Sportive Thionvilloise, cette unité de société se fera de pas en pas. Il ne voit cependant pas d'objections à ce qu'un nouvel essai d'unification soit tenté.

M. Muller l'en remercie.

XXIII.	Education Physique et Sports-Matériel	400.000,-
XXIV.	Travail et chômage	40.000,-
XXV.	Assistance, Prévoyance et Famille - Personnel	2.980.000,-
XXVI.	Assistance, Prévoyance et Famille - Matériel	1.420.500,-
XXVII.	Assistance, Prévoyance et Famille - Contingents	14.536.431,-
XXVIII.	Subventions	3.001.400,-

M. Muller fait remarquer, à propos de la subvention accordée à l'Ecole d'Agriculture d'Hiver, que celle-ci ne semble plus se justifier. Le nombre d'élèves diminue, en effet, d'année en année, de telle sorte que les cours ont dû être réduits. Les élèves ont été réunis en une seule classe dont l'effectif atteint 20 élèves, et encore, ceux-ci ne suivent-ils les cours qu'irrégulièrement.

M. le Maire déclare qu'il est difficile de supprimer la subvention d'entretien, tant que l'école est encore fréquentée. L'aide en question est d'ailleurs peu élevée.

M. Muller dit que la suppression de l'école est envisagée par les Services Agricoles eux-mêmes.

M. le Maire est d'avis qu'il ne nous appartient en tout cas pas d'en prendre l'initiative. Si les Services Agricoles décidaient la suppression de l'école, la question de la subvention serait, bien entendu, reconsidérée.

M. Dalmar relève que la subvention accordée aux sociétés sportives est de même montant que celle inscrite au budget de 1955. Il est d'avis que cette subvention devrait matérialiser l'intérêt que la Ville porte aux sociétés sportives et être fixée après comparaison avec les villes voisines.

La Ville de LONGWY, par exemple, accorde aux sociétés sportives une subvention de 1.680.000,- frs, dont 900.000,- frs à la section football et 350.000,- frs à la section de basket-athlétisme, alors que la Ville de THIONVILLE n'alloue, au total, que 500.000,- frs. Sa participation pourrait être plus élevée.

.../...

M. Hubsch confirme qu'il n'existe qu'un seul automobile-club agréé par département, lequel consent un rabais de 5% sur les assurances.

XXIX. Bibliothèque., Beaux-Arts et Cérémonies	7.739.250,-
XXX. Dépenses ordinaires diverses	1.955.595,-

M. Schmit demande si le recensement des électeurs en vue des élections aux organismes de sécurité sociale est imposé à la Ville, ou si celle-ci est libre d'accepter un tel travail.

M. Friedrich déclare qu'il est imposé pour les fonctionnaires et les retraités.

M. Guth précise que les employeurs sont tenus d'établir la liste de leur personnel affilié à la sécurité sociale et de la transmettre au Maire qui établit la liste électorale générale les listes d'émargement, ainsi que les cartes d'électeur. Ce travail est imposé à la commune.

M. Schmit est d'avis que la Caisse Primaire de Sécurité Sociale pourrait se charger de cette tâche elle-même.

M. Guth dit que c'est ce qu'on essaie d'obtenir depuis 5 ans, mais en vain. Il est pourtant incontestable que les caisses sont le mieux placées pour établir les listes électorales, puisqu'elles possèdent, au départ, tous les éléments leur permettant d'exécuter ce travail, alors que les communes sont obligées d'attendre que tous les états leur soient transmis par les employeurs, bien souvent, au-delà du délai fixé.

M. Schmit déclare que la Caisse Primaire de THIONVILLE est d'accord pour effectuer ce travail à l'avenir.

XXXI. Dépenses imprévues	100.000,-
Total des dépenses ordinaires	405.613.445,-
	=====

SECTION EXTRAORDINAIRE

XXXII. Service des annuités d'emprunts et engagements à long terme	59.920.411,-
XXXIII. Acquisitions mobilières	19.300.000,-
XXXIV. Acquisitions immobilières	36.500.000,-
XXXV. Travaux neufs et grosses réparations	230.600.000,-

.../...

M. Walter demande s'il n'est pas possible, en attendant que soient achevés les travaux du projet d'eau, d'améliorer la qualité des eaux de la Mine de METZANGE, en remplaçant les filtres actuels par d'autres plus modernes.

Le captage des eaux de MANDEREN, qui sont propres, pourrait également être envisagé, afin de compléter notre débit.

M. Muller donne un bref aperçu sur la question de la fourniture d'eau par la Mine de METZANGE. A l'époque où cette question fut à l'ordre du jour, tout le monde était convaincu que l'eau de METZANGE resterait propre et limpide. Il ne fut à l'origine nullement question de filtres, mais seulement de l'aménagement d'un système de décantation. En raison, cependant, de son étendue, une telle installation s'avéra impossible à réaliser à l'emplacement de l'actuelle usine d'ozonisation, c'est-à-dire, dans l'enceinte des "Hauts-Fourneaux" qui devaient nous fournir le courant électrique nécessaire à l'usine d'ozonisation, à un prix très intéressant. En la construisant hors de cette enceinte, la "Basse Moselle" aurait fait jouer son monopole de fourniture de courant dont le prix était trop élevé.

La Ville arrêta donc son choix sur l'installation actuelle qui est équipée de filtres dits "rapides", et qui, jusque récemment, a répondu aux besoins.

Il pourrait être remédié à la situation présente en aménageant des filtres lents, à des frais énormes que la quantité d'eau fournie par METZANGE ne justifierait cependant pas.

M. le Dr. Schmitt remercie M. MULLER pour son intéressant exposé.

S'adressant à M. WALTER, il fait observer que la solution du problème ne réside pas dans le remplacement des filtres existants par d'autres plus modernes, les installations de l'usine d'ozonisation n'étant pas dépassées à ce jour.

Il est, par contre, question de savoir si nous pouvons remplacer les filtres rapides que nous utilisons, par d'autres dits lents.

Or, les raisons financières qui s'y opposent viennent d'être exposées précédemment, d'une façon suffisamment explicite pour que cette solution soit écartée.

Quant à régler la question en construisant un bassin de décantation, M. le Dr. SCHMITT déclare qu'il est prêt à venir devant le Conseil Municipal pour un vote de crédits qui, entre parenthèses, soit dit, seront énormes, si "LORRAINE-ESCAUT" peut nous garantir une livraison d'au moins 5.000 m³ d'eau par jour.

Encore faudrait-il tenir compte des formalités préliminaires à la réalisation d'un tel projet, formalités dont la durée nous permettrait de débiter les travaux à une date où ceux actuellement en cours seraient sûrement déjà terminés.

En résumé, ce sont les travaux entrepris par et à la Mine de METZANGE qui sont à la base de nos difficultés. Le seul moyen de les faire cesser serait l'arrêt de ces travaux, perspective sur laquelle il est inutile de nous faire des illusions.

En ce qui concerne le captage des eaux de MANDEREN, il n'a jamais été dit non. Il importe, cependant, de terminer l'étude en cours avant de pouvoir établir si le projet mérite notre attention.

M. le Maire précise, à propos des eaux de la Mine de METZANGE, qu'une obligation légale de livrer de l'eau n'existe pas et le contrat est résilié. De même n'est pas possible l'exercice d'une contrainte en vue d'une modification de l'exploitation de la Mine devant aboutir à la livraison d'une eau moins souillée.

M. Walter pense que la mésentente actuelle entre la Ville et "LORRAINE-ESCAUT" est peut-être de nature à entraver le règlement du problème. Il estime que les relations de la Ville avec cette société devraient être plus amicales, de sorte qu'on aboutirait plus facilement à une unité de vues.

M. le Dr. Schmitt dit qu'il n'existe aucune mésentente entre "LORRAINE-ESCAUT" et la Ville.

XXXVI. Dépenses diverses extraordinaires	1.100.000,-
Total des dépenses extraordinaires	347.420.411,-
Rappel des dépenses ordinaires	405.613.445,-
Total général des dépenses	753.033.856,- =====

M. le Maire, après avoir fait observer que le budget principal 1956 est moins important que celui de 1955, à la suite de la politique de déflation budgétaire poursuivie par la Municipalité, le soumet au vote de l'Assemblée municipale.

M. Walter déclare voter contre le budget pour n'avoir pas eu réponse à deux questions posées par lui. Il estime que le Conseil Municipal a droit de réponse lorsqu'il s'agit des affaires de la commune.

M. le Maire dit que réponse a été donnée à toutes les questions relatives au budget.

M. Friedrich déclare voter le budget avec, toutefois, les mêmes réserves que l'année précédente. Il dit ne pas être d'accord avec la taxe locale qui est injuste, parce que frappant la grande masse des travailleurs et les familles nombreuses.

Il constate cependant avec satisfaction l'inscription, au profit du Centre Départemental d'Orientation professionnelle, d'un

.../...

crédit de 40.000,- frs. M. FRIEDRICH estime, toutefois, insuffisant de ne soutenir que l'orientation professionnelle. Il faut songer à la réadaptation professionnelle. Les ouvriers en chômage dont la réadaptation est nécessaire sont, en effet, tenus de suivre un stage minimum de 6 mois. Pendant ces 6 mois, ils sont bien obligés de vivre et c'est sur ce point que devrait principalement être concentré l'effort de la Ville.

M. le Maire prend acte de l'intervention de M. FRIEDRICH.

M. Friedrich désirerait connaître les taux de répartition de la taxe locale.

M. le Maire répond que THIONVILLE entre dans la catégorie de communes où le produit de la taxe locale est réparti comme suit :

- part communale	65%
- part départementale	15%
- part du Fonds National de Péréquation	20%

Cette taxe est obligatoire.

A propos du fonds de chômage, M. le Maire déclare que ce n'est pas le chômage qu'il y a lieu d'encourager, mais le travail. Le département de la Moselle étant en pleine expansion économique, arrive à trouver du travail celui qui veut vraiment travailler.

M. Friedrich dit que telles sont peut-être les apparences, mais que la réalité est toute autre. Dans deux ou trois ans, lorsqu'une concurrence se sera établie, les données du problème auront changé.

M. le Maire estime que ce sujet dépasse le cadre des attributions du Conseil.

Avant de passer au vote du budget, il tient à signaler le bon travail effectué par le service des Finances sous la direction de M. BONCOUR, responsable de l'élaboration du budget. Se faisant l'interprète du Conseil Municipal, il lui exprime sa satisfaction pour la façon dont il s'est acquitté de la lourde tâche qui lui est échue, en prenant la succession de M. ERNEST.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

par 25 voix contre une, approuve le budget primitif de la Ville pour 1956, qui se balance en recettes et en dépenses avec la somme de 753.033.856,- francs.

La séance publique est levée à 19 heures 30.

Le Maire:

Les Adjoints:

Le Secrétaire:

[Handwritten signature]
[Handwritten signature]
[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

Les Conseillers Municipaux:

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]
[Handwritten signature]
[Handwritten signature]
[Handwritten signature]

[Handwritten signature]
[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]
[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]
[Handwritten signature]
[Handwritten signature]